

THE JUPITER GLOBAL FUND

(Société d'investissement à capital variable)

Nous vous recommandons de lire le présent Prospectus dans sa totalité avant de faire une demande de souscription d'Actions. Les investisseurs ne doivent pas considérer les informations contenues dans le présent Prospectus comme des conseils d'ordre juridique, fiscal, d'investissement ou autres. En cas de doute quant au contenu du présent Prospectus, aux risques liés à un placement dans la Société ou à sa pertinence au vu de votre situation personnelle, nous vous invitons à consulter votre courtier en valeurs mobilières, comptable, avocat, conseiller financier indépendant ou tout autre conseiller spécialisé.

Les Administrateurs ont pris toutes les mesures raisonnables pour que les faits mentionnés aux présentes soient justes et exacts à tous égards importants et qu'aucun fait important n'ait été omis au risque de rendre trompeuse toute déclaration aux présentes, que ce soit de fait ou d'opinion. Les Administrateurs en acceptent la responsabilité corrélative.

La Société est un OPCVM au sens de la Directive OPCVM et les Administrateurs ont l'intention de commercialiser les Actions conformément à ladite Directive dans certains États membres de l'Union européenne et dans d'autres pays. La Société est enregistrée conformément à la Partie I de la Loi. Cet enregistrement ne vaut pas approbation par une autorité luxembourgeoise du contenu du présent Prospectus ou du portefeuille-titres détenu par la Société. Toute affirmation du contraire est non autorisée et illégale.

Les Actions sont proposées uniquement sur la base des informations contenues dans le Prospectus actuel et dans le dernier DICI en date, ainsi que dans les derniers rapport et comptes annuels ou dans les derniers rapport et comptes semestriels si ceux-ci ont été publiés après les derniers rapport et comptes annuels. Ces documents sont disponibles gratuitement au siège social de la Société et auprès des agents de la Société, ainsi que sur le site Internet www.jupiteram.com. Les investisseurs potentiels recevront la dernière version du DICI en temps voulu avant de souscrire des actions de la Société.

Les acheteurs d'Actions potentiels sont tenus de s'informer des conditions juridiques, des mesures de contrôle des changes et des impôts applicables dans leur pays de citoyenneté, résidence ou domicile. Nul n'est autorisé à fournir d'autre renseignement ou à effectuer d'autre déclaration concernant la Société que ceux contenus dans le présent Prospectus et dans les documents auxquels il fait référence, et tout investisseur achetant des Actions sur la base de déclarations ou d'affirmations ne figurant pas dans le présent Prospectus, ou en contradiction avec celui-ci, en supportera seul le risque. Le présent Prospectus a été établi uniquement à l'adresse des investisseurs et est mis à leur disposition aux fins d'évaluer le fait d'investir dans des Actions des Compartiments. Il est déconseillé aux investisseurs d'envisager d'investir dans les Compartiments, sans bien comprendre les risques qui y sont associés, notamment le risque de perte de l'intégralité du capital investi.

L'ensemble des communications avec la Société, sa Société de gestion ou ses représentants concernant le présent Prospectus et les Compartiments sont effectuées en anglais, dans la langue du lieu où les Actions du Compartiment concerné sont distribuées ou dans une autre langue si vous consentez à communiquer dans cette autre langue. Le présent Prospectus peut être traduit dans d'autres langues. Les traductions contiendront exclusivement les renseignements figurant dans la version anglaise du Prospectus et auront la même signification. En cas de divergence entre la version anglaise du Prospectus et une version en langue étrangère, la version anglaise primera, sauf dans la mesure où (mais uniquement dans la mesure où) la législation d'une juridiction dans laquelle les Actions sont vendues prévoit qu'au titre de toute action prise sur la base d'une déclaration contenue dans une version du Prospectus en langue étrangère, cette version fait foi.

Le présent Prospectus ne saurait constituer une offre de vente ou une sollicitation d'offre d'achat d'Actions dans une juridiction où la personne à qui elle s'adresse ne peut légalement la recevoir ou si la personne dont elle émane n'est pas habilitée à le faire. La distribution du présent Prospectus et l'offre d'Actions peuvent être soumises à des restrictions dans certaines juridictions. Les personnes souhaitant acheter des Actions doivent s'informer (i) des dispositions légales applicables aux acquisitions de ce type dans leur pays de nationalité, de résidence, de résidence ordinaire ou de domicile, (ii) des restrictions de change ou des mesures de contrôle des changes auxquelles elles

peuvent être soumises lors de l'acquisition ou la vente d'Actions et (iii) des impôts sur le revenu et autres conséquences fiscales relatives à l'acquisition, la détention ou la cession d'Actions. L'attention des investisseurs potentiels est également attirée sur les « Facteurs de risque » aux pages 55 à 88.

États-Unis d'Amérique

Les Actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées en vertu de la loi de 1933 sur les valeurs mobilières des États-Unis d'Amérique (Securities Act) (la « Loi de 1933 »), dans sa version modifiée, ou en vertu des lois sur les valeurs mobilières de tout État des États-Unis d'Amérique, et la Société n'a pas été et ne sera pas immatriculée en vertu de la loi de 1940 sur les sociétés d'investissement des États-Unis (Investment Company Act), dans sa version modifiée. Par conséquent, les Actions ne peuvent pas être proposées ni vendues, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique ni à l'avantage d'un « Ressortissant américain » au sens défini à la Règle S de la Loi de 1933, sauf en vertu d'une exonération des exigences d'enregistrement de la Loi de 1933. Aux fins du présent paragraphe, le terme « États-Unis d'Amérique » inclut leurs possessions, territoires ainsi que toutes les zones placées sous sa juridiction, et un « Ressortissant américain » ou « US Person » est un ressortissant, citoyen ou résident des États-Unis d'Amérique ou une société ou un partenariat constitué en vertu des lois des États-Unis d'Amérique.

Canada

Les Actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées ou qualifiées par prospectus en vertu des lois sur les valeurs mobilières en vigueur au Canada et ne seront par conséquent pas offertes sur les marchés publics au Canada, et la Société ne les offrira pas non plus à des fins de placement privé au Canada. En conséquence, aucun investissement par ou pour le compte d'une personne située au Canada, ou avec laquelle la Société devrait traiter depuis ou à destination du Canada, ne sera acceptée. Cela peut concerner un ressortissant, un citoyen ou un résident du Canada, ou toute société de capitaux ou de personnes, ou fiducie (trust) constituée selon les lois du Canada ou dont le lieu d'activité principal se situe au Canada (chacun étant désigné comme un « Ressortissant canadien »).

Droits des actionnaires

La Société attire l'attention des Actionnaires potentiels sur le fait qu'un investisseur ne pourra faire valoir pleinement ses droits d'investisseur directement à l'égard de la Société (notamment le droit de participer aux assemblées générales des Actionnaires) que s'il est inscrit lui-même et en son propre nom dans le Registre. Dans le cas où un investisseur investit dans la Société par le biais d'un intermédiaire investissant dans la Société en son nom mais pour le compte de l'investisseur, (i) certains droits attachés à la qualité d'Actionnaire ne pourront pas nécessairement être exercés par l'investisseur directement vis-à-vis de la Société et (ii) les droits d'indemnisation des investisseurs en cas d'erreurs de VNI, de non-respect des règles d'investissement applicables aux Compartiments et d'autres erreurs au sens de la Circulaire CSSF 24/856 peuvent être affectés et exercés uniquement de manière indirecte. Il est recommandé à l'investisseur de se renseigner sur ses droits auprès d'un conseiller juridique indépendant.

Le prix des Actions et les revenus qui en découlent peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse ; à cet égard, nous invitons les investisseurs potentiels à lire la section « Facteurs de risque » du présent Prospectus.

Plaintes et demandes de renseignements

Les investisseurs sont priés d'adresser toute plainte et toute demande de renseignements au bureau de l'Agent administratif, Vertigo Building, 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg. L'Agent administratif répondra à toutes les plaintes et demandes de renseignements. Dans les cas où l'Agent administratif reçoit des plaintes relatives à la performance, il les transmettra à la Société de gestion pour obtenir sa réaction.

Les investisseurs qui résident dans la région Asie-Pacifique peuvent également faire part de leurs plaintes et soumettre leurs demandes de renseignements à Jupiter Asset Management (Hong Kong) Limited (le « Représentant à Hong Kong ») à l'adresse Unit 1501, Level 15, AIA Central, 1 Connaught Road Central, Central, Hong Kong ou les transmettre par téléphone au +852 3125 8111 ou par courriel à hkrep@jupiteram.com. Le Représentant à Hong Kong fera par la suite parvenir les plaintes ou les demandes de renseignements à l'Agent administratif pour que celui-ci y réponde.

La politique de traitement des plaintes établie par la Société de gestion et s'appliquant aux services qu'elle offre à la Société est disponible sur demande auprès de la Société de gestion au 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

Si votre plainte n'est pas traitée d'une façon que vous jugez satisfaisante, vous pourriez être en mesure de la porter devant la CSSF (voir définition ci-après), département juridique CC, 283, route d'Arlon, L-2991 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, fax : (+352) 26 25 1 2601, email : reclamation@cssf.lu, site Internet : <http://www.cssf.lu>.

Août 2026

Sommaire

<i>Gestion et administration</i>	5
<i>Définitions</i>	6
<i>Principales caractéristiques</i>	15
<i>Politique de dividende</i>	26
<i>Modalités de souscription, conversion et rachat</i>	28
<i>Restrictions d'investissement</i>	39
<i>Facteurs de risque</i>	55
<i>Fiscalité</i>	89
<i>Informations générales</i>	94
<i>Jupiter Dynamic Bond</i>	114
<i>Jupiter Dynamic Bond ESG</i>	119
<i>Jupiter European Select</i>	124
<i>Jupiter Financial Innovation</i>	128
<i>Jupiter Global Equity Growth Unconstrained</i>	133
<i>Jupiter Global High Yield Bond</i>	137
<i>Jupiter Global Monthly Income Bond</i>	143
<i>Jupiter Global Value</i>	149
<i>Jupiter India Select</i>	153
<i>Jupiter Japan Select</i>	157
<i>ANNEXE 1 – Représentants tiers nommés par le Dépositaire</i>	161
<i>ANNEXE 2 – Informations au titre du SFDR</i>	167
<i>Jupiter Dynamic Bond ESG</i>	168
<i>Jupiter European Select</i>	181
<i>Jupiter Global High Yield Bond</i>	190
<i>Jupiter Global Monthly Income Bond</i>	201
<i>Jupiter Japan Select</i>	211
<i>ANNEXE 3 – Informations complémentaires à l'attention des investisseurs</i>	221

Gestion et administration

Conseil d'administration	Garth Lorimer Turner (Président)	Managing Director, Cohort Limited, Bermudes
	Gaston Juncker	Avocat, Elvinger Hoss Prussen, société anonyme, Luxembourg
	Paula Moore	Administratrice non exécutive, Royaume-Uni
	Simon Rowson	Responsable du Service juridique, Jupiter Asset Management Limited, Londres
	Revel Wood	Administrateur indépendant, Luxembourg
Société de gestion	Jupiter Asset Management International S.A.	5, rue Heienhaff L-1736 Senningerberg Grand-Duché de Luxembourg
Gestionnaire de portefeuille	Jupiter Asset Management Limited	The Zig Zag Building 70 Victoria Street London SW1E 6SQ Royaume-Uni
Dépositaire et agent administratif	The Bank of New York Mellon SA/NV, Luxembourg Branch	Vertigo Building 2-4, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg
Commissaire aux comptes	Ernst & Young	35E, avenue John F. Kennedy L-1855 Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg
Conseillers juridiques	Elvinger Hoss Prussen, société anonyme	2, Place Winston Churchill L-1340 Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg
Siège social	The Jupiter Global Fund	Vertigo Building 2-4, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg

Définitions

\$, US\$, USD, dollar US ou dollar américain	La devise ayant cours légal aux États-Unis.
£, GBP ou livre sterling	La devise ayant cours légal au Royaume-Uni.
€, EUR ou euro	La devise ayant cours légal dans les pays membres de l'Union monétaire européenne conformément au Traité sur l'Union européenne (signé à Maastricht le 7 février 1992).
Acc ou capitalisation	Une Catégorie dont les revenus sont capitalisés (c'est-à-dire accumulés) et qui ne verse pas de dividendes.
Action	Une action sans valeur nominale d'une Catégorie d'un Compartiment, représentant une participation dans le capital de la Société.
Actionnaire(s)	Le/Les détenteur(s) nominatif(s) d'Actions.
Actions chinoises A	Actions du marché national de la Chine continentale inscrites à la cote des bourses de Shanghai ou de Shenzhen, proposées aux investisseurs nationaux de la Chine continentale, aux QFII et aux RQFII et par d'autres modes de distribution admissibles, et cotées en CNY.
Administrateurs ou Conseil d'administration	Le conseil d'administration de la Société.
Agent Administratif	The Bank of New York Mellon SA/NV, Luxembourg Branch.
Approche par les engagements	A la signification figurant à la page 48 du présent Prospectus, dans la section « Restrictions d'investissement ».
AUD ou dollar australien	La devise ayant cours légal en Australie.
Bond Connect	Une initiative d'accès réciproque aux marchés obligataires de Hong Kong et de Chine, telle que décrite plus en détails à la section « Investissement dans des titres négociés sur le marché obligataire interbancaire chinois via Bond Connect ».
Bourse de valeurs	Un Marché réglementé sur lequel des titres émis par des sociétés cotées peuvent être achetés ou vendus et dont le fonctionnement est soumis à des règles, des règlements et des directives stricts.
CAD ou dollar canadien	La devise ayant cours légal au Canada.
Catégorie	Toute catégorie d'Actions d'un Compartiment correspondant à une structure de commission spécifique ou à un autre facteur différenciateur défini par les Administrateurs. Des informations sur les Catégories d'Actions disponibles sont

	disponibles à la sous-section <i>Catégories d'actions et caractéristiques</i> à la page 20.
CHF ou franc suisse	La monnaie ayant cours légal en Suisse.
CNH	Monnaie chinoise offshore, accessible en dehors de la Chine continentale et essentiellement utilisée à Hong Kong. Le gouvernement de la RPC a lancé cette monnaie en juillet 2010 pour encourager le commerce et l'investissement avec les sociétés établies en dehors de la RPC. La valeur du CNY (qui a cours sur le continent) peut être différente de celle du CNH (qui a cours hors continent).
CNY, yuan ou renminbi	La devise ayant cours légal en République populaire de Chine (RPC).
Commission d'exploitation globale	Le taux global des commissions d'exploitation payées par la Société à la Société de gestion, comme indiqué plus en détail à la page 101 de la section intitulée « Informations générales » et dans la Notice d'information correspondante de chaque Catégorie d'Actions.
Commission de gestion d'investissement	La commission de gestion d'investissement à payer au Gestionnaire de portefeuille pour un Compartiment donné, comme indiqué plus en détail à la page 102 de la section intitulée « Informations générales » et dans la Notice d'information correspondante de ce Compartiment.
Commission de souscription	La commission de souscription à verser au titre d'une Catégorie donnée, telle que spécifiée dans la Notice d'information de chaque Compartiment.
Compartiment	Tout Compartiment distinct de la Société au sens de l'article 181 de la Loi auquel correspond une part distincte des actifs et engagements de la Société, tel que décrit dans la Notice d'information correspondante.
Contrat de gestion de portefeuille	Le contrat conclu entre le Gestionnaire de portefeuille et la Société de gestion, en vertu duquel la Société de gestion délègue ses fonctions de gestion de portefeuille au Gestionnaire de portefeuille.
Contrat de gestion de portefeuille par délégation	Le contrat conclu entre le Gestionnaire de portefeuille, la Société de gestion et le Gestionnaire de portefeuille par délégation, en vertu duquel le Gestionnaire de portefeuille délègue ses fonctions de gestion de portefeuille au titre d'un Compartiment (tel que spécifié dans la Notice d'information du Compartiment concerné) au Gestionnaire de portefeuille par délégation.
Contrat de services d'administration de Fonds	Le contrat conclu entre la Société, la Société de gestion et l'Agent administratif, en vertu duquel la Société de gestion, avec l'accord de la Société, a nommé l'Agent administratif en qualité d'agent administratif, et agent de registre et de transfert de la Société. La Société a également chargé l'Agent administratif de fournir certains services d'administration centrale à la Société au titre de ce contrat et d'assurer les fonctions d'agent domiciliataire de la Société conformément au contrat.
Contrat de services de dépositaire	Le contrat conclu entre la Société, la Société de gestion et le Dépositaire en vertu duquel la Société a désigné le Dépositaire en tant que dépositaire unique de la Société, conformément à la Loi.

Contrat de services de société de gestion	Le contrat conclu entre la Société et la Société de gestion en vertu duquel la Société a désigné la Société de gestion en tant que société de gestion de la Société, conformément à la Loi.
Correspondant	Tout sous-dépositaire, agent ou délégué dûment nommé par le Dépositaire.
CSSF	Commission de Surveillance du Secteur Financier, l'autorité de régulation et de contrôle luxembourgeoise.
Dépositaire	The Bank of New York Mellon SA/NV, Luxembourg Branch.
Devise de la Catégorie	La devise dans laquelle une Catégorie est libellée, telle que spécifiée dans la Notice d'information correspondante.
Devise de référence	La devise dans laquelle un Compartiment est libellé, telle que mentionnée dans la Notice d'information correspondante.
DICI	Le « document d'information clé pour l'investisseur » (Key Investor Information Document) de chaque Catégorie, devant être transmis aux investisseurs potentiels en temps utile, préalablement à toute souscription, conformément à l'article 161 de la Loi. Afin de lever toute ambiguïté et dans les cas pertinents, les références au DICI dans le présent prospectus devront être interprétées comme des références au Document d'informations clés (DIC) des produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance (au sens défini par le règlement (UE) n° 1286/2014 du Parlement européen et du Conseil du 26 novembre 2014 sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance (PRIIP)).
Directive OPCVM	Directive 2009/65/CE, telle que modifiée ou révisée de temps à autre.
Dist	Indique une Catégorie d'Actions dont les dividendes ne sont pas automatiquement réinvestis.
Données personnelles	Selon la définition donnée à la page 108 du présent Prospectus.
EMIR	Désigne le règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux.
Entités agréées	Selon la définition donnée à la page 111 du présent Prospectus.
ESG	A le sens qui lui est donné à la section « Informations générales », rubrique « Règlement sur la publication d'informations financières en matière de durabilité » et « Règlement de l'UE sur la taxonomie ».
État membre de l'UE	Un État membre de l'Union européenne.
États-Unis	Les États-Unis d'Amérique (en ce compris leurs États fédérés et le District de Columbia), leurs territoires, leurs possessions et toutes autres régions soumises à leur juridiction.

ETF	Un « Exchange Traded Fund », fonds négocié en bourse.
FATCA	La loi américaine Foreign Account Tax Compliance Act.
FCA	La Financial Conduct Authority, autorité de surveillance du Royaume-Uni, ou toute autorité lui succédant au Royaume-Uni.
Fonds déclarant	Catégorie acceptée dans le régime de fonds déclarant prévu par la réglementation fiscale britannique sur les fonds offshore (Offshore Funds (Tax) Regulations) de 2009.
Fonds maître	Tout Compartiment classé comme OPCVM maître au sens de l'article 77 (3) de la Loi et de l'article 58 (3) de la Directive OPCVM.
Fonds nourricier	Tout Compartiment classé comme OPCVM nourricier au sens de l'article 77 (1) de la Loi et de l'article 58 (1) de la Directive OPCVM.
Fonds sous-jacent	Un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM ») au sens de l'article 1(2) de la Directive OPCVM, ou tout autre organisme de placement collectif au sens des premier et deuxième alinéas de l'article 1(2) de la Directive OPCVM, agréé en tant qu'investissement éligible en vertu de la section (1)(a)(iv) des Restrictions d'investissement.
Formulaire de souscription	Le formulaire de souscription fourni par la Société, ou pour son compte, devant être rempli par les souscripteurs d'Actions.
Gestion efficace de portefeuille	Conformément à directive européenne 2007/16/CE sur les actifs éligibles, au Règlement grand-ducal du 8 février 2008 et à la Circulaire CSSF 08/356, le terme de « gestion efficace de portefeuille » fait référence à l'utilisation de techniques et d'instruments (dont les instruments financiers dérivés) répondant aux critères suivants : • ils sont économiquement appropriés en ce sens que leur mise en œuvre est rentable ; • ils sont conclus avec l'un ou plusieurs des objectifs suivants : ➤ réduction des risques ; ➤ réduction des coûts ; ou ➤ génération de capitaux ou de revenus supplémentaires au sein du Compartiment, pour un niveau de risque correspondant au profil de risque du Compartiment et aux règles de diversification stipulées à l'article 43 de la Loi ; et • leurs risques sont couverts de façon adéquate par le processus de gestion du risque du Compartiment.
Gestionnaire de portefeuille	Jupiter Asset Management Limited.
Gestionnaire de portefeuille par délégation	Un gestionnaire de portefeuille par délégation désigné à tout moment par le Gestionnaire de portefeuille au titre d'un Fonds, tel que stipulé dans la Notice d'information du Compartiment concerné.
Grande Chine	La Chine, Hong Kong, Macao et Taïwan.

Groupe Jupiter	Jupiter Fund Management plc, société de droit britannique, et ses filiales (y compris la Société de gestion et le Gestionnaire de portefeuille).
Heure limite de réception des ordres	L'heure butoir pour les transactions d'Actions, telle que spécifiée dans la Notice d'information de chaque Compartiment.
HKD	Dollar de Hong Kong ; la devise ayant cours légal à Hong Kong.
HSC	Indique une Catégorie faisant l'objet de techniques de couverture visant à atténuer le risque de change entre la devise de référence du Compartiment et la devise de la Catégorie d'Actions couverte, comme indiqué au sous-titre « Catégories d'actions et caractéristiques » de la section « Principales caractéristiques » du présent Prospectus.
Inc Dist	Indique une Catégorie pour laquelle les revenus sont automatiquement versés à l'Actionnaire dans la devise de la Catégorie concernée, comme indiqué au sous-titre « Catégories d'actions et caractéristiques » de la section « Principales caractéristiques » du présent Prospectus.
Inc or Revenus	Indique une Catégorie pour laquelle les revenus sont distribués sous forme de dividendes et automatiquement réinvestis dans des Actions supplémentaires de la même Catégorie pour le compte de l'Actionnaire, comme indiqué au sous-titre « Catégories d'actions et caractéristiques » de la section « Principales caractéristiques » du présent Prospectus.
Indice de référence	L'indice de référence utilisé aux fins de comparaison des performances d'un Compartiment et/ou du calcul de la Commission de surperformance à payer (le cas échéant) au titre d'un Compartiment, tel que spécifié dans la Notice d'information correspondante.
Instruments du marché monétaire	Des instruments normalement négociés sur le marché monétaire, qui sont liquides et qui ont une valeur pouvant être fixée avec exactitude à tout moment, comme défini à l'article (1) (23) de la loi.
Investisseur institutionnel	Un investisseur : (i) défini comme investisseur institutionnel au sens de l'article 174 de la Loi ; et (ii) dans le cas d'un investisseur constitué en société au sein de l'Union européenne, défini comme contrepartie éligible au sens de la MiFID II.
IRD (pour Interest Rate Differential, Écart de taux d'intérêt)	Indique une Catégorie pour laquelle l'Écart du taux d'intérêt réalisé sur une Catégorie d'actions couverte est distribué à l'Actionnaire dans la Devise de la Catégorie concernée, comme indiqué au sous-titre « Catégories d'actions et caractéristiques » de la section « Principales caractéristiques » du présent Prospectus.
Jour d'évaluation	Le jour où est calculée une Valeur nette d'inventaire, tel que spécifié dans la Notice d'information du Compartiment concerné.
Jour ouvré	Une journée complète d'ouverture des banques au Luxembourg et au Royaume-Uni. La Société peut déclarer tout jour férié public dans un pays dans lequel un Compartiment détient des investissements importants comme n'étant pas un Jour ouvré pour ledit Compartiment (« Jours non ouvrés spécifiques »). Une liste des Jours non ouvrés spécifiques est disponible à l'adresse www.jupiteram.com .

JPY	Toutes les références au yen japonais ou symbole JPY concernent la devise ayant cours légal au Japon.
Loi	La loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, dans sa dernière version.
Loi NCD	La loi luxembourgeoise du 18 décembre 2015 concernant l'échange automatique de renseignements (Norme commune de déclaration).
Marché réglementé	Tout marché répondant à la définition de l'article 4, paragraphe 1, titre 21 de la directive MiFID II, ainsi que tout autre marché réglementé, reconnu, en fonctionnement régulier et ouvert au public.
Marchés émergents	Sauf indication contraire dans la notice d'information d'un Compartiment, désigne les pays repris dans un indice des marchés émergents ou des marchés frontières reconnu dans le secteur (par ex. le MSCI Emerging Markets Index ou le MSCI Frontier Markets Index) et/ou les pays repris dans la liste des économies à revenus faibles et moyens telle que mise à jour périodiquement sur le site Internet de la Banque mondiale à l'adresse www.worldbank.org .
MIFID II	Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relative aux instruments financiers et modifiant la Directive 2002/92/CE et la Directive 2011/61/UE.
Montant minimum de souscription initiale	Le montant minimum de souscription initiale indiqué au sous-titre « Catégories d'actions et caractéristiques » de la section « Principales caractéristiques » du présent Prospectus.
Montant minimum de souscription ultérieure	Le montant minimum de souscription ultérieure indiqué au sous-titre « Catégories d'actions et caractéristiques » de la section « Principales caractéristiques » du présent Prospectus.
NOK ou couronne norvégienne	La devise ayant cours légal en Norvège.
Notice d'information	La notice d'information correspondant à un Compartiment donné, indiquée dans le présent Prospectus.
NTR SFDR	Désigne le règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022 complétant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation détaillant le contenu et la présentation des informations relatives au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » et précisant le contenu, les méthodes et la présentation pour les informations relatives aux indicateurs de durabilité et aux incidences négatives en matière de durabilité ainsi que le contenu et la présentation des informations relatives à la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales et d'objectifs d'investissement durable dans les documents précontractuels, sur les sites internet et dans les rapports périodiques

Numéro de compte personnel	Le numéro attribué à l'Actionnaire et utilisé dans le cadre des opérations de souscription, de conversion ou de rachat d'Actions.
OPC	Organisme de placement collectif, au sens des premier et deuxième alinéas de l'article 1(2) de la Directive OPCVM.
OPCVM	Organisme de placement collectif en valeurs mobilières, au sens de l'article 2 (2) de la Loi et de l'article 1 (2) de la Directive OPCVM.
PHSC	Désigne une Catégorie d'actions qui applique des techniques de couverture afin de minimiser l'effet des fluctuations de taux de change entre les devises auxquelles les actifs du portefeuille du Compartiment sont exposés et la devise de la Catégorie comme décrit à la section « Principales caractéristiques » du présent Prospectus, à la rubrique « Catégories d'Actions et caractéristiques ».
Point d'évaluation	13h00 (heure du Luxembourg) un quelconque Jour d'évaluation ou toute autre heure spécifiée dans la Notice d'information correspondante, à savoir l'heure à laquelle la Valeur nette d'inventaire est calculée pour chaque Catégorie.
Politique de rémunération	A la signification figurant à la page 95 du présent document, section « Société de gestion ».
Prix de rachat	La VNI par Action de la Catégorie concernée (minorée, le cas échéant, de la commission de rachat visée sous l'intitulé « Rachat d'Actions » de la section « Souscription, Conversion et Rachat d'Actions » du présent Prospectus).
Prix de souscription	La VNI par Action de la Catégorie concernée (majorée, le cas échéant, d'une Commission de souscription).
Prospectus	Le présent document, tel que ponctuellement amendé, modifié ou complémenté.
QFII	« Qualified Foreign Institutional Investor », c'est-à-dire Investisseur institutionnel étranger qualifié, selon la définition indiquée dans les lois et règlements régissant la création et le fonctionnement du régime d'investisseurs institutionnels étrangers qualifiés dans la République populaire de Chine.
Registre	Le registre des Actionnaires
Règlement européen sur la taxinomie	A le sens qui lui est donné à la section « Informations générales », rubrique « Règlement sur la publication d'informations financières en matière de durabilité » et « Règlement de l'UE sur la taxonomie ».
Réglementation RQFII	Les lois et réglementations régissant la création et le fonctionnement du régime d'investisseurs institutionnels étrangers qualifiés en renminbi dans la République populaire de Chine, tels que ponctuellement promulgués et/ou amendés.
REIT (Real Estate Investment Trust, fonds de placement immobilier)	Une entité qui se consacre à la détention, et dans la plupart des cas, à la gestion d'actifs immobiliers. Ceci peut inclure, sans s'y limiter, l'immobilier résidentiel (appartements), commercial (centres commerciaux, bureaux) et industriel (usines, entrepôts). Certains REIT peuvent également participer à des transactions de financement d'actifs immobiliers et à d'autres activités de promotion immobilière. La structure juridique d'un REIT, ses restrictions d'investissement et les régimes réglementaires et fiscaux auxquels il est soumis

	dépendent de la juridiction dans laquelle il est implanté. L'investissement dans des REIT sera autorisé s'ils sont fermés et possèdent le statut de valeurs mobilières. Un REIT de type fermé, dont les parts sont cotées sur un Marché réglementé, a le statut de valeur mobilière cotée sur un Marché réglementé et possède par là-même le statut d'investissement éligible pour un OPCVM au regard de la législation luxembourgeoise.
Ressortissant américain	Par « Ressortissant américain » (<i>U.S. Person</i>), on entend, s'agissant des personnes physiques, tout citoyen des États-Unis (et certains anciens citoyens américains visés par la législation fiscale américaine applicable) et tout « résident étranger » au sens de la législation fiscale des États-Unis en vigueur en tant que de besoin. Dans le cas des personnes autres que les personnes physique, le terme « Ressortissant des États-Unis » désigne (i) une société, société de personnes ou autre entité créée ou organisée aux États-Unis ou selon le droit des États-Unis ou de l'un quelconque de ses États ; (ii) un trust (a) pour laquelle (a) pour lequel une instance judiciaire est en mesure d'exercer une juridiction primaire sur le trust et dont un ou plusieurs mandataires fiduciaires américains sont en mesure de contrôler toutes les décisions importantes du trust ; et (iii) une succession (a) soumise à l'impôt des États-Unis pour ses revenus provenant de toutes les sources dans le monde entier ou (b) pour laquelle tout Ressortissant américain agissant en qualité d'exécuteur ou administrateur dispose d'un pouvoir discrétionnaire exclusif ou partagé en ce qui concerne les actifs de la succession et qui n'est pas régie par un droit étranger. L'expression « Ressortissant américain » désigne également (i) toute personne morale organisée essentiellement aux fins d'un investissement passif, tel qu'un commodity pool, une société de placement ou une autre entité similaire (autre qu'un plan de retraite pour des salariés, des agents ou des commettants de toute entité organisée et établie en dehors des États-Unis) et dont le principal objet est de faciliter l'investissement par un Ressortissant américain dans un commodity pool dont l'opérateur est exempt de certaines exigences imposées par la partie 4 du règlement de la United States Commodity Futures Trading Commission parce que ses participants ne sont pas des Ressortissants américains ; et (ii) tout autre « Ressortissant américain » au sens où ce terme peut être défini par FATCA.
Restrictions d'investissement	Les restrictions d'investissement définies à la section « Restrictions d'investissement » du présent Prospectus.
Royaume-Uni	Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.
RPC	La République populaire de Chine.
RQFII	Renminbi Qualified Foreign Institutional Investor, c'est-à-dire Investisseur institutionnel étranger qualifié en renminbi, selon la définition stipulée par la Chinese Securities Regulatory Commission dans la réglementation RQFII.
SEK ou couronne suédoise	La devise ayant cours légal en Suède.
Seuil de détention minimum	La participation minimale devant être conservée pour toute Catégorie, comme indiqué au sous-titre « Catégories d'actions et caractéristiques » de la section « Principales caractéristiques » du présent Prospectus.
SFC	La Securities and Futures Commission, l'autorité de régulation et de contrôle à Hong Kong.

SFDR	A le sens qui lui est donné à la section « Informations générales », rubrique « Règlement sur la publication d'informations financières en matière de durabilité » et « Règlement de l'UE sur la taxonomie ».
SGD ou dollar de Singapour	La devise ayant cours légal à Singapour.
SICAV	<i>Société d'investissement à capital variable.</i>
Société	The Jupiter Global Fund, ainsi que tous ses Compartiments créés en tant que de besoin.
Société de gestion	Jupiter Asset Management International S.A.
Statuts	Les statuts de la Société dans leur dernière version.
Stock Connect	Désignation commune des programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect.
Titres Delta One	Titres offrant une exposition Delta One (environ 1:1) aux actifs sous-jacents, ce qui signifie que la variation de prix de ces titres doit être équivalente ou proche de celle des actifs sous-jacents.
Valeurs mobilières	Désigne (i) les actions et autres titres assimilés ; (ii) les obligations et autres instruments de dette ; et (iii) tous les autres titres négociables donnant le droit d'acquérir les valeurs susmentionnées par voie de souscription ou d'échange.
VaR ou Approche de la Valeur à Risque	A la signification figurant à la page 42 du présent Prospectus, dans la section « Restrictions d'investissement ».
VNI ou Valeur nette d'inventaire	La valeur nette d'inventaire de chaque Compartiment, Catégorie ou Action (le cas échéant), telle que définie conformément aux Statuts.

Toute référence faite à une directive, un règlement, un texte législatif ou une disposition législative de l'UE inclut les éventuels amendements, modifications, consolidations ou adoptions ultérieures y afférents.

Principales caractéristiques

Structure

La Société est une société d'investissement de type ouvert de droit luxembourgeois constituée sous la forme d'une société d'investissement à capital variable (« SICAV ») à compartiments multiples. Conformément aux Statuts, la Société compte plusieurs Compartiments comptant chacun plusieurs Catégories. À chaque Fonds correspond un portefeuille distinct d'actifs et d'engagements et les investissements sont effectués conformément à l'objectif d'investissement qui lui est propre.

Sauf mention contraire dans la Notice d'information correspondante, les actifs des différentes Catégories d'un Compartiment seront généralement investis en commun, mais des caractéristiques pourront être spécifiquement appliquées à une Catégorie donnée (structure de commission, Montant minimum de souscription initiale, Montant minimum de souscription ultérieure, Seuil de détention minimum, politique de dividende ou stratégie de couverture). Les Actions seront émises, rachetées et converties à des cours calculés sur la base de la VNI par Action de la Catégorie concernée, calculée par l'Agent administratif conformément aux Statuts.

Les Administrateurs peuvent, à tout moment, créer d'autres Compartiments et/ou Catégories, dont les objectifs d'investissement peuvent différer de ceux des Compartiments et/ou Catégories existants.

Des informations relatives à chacune des Catégories sont fournies à la section intitulée « Catégories d'actions et caractéristiques » ci-dessous.

Objectifs d'investissement

La Société propose différents Compartiments, qui investissent chacun sur un ou plusieurs marché(s) donné(s) ou suivant un thème d'investissement particulier. L'objectif d'investissement propre à chaque Compartiment est défini dans la Notice d'information correspondante. Les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, modifier les objectifs d'investissement à condition que tout changement important soit notifié aux Actionnaires au moins un mois avant son application effective de façon à ce que les Actionnaires concernés par ce changement puissent demander le rachat ou la conversion de leurs Actions, sans frais.

Les Compartiments

À la date du présent Prospectus, la Société se compose des Compartiments suivants :

- The Jupiter Global Fund – Jupiter Dynamic Bond
- The Jupiter Global Fund – Jupiter Dynamic Bond ESG
- The Jupiter Global Fund – Jupiter European Select
- The Jupiter Global Fund – Jupiter Financial Innovation
- The Jupiter Global Fund – Jupiter Global Equity Growth Unconstrained
- The Jupiter Global Fund – Jupiter Global High Yield Bond
- The Jupiter Global Fund – Jupiter Global Monthly Income Bond
- The Jupiter Global Fund – Jupiter Global Value
- The Jupiter Global Fund – Jupiter India Select
- The Jupiter Global Fund – Jupiter Japan Select

Catégories d'Actions et caractéristiques

Chaque Compartiment peut contenir des Catégories d'Actions A, C, D, E, G, G1, I, K, L, N, R, S, T, U1, U2, U3, U4, V, V1, X, Y et Z.

Les Administrateurs peuvent décider, au sein de chaque Compartiment, de créer différentes Catégories d'Actions dont les actifs seront investis en commun conformément à la politique d'investissement spécifique du Compartiment concerné, mais qui pourront avoir une structure de commission, une devise de référence ou d'autres caractéristiques spécifiques applicables à chaque Catégorie d'Actions. Une Valeur Nette d'Inventaire par Action distincte, qui peut varier en raison de ces différents facteurs, sera calculée pour chaque Catégorie d'Actions. Veuillez noter que tous les Distributeurs ne proposent pas les mêmes Catégories d'Actions.

Une liste à jour des Catégories d'Actions lancées ainsi que des informations relatives aux Catégories d'Actions disponibles, y compris des informations concernant la disponibilité des Catégories d'Actions avec couverture de change (le cas échéant), le prix d'offre et la période d'offre sont disponibles sur le site Internet : www.jupiteram.com.

Le Conseil d'administration peut décider à tout moment d'émettre de nouvelles Catégories d'Actions dans chaque Compartiment. Les Catégories seront désignées de la façon décrite à la section « Caractéristiques » ci-dessous.

Sous réserve du pouvoir discrétionnaire du Conseil, les caractéristiques particulières de chaque Catégorie d'Actions sont les suivantes :

1. Définition des Catégories d'Actions

- Les **Actions des Catégorie A, C et N** peuvent être souscrites uniquement par le biais de certains distributeurs, courtiers/négociants et autres investisseurs professionnels dans certains pays, sur approbation préalable de la Société de gestion.
- Les **Actions de Catégorie D** sont destinées à la souscription par :
 - a. des investisseurs particuliers investissant par l'intermédiaire d'un distributeur dès lors qu'un tel distributeur :
 - i. n'est pas autorisé en vertu des lois et réglementations locales à percevoir et/ou conserver des commissions ou tout autre avantage non monétaire ; et/ou
 - ii. fournit des services de gestion de portefeuille ou des conseils en investissement de façon indépendante (concernant les distributeurs assujettis aux règles applicables à ces services en vertu de la directive MiFID II, telle que mise en œuvre dans la législation locale, ou assujettis à des règles équivalentes conformément à la législation locale) ; et/ou
 - iii. fournit des conseils non indépendants et a convenu avec l'investisseur de ne pas recevoir ou conserver de commissions ; et
 - b. des Investisseurs institutionnels.
- Les **Actions de Catégorie E** peuvent être souscrites uniquement par le biais de certains distributeurs dans certains pays, sur approbation préalable de la Société de gestion.
- Les **Actions de Catégorie G** peuvent être souscrites uniquement par des Investisseurs institutionnels, sur approbation préalable de la Société de gestion.
- Les **Actions de Catégorie G1** peuvent être souscrites uniquement par des Investisseurs institutionnels, sur approbation préalable de la Société de gestion.
- Les **Actions de Catégorie I** sont disponibles à la souscription uniquement par des Investisseurs institutionnels.
- Les **Actions de Catégorie K** peuvent être souscrites par des investisseurs particuliers qui investissent dans des produits adossés à une assurance et par des investisseurs institutionnels, sur approbation préalable du Gestionnaire de portefeuille.
- Les **Actions de Catégorie L** peuvent être souscrites par des investisseurs particuliers et des Investisseurs institutionnels.

- Les **Actions de catégorie R** sont disponibles à la souscription moyennant l'accord préalable de la Société de gestion. Ces Actions feront l'objet d'un accord de commission distinct avec la Société de gestion couvrant la Commission de gestion d'investissement et la Commission d'exploitation globale.
- Les **Actions de catégorie S** peuvent être souscrites uniquement par des fonds nourriciers (incluant, sans s'y limiter, les Fonds nourriciers), sous réserve d'un accord préalable avec la Société de gestion. Ces actions feront l'objet d'un accord de commission distinct avec le Gestionnaire de portefeuille couvrant la Commission de gestion d'investissement.
- Les **Actions de Catégorie T** peuvent être souscrites par des investisseurs particuliers ou institutionnels.
- Les **Actions des Catégories U1, U2, U3 et U4** sont accessibles à la souscription uniquement par les Investisseurs institutionnels qui ont convenu des conditions commerciales particulières avec la Société de gestion. En ce qui concerne les distributeurs MiFID, les Actions des Catégories U1, U2, U3 et U4 sont disponibles pour ceux qui assurent la gestion de portefeuille ou fournissent des conseils en investissement de manière indépendante au sens défini par MiFID II et ceux qui fournissent des conseils non indépendants mais qui ont mis en place un mécanisme de rémunération distinct avec leurs clients en vertu duquel ils se sont engagés à ne pas recevoir ni conserver d'incitants.
- Les **Actions de Catégorie V** peuvent être souscrites par certains Investisseurs de détail et institutionnels dans certains pays, comme déterminé par la Société de gestion ou le Gestionnaire d'investissement, à leur entière discrétion.
- Les **Actions de Catégorie V1** peuvent être souscrites par les Investisseurs de détail et institutionnels dans certains pays, comme déterminé par la Société de gestion ou le Gestionnaire d'investissement, à leur entière discrétion, par le biais de certains distributeurs et moyennant l'accord préalable de la Société de gestion. Tous les investissements seront effectués par le biais de comptes de prête-nom ou omnibus exploités par le distributeur. Les Actions de Catégorie V1 sont proposées pour une période limitée uniquement, et seront converties automatiquement et gratuitement en Actions de Catégorie V du même Compartiment à la fin de leur vie, comme précisé dans la Notice d'information du Compartiment concerné. Elles seront fermées à la souscription à la fin de la période d'offre initiale, également définie dans la Notice d'information du Compartiment concerné, sauf si la Société de gestion décide, à sa discrétion, d'autoriser des souscriptions supplémentaires d'Actions de Catégorie V1.
- Les **Actions de Catégorie X** peuvent être souscrites par des investisseurs institutionnels, sur approbation préalable du Gestionnaire de portefeuille.
- Les **Actions de Catégorie Y** peuvent être souscrites par des Investisseurs institutionnels, sur approbation préalable du Gestionnaire de portefeuille.
- Les **Actions de Catégorie Z** peuvent être souscrites par des investisseurs particuliers, sur approbation préalable du Gestionnaire de portefeuille.

2. Caractéristiques

Catégories d'Actions couvertes (« HSC »)

Les Catégories portant la mention « HSC » appliquent des techniques de couverture visant à atténuer le risque de change entre la devise de référence du Compartiment et la devise de la Catégorie d'Actions couverte, tout en tenant compte de considérations pratiques telles que les frais de transaction. Toutes les dépenses découlant des opérations de couverture sont acquittées séparément par les Actionnaires de la Catégorie d'Actions HSC correspondante

Les Catégories d'Actions libellées dans une devise autre que la Devise de référence du Compartiment devront systématiquement (tel que décrit ci-dessous) couvrir leur exposition à la Devise de référence du Compartiment dans le marché des devises à terme, que l'exposition de la Devise de la Catégorie d'Actions couverte baisse ou augmente en valeur relative par rapport à la Devise de référence du Compartiment.

La détention d'Actions de Catégories d'Actions HSC peut apporter à l'investisseur une protection importante contre les pertes dues aux fluctuations défavorables des taux de change de la Devise de référence du Compartiment par rapport à la Devise de la Catégorie HSC concernée, la détention d'Actions de ce type peut aussi limiter considérablement les avantages pour l'investisseur de fluctuations de change favorables. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'il ne sera pas toujours possible de couvrir totalement la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie d'Actions HSC contre les fluctuations de la Devise de référence du Compartiment, l'objectif étant de mettre en place une couverture de change située entre 95 % de la partie de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie d'Actions HSC à couvrir contre le risque de change et 105 % de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie d'Actions HSC concernée. Les fluctuations de la valeur du portefeuille ou du volume des souscriptions et rachats peuvent toutefois entraîner un dépassement temporaire des limites de la couverture de change. Dans de tels cas, la couverture de devise sera ajustée dans les plus brefs délais. La Valeur nette d'inventaire par Action de la Catégorie d'Actions couverte ne se développe donc pas nécessairement de la même façon que celle des Catégories d'Actions libellées dans la devise de référence du Compartiment. Le Conseil d'administration n'a pas l'intention d'utiliser les couvertures mises en place pour générer des bénéfices supplémentaires pour la Catégorie d'Actions couverte.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'en dépit de l'absence de séparation légale des bénéfices et des pertes entre les différentes Catégories d'Actions d'un Fonds donné, d'un point de vue comptable les bénéfices et les pertes issus des opérations de couverture des catégories d'actions sont appliqués sur une base continue aux différentes Catégories d'Actions couvertes par l'Agent administratif. La VNI des Catégories d'Actions non couvertes ne doit en principe pas être affectée par les gains ou pertes découlant des transactions de couverture d'une Catégorie d'Actions HSC du fait de ce traitement comptable. Toutefois, étant donné qu'il n'existe pas de séparation légale des résultats entre les différentes Catégories d'Actions d'un même Compartiment, d'autres Catégories d'un Compartiment peuvent être affectées par une Catégorie d'Actions HSC dans des circonstances exceptionnelles. Une liste à jour des Catégories présentant un risque de contagion est disponible sur demande au siège social de la Société.

Catégories d'Actions à couverture de portefeuille (Portfolio Hedged Share classes « PHSC ») :

Les Catégories appelées « PHSC » appliquent des techniques de couverture afin de minimiser l'effet des fluctuations de taux de change entre les devises auxquelles les actifs du portefeuille du Compartiment sont exposés et la devise de la Catégorie. Ces techniques sont généralement utilisées lorsque la plupart des actifs en portefeuille ne sont ni libellés, ni couverts, dans la devise de référence du portefeuille. L'exposition au change de ces Catégories d'Actions est systématiquement couverte par rapport à la Devise de la Catégorie d'Actions couverte, proportionnellement au pourcentage de la VNI du Compartiment investi en Catégories d'actions couvertes contre le risque de change, sauf pour des devises spécifiques pour lesquelles la couverture n'est pas faisable ou rentable. Les fluctuations de taux de change entre les devises des actifs du portefeuille bénéficiant d'une couverture et la Devise de la Catégorie d'Actions n'impliqueront aucun gain ni aucune perte pour les Actions des Catégories d'Actions à couverture de portefeuille, à la différence des Actions du Compartiment libellées dans la Devise de référence.

Catégories d'Actions à distribution stable (Stable Payout, « SP »)

Les Catégories désignées « SP » viseront à offrir un niveau plus stable de distributions aux investisseurs par rapport aux autres Catégories d'Actions. Les niveaux de distribution des différentes Catégories SP seront publiés par la Société de gestion, et ils sont disponibles sur la page Web dédiée <https://www.jupiteram.com/global/en/corporate/global-monthly-income-bond-stable-payout-share-classes/>. Il est prévu que ces niveaux de distribution restent constants dans la mesure du possible, mais ils peuvent être modifiés à la discrétion de la Société de gestion. Dans ce cas, les Actionnaires seront informés par le biais d'une publication sur <https://www.jupiteram.com/global/en/corporate/global-monthly-income-bond-stable-payout-share-classes/>. Le niveau de distribution de chaque Catégorie SP sera déterminé dès le départ et révisé périodiquement par la suite sur la base de l'évaluation, par la Société de gestion, de facteurs tels que le rendement historique de la Catégorie, le rendement prévu de la Catégorie et toute érosion de capital au cours de la période de distribution précédente.

La fréquence du paiement de distribution sera définie dans la section « Actions de capitalisation et de distribution (« Acc », « Inc » et « Inc Dist ») » ci-dessous.

Le paiement de dividendes par prélèvement sur le capital, ou effectivement par prélèvement sur capital, peut entraîner l'érosion du capital de ces Catégories. Veuillez vous référer à la sous-section « Plus-values et dividendes » à la section « Politique de dividende » ainsi qu'à la sous-section « Risque d'érosion du capital » à la section « Facteurs de risque » pour de plus amples informations.

Catégories IRD (Interest rate differential, ou Écart du taux d'intérêt)

Les catégories libellées « IRD » seront proposées uniquement en tant que partie d'une Catégorie d'Actions couvertes (« HSC ») et verseront un dividende qui inclut l'Écart de taux d'intérêt entre la Devise de catégorie de la HSC et la Devise de référence du Compartiment concerné. La fréquence du paiement de distribution sera définie dans la section « Actions de capitalisation et de distribution (« Acc », « Inc » et « Inc Dist ») » ci-dessous.

La composante IRD sera ajoutée au taux de dividende par Action et sera variable. Elle sera calculée par la Société de gestion en fonction de l'Écart du taux d'intérêt entre la Devise de la catégorie d'actions couvertes (HSC) et la Devise de référence du Compartiment résultant de l'écart des taux de change à terme et des taux au comptant entre ces deux devises, tel qu'obtenu au moyen du processus de couverture de change *overlay* employé pour la Catégorie d'actions. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les Catégories d'Actions IRD donnent la priorité aux dividendes plutôt qu'à la croissance du capital en convertissant une composante IRD qui serait normalement affectée au capital en une distribution de revenus. Cela entraînera une érosion du capital investi par rapport à une Catégorie qui ne verse pas l'IRD.

Les taux d'intérêt sont susceptibles d'enregistrer des variations et, en cas d'IRD négatif, celui-ci sera appliqué au capital et ne réduira pas le taux de distribution en vertu de l'approche prise par les Catégories HSC. Toutes les dépenses découlant des opérations de couverture sont acquittées séparément par les Actionnaires de la Catégorie d'Actions IRD concernée.

Actions de capitalisation et de distribution (« Acc », « Inc » et « Inc Dist »)

Les Catégories dont les revenus sont capitalisés sont libellées « Acc. ». Ces catégories ne verseront aucun dividende à leurs Actionnaires.

Les Catégories qui déclarent des dividendes sont libellées soit « Inc » soit « Inc Dist ».

- Sauf indication contraire de la part de l'Actionnaire, les Catégories « Inc » réinvestissent automatiquement tous les dividendes déclarés dans des Actions supplémentaires de la même Catégorie pour le compte de l'Actionnaire concerné. Le réinvestissement des dividendes ne fait l'objet d'aucune commission de souscription.
- Les Catégories « Inc Dist » versent automatiquement tous les dividendes déclarés à l'Actionnaire, dans la devise de la Catégorie concernée.

La fréquence de paiement des dividendes est indiquée « A » (annuelle), « S » (semestrielle), « Q » (trimestrielle) ou « M » (mensuelle) dans les Catégories « Inc », et ces paiements sont traités comme suit :

- Les Catégories « A Inc » ou « A Inc Dist » versent habituellement leurs dividendes le dixième jour ouvrable suivant la date de clôture de l'exercice de la Société (30 septembre) aux Actionnaires inscrits au Registre l'avant-dernier Jour ouvré de l'exercice concerné ;
- Les Catégories « Q Inc » ou « Q Inc Dist » versent habituellement leurs dividendes le dixième jour ouvrable suivant la fin du trimestre concerné aux Actionnaires inscrits au Registre l'avant-dernier Jour ouvré du trimestre concerné ;
- Les Catégories « M Inc » ou « M Inc Dist » versent habituellement leurs dividendes le dixième jour ouvrable suivant la fin du mois concerné aux Actionnaires inscrits au Registre l'avant-dernier Jour ouvré du mois concerné ;
- Les Catégories « S Inc » ou « S Inc Dist » versent habituellement leurs dividendes le dixième jour ouvrable suivant la fin du semestre concerné aux Actionnaires inscrits au Registre l'avant-dernier Jour ouvré du semestre concerné.

Veuillez lire la section du présent Prospectus intitulée « Politique de dividende » pour de plus amples informations sur la déclaration, la distribution et le paiement des dividendes.

Actions de Catégorie V1

Des frais de rachat dégressifs sont appliqués en cas de rachat d'Actions de Catégorie V1 au cours de la période définie dans la Notices d'information du Compartiment concerné.

Les Actions de Catégorie V1 restent actives pendant une période déterminée (précisée dans la Notice d'information du Compartiment concerné), au terme de laquelle elles seront converties automatiquement et gratuitement en Actions de Catégorie V du même Compartiment. Cette conversion est susceptible d'engendrer une obligation fiscale pour les Actionnaires dans certaines juridictions. Il incombe aux Actionnaires de consulter leur conseiller fiscal afin d'obtenir des conseils sur leur propre situation. À la suite de la conversion, les Actionnaires deviendront actionnaires de la Catégorie V et posséderont les droits et obligations de la Catégorie V.

Niveau d'investissement minimal pour les différentes Catégories

Sauf disposition contraire approuvée par le Gestionnaire de portefeuille, le niveau minimal des investissements et participations initiaux et ultérieurs dans les différentes Catégories sont les suivants :

Catégorie d'Actions	Montant minimum de souscription initiale		Montant minimum de souscription ultérieure		Seuil de détention minimum	
Catégorie A	EUR	5 000	EUR	250	EUR	5 000
	GBP	5 000	GBP	250	GBP	5 000
	USD	5 000	USD	250	USD	5 000
Catégorie C	EUR	1 000 000	EUR	100 000	EUR	1 000 000
	GBP	1 000 000	GBP	100 000	GBP	1 000 000
	USD	1 000 000	USD	100 000	USD	1 000 000
Catégorie D	AUD	1 000 000	AUD	100 000	AUD	1 000 000
	CAD	1 000 000	CAD	100 000	CAD	1 000 000
	CHF	500 000	CHF	50 000	CHF	500 000
	EUR	500 000	EUR	50 000	EUR	500 000
	GBP	500 000	GBP	50 000	GBP	500 000
	HKD	5 000 000	HKD	500 000	HKD	5 000 000
	JPY	50 000 000	JPY	5 000 000	JPY	50 000 000
	NOK	5 000 000	NOK	500 000	NOK	5 000 000
	SEK	5 000 000	SEK	500 000	SEK	5 000 000
	SGD	1 000 000	SGD	100 000	SGD	1 000 000
	USD	500 000	USD	50 000	USD	500 000
Catégorie E	EUR	1 000 000	EUR	100 000	EUR	1 000 000
	GBP	1 000 000	GBP	100 000	GBP	1 000 000
	USD	1 000 000	USD	100 000	USD	1 000 000
Catégorie G ¹	CHF	500 000 000	CHF	1 000 000	CHF	500 000 000
	EUR	500 000 000	EUR	1 000 000	EUR	500 000 000

¹ Les nouveaux Montants d'Investissement Initial Minimum, d'Investissement Progressif Minimum et de Détention Minimum de la Catégorie d'actions « G » ne s'appliquent pas aux Actionnaires qui ont investi dans cette Catégorie d'actions avant le 16 mai 2025. Ces Actionnaires resteront soumis à l'ancien

	GBP	500 000 000	GBP	1 000 000	GBP	500 000 000
	JPY	50 000 000 000	JPY	100.000.000	JPY	50 000 000 000
	NOK	4 000 000 000	NOK	10 000 000	NOK	4 000 000 000
	SEK	4 000 000 000	SEK	10 000 000	SEK	4 000 000 000
	USD	500 000 000	USD	1 000 000	USD	500 000 000
Catégorie G1	GBP	30 000 000	GBP	3 000 000	GBP	30 000 000
Catégorie I	AUD	2 000 000	AUD	200 000	AUD	2 000 000
	CAD	2 000 000	CAD	200 000	CAD	2 000 000
	CHF	1 000 000	CHF	100 000	CHF	1 000 000
	EUR	1 000 000	EUR	100.000 †	EUR	1 000 000
	GBP	1 000 000	GBP	100 000	GBP	1 000 000
	HKD	10 000 000	HKD	1 000 000	HKD	10 000 000
	JPY	100.000.000	JPY	10 000 000	JPY	100.000.000
	NOK	10 000 000	NOK	1 000 000	NOK	10 000 000
	SEK	10 000 000	SEK	1 000 000	SEK	10 000 000
	SGD	2 000 000	SGD	200 000	SGD	2 000 000
	USD	1 000 000	USD	100 000	USD	1 000 000
Catégorie K	EUR	500	EUR	50	EUR	50
	GBP	500	GBP	50	GBP	50
	USD	500	USD	50	USD	50
Catégorie L	AUD	1 000	AUD	100	AUD	1 000
	CAD	1 000	CAD	100	CAD	1 000
	CHF	500	CHF	50	CHF	500
	CNH	10 000	CNH	500	CNH	10 000
	EUR	500	EUR	50	EUR	500
	GBP	500	GBP	50	GBP	500
	HKD	5 000	HKD	500	HKD	5 000
	NOK	5 000	NOK	500	NOK	5 000
	JPY	50 000	JPY	5 000	JPY	50 000
	SEK	5 000	SEK	500	SEK	5 000
	SGD	1 000	SGD	50	SGD	1 000

Montant d'Investissement Initial Minimum, d'Investissement Progressif Minimum et de Détention Minimum applicable à la Classe d'actions « G » (c'est-à-dire un Investissement Initial Minimum et un Montant de Détention Minimum de 125 000 000 CHF-EUR-GBP-USD, 12 500 000 000 JPY, 1 000 000 000 NOK-SEK et un Investissement Progressif Minimum de 250 000 CHF-EUR-GBP-USD, 25 000 000 JPY, 2 500 000 NOK-SEK), Par ailleurs, les actionnaires ayant investi dans la Catégorie d'Actions « G » du Jupiter Global Monthly Income Bond au 31 août 2028 ou avant cette date seront soumis à un Montant d'Investissement Initial Minimum et à une Détention Minimum de 3 000 000 CHF-EUR-GBP-USD, 30 000 000 NOK-SEK, ainsi qu'à un Investissement Progressif Minimum de 300 000 CHF-EUR-GBP-USD, 3 000 000 NOK-SEK (ces valeurs étant désignées collectivement les « **Minimums Réduits pour la Catégorie d'Actions 'G'** »). Ces Actionnaires resteront soumis aux Minimums Réduits pour la Catégorie d'Actions « G ». Tout nouvel Actionnaire souscrivant pour la première fois dans la Catégorie d'Actions « G » du fonds Jupiter Global Monthly Income Bond à partir du 1^{er} septembre 2028 ne sera pas éligible aux Minimums Réduits pour la Catégorie d'Actions « G » et sera soumis aux montants d'Investissement Initial Minimum, d'Investissement Progressif Minimum et au Montant de Détention Minimum indiqués dans le tableau ci-dessus.

	USD	500	USD	50	USD	500
Catégorie N	EUR	1 000	EUR	50	EUR	1 000
	GBP	1 000	GBP	50	GBP	1 000
	USD	1 000	USD	50	USD	1 000
Catégorie R	EUR	S/O	EUR	S/O	EUR	S/O
	GBP	S/O	GBP	S/O	GBP	S/O
	USD	S/O	USD	S/O	USD	S/O
Catégorie S	EUR	10 000 000	EUR	250 000	EUR	10 000 000
	GBP	10 000 000	GBP	250 000	GBP	10 000 000
	USD	10 000 000	USD	250 000	USD	10 000 000
Catégorie T	USD	3 000 000	USD	50 000	USD	3 000 000
	EUR	3 000 000	EUR	50 000	EUR	3 000 000
	GBP	3 000 000	GBP	50 000	GBP	3 000 000
Catégorie U1	AUD	50 000 000	AUD	5 000 000	AUD	50 000 000
	CAD	50 000 000	CAD	5 000 000	CAD	50 000 000
	CHF	25 000 000	CHF	2 500 000	CHF	25 000 000
	EUR	25 000 000	EUR	2 500 000	EUR	25 000 000
	GBP	25 000 000	GBP	2 500 000	GBP	25 000 000
	HKD	250.000.000	HKD	25 000 000	HKD	250.000.000
	JPY	2.500.000.000	JPY	250.000.000	JPY	2.500.000.000
	NOK	250.000.000	NOK	25 000 000	NOK	250.000.000
	SEK	250.000.000	SEK	25 000 000	SEK	250.000.000
	SGD	50 000 000	SGD	5 000 000	SGD	50 000 000
	USD	25 000 000	USD	2 500 000	USD	25 000 000
Catégorie U2	AUD	100.000.000	AUD	10 000 000	AUD	100.000.000
	CAD	100.000.000	CAD	10 000 000	CAD	100.000.000
	CHF	50 000 000	CHF	5 000 000	CHF	50 000 000
	EUR	50 000 000	EUR	5 000 000	EUR	50 000 000
	GBP	50 000 000	GBP	5 000 000	GBP	50 000 000
	HKD	500 000 000	HKD	50 000 000	HKD	500 000 000
	JPY	5.000.000.000	JPY	500 000 000	JPY	5.000.000.000
	NOK	500 000 000	NOK	50 000 000	NOK	500 000 000
	SEK	500 000 000	SEK	50 000 000	SEK	500 000 000
	SGD	100.000.000	SGD	10 000 000	SGD	100.000.000
	USD	50 000 000	USD	5 000 000	USD	50 000 000
Catégorie U3	AUD	150.000.000	AUD	15 000 000	AUD	150.000.000
	CAD	150.000.000	CAD	15 000 000	CAD	150.000.000
	CHF	75.000.000	CHF	7 500 000	CHF	75.000.000
	EUR	75.000.000	EUR	7 500 000	EUR	75.000.000
	GBP	75.000.000	GBP	7 500 000	GBP	75.000.000
	HKD	750 000 000	HKD	75.000.000	HKD	750 000 000
	JPY	7.500.000.000	JPY	750 000 000	JPY	7.500.000.000
	NOK	750 000 000	NOK	75.000.000	NOK	750 000 000
	SEK	750 000 000	SEK	75.000.000	SEK	750 000 000
	SGD	150.000.000	SGD	15 000 000	SGD	150.000.000

	USD	75.000.000	USD	7 500 000	USD	75.000.000
Catégorie U4	GBP	100.000.000	GBP	10 000 000	GBP	100.000.000
	JPY	10 000 000 000	JPY	1.000.000.000	JPY	10 000 000 000
	EUR	100.000.000	EUR	10 000 000	EUR	100.000.000
	USD	100.000.000	USD	10 000 000	USD	100.000.000
Catégorie V	AUD	1 000	AUD	100	AUD	1 000
	CAD	1 000	CAD	100	CAD	100
	CHF	500	CHF	50	CHF	500
	HKD	5 000	HKD	500	HKD	5 000
	JPY	50 000	JPY	5 000	JPY	50 000
	SGD	1 000	SGD	50	SGD	1 000
	USD	500	USD	50	USD	500
Catégorie V1	SGD	1 000	SGD	S/O	SGD	1 000
	USD	500	USD	S/O	USD	500
Catégorie X	USD	500 000 000	USD	250 000	USD	500 000 000
	EUR	500 000 000	EUR	250 000	EUR	500 000 000
	GBP	500 000 000	GBP	250 000	GBP	500 000 000
Catégorie Y	USD	500 000 000	USD	250 000	USD	500 000 000
	EUR	500 000 000	EUR	250 000	EUR	500 000 000
	GBP	500 000 000	GBP	250 000	GBP	500 000 000
Catégorie Z	CHF	125.000.000	CHF	250 000	CHF	125.000.000
	EUR	125.000.000	EUR	250 000	EUR	125.000.000
	GBP	125.000.000	GBP	250 000	GBP	125.000.000
	JPY	12.500.000.000	JPY	25 000 000	JPY	12.500.000.000
	USD	125.000.000	USD	250 000	USD	125.000.000

[†] La Catégorie I EUR n'a pas de Montant minimum de souscription ultérieure dans le Compartiment Jupiter European Select.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

À la date du présent Prospectus, les Compartiments suivants sont autorisés à utiliser des instruments financiers dérivés comme élément central de leur stratégie d'investissement (et non pas à des fins de gestion efficace de portefeuille) :

- Jupiter Dynamic Bond ;
- Jupiter Dynamic Bond ESG ;
- Jupiter Financial Innovation ;
- Jupiter Global High Yield Bond ; et
- Jupiter Global Monthly Income Bond.

Plus précisément, ces Compartiments sont susceptibles d'utiliser des instruments financiers dérivés (i) comme élément fondamental de leur objectif d'investissement ; (ii) dans la quasi-totalité des conditions de marché ; et (iii) dans des circonstances susceptibles de faire augmenter sensiblement le profil de risque du Compartiment par rapport à celui qui serait attendu dans le cadre de ses activités d'investissement hors produits dérivés.

Veuillez consulter les pages 55-88 « Facteurs de risque » et la page 105 « Processus de gestion du risque » pour obtenir de plus amples informations sur les facteurs influençant le niveau de risque

associé à l'utilisation d'instruments financiers dérivés et sur le processus de gestion du risque adopté par la Société de Gestion.

Considérations générales relatives à l'investissement

L'investissement dans la Société comporte un certain degré de risque et rien ne garantit que les objectifs d'investissement d'un Compartiment seront atteints. Tous les Compartiments ne supportent pas nécessairement les mêmes risques. Les facteurs de risque d'ordre général applicables à tous les Compartiments sont repris à la section « Facteurs de risque ». Nous attirons l'attention des investisseurs potentiels sur les risques fiscaux liés à l'investissement dans la Société, tels qu'exposés à la section « Fiscalité ».

Les informations contenues dans la section intitulée Profil de l'investisseur type des Notices d'information de chaque Compartiment sont fournies à titre de référence uniquement. Les investisseurs doivent analyser leur situation personnelle, incluant sans s'y limiter, leur propre niveau de tolérance au risque, leur situation financière, leurs objectifs d'investissement etc. avant toute prise de décision d'investissement. En cas de doute, les investisseurs sont invités à consulter leur courtier, banquier, avocat, comptable, banque représentante ou autre conseiller financier.

Informations sur les prix

Les prix des Actions sont fixés au Point d'évaluation, chaque Jour d'évaluation. Les prix sont indiqués sur le site Internet du Groupe Jupiter à l'adresse www.jupiteram.com et www.fundinfo.com, et sont également disponibles au siège social de la Société lors de chaque Jour d'évaluation, ainsi que sur demande auprès de la Société de gestion et de l'Agent administratif au Luxembourg. Les prix sont également publiés sur le site Internet de Bloomberg et selon toute autre modalité requise par les lois et réglementations en vigueur dans les juridictions dans lesquelles les Compartiments sont distribués ou approuvée en tant que de besoin par les Administrateurs.

Les prix sont publiés aux seules fins d'information et ne constituent pas une invitation à souscrire, à demander le rachat ou à convertir des Actions au prix publié. La Société, la Société de gestion, le Gestionnaire de portefeuille ainsi que le Dépositaire et l'Agent administratif déclinent toute responsabilité quant à d'éventuelles erreurs manuscrites ou d'impression dans le cadre de cette publication ou tout défaut de publication des prix par les médias concernés.

Souscription et rachat

Les procédures de souscription et de rachat des Actions sont définies à la section « Souscription, Conversion et Rachat d'Actions » du présent Prospectus et sont plus amplement décrites dans les différentes Notices d'information. Les Actions peuvent être souscrites, rachetées ou converties un quelconque Jour d'évaluation au prix défini sur la base de la VNI par Action de la Catégorie au sein du Compartiment concerné telle que calculée au Point d'évaluation applicable.

Certaines Catégories peuvent être souscrites par le biais de tierces parties autorisées. Tout supplément local au présent Prospectus, ou support marketing, utilisé par les distributeurs pertinents, courtiers/négociants et autres investisseurs professionnels feront référence aux conditions de souscription et de rachat via ces entités pour les Actions concernées.

Cotation

La Société peut demander l'admission de l'ensemble des Catégories de la Société ou de certaines d'entre elles à la cote à la Bourse de Luxembourg ou sur le marché Euro MTF, un marché boursier

réglementé exploité par la Bourse de Luxembourg. Si une telle admission a été demandée ou accordée au titre d'un Compartiment, il en sera fait mention dans la Notice d'information correspondante.

Restrictions d'investissement

Les restrictions qui s'appliquent à la Société et à chaque Compartiment en matière d'investissement et d'emprunt sont exposées à la section « Restrictions d'investissement » du présent Prospectus et, le cas échéant, dans les différentes Notices d'information.

Absence d'engagements croisés

Les actifs de chaque Compartiment seront distincts de ceux de tous les autres Compartiments et seront investis séparément conformément à l'objectif et aux politiques d'investissement dudit Compartiment. Les engagements attribuables à un Compartiment donné ne contraignent que celui-ci. Dans le cadre des relations entre les Actionnaires, chaque Compartiment sera réputé constituer une entité distincte.

Politique de dividende

Catégories pour lesquelles les revenus sont capitalisés

Les Catégories dont les revenus sont capitalisés sont libellées « Acc. ». Ces Catégories ne versent aucun dividende à leurs Actionnaires.

Catégories pour lesquelles les revenus sont distribués

Les revenus attribuables aux Actionnaires des Catégories désignées dans la Notice d'information correspondante comme des Catégories versant des dividendes annuels (« A Inc ») seront habituellement versés, à la discrétion des Administrateurs, le dixième jour ouvrable suivant la date de clôture de l'exercice de la Société (30 septembre) aux Actionnaires inscrits au Registre l'avant-dernier Jour ouvré du mois de septembre de l'exercice visé.

Les revenus attribuables aux Actionnaires des Catégories désignées dans la Notice d'information correspondante comme des Catégories versant des dividendes, soit trimestriels (« Q Inc »), soit mensuels (« M Inc ») seront habituellement versés, à la discrétion des Administrateurs, le dixième jour ouvrable suivant la fin du trimestre ou du mois considéré aux Actionnaires de la Catégorie concernée inscrits au Registre l'avant-dernier Jour ouvré du trimestre ou du mois considéré.

Les dividendes peuvent être réinvestis, sur demande des détenteurs d'Actions, dans la souscription d'Actions supplémentaires de la Catégorie à laquelle le dividende se rapporte.

Païement et réinvestissement automatique des dividendes

Les dividendes déclarés pour les Actions libellées « Inc » seront automatiquement réinvestis en Actions de la même Catégorie (sans commission de souscription) pour le compte de l'Actionnaire concerné. Il n'y a pas de réinvestissement automatique des dividendes pour les Actions libellées « Inc Dist ».

Lorsque les dividendes ne sont pas réinvestis, s'agissant des Actions détenues par plusieurs co-Actionnaires, le règlement s'effectuera au profit de tout représentant désigné l'ensemble des co-Actionnaires, ou simultanément à tous les co-Actionnaires, à la discrétion absolue du Conseil d'administration. Le règlement de dividendes s'effectuera habituellement dans la Devise de la Catégorie des Actions concernées.

Tous les dividendes afférents à des Actions d'un montant inférieur à 100 EUR (ou à leur contre-valeur dans la Devise de base du Fonds concerné) peuvent, à la discrétion de la Société de gestion, être réinvestis pour le compte de l'Actionnaire (sans commission de souscription). Les dividendes qui ne sont pas réinvestis et qui ne sont pas réclamés dans un délai de cinq ans seront prescrits et reviendront au Fonds concerné conformément au droit luxembourgeois.

Plus-values et dividendes

Aucune plus-value ne sera distribuée.

- a) La Société ne distribuera pas de dividendes prélevés sur le capital (en prélevant tout ou partie des frais et commissions des Compartiments sur le capital) ou effectivement prélevés sur le capital à l'exception des Catégories d'Actions suivantes des Compartiments Jupiter Dynamic Bond, Jupiter Dynamic Bond ESG, Jupiter Global High Yield Bond et Jupiter Global Monthly Income Bond.
 - (i) Toutes les Catégories d'Actions désignées « Inc » ou « Inc Dist » peuvent, à la discrétion du Conseil d'administration, imputer tout ou partie de leurs commissions et frais sur le capital. Cela permet de verser essentiellement la totalité des revenus distribuables disponibles (c'est-à-dire le revenu brut sans tenir compte des commissions ou frais), de sorte que ces Catégories d'Actions peuvent, dans les faits, prélever une partie des dividendes sur le capital ;
 - (ii) toutes les Catégories d'Actions désignées « SP » peuvent, à la discrétion du Conseil d'administration, imputer tout ou partie de leurs commissions et frais sur le capital et effectuer un paiement supplémentaire prélevé sur le capital au-delà du montant de ces commissions et frais, ce qui augmente le montant de dividendes versé au-delà du revenu brut et revient à prélever (ou prélever effectivement) une partie des dividendes sur le capital ; et

- (iii) toutes les Catégories d'Actions V et V1 peuvent, à la discrétion du Conseil d'administration, imputer tout ou partie de leurs commissions et frais sur le capital et effectuer un paiement supplémentaire prélevé sur le capital au-delà du montant de ces commissions et frais, ce qui augmente le montant de dividendes versé au-delà du revenu brut et revient à prélever (ou prélever effectivement) une partie des dividendes sur le capital.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que le paiement de dividendes prélevés sur le capital ou effectivement prélevés sur le capital peut entraîner une réduction immédiate de la Valeur nette d'inventaire par Action de la Catégorie concernée.

Veuillez vous référer à la sous-section « Risque d'érosion du capital », à la section « Facteurs de risque » pour de plus amples informations.

Toutes les Catégories d'Actions de ces Compartiments désignées « Acc » imputent leurs frais sur leur revenus et ne prélèvent donc pas (et ne prélèvent pas effectivement) de dividendes sur le capital.

- b) Le montant de la distribution et la Valeur nette d'inventaire des HSC (c'est-à-dire des Classes appelées « HSC ») peuvent être affectés par les différences de taux d'intérêt entre la Devise de la Classe du HSC concerné et la Devise de référence du Fonds, ce qui entraîne une augmentation du montant de la distribution qui est effectivement payé à partir du capital, et donc une plus grande érosion du capital que les autres Classes non couvertes.

Modalités de souscription, conversion et rachat

Souscription d'Actions

Les demandes de souscription d'Actions peuvent être transmises directement à l'Agent administratif ou par l'intermédiaire de la Société de gestion. Lors de la première souscription, le Formulaire de souscription doit être envoyé à l'Agent administratif par courrier (ou via tout autre moyen défini en tant que de besoin à la discrétion des Administrateurs). L'Agent administratif acceptera les demandes de souscription ultérieure (c'est-à-dire les souscriptions suivant une demande de souscription initiale soumise par courrier) par fax (ou via tout support ou moyen et dans les conditions que l'Agent administratif jugera acceptable(s) en tant que de besoin, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables). Les Formulaires de souscription ne pourront être acceptés que si tous les documents et informations requis en vertu des lois, réglementations et procédures internes de lutte contre le blanchiment de capitaux sont reçus et acceptés en tant que tels par l'Agent administratif. Le Montant minimum de souscription initiale et tout Montant minimum de souscription ultérieure excluent la Commission de souscription.

Un Actionnaire peut être autorisé à réaliser un investissement initial d'un montant inférieur au Montant minimum de souscription initiale et/ou au Seuil de détention minimum à la discrétion des Administrateurs, qui délèguent cette faculté à la Société de gestion. Un Actionnaire peut également être autorisé à réaliser un investissement ultérieur d'un montant inférieur au Montant minimum de souscription ultérieure à la discrétion des Administrateurs, qui délèguent à nouveau cette faculté à la Société de gestion.

En ce qui concerne les demandes reçues par l'Agent administratif avant l'Heure limite de réception des ordres un quelconque Jour d'évaluation, les Actions seront achetées au Prix de souscription du Compartiment concerné, calculé au Point d'évaluation dudit Jour d'évaluation. Le cas échéant, une Commission de souscription sera déduite du montant versé par les investisseurs et pourra être versée aux intermédiaires ou à la Société de gestion ou retenue par ceux-ci. Les demandes reçues par l'Agent administratif après l'Heure limite de réception des ordres un quelconque Jour d'évaluation seront traitées au Point d'évaluation du Jour d'évaluation suivant.

Pour que des Actions puissent lui être attribuées un quelconque Jour d'évaluation, l'investisseur devra veiller à ce que soit remis à l'Agent administratif un Formulaire de souscription dûment complété et signé, accompagné des fonds compensés et de tout document ou information requis par ce dernier, et ce avant l'Heure limite de réception des ordres du Jour d'évaluation concerné.

En vertu d'un accord conclu préalablement avec la Société, les fonds relatifs à une demande d'attribution d'Actions un Jour d'évaluation donné peuvent être versés à l'Agent administratif : (i) jusqu'à trois Jours ouvrables dans le cas de Compartiments qui ne sont pas des Fonds nourriciers et (ii) jusqu'à deux Jours ouvrables dans le cas de Fonds nourriciers, après le Jour d'évaluation applicable (ou sur toute autre base, suivant les stipulations de la Notice d'information du Compartiment concerné ou suivant ce qui a été convenu entre la Société et le demandeur). Ces paiements tardifs sont possibles uniquement dans le cadre de demandes pour lesquelles cette demande a été approuvée spécifiquement par la Société, cette approbation étant déléguée à la Société de gestion.

La Société peut, à la discrétion des Administrateurs, qui délèguent cette faculté à la Société de gestion, percevoir des intérêts en cas de retard dans le versement des montants de souscription.

Le paiement se fait conformément à la section « Considérations monétaires » ci-après.

Un avis d'exécution confirmant le prix d'émission, la Commission de souscription éventuelle et le nombre d'Actions émises sera normalement transmis par l'Agent administratif dans un délai de deux Jours ouvrés à compter du Jour d'évaluation concerné. Aucun certificat d'Action ne sera émis. Les Actionnaires recevront un relevé de compte annuel et un Numéro de compte personnel comme preuve des participations détenues.

Modes de paiement

Les paiements à l'Agent administratif peuvent être faits par virement SWIFT. Tous les frais encourus lors des transferts de fonds seront déduits du montant transféré.

Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

En vertu des règles internationales et des lois et réglementations du Luxembourg (incluant sans s'y limiter la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, dans sa version modifiée), du Règlement grand-ducal du 1er février 2010, du Règlement de la CSSF 12-02 du 14 décembre 2012, des circulaires de la CSSF 13/556, 15/609 et 17/650 relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et de tout amendement ou remplacement y afférent, des obligations ont été imposées à l'ensemble des professionnels du secteur financier afin de prévenir le recours aux organismes de placement collectif à des fins de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme. Aux termes de ces dispositions, l'agent teneur de registre d'un organisme de placement collectif luxembourgeois doivent identifier le souscripteur, conformément à la législation et à la réglementation luxembourgeoises. L'agent de registre peut demander aux souscripteurs de fournir tout document qu'il juge nécessaire en vue de procéder à ladite identification. En outre, l'Agent administratif, en tant que délégué de la Société, peut demander d'autres informations requises par la Société afin de respecter ses obligations légales et réglementaires, incluant sans s'y limiter la Loi NCD.

En cas de retard ou de manquement du demandeur à fournir les documents requis, la demande de souscription sera refusée ou, s'il s'agit d'un rachat, le versement du produit de rachat sera retardé. Ni la Société ni l'Agent administratif ne sont responsables des retards ou manquements dans le traitement des ordres en raison de l'absence de communication d'informations ou de la communication d'informations incomplètes par le demandeur.

De temps à autre, les Actionnaires peuvent devoir fournir des pièces d'identification supplémentaires ou mises à jour, conformément aux obligations de due diligence à l'égard du client et aux lois et réglementations en vigueur.

Registre luxembourgeois des bénéficiaires effectifs

En vertu de la loi luxembourgeoise du 13 janvier 2019 instituant un Registre des bénéficiaires effectifs (la « Loi RBE »), la Société doit obtenir et conserver à son siège social des informations relatives à ses bénéficiaires effectifs. À ces fins, on entend par « bénéficiaires effectifs » toutes les personnes physiques détenant directement ou indirectement plus de 25 % des Actions ou des droits de vote de la Société (dans son ensemble, et non d'un Compartiment quelconque).

La Société doit enregistrer les informations obtenues de ces bénéficiaires effectifs auprès du Registre luxembourgeois des bénéficiaires effectifs, établi sous l'autorité du Ministère luxembourgeois de la justice.

Tout investisseur répondant à la définition d'un bénéficiaire effectif doit en informer la Société et fournir les pièces justificatives requises ainsi que les informations nécessaires pour permettre à la Société de respecter ses obligations au titre de la Loi RBE. Le non-respect par la Société et le bénéficiaire effectif concerné de leurs obligations respectives au titre de la Loi RBE donnera lieu à des sanctions pénales. L'investisseur qui n'est pas en mesure de vérifier s'il répond à la définition d'un bénéficiaire effectif peut contacter la Société pour obtenir des éclaircissements.

L'adresse e-mail suivante peut être utilisée à ces deux fins : luxmb-aml@bnymellon.com.

Late Trading et Market Timing

On entend par Late Trading (« Late Trading ») l'acceptation d'un ordre de souscription ou de rachat reçu après l'heure limite d'acceptation des ordres du Jour d'évaluation considéré et l'exécution de cet ordre au prix applicable ce Jour d'évaluation. On entend par Market Timing (« Market Timing ») une technique d'arbitrage par laquelle un investisseur souscrit et rachète des Actions dans un court laps de temps afin de tirer parti des décalages horaires et/ou des imperfections ou déficiences du système de détermination de la VNI.

La Société respectera toutes les dispositions concernées de la circulaire 04/146 de la CSSF du 17 juin 2004 sur la protection des organismes de placement collectif et de leurs investisseurs contre les pratiques de Late Trading et de Market Timing.

La Société se réserve le droit de refuser des ordres passés par une personne pratiquant le Late Trading et de prendre les mesures nécessaires pour protéger ses Actionnaires. Les demandes de souscription

ou de rachat reçues par la Société après l'heure limite d'acceptation des ordres seront traitées au prix fixé selon les dispositions décrites aux paragraphes « Souscription » et « Rachat d'Actions ».

Pour protéger les intérêts de la Société et des Actionnaires contre les pratiques de Market Timing, la Société se réserve le droit de refuser toute demande de souscription ou de conversion d'Actions de la part de tout investisseur exerçant ou soupçonné d'exercer de telles pratiques, et de prendre, à sa discrétion, toute autre mesure qu'elle peut juger nécessaire ou adaptée.

Généralités

La Société se réserve le droit de rejeter tout ou partie d'une demande de souscription d'Actions sans en expliquer les motifs. Les Actions ne seront attribuées que si les fonds compensés sont reçus par l'Agent administratif en même temps que le Formulaire de souscription, sauf disposition contraire approuvée à sa discrétion par les Administrateurs, qui délèguent cette faculté à la Société de gestion. La Société peut, dès lors que les Administrateurs en conviennent ainsi à leur entière discrétion, accepter qu'une souscription d'Actions soit réglée en nature. Dans ce cas, un rapport sur la valeur des actifs acceptés dans le cadre d'une souscription en nature sera généralement rédigé par le Commissaire aux comptes de la Société.

Aucune Action ne peut être émise dans un Compartiment donné au cours d'une période de suspension du calcul de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment en question.

Rachat d'Actions

Les demandes de rachat doivent être formulées par écrit et envoyées à l'Agent administratif. L'Agent administratif acceptera également les demandes de rachat sous format électronique (via tout support ou moyen et dans les conditions que l'Agent administratif jugera acceptable(s) en tant que de besoin, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables). Les demandeurs sont priés de :

- (a) mentionner le ou les Compartiment(s), la ou les Catégorie(s) et les codes ISIN correspondants des Actions faisant l'objet de la demande ;
- (b) mentionner le nom du ou des Actionnaire(s) et son ou leur Numéro de compte personnel ; et
- (c) mentionner le nombre d'Actions ou le montant en numéraire à racheter.

Le règlement des produits du rachat s'effectuera conformément aux dispositions de la section « Considérations monétaires ».

En ce qui concerne les demandes de rachat reçues par l'Agent administratif avant l'Heure limite de réception des ordres un quelconque Jour d'évaluation, les Actions seront rachetées au Prix de rachat du Compartiment concerné, calculé au Point d'évaluation dudit Jour d'évaluation. Les demandes de rachat reçues par l'Agent administratif après l'Heure limite de réception des ordres un quelconque Jour d'évaluation seront traitées au Point d'évaluation du Jour d'évaluation suivant.

Aucune commission n'est applicable au rachat d'Actions, sauf indication contraire dans la Notice d'information du Compartiment concerné. Toute commission de rachat éventuelle sera retenue par le Compartiment au profit de la Catégorie concernée.

Un avis d'exécution confirmant les détails du rachat sera normalement transmis par l'Agent administratif dans un délai de deux Jours ouvrés à compter du Jour d'évaluation concerné.

Sauf indication contraire dans la demande de rachat, les rachats s'effectueront dans la Devise de la Catégorie concernée. Les produits du rachat seront généralement réglés le troisième Jour ouvré suivant la date de détermination du Prix de rachat applicable ou la date de réception par la Société d'une demande de rachat écrite, si celle-ci est plus récente (ou de toute autre manière stipulée dans la Notice d'information du Compartiment concerné). Pour les Fonds nourriciers, les produits du rachat seront généralement réglés le cinquième Jour ouvré suivant la date de détermination du Prix de rachat applicable ou la date de réception par la Société d'une demande de rachat écrite, si celle-ci est plus récente (ou de toute autre manière stipulée dans la Notice d'information du Fonds nourricier concerné).

Il n'existe aucun nombre minimum d'Actions ni aucune valeur minimale d'Actions susceptible de faire l'objet d'une même opération de rachat. Toutefois, s'il apparaît à un moment ou un autre qu'un Actionnaire dans une Catégorie d'Actions ne se conforme pas aux exigences établies par le présent Prospectus ou convenues séparément avec la Société de manière à avoir le droit de détenir des Actions

de cette Catégorie (y compris la conformité aux exigences de Seuil de détention minimum), les Administrateurs se réservent le droit soit de convertir les Actions de l'Actionnaire concerné en Actions d'une autre Catégorie assorties, dans la mesure du possible, de caractéristiques similaires, potentiellement associées, néanmoins, à une Commission de gestion de portefeuille et une Commission d'exploitation globale plus élevées, soit de racheter les Actions de cette Catégorie de l'Actionnaire. Ce pouvoir a été délégué à la Société de gestion.

Rachat en nature

Les Administrateurs peuvent, à la demande d'un Actionnaire, accepter de procéder, en tout ou en partie, à une distribution en nature de titres du Compartiment en remplacement du paiement en espèces du produit de rachat. Les Administrateurs accepteront d'agir de la sorte s'ils estiment que cette opération ne porte pas atteinte aux intérêts des autres Actionnaires du Compartiment concerné. Ce rachat sera effectué sur la base de la Valeur nette d'inventaire des Actions de la Catégorie concernée, au prorata de la valeur des actifs du Compartiment attribuables à cette Catégorie. Les actifs à transférer à l'Actionnaire seront sélectionnés par les Administrateurs en tenant compte de la facilité de transfert et des intérêts du Compartiment, des Actionnaires restants et de l'Actionnaire qui demande le rachat. Si les lois et réglementations applicables l'exigent, la sélection, l'évaluation et le transfert d'actifs seront soumis à la révision et à l'approbation des Administrateurs et, le cas échéant, à la révision du commissaire aux comptes de la Société. Les frais afférents à ces rachats en nature, en particulier les frais du rapport spécial du Réviseur, seront supportés par l'Actionnaire qui demande le rachat ou un tiers et non par la Société, à moins que les Administrateurs estiment que ce rachat en nature est dans l'intérêt de la Société ou est destiné à protéger les intérêts de la Société.

Limites applicables aux rachats

Lors d'un quelconque Jour d'évaluation, la Société ne sera pas tenue de procéder au rachat des Actions représentant plus de 10 % de la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment (nette des souscriptions reçues ce même Jour d'évaluation). A cet effet, les conversions d'Actions d'une Catégorie en Actions d'une autre Catégorie seront considérées comme des rachats d'Actions. Les demandes de rachat reçues un quelconque Jour d'évaluation peuvent, à l'entière discrétion des Administrateurs, être proportionnellement réduites de façon à limiter les rachats effectués un Jour d'évaluation à un maximum de 10 % de la Valeur nette d'inventaire d'un quelconque Compartiment. Dans ces circonstances, les rachats peuvent être reportés par la Société au Jour d'évaluation suivant après la date de réception de la demande de rachat. Les demandes de rachat reportées auront priorité sur les demandes de rachat reçues ledit Jour d'évaluation suivant.

La Société et/ou l'Agent administratif accepteront que les instructions de rachat soient envoyées par fax aux risques de l'Actionnaire et à condition que celui-ci ait transmis par fax un formulaire de garantie d'instruction signé. Une demande de rachat ne pourra être retirée, sauf en cas de suspension des transactions, telle que visée sous l'intitulé « Suspension des transactions d'Actions », ou de report du droit de rachat des Actions de la Catégorie concernée. Les Actions rachetées par la Société seront annulées.

Considérations relative aux devises

Les paiements versés aux Actionnaires ou requis de leur part se font normalement dans la Devise de la Catégorie concernée. Toutefois, si un Actionnaire choisit une devise autre que la Devise de la Catégorie dans laquelle les Actions sont détenues pour les paiements versés à la Société ou requis de sa part, ceci sera réputé être une demande faite par l'Actionnaire à la Société ou à la Société de gestion afin de lui fournir un service de change pour le paiement concerné. Une description détaillée des frais appliqués aux opérations de change est disponible sur demande auprès de l'Agent administratif. Le coût des conversions monétaires et toute autre dépense associée sont acquittés par l'Actionnaire concerné, qui assume également les risques inhérents à la conversion.

Conversion d'Actions

Sauf indication contraire dans la Notice d'information des Compartiments, tous les Actionnaires, à l'exception de ceux des Fonds nourriciers, ont la possibilité de convertir tout ou partie de leurs Actions d'un Compartiment (exception faite des Fonds nourriciers) en Actions d'un autre Compartiment ou d'une Catégorie d'un Compartiment (exception faite des Fonds nourriciers) en une autre Catégorie. Nous attirons l'attention des Actionnaires potentiels sur les risques fiscaux liés à l'investissement dans

des Fonds nourriciers, tels qu'exposés à la section « Fiscalité ». Dans le reste de la présente section « Conversion d'Actions », toute référence faite aux « Compartiments » exclut les Fonds nourriciers.

Les conversions entre Compartiments s'effectuent aux Prix de souscription et de rachat applicables et uniquement vers la Catégorie correspondante du Compartiment dans lequel l'Actionnaire souhaite convertir ses Actions. A titre d'exemple, les Actions de Catégorie L en Euros détenues au sein d'un Compartiment ne pourront être converties qu'en Actions d'une autre Catégorie L libellées dans une devise identique ou non. Les demandes de conversion doivent être adressées directement à l'Agent administratif.

Les demandes de conversion doivent être formulées par écrit et envoyées à l'Agent administratif. L'Agent administratif acceptera également les demandes de conversion sous format électronique (via tout support ou moyen et dans les conditions que l'Agent administratif jugera acceptable(s) en tant que de besoin, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables).

Les demandes de conversion déposées ne peuvent être retirées qu'en cas de suspension ou de report du droit de rachat d'Actions de la Catégorie depuis laquelle la conversion est demandée, ou en cas de report du droit de souscription d'Actions de la Catégorie vers laquelle la conversion est demandée. Une commission de conversion pouvant atteindre 1 % du montant brut à convertir (telle que représentée ci-dessous par la lettre « F ») peut être appliquée aux conversions en faveur de la Société de gestion ou d'autres intermédiaires, selon le cas.

Si, du fait d'une conversion d'Actions partielle, le solde d'Actions de l'Actionnaire dans une Catégorie donnée tombe sous le Seuil de détention minimum, l'Actionnaire en question sera réputé avoir demandé la conversion, selon le cas, de toutes ses Actions de la Catégorie en question. Des avis d'exécution seront normalement émis dans un délai de deux Jours ouvrés à compter du Jour d'évaluation concerné.

Le taux auquel tout ou partie d'un volume d'Actions d'un Compartiment (le « Compartiment d'origine ») est converti un quelconque Jour d'évaluation en Actions d'un autre Compartiment (le « Nouveau Compartiment ») sera calculé, dans la mesure du possible, conformément à la formule suivante :

$$A = \frac{((B \times C \times E) - F)}{D}$$

Où :

- A est le nombre d'Actions du Nouveau Compartiment devant être attribuées ;
- B est le nombre d'Actions du Compartiment d'origine devant être converties ;
- C est la VNI par Action du Compartiment d'origine en vigueur le Jour d'évaluation concerné ;
- D est la VNI par Action du Nouveau Compartiment en vigueur le Jour d'évaluation concerné ;
- E est, dans le cas d'une conversion impliquant deux Compartiments n'ayant pas la même Devise de référence, le taux de change déterminé par le Dépositaire pour effectuer la conversion de la devise de B dans la devise de A ; et
- F est la commission de conversion pouvant atteindre 1 % du montant brut à convertir (c.-à-d. B x C).

Les Actionnaires noteront que l'échange d'Actions d'une Catégorie en Actions d'une autre Catégorie d'un autre Compartiment peut être considéré dans certaines juridictions comme une opération soumise à l'impôt sur les plus-values. Un Actionnaire dont les Actions d'une Catégorie ont été converties en Actions d'une autre Catégorie suite à une demande de conversion n'est pas en droit d'annuler cette transaction, si ce n'est sous la forme d'une nouvelle transaction.

Il est possible que la demande de conversion soit refusée sauf si une transaction précédente impliquant les actions dont la conversion est demandée a été réglée correctement par l'Actionnaire.

Aucune conversion par un même Actionnaire ne peut, sauf décision contraire du Conseil d'administration, porter sur un montant inférieur au Seuil de détention minimum de la Catégorie d'origine ou de la nouvelle Catégorie.

S'il apparaît à un moment quelconque qu'un porteur d'Actions d'un Compartiment ou d'une Catégorie n'est pas un Investisseur institutionnel ou ne répond pas aux critères d'éligibilité imposés pour souscrire dans la Catégorie en question, le Conseil d'administration aura le droit de convertir les Actions concernées en Actions d'un Compartiment ou d'une Catégorie qui n'est pas réservé aux Investisseurs institutionnels ou dont le demandeur satisfait les critères d'éligibilité, ou de procéder au rachat forcé des Actions en question conformément aux dispositions des Statuts.

Marché secondaire limité

Les Actionnaires noteront que la Société de gestion peut, sans y être obligée, créer un marché pour les Actions et, en conséquence, acheter et détenir des Actions en tant que contrepartiste. Dans ce cas, l'acheteur acquiert directement les Actions auprès de la Société de gestion et un Actionnaire vendant des Actions les vend directement à la Société de gestion, et non auprès de ou à la Société. L'achat/la vente d'Actions à la Société de gestion ne peut s'effectuer à un prix qui dépasse la VNI par Action majorée de la Commission de souscription/qui est inférieur au Prix de rachat. Un Actionnaire qui a acheté des Actions par l'intermédiaire de la Société de gestion peut à tout moment demander directement à celle-ci le rachat de ses Actions. Pour éviter toute confusion, aucune disposition des présentes n'obligera la Société de gestion à créer un marché pour les Actions. Tout cessionnaire ou acheteur d'Actions sur le marché secondaire est tenu de respecter les mesures de prévention contre le blanchiment de capitaux définies ci-dessus.

Cession d'Actions

Les cessions d'Actions peuvent s'effectuer par écrit sur tout support habituellement accepté par les Administrateurs ou l'Agent administratif, par voie électronique (par ex. SWIFT) si possible. Le cas échéant, la demande de cession doit mentionner les noms, prénoms et adresses à la fois du cédant et du cessionnaire et doit être signée du cédant ou en son nom.

Les Administrateurs ou l'Agent administratif peuvent refuser d'enregistrer une cession d'Actions dans les cas où :

- (i) cette cession aurait pour effet de transférer à un Ressortissant américain le bénéfice économique des Actions concernées, enfreint les restrictions à la propriété imposées par les Administrateurs ou entraîne d'importants dommages d'ordre juridique, réglementaire, pécuniaire, fiscal ou administratif pour la Société ou pour ses Actionnaires ; ou
- (ii) cette cession s'effectue en faveur d'une personne qui, si elle n'est pas déjà Actionnaire, détiendrait une participation inférieure au Seuil de détention minimum suite à la cession ; ou
- (iii) la cession entraînerait une situation dans laquelle les Actions d'un Compartiment ou d'une Catégorie réservé aux Investisseurs institutionnels seraient détenues à l'issue du transfert par une personne ne répondant pas à la qualité d'un Investisseur institutionnel ; ou
- (iv) la cession entraînerait une situation dans laquelle les Actions d'un Compartiment ou d'une Catégorie assortis de critères d'éligibilité spécifiques seraient détenues à l'issue du transfert par une personne ne répondant pas aux critères d'éligibilité.

Les Administrateurs ou l'Agent administratif peuvent refuser d'enregistrer une cession d'Actions si le formulaire de cession, accompagné des renseignements raisonnablement exigés, notamment des justificatifs démontrant le droit du cédant d'effectuer la cession, n'est pas déposé auprès de la Société ou de son mandataire (si la demande en est faite) ou n'est pas jugé satisfaisant par l'Agent administratif eu égard aux exigences en matière de prévention contre le blanchiment de capitaux. Avant l'approbation de la cession, le cessionnaire potentiel qui n'est pas un Actionnaire existant sera tenu de compléter les documents qui auraient été requis si le cessionnaire en question avait souscrit des Actions.

A réception de toute information ou tout document requis de la part du cédant et du cessionnaire dans le cadre des lois, réglementations et procédures internes de lutte contre le blanchiment de capitaux, l'Agent administratif donnera suite au transfert.

Ajustement de prix (Swing Pricing)

S'agissant des souscriptions ou des rachats nets, les coûts d'investissement et/ou de désinvestissement y associés au titre du portefeuille d'investissement sous-jacent d'un Compartiment peuvent affecter négativement les intérêts des Actionnaires. Afin d'atténuer cet effet, communément appelé « dilution », les Administrateurs pourront, à leur discrétion, appliquer un « ajustement anti-dilutif » aux souscriptions et/ou rachats d'Actions (l'« Ajustement anti-dilutif »). Ce pouvoir a été délégué au Gestionnaire de portefeuille.

S'il est appliqué, l'Ajustement anti-dilutif sera versé au Compartiment concerné et sera intégré aux actifs dudit Compartiment, au profit de ses Actionnaires.

La décision d'effectuer un Ajustement anti-dilutif dépendra de l'ampleur des souscriptions ou rachats nets. Le Gestionnaire de portefeuille peut procéder à un Ajustement anti-dilutif discrétionnaire s'il juge que les Actionnaires existants (avant les souscriptions) ou les Actionnaires restants (après les rachats) risquent d'être affectés négativement. Il peut en particulier procéder à un Ajustement anti-dilutif dans les cas suivants :

- lorsque, de l'avis du Gestionnaire de portefeuille, le Compartiment connaît une période de déclin continu ;
- lorsque, de l'avis du Gestionnaire de portefeuille, le Compartiment connaît une période d'expansion continue ;
- lorsque le Compartiment est confronté à un volume de rachats nets ou de souscriptions nettes sur un Jour d'évaluation qui dépasse le plafond fixé par le Gestionnaire de portefeuille pour le Compartiment ; ou
- dans tout autre cas où, selon le Gestionnaire de portefeuille, les intérêts des Actionnaires exigent l'imposition d'un Ajustement anti-dilutif.

En cas d'Ajustement anti-dilutif, le Prix de souscription sera augmenté en cas d'entrées nettes de capitaux au sein du Compartiment et le Prix de rachat sera diminué en cas de sorties nettes de capitaux.

L'Ajustement anti-dilutif peut varier d'un Compartiment à l'autre, et le prix de chaque Catégorie au sein de chaque Compartiment sera calculé séparément, mais tout Ajustement anti-dilutif affectera le prix des Actions de chaque Catégorie du compartiment concerné de manière identique, à hauteur de 2 % maximum.

Lorsque le Gestionnaire de portefeuille choisit de ne pas appliquer un Ajustement anti-dilutif, les souscriptions ou rachats nets peuvent avoir un impact négatif sur les actifs totaux du Compartiment. La dilution étant directement liée à la valeur des entrées et sorties de capitaux du Compartiment, il est impossible de prévoir avec précision la survenance d'une dilution à quelque moment que ce soit. Par conséquent, il n'est pas non plus possible de prévoir avec précision la fréquence à laquelle le Gestionnaire de portefeuille devra imposer un ajustement anti-dilutif.

L'Ajustement anti-dilutif applicable à chaque Compartiment sera calculé sur la base des frais de transaction liés aux placements sous-jacents du Compartiment concerné, y compris toutes les marges applicables (qui peuvent varier en fonction des conditions du marché). Dès lors, le montant de tout Ajustement anti-dilutif applicable à un Compartiment donné variera dans le temps.

L'Ajustement anti-dilutif s'applique à l'activité de capital au niveau d'un Compartiment et ne tient pas compte des circonstances spécifiques de chaque transaction d'investisseur.

Sauf information contraire dans la Notice d'information du Compartiment concerné, un Ajustement anti-dilutif peut être appliqué à tous les Compartiments de la Société.

Calcul de l'Ajustement anti-dilutif :

Lors de l'application d'un Ajustement anti-dilutif, le Gestionnaire de portefeuille est tenu d'employer la base d'évaluation suivante :

- Lorsque, par référence à un Point d'évaluation, la valeur totale des Actions de toutes les Catégories du Compartiment émises dépasse la valeur totale des Actions de toutes les Catégories annulées, l'ajustement doit être opéré vers le haut. L'Ajustement anti-dilutif ne peut excéder l'estimation raisonnable réalisée par le Gestionnaire de portefeuille de la différence entre ce qu'aurait été le Prix de souscription ou de rachat si l'Ajustement anti-dilutif n'avait pas été pris en compte et ce qu'aurait été le Prix de souscription ou de rachat si les actifs du Compartiment avaient été évalués sur la base du meilleur cours vendeur (majoré des frais de transaction) ; ou
- Lorsque, par référence à un Point d'évaluation, la valeur totale des Actions de toutes les Catégories du Compartiment faisant l'objet d'un rachat dépasse la valeur totale des Actions émises au sein de toutes les Catégories, l'ajustement doit être opéré vers le bas. L'Ajustement anti-dilutif ne peut excéder l'estimation raisonnable réalisée par le Gestionnaire de portefeuille de la différence entre ce qu'aurait été le prix si l'Ajustement anti-dilutif n'avait pas été pris en compte et ce qu'aurait été le prix si les actifs du Compartiment avaient été évalués sur la base du meilleur cours acheteur (minoré des frais de transaction).

Calcul de la Valeur nette d'inventaire

La Valeur nette d'inventaire par Action de chaque Catégorie de chaque Compartiment sera calculée pour tout Jour d'évaluation dans la devise de la Catégorie concernée, conformément aux dispositions prises par les Administrateurs. Elle sera obtenue, le Jour d'évaluation considéré, en divisant la VNI du Compartiment attribuable à cette Catégorie par le nombre d'Actions émises au sein de ladite Catégorie. La Valeur nette d'inventaire par Action ainsi obtenue sera arrondie à l'unité supérieure la plus proche de la monnaie dans laquelle la Catégorie est libellée.

La VNI de chaque Compartiment sera calculée conformément aux Statuts de la manière décrite ci-après.

Les actifs de chaque Compartiment sont réputés inclure :

- (i) les dépôts et soldes de trésorerie, y compris les intérêts courus sur ceux-ci ;
- (ii) les effets, traites à vue et comptes à recevoir (y compris les produits de la vente de titres dont le règlement n'a pas encore été effectué) ;
- (iii) la totalité des obligations, billets à terme, actions, parts ou actions d'organismes de placement collectif, debenture stocks, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres détenus ou contractés par la Société pour le compte du Compartiment ;
- (iv) les actions, dividendes en actions, dividendes en espèces et distributions en espèces à recevoir par le Compartiment dans la mesure où les informations y afférentes sont raisonnablement accessibles par le Compartiment (et à condition que la Société, pour le compte du Compartiment, puisse apporter les corrections nécessaires eu égard aux fluctuations de la valeur de marché des titres dues à la négociation ex-dividende, ex-droit, ou à des pratiques semblables) ;
- (v) l'ensemble des intérêts courus sur les titres porteurs d'intérêts détenus par le Fonds sauf dans la mesure où ils sont intégrés dans le principal du titre en question ;
- (vi) les frais de constitution de la Société dans la mesure où ils n'ont pas été amortis, à condition que ces dépenses préliminaires puissent être directement déduites des actifs de tous les Compartiments, au prorata ; et

- (vii) tous les autres actifs autorisés de toute sorte et de toute nature, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces actifs sera déterminée comme suit :

- (i) la valeur de tout dépôt ou solde de trésorerie, des effets, des traites à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes en espèces et des intérêts déclarés ou courus comme expliqué précédemment et non encore encaissés, sera réputée correspondre à leur valeur totale sauf s'il est improbable que ce montant puisse être payé ou encaissé dans son intégralité, auquel cas leur valeur sera déterminée en retranchant un montant jugé adéquat par les Administrateurs en vue de refléter leur valeur réelle ;
- (ii) la valeur des titres et/ou des instruments financiers dérivés admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociés sur un Marché réglementé est déterminée sur la base du dernier cours disponible conformément aux normes comptables de la Société en vigueur ;
- (iii) si l'un des titres, en ce compris des instruments financiers dérivés détenus par le Compartiment n'est pas, à la date correspondante, inscrit à la cote d'une Bourse de valeurs ou négocié sur un Marché réglementé ou si, pour un titre et/ou un instrument financier dérivé inscrit à la cote d'une Bourse de valeurs ou négocié sur un autre Marché réglementé, le prix de base tel que déterminé suivant les dispositions de l'alinéa (ii) ci-dessus n'est pas représentatif de sa juste valeur, la valeur de ce titre/cet instrument sera déterminée sur la base de sa valeur probable de réalisation, calculée raisonnablement, avec prudence et de bonne foi et dans le respect des règles et réglementations en vigueur ;
- (iv) les instruments financiers dérivés qui ne sont ni admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs ni négociés sur un autre Marché réglementé seront évalués quotidiennement de manière fiable et vérifiable, la fonction de vérification étant assurée par un professionnel compétent désigné par la Société conformément aux pratiques du marché ;
- (v) les parts ou actions de fonds d'investissement de type ouvert seront évaluées sur la base de leur dernière valeur nette d'inventaire disponible, minorée le cas échéant de la commission de rachat ;
- (vi) les actifs liquides et Instruments du Marché Monétaire peuvent être évalués selon les cours du marché, selon un modèle ou selon la méthode des coûts amortis ;
- (vii) dans le cas où les méthodes de calcul susmentionnées se révèlent inappropriées ou trompeuses, les Administrateurs peuvent corriger la valeur de tout investissement ou autoriser l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation des actifs du Compartiment ; et
- (viii) dès lors que les intérêts de la Société ou de ses Actionnaires le justifient (notamment, mais sans s'y limiter, pour éviter des pratiques de market timing), les Administrateurs ont délégué au Gestionnaire de portefeuille le pouvoir de prendre les mesures adéquates, par exemple d'appliquer une méthodologie d'évaluation à la juste valeur, afin de corriger la valeur des actifs de la Société, sous réserve d'un examen effectué par la haute direction de la Société de gestion. Le Gestionnaire de portefeuille, dans l'exercice de son pouvoir discrétionnaire pour appliquer la méthodologie de juste valeur (y compris la décision de ne pas l'appliquer), agira avec soin, compétence et diligence et de bonne foi en concertation avec l'Agent administratif.

En ce qui concerne le point (v) ci-dessus, et le cas échéant, la dernière valeur nette d'inventaire disponible sera réputée inclure la valeur nette d'inventaire calculée le même Jour d'évaluation pour un Compartiment sous-jacent dont le propre point d'évaluation se situe au même moment que celui de la Société ou le précède.

Les passifs d'un Compartiment seront réputés inclure :

- (i) la totalité des prêts, factures et comptes à payer ;
- (ii) tous les frais administratifs échus ou à payer (notamment les commissions de gestion et de conseil, les commissions de dépositaire et de mandataire de société ainsi que les coûts de constitution et d'enregistrement, d'impression des publications légales et des prospectus, de

rédaction des rapports financiers et autres documents mis à la disposition des Actionnaires et les frais de publicité et de marketing) ;

- (iii) toutes les dettes connues, actuelles et à venir, et notamment toutes les obligations contractuelles de règlement en espèces ou en nature échues, en ce compris le montant de tous les dividendes impayés déclarés par la Société en lien avec un Compartiment lorsque le Jour d'évaluation coïncide avec la date de clôture du registre ouvrant droit au dividende ou suit immédiatement cette date ;
- (iv) les provisions adéquates pour les impôts futurs déterminées sur la base du capital et des revenus au Jour d'évaluation concerné, telles que constituées en tant que de besoin par la Société en lien avec un Compartiment, et les autres réserves (le cas échéant) autorisées et approuvées par les Administrateurs ; et
- (v) tous les autres engagements du Compartiment de quelque nature que ce soit, à l'exception des créances que constituent les Actions du Compartiment concerné. Lorsqu'elle détermine le montant de ces engagements, la Société peut calculer les frais administratifs et autres dépenses à caractère régulier ou récurrent sur la base d'une estimation portant sur l'année ou toute autre période, et ces frais pourront être provisionnés au prorata sur la période correspondante.

Dans le calcul de la Valeur nette d'inventaire, l'Agent administratif peut faire appel aux services de fixation automatique des prix de son choix ou, si la Société, la Société de gestion ou le Gestionnaire de portefeuille lui en donne la consigne, il peut utiliser des informations fournies par des services de tarification particuliers, des courtiers, des teneurs de marché ou d'autres intermédiaires. Dans ces circonstances, l'Agent administratif ne sera pas responsable des pertes subies par la Société ou par tout Actionnaire en raison d'une erreur de calcul de la Valeur nette d'inventaire résultant de l'inexactitude des informations fournies par le service de tarification, le courtier, le teneur de marché ou l'autre intermédiaire en question, sous réserve de certaines restrictions prévues par le Contrat de Services d'administration de fonds et/ou par la législation et la réglementation en vigueur.

Suspension des opérations sur les Actions

Les Administrateurs peuvent suspendre le calcul de la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment et l'émission et le rachat des Actions d'un Compartiment demandé(e) par ses Actionnaires, ainsi que la conversion d'Actions vers ou à partir du Compartiment concerné durant :

- (i) toute période de fermeture de l'une des principales bourses de valeurs ou de l'un des principaux marchés sur lesquels une part substantielle des investissements de la Société attribuables à ce Compartiment sont cotés ou négociés, en dehors des jours fériés normaux, ou durant toute période au cours de laquelle les négociations y sont suspendues ou soumises à des restrictions ; ou
- (ii) toute période où prévaut une situation constituant un cas d'urgence en raison duquel la cession ou l'évaluation des actifs détenus par la Société et attribuables audit Compartiment serait irréalisable ; ou
- (iii) toute période pendant laquelle les moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix ou la valeur de l'un des investissements attribuables audit Compartiment ou les prix ou valeurs en vigueur sur toute bourse de valeurs sont défectueux ou soumis à des restrictions ; ou
- (iv) toute période pendant laquelle la Société est dans l'impossibilité de rapatrier les montants nécessaires pour honorer les demandes de rachat des Actions ou pendant laquelle tout virement de fonds requis pour la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou tout paiement dû au titre du rachat desdites Actions ne peut s'effectuer, de l'avis des Administrateurs, à des taux de change normaux ; ou
- (v) si le Conseil d'administration a déterminé un changement important des valorisations d'une partie importante des investissements de la Société imputables à un Compartiment particulier

dans la préparation ou l'utilisation d'une évaluation ou l'exécution d'une évaluation postérieure ou ultérieure ;

- (vi) dans toute(s) autre(s) circonstance(s) où l'absence de suspension peut exposer la Société ou ses Actionnaires à l'assujettissement à l'impôt ou à d'autres désavantages financiers ou autres inconvénients auxquels la Société ou ses Actionnaires n'auraient pas été exposés autrement ; ou
- (vii) durant toute période durant laquelle le calcul de la valeur nette d'inventaire par Action et/ou les rachats dans des fonds d'investissement sous-jacent représentant une part importante des actifs du Compartiment concerné sont suspendus ; ou
- (viii) toute période pendant laquelle se présentent, de l'avis des Administrateurs, des circonstances inhabituelles dans lesquelles il serait irréalisable ou injuste vis-à-vis des Actionnaires de continuer à négocier les Actions d'un Compartiment de la Société ; ou
- (ix) en cas de clôture ou de liquidation de la Société ou d'un Compartiment, auquel cas le Conseil d'administration peut décider de suspendre le calcul de la Valeur nette d'inventaire à compter de la date de sa décision de proposer aux Actionnaires la clôture ou la liquidation de la Société ou du Compartiment concerné ; ou
- (x) toute période pendant laquelle la Valeur nette d'inventaire de toute filiale de la Société ne peut être déterminée avec précision.
- (xi) lorsque l'OPCVM maître d'une Catégorie d'OPCVM nourricier suspend temporairement le rachat, le remboursement ou la souscription de ses parts, que ce soit de sa propre initiative ou à la demande de ses autorités compétentes ; ou
- (xii) toute période où les circonstances justifient la suspension afin de protéger les Actionnaires conformément à la Loi.

Durant cette période de suspension, aucune Action du Compartiment ne peut être émise ou rachetée, et il ne peut être procédé à aucune conversion à partir ou à destination du Compartiment. Un avis de suspension sera publié dans un journal luxembourgeois et dans tout autre journal que les Administrateurs détermineront en tant que de besoin. Toute personne demandant l'émission, le rachat ou la conversion d'Actions du Compartiment concerné sera informée immédiatement de cette suspension au moment de déposer sa demande. Durant cette période de suspension, les Actionnaires qui ont sollicité l'émission, le rachat ou la conversion d'Actions du Compartiment concerné peuvent retirer leur demande. Si leur demande n'est pas retirée, le Prix de souscription ou de rachat ou la VNI par Action sera déterminé(e) sur la base de la première VNI calculée une fois expirée la période de suspension ou de report.

La suspension des transactions d'Actions au sein d'un Compartiment donné n'aura aucune incidence sur le calcul de la VNI, sur l'émission, le rachat et la conversion des Actions de tout autre Compartiment.

En outre, conformément aux dispositions de la Loi concernant les fusions, la Société peut suspendre temporairement la souscription, le rachat ou le remboursement de ses Actions dès lors que cette suspension se justifie afin de protéger les Actionnaires.

Conformément à la loi, l'émission et le rachat d'Actions seront interdits :

- (i) durant la période où la Société n'a pas de dépositaire ; et
- (ii) lorsque le Dépositaire est mis en liquidation ou déclaré en faillite, ou cherche à obtenir un arrangement avec les créanciers, un sursis de paiement ou une gestion contrôlée, ou fait l'objet d'une procédure similaire.

Restrictions d'investissement

Les Administrateurs seront autorisés, sur la base du principe de répartition des risques, à définir la politique d'investissement relative aux placements de chaque Compartiment. Sauf dans la mesure où des règles plus restrictives s'appliqueraient à un Compartiment donné en vertu des dispositions contenues dans la Notice d'information correspondante, la politique d'investissement de chaque Compartiment sera établie dans le respect des règles et des restrictions définies ci-dessous.

(1) (a) Les Compartiments sont autorisés à investir dans :

- (i) des Valeurs mobilières et Instruments du Marché Monétaire admis à la cote officielle d'une Bourse de valeurs ; et/ou
- (ii) des Valeurs mobilières et Instruments du Marché Monétaire négociés sur un autre Marché réglementé et/ou des Valeurs mobilières et Instruments du Marché Monétaire admis à la cote officielle d'une Bourse de valeurs située en Europe, en Asie, en Océanie (y compris en Australie), en Amérique du Nord ou du Sud ou en Afrique, ou négociés sur un autre marché des pays inclus dans ces régions qui est réglementé, reconnu, en fonctionnement régulier et ouvert au public ; et/ou
- (iii) des Valeurs mobilières et Instruments du Marché Monétaire récemment émis, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'un Marché réglementé soit introduite et que cette admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission ; et/ou
- (iv) des parts d'OPCVM agréés conformément à la Directive OPCVM et/ou d'autres OPC, situés ou non dans un État Membre de l'UE, à condition que :
 - ces autres OPC soient agréés conformément à la législation de tout État membre de l'Union européenne ou à une législation prévoyant que ces organismes sont soumis à une surveillance que la CSSF considère comme équivalente à celle prévue par la législation de l'Union européenne et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie ; ou
 - le niveau de la protection garantie aux détenteurs de parts ou actions de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts ou actions d'OPCVM, et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts et aux ventes à découvert de Valeurs mobilières et d'Instruments du Marché Monétaire soient équivalentes aux exigences de la Directive OPCVM dans sa version modifiée ;
 - les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation des actifs et engagements, des revenus et des opérations de la période concernée ;
 - la proportion d'actifs des OPCVM ou des autres OPC dont l'acquisition est envisagée, qui, conformément à leurs documents constitutifs, peut être investie globalement dans des parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC ne dépasse pas 10 % ; et/ou
- (v) des dépôts auprès d'établissements de crédit remboursables sur demande, pouvant être retirés et d'une échéance inférieure ou égale à 12 mois, pour autant que l'établissement de crédit ait son siège social dans un État membre de l'UE ou, si le siège social de l'établissement de crédit est situé dans un pays qui n'est pas un État membre de l'UE, à condition que cet établissement soit soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation de l'Union européenne ; et/ou
- (vi) des instruments financiers dérivés, et notamment des instruments donnant lieu à un règlement en espèces, négociés sur un Marché réglementé tel que visé aux alinéas (i) et (ii) ci-dessus, et/ou des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré (« Dérivés de gré à gré »), pour autant :

- que le sous-jacent consiste en instruments relevant du présent paragraphe (1) (a), en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou en devises, dans lesquels les Compartiments peuvent effectuer des placements conformément à leur objectif d'investissement ;
- que les contreparties aux opérations sur Dérivés de gré à gré soient des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par la CSSF ;
- que les Dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative des Administrateurs, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur ;

et / ou

- (vii) des Instruments du Marché Monétaire autres que ceux négociés sur un Marché réglementé, à condition que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient eux-mêmes soumis à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient :
 - (a) émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale ou par une banque centrale d'un État membre de l'UE, par la Banque centrale européenne, par l'Union européenne ou par la Banque européenne d'investissement, par un pays qui n'est pas un État membre de l'UE ou, dans le cas d'un État fédéral, par l'un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont fait/font partie un ou plusieurs État(s) membre(s) de l'UE ; ou
 - (b) émis par un organisme dont tous les titres sont négociés sur un Marché réglementé tel que visé aux alinéas (i) et (ii) du paragraphe (1) (a) ci-dessus ; ou
 - (c) émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par la législation de l'Union européenne, ou par un établissement soumis et se conformant à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation de l'Union européenne ; ou
 - (d) émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par la CSSF, à condition que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalente à celles prévues aux alinéas (a), (b) ou (c) ci-dessus et pourvu que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'Euros (10 000 000 EUR) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la quatrième directive 78/660/CEE, une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés comprenant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.
- (b) Chaque Compartiment peut investir un maximum de 10% de ses actifs nets dans des Valeurs mobilières et des Instruments du Marché Monétaire autres que ceux/celles visé(e)s au paragraphe (a) ci-dessus.
- (2) (a) Chaque Fonds peut détenir des actifs liquides (c'est-à-dire des dépôts bancaires à vue, comme les espèces conservées sur des comptes courants) à titre accessoire pour un maximum de 20 % de sa Valeur nette d'inventaire à des fins de liquidité auxiliaire dans des conditions normales de marché. Dans des conditions de marché exceptionnelles ou dans d'autres circonstances exceptionnelles défavorables, et de manière provisoire, cette limite peut être portée jusqu'à 100 % de sa Valeur nette d'inventaire.
- (b) La Société s'assurera que l'exposition globale relative aux instruments financiers dérivés ne dépasse pas la valeur nette totale du Compartiment auquel ils se rapportent.

L'exposition est calculée en prenant en compte la valeur courante des actifs sous-jacents, le risque de contrepartie, l'évolution prévisible des marchés et le temps disponible pour liquider les positions. Ces dispositions s'appliqueront également aux alinéas suivants.

La Société peut investir, dans le cadre de la politique d'investissement de ses Compartiments et dans les limites visées aux alinéas (v) et (vi) du point (3) (a), dans des instruments financiers dérivés, à condition que l'exposition aux actifs sous-jacents ne dépasse pas, au total, la limite d'investissement visée au point (3). Lorsque la Société investit, pour le compte de l'un de ses Compartiments, dans des instruments financiers dérivés basés sur un indice, ces investissements ne devront pas forcément être pris en compte aux fins des limites visées au point (3).

Lorsqu'une Valeur mobilière ou un Instrument du Marché Monétaire comporte un instrument financier dérivé, celui-ci doit être pris en compte lors de l'application des exigences du présent point 2.

- (3) (a) (i) La Société n'investira pas plus de 10% des actifs nets d'un Compartiment dans des Valeurs mobilières ou dans des Instruments du Marché Monétaire émis par une même entité.

La Société ne peut placer plus de 20 % de l'actif net totaux dudit Compartiment dans des dépôts effectués auprès du même organisme.

Le risque de contrepartie d'un Compartiment dans le cadre d'opérations sur instruments dérivés ne faisant pas l'objet d'une compensation centrale par une contrepartie centrale agréée conformément à l'article 14 d'EMIR ou reconnue conformément à l'article 25 d'EMIR ne peut dépasser 10 % de son actif net lorsque la contrepartie est un établissement de crédit visé à l'alinéa (v) du paragraphe (1) (a) ci-dessus, ou 5 % de son actif net dans les autres cas.

- (ii) La valeur totale des Valeurs mobilières et des Instruments du Marché Monétaire détenus par la Société pour le compte d'un Compartiment auprès des émetteurs dans chacun desquels elle investit plus de 5% des actifs nets de ce Compartiment ne peut dépasser 40% de la Valeur nette d'inventaire de ce Compartiment.

Cette limite ne s'applique pas aux dépôts auprès d'établissements financiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle, ni aux transactions sur instruments dérivés avec ces établissements.

Nonobstant les limites individuelles fixées au paragraphe (3) (a) (i), la Société ne peut combiner pour chaque Compartiment, lorsque cela l'amènerait à investir plus de 20 % de son actif dans une même entité, plusieurs éléments parmi les suivants :

- des investissements en Valeurs mobilières ou en Instruments du Marché Monétaire émis par une même entité ; et/ou
- des dépôts effectués auprès de ; et/ou
- des expositions découlant d'opérations sur instruments dérivés avec cette entité ne faisant pas l'objet d'une compensation centrale par une contrepartie centrale agréée conformément à l'article 14 d'EMIR ou reconnue conformément à l'article 25 d'EMIR.

- (iii) La limite de 10 % visée à l'alinéa (i) du paragraphe (3) (a) ci-dessus sera portée à 35 % maximum au titre des Valeurs mobilières ou des Instruments du Marché Monétaire émis ou garantis par un État membre de l'UE, par ses autorités ou ses agences locales, par un autre État éligible ou par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs État(s) membre(s) de l'UE fait/ont partie.

- (iv) La limite visée au paragraphe premier de l'alinéa (i) du point (3) (a) peut être portée à 25 % maximum au titre d'obligations sécurisées telles que définies à l'article 3, point 1, de la directive (UE) 2019/2162 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 concernant l'émission d'obligations garanties et la surveillance publique des obligations garanties et modifiant les directives 2009/65/CE et 2014/59/UE (ci-après la « Directive (UE) 2019/2162 ») et de certains titres de

créance dès lors qu'ils sont émis avant le 8 juillet 2022 par un établissement de crédit ayant son siège social dans l'Union européenne et légalement soumis à une surveillance spéciale des autorités publiques destinée à protéger les détenteurs de l'instrument de créance. En particulier, les sommes découlant de l'émission de ces instruments de créance émis avant le 8 juillet 2022 sont investies, conformément à la législation, dans des actifs qui, durant toute la période de validité des instruments de créance, peuvent couvrir les créances attachées à ces instruments et qui, en cas de faillite de l'émetteur, seraient utilisés en priorité pour le remboursement du principal et le paiement des intérêts courus.

Si le Compartiment investit plus de 5 % de ses actifs dans les instruments de créance visés au premier alinéa qui sont émises par un seul émetteur, la valeur totale de ces investissements ne peut dépasser 80 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.

- (v) Les Valeurs mobilières et les Instruments du Marché Monétaire mentionnés aux alinéas (iii) et (iv) ci-dessus ne seront pas pris en compte dans le calcul de la limite de 40% visée à l'alinéa (ii) du point (3) (a) ci-dessus.
- (vi) Les limites définies aux alinéas (i), (ii), (iii) et (iv) ne peuvent être cumulées et, en conséquence, les investissements effectués dans des Valeurs mobilières ou des Instruments du Marché Monétaire émis par une même entité ou dans des dépôts ou des instruments financiers dérivés conclus avec cette entité conformément aux alinéas (i), (ii), (iii) et (iv) ci-dessus ne peuvent, en aucune circonstance, dépasser un total de 35% des actifs nets d'un Compartiment.

Les sociétés qui font partie du même groupe aux fins de la consolidation des comptes, au sens de la directive 83/349/CEE ou conformément aux règles comptables internationalement reconnues, sont considérées comme une seule entité pour le calcul des limites prévues au présent paragraphe (3)(a).

Un Compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des Valeurs mobilières et des Instruments du Marché Monétaire au sein du même groupe.

- (vii) Sauf mention contraire dans la Notice d'information correspondante, un Compartiment peut investir moins de 30 % de son actif net dans des Actions chinoises A.
 - (viii) Sauf disposition contraire et dans la mesure où cela fait partie de son univers d'investissement tel que stipulé dans sa Notice d'information, un Compartiment peut investir jusqu'à 5 % de sa Valeur nette d'inventaire sur le Marché obligataire interbancaire chinois, notamment via Bond Connect, tel que prévu plus en détails à la section intitulée « Bond Connect » ci-dessous.
- (b) (i) Sans préjudice des limites visées au point (4) ci-dessous, les limites énoncées au paragraphe (3) (a) ci-dessus sont portées à 20 % maximum pour les placements en actions et/ou en obligations émises par une même entité lorsque, conformément au Prospectus, la politique d'investissement du Compartiment a pour objet de reproduire la composition d'un indice actions ou obligations précis qui est reconnu par la CSSF, sur la base des critères suivants :
 - la composition de l'indice est suffisamment diversifiée ;
 - l'indice constitue un étalon représentatif du marché auquel il se réfère ; et
 - il fait l'objet d'une publication appropriée.
 - (ii) La limite visée à l'alinéa (i) du paragraphe (3) (b) ci-dessus est portée jusqu'à un maximum de 35% lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles du marché, notamment sur des Marchés réglementés où certaines Valeurs mobilières ou certains Instruments du Marché Monétaire sont largement dominants. L'investissement jusqu'à cette limite n'est permis que pour un seul émetteur.

- (iii) **Nonobstant les dispositions du paragraphe (3) (a), la Société est autorisée à investir jusqu'à 100% des actifs nets d'un Compartiment, dans le respect du principe de répartition des risques, en Valeurs mobilières et en Instruments du Marché Monétaire émis ou garantis par un État membre de l'UE, par ses autorités locales ou par les Etats membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques, Singapour et tout État membre du G20 ou par des organismes publics internationaux, dont un ou plusieurs Etat(s) membre(s) de l'UE fait/font partie, pourvu que ce Compartiment détienne des titres d'au moins six émissions différentes et que les titres d'une même émission ne représentent pas plus de 30% des actifs nets totaux de ce Compartiment.**
- (4) (a) La Société ne peut pas acquérir d'actions portant droit de vote qui lui permettraient d'exercer une influence notable sur la gestion d'une entité émettrice.
- (b) Un Compartiment ne peut acquérir plus de :
- (i) 10 % des actions sans droit de vote d'un même émetteur ; et/ou
 - (ii) 10 % des obligations d'un même émetteur ; et/ou
 - (iii) 25 % des parts d'un même OPCVM et/ou d'un autre OPC ; et/ou
 - (iv) 10% d'Instruments du Marché Monétaire d'un même émetteur.
- Les limites visées aux alinéas (ii, iii et iv) du paragraphe (4) (b) peuvent être ignorées au moment de l'acquisition si le montant brut des obligations, des Instruments du Marché Monétaire ou des parts ou actions ou encore le montant net des titres émis ne peut être calculé.
- (c) Il est dérogé aux paragraphes (4)(a) et (4)(b) ci-dessus en ce qui concerne :
- (i) les Valeurs mobilières et les Instruments du Marché Monétaire émis ou garantis par un État membre de l'UE ou par ses collectivités publiques territoriales ;
 - (ii) Les Valeurs mobilières et les Instruments du Marché Monétaire émis ou garantis par un État qui n'est pas membre de l'Union européenne ;
 - (iii) les Valeurs mobilières et les Instruments du Marché Monétaire émis par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs Etat(s) membre(s) de l'UE fait/font partie ;
 - (iv) les actions détenues par un Compartiment dans le capital d'une société constituée dans un État qui n'est pas membre de l'Union européenne et qui investit ses actifs essentiellement dans les titres d'émetteurs ayant leur siège social dans cet État, lorsqu'en vertu de la législation de cet État, cet investissement représente la seule façon pour un Compartiment d'investir en titres d'émetteurs de cet État. Cette dérogation n'est cependant applicable qu'à la condition que cette société respecte dans sa politique d'investissement les limites visées aux paragraphes (3) (a), (4) (a) et (b), et (5) ; et
 - (v) les actions détenues par une ou plusieurs sociétés d'investissement dans le capital de filiales exerçant uniquement au profit exclusif de celles-ci des activités de gestion, de conseil ou de commercialisation dans le pays où la filiale est située, en ce qui concerne le rachat d'Actions à la demande des Actionnaires.
- (5) (a) La Société peut acquérir des parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC tels que visés à l'alinéa (iv) du point (1) (a) à condition que les investissements effectués dans des parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC ou dans un même OPCVM ou autre OPC ne dépassent pas au total 10 % de l'actif net d'un Compartiment.
- (b) Lorsque la Société investit dans des parts ou actions d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC gérés directement ou indirectement par la Société de gestion et/ou le Gestionnaire de portefeuille ou par une société à laquelle ils sont liés dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus de 10 % du

capital ou des droits de vote, aucune commission de souscription ou de rachat ne peut être facturée à la Société au titre de ses investissements dans les parts ou actions de ces autres OPCVM et/ou OPC.

En ce qui concerne les investissements d'un Compartiment dans des OPCVM et autres OPC liés à la Société au sens décrit au paragraphe précédent, soit le Compartiment ne facturera aucune commission de gestion (y compris toute commission de surperformance) pour la partie de l'actif du Compartiment investie dans des OPCVM et autres OPC liés à la Société, soit la Société pourra facturer une commission de gestion réduite ne dépassant pas 0,25 %. À titre d'alternative, lorsqu'un Compartiment investit dans des OPCVM et autres OPC liés à la Société et qui appliquent une commission de gestion inférieure à celle du Compartiment, la différence entre le pourcentage de la commission de gestion du Compartiment et celle des OPCVM ou OPC peut être facturée sur la partie de l'actif investie dans ces fonds. La Société indiquera dans son rapport annuel le total des commissions de gestion imputées au Compartiment concerné et aux OPCVM et autres OPC dans lesquels le Compartiment a investi au cours de la période concernée. La commission de gestion cumulée totale maximale sera de 4,0 %.

- (c) Les investissements sous-jacents détenus par les OPCVM ou autres OPC dans lesquels la Société investit n'ont pas à être pris en compte aux fins des restrictions d'investissement visées au paragraphe (3) (a) ci-dessus.
 - (d) En outre, la Société de gestion et le Gestionnaire de portefeuille ne peuvent pas bénéficier de remise sur les commissions ou frais prélevés par un Fonds sous-jacent ou son gestionnaire de portefeuille.
- (6) En outre, sauf mention contraire dans la Notice d'information d'un Compartiment donné, la Société :
- (a) ne conclura aucune transaction portant sur des métaux précieux, des matières premières, des contrats sur matières premières ou des certificats représentant des métaux précieux, des matières premières, des contrats sur matières premières et n'investira ni dans ceux-ci ni dans des ETF ou des instruments financiers dérivés liés à des indices de matières premières ou à des indices financiers comprenant des indices de matières premières. La Société ne fera en aucun cas l'acquisition de matières premières ou de certificats représentant des matières premières ;
 - (b) n'achètera ou ne vendra pas de biens immobiliers, ni d'options, de droits ou d'intérêts sur/dans ces biens, étant entendu qu'elle pourra investir dans des Valeurs mobilières garanties par des biens immobiliers ou des intérêts dans ces biens ou émises par des sociétés qui investissent dans des biens immobiliers ou des intérêts dans ces biens ;
 - (c) n'exécutera aucune vente à découvert de Valeurs mobilières ou d'autres instruments financiers, d'Instruments du Marché Monétaire ou de parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC visés plus haut ;
 - (d) n'accordera pas de prêts à des tiers et ne servira pas de garant pour leur compte, étant entendu qu'aux fins de cette restriction :
 - (i) l'acquisition d'investissements éligibles payés en tout ou en partie sera autorisée ; et
 - (ii) le prêt de titres en portefeuille sera autorisé ; et
 - (iii) la présente restriction n'empêchera pas la Société d'acquérir des Valeurs mobilières, des Instruments du Marché Monétaire ou d'autres instruments financiers visés aux alinéas (iv), (vi) et (vii) du point (1) (a) qui ne sont pas intégralement payés ;
 - (e) n'empruntera pas pour le compte d'un Compartiment un montant supérieur à 10 % de son actif net totaux calculés à leur valeur de marché, ces emprunts devant être contractés auprès d'une banque et à titre provisoire à des fins exceptionnelles, notamment le rachat d'Actions. Toutefois, peut acquérir des devises étrangères au moyen d'un crédit adossé ;

- (f) n'hypothéquera, ne mettra en gage ni ne grèvera en garantie de dettes des titres détenus pour le compte d'un Compartiment, sauf si cela s'avère nécessaire eu égard (i) à des transactions liées à des opérations de change, y compris de couverture passive de devises, telles que celles décrites à la section « Exposition aux devises et couverture passive aux devises » ; (ii) aux emprunts mentionnés au paragraphe 1 (6) (e) ci-dessus sachant que, concernant ces emprunts, l'hypothèque, la mise en gage ou l'affectation en garantie ne pourra dépasser 10 % de la Valeur nette d'inventaire de chaque Compartiment. Afin de lever toute ambiguïté, en ce qui concerne les transactions sur dérivés de gré à gré, et notamment les opérations de swap, les options et les opérations de change à terme ou futures, le dépôt de titres ou d'autres actifs sur un compte séparé ne sera pas considéré comme une hypothèque, une mise en gage ou une affectation en garantie à cet effet ;
 - (g) n'agira pas en tant que participant ou sous-participant à une prise ferme de titres d'autres émetteurs ; ou
 - (h) n'investira pas dans des Valeurs mobilières impliquant d'assumer une responsabilité illimitée.
- (7) Dans la mesure où un émetteur est une personne morale à compartiments multiples dans laquelle les actifs d'un compartiment sont réservés exclusivement aux investisseurs de ce compartiment et aux créanciers dont la créance est née de la création, l'exploitation ou la liquidation de ce compartiment, chaque compartiment doit être considéré comme un émetteur distinct aux fins de l'application de la règle de répartition des risques visée aux paragraphes (3) (a), (3) (b) (i) et (ii) et (5) ci-dessus.
 - (8) Durant les six premiers mois suivant son lancement, un nouveau Compartiment peut déroger aux restrictions des points (3) et (5) (à l'exception des dispositions du paragraphe (5) (a) (i) ci-dessus) tout en observant le principe de répartition des risques.
 - (9) Chaque Compartiment veillera au respect du principe de répartition des risques d'investissement en assurant une diversification suffisante.
 - (10) De plus, la Société respectera toute autre restriction imposée par les autorités de régulation des pays dans lesquels les Actions sont commercialisées.

La Société n'est pas tenue de respecter les limites d'investissement lorsqu'elle exerce les droits de souscription attachés aux titres qui font partie de ses actifs.

Si les limites visées au sein des présentes restrictions venaient à être dépassées pour des raisons échappant au contrôle de la Société ou suite à l'exercice de droits de souscription, celle-ci veillera, dans le cadre de ses opérations de vente, à régulariser cette situation en priorité dans le meilleur intérêt de ses Actionnaires.

Structures Maître-Nourricier

Conformément aux conditions de la Loi et dans les limites stipulées par cette dernière, la Société peut, dans la plus grande mesure permise par les lois et règlements du Luxembourg, (i) créer tout Compartiment classé soit comme Fonds nourricier soit comme Fonds maître, (ii) convertir tout Compartiment existant en un Fonds nourricier et (iii) modifier le Fonds maître et ses Fonds nourriciers.

Un Fonds nourricier investira au moins 85 % de son actif dans les parts ou actions d'un autre Fonds maître ; ou

Tout Fonds nourricier peut consacrer jusqu'à 15 % de ses actifs dans l'un ou plusieurs des investissements suivants :

- actifs liquides accessoires, conformément au paragraphe 2 (a) ci-dessus ;
- instruments financiers dérivés pouvant être utilisés uniquement à des fins de couverture.

Afin de respecter l'article 42(3) de la Loi, le Fonds nourricier doit calculer son exposition globale aux instruments financiers dérivés en combinant sa propre exposition directe, conformément aux conditions du deuxième alinéa ci-dessus, avec soit :

- l'exposition réelle du Fonds maître aux instruments financiers dérivés, par rapport aux investissements du Fonds nourricier dans le Fonds maître, ou
- la potentielle exposition globale maximale du Fonds maître aux instruments financiers dérivés prévue dans le règlement de gestion ou dans les documents constitutifs du Fonds maître, par rapport aux investissements du Fonds nourricier dans le Fonds maître.

Investissements entre Compartiments

Tout Compartiment (le « Compartiment qui investit ») peut souscrire, acquérir et/ou détenir des valeurs mobilières devant être émises par un ou plusieurs Compartiments (chacun un « Compartiment cible ») sans que la Société ne soit assujettie aux exigences de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée, s'agissant de la souscription, de l'acquisition et/ou de la détention de ses propres actions par une société, à condition toutefois que :

- (1) le ou les Compartiments cibles n'investissent pas à leur tour, dans le Compartiment investisseur investi dans ce ou ces Compartiments cibles ; et que
- (2) pas plus de 10 % des actifs du/des Compartiment(s) cible dont l'acquisition est envisagée ne soient investis en Actions d'autres Compartiment(s) cible ; et que
- (3) les éventuels droits de vote inhérents aux Actions du/des Compartiment(s) cible sont suspendus tant que ces Actions sont détenues par le Compartiment investisseur, sans préjudice du traitement approprié dans les comptes et les rapports périodiques ; et
- (4) dans tous les cas, tant que ces titres sont détenus par le Compartiment investisseur, leur valeur n'est pas prise en compte dans le calcul de l'actif net de la Société aux fins de la vérification du seuil minimum de l'actif net imposé par la Loi.

Investissement dans des titres négociés sur le marché obligataire interbancaire chinois via Bond Connect.

Bond Connect

Certains Compartiments peuvent chercher à investir dans des titres négociés sur le Marché obligataire interbancaire chinois (« CIBM ») par l'intermédiaire de Bond Connect (« Titres Bond Connect »). Bond Connect est un système d'accès au marché obligataire entre la Chine continentale et Hong Kong, mis en place par le China Foreign Exchange Trade System & National Interbank Funding Centre (« CFETS »), China Securities Depository & Clearing Co., Ltd (« CSDC »), Shanghai Clearing House (« SHCH ») (collectivement, les « Infrastructures financières de Chine continentale »), Hong Kong Exchanges and Clearing Limited et le Central Money Markets Unit (« CMU ») (collectivement les « Infrastructures financières de Hong Kong »). Bond Connect permet aux investisseurs financiers éligibles (y compris un Compartiment) d'investir dans le CIBM au travers de la connexion existante entre les Infrastructures financières de Hong Kong et les Infrastructures financières de Chine continentale. Ce système a pour objectif d'améliorer l'efficacité et la flexibilité des investissements sur le CIBM. Les contraintes d'accès au marché sont ainsi assouplies, de même que l'utilisation des infrastructures de trading de Hong Kong pour se connecter au CFETS, ce qui supprime l'obligation de recourir à un agent de règlement obligataire, autant de conditions nécessaires pour investir directement sur le CIBM. Les investisseurs étrangers éligibles (dont un Compartiment) seront ainsi autorisés à investir dans des Titres Bond Connect par le biais d'une plateforme transfrontalière favorisant l'efficacité des opérations de trading de la part des investisseurs institutionnels étrangers sur le marché obligataire chinois (les « Échanges NorthBound »). Les Échanges Northbound ne sont pas soumis à des quotas d'investissement à l'inverse des autres systèmes de négociation en Chine continentale qui limitent le montant que les Compartiments sont susceptibles d'investir via le système en question.

Séparation des actifs

Dans Bond Connect, les actifs font l'objet d'une séparation distincte en trois niveaux entre les dépositaires centraux domestiques et étrangers (« CSD »). En vertu de la réglementation en vigueur en République populaire de Chine (« RPC »), les investisseurs étrangers admissibles (dont un Compartiment) qui souhaitent investir dans des Titres Bond Connect doivent utiliser les services d'un agent dépositaire étranger approuvé par la Hong Kong Monetary Authority (« HKMA ») (« l'Agent dépositaire étranger ») qui sera chargé de l'ouverture du compte auprès de l'agent dépositaire national approuvé par le CMU. Les investisseurs qui utilisent Bond Connect ont l'obligation de déposer leurs obligations sur un compte séparé au nom de l'investisseur final chez le dépositaire étranger. Au plan national, les obligations achetées via Bond Connect seront détenues auprès du CSDC/SHCH par le

biais d'une structure de prête-nom au nom du CMU. Les investisseurs seront les bénéficiaires effectifs des obligations via une structure de compte séparé détenu auprès du CMU à Hong Kong. Le CMU n'étant qu'un prête-nom et non pas l'ayant droit des Titres Bond Connect, les Compartiments investissant via Bond Connect qui détiennent les Titres Bond Connect par le biais du CMU sont les ayants droit des actifs et ont par conséquent la qualité nécessaire pour exercer leurs droits par l'intermédiaire du prête-nom. Le CMU ne garantit pas le titre de propriété des Titres Stock Connect et n'est pas tenu de faire valoir le titre de propriété ou les autres droits associés à la propriété pour le compte des ayants droit tels que le Compartiment concerné.

Le dépôt et le retrait physiques des Titres Bond Connect ne sont pas possibles via la connexion Northbound. Par ailleurs, le titre de propriété ou de participation et les droits (en équité ou de toute autre manière) du Compartiment concerné sur les Titres Bond Connect seront soumis aux obligations en vigueur, notamment les lois relatives à l'information sur les participations ou les restrictions sur les participations obligataires étrangères, le cas échéant. Il n'est pas certain que les tribunaux chinois reconnaissent les titres de propriété des investisseurs aux fins de leur permettre de conduire une action en justice à l'encontre d'entités chinoises en cas de litige. En outre, en vertu de la législation chinoise, le CMU peut être considéré comme l'ayant droit des Titres Bond Connect qui feraient donc partie du pool d'actifs distribuables à des créanciers dans l'hypothèse d'une situation d'insolvabilité. Il s'agit d'une problématique de droit complexe et les Actionnaires sont invités à consulter un conseiller professionnel indépendant si nécessaire.

Plateforme d'échange

Les participants sur Bond Connect s'enregistrent auprès de plateformes d'échange telles que Tradeweb et Bloomberg, les systèmes de négociation électronique étrangers de Bond Connect qui sont en liaison directe avec le CFETS. Ces plateformes permettent les opérations avec des teneurs de marché nationaux désignés de Bond Connect via le protocole d'une demande de prix ("RFQ"). Les teneurs de marché désignés de Bond Connect fournissent les prix échangeables via le CFETS. La proposition contient le montant total avec le prix net, le rendement à l'échéance et la période d'effet de la réponse. Les teneurs de marché peuvent ne pas répondre à la RFQ et peuvent décliner, modifier ou retirer la proposition tant qu'elle n'a pas été acceptée par l'acquéreur potentiel. A l'acceptation de la proposition de prix par l'acquéreur potentiel, toutes les autres propositions deviennent automatiquement caduques. Le CFETS génère ensuite une confirmation d'opération que le teneur de marché, les acquéreurs, le CFETS et le dépositaire utiliseront pour traiter le règlement.

Les principaux risques d'un investissement obligataire en RPC via Bond Connect sont repris en détails à la section intitulée « Facteurs de risque » ci-dessous.

Définition des notations de crédit

Dans les cas où un titre obligataire possède une notation attribuée par Moody's Investors Services, Inc. (« Moody's »), Standard & Poor's Ratings Services (« S&P ») et/ou Fitch, Inc. (« Fitch ») (les « Grandes Agences de Notation ») et où toutes les Grandes Agences de Notation attribuent une notation équivalente, cette notation de crédit sera appliquée.

Lorsqu'une ou plusieurs des Grandes Agences de Notation attribuent une notation différente de la notation équivalente attribuée par les autres Grandes Agences de Notation, ou si l'une des Grandes Agences de Notation n'attribue pas de notation, la notation de crédit du titre obligataire dans lequel les Compartiments sont susceptibles d'investir sera déterminée comme suit :

- si un titre est noté par trois des Grandes Agences de Notation : la médiane des trois notations ;
- si un titre est noté par deux des Grandes Agences de Notation : la plus élevée des deux notations ;

si un titre est noté par l'une des Grandes Agences de Notation, la notation de cette agence sera appliquée.

Les termes « haut rendement » ou « de qualité inférieure à investment grade » dans la fiche d'information du Compartiment concerné désignent les titres obligataires dont la notation est déterminée comme étant inférieure à BBB- (ou une notation équivalente) selon la méthodologie décrite ci-dessus.

Les termes « investment grade » dans les fiches d'information du Compartiment concerné désignent les titres obligataires dont la notation est déterminée comme étant égale ou supérieure à BBB- (ou une notation équivalente) selon la méthodologie décrite ci-dessus.

Veuillez vous référer également à l'avertissement sur les risques « Investissements obligataires » dans la section « Facteurs de risque » du présent Prospectus pour des informations supplémentaire concernant les notations de crédit.

Techniques financières et instruments financiers dérivés

L'utilisation d'instruments financiers dérivés et d'autres techniques et instruments financiers ne peut pas conduire la Société à s'écarter des objectifs d'investissement visés dans les Notices d'information. L'utilisation de ces instruments peut être destinée, par exemple, à produire une croissance du capital à long terme et à améliorer le revenu généré grâce à un investissement dans un portefeuille diversifié. Sous réserve des limites énoncées à la section « Restrictions d'investissement » ci-dessus et de toute autre limite prévue dans la Notice d'information de chaque Compartiment, l'utilisation des instruments financiers dérivés ne peut être qu'aux seules fins d'investissement. Chacun des Compartiments peut : couvrir tout risque directionnel au moyen de futures sur indices et/ou de liquidités ; détenir des obligations et des warrants sur valeurs mobilières ; avoir recours à des options et des futures à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille ; conclure des swaps de rendement total ou autres (en ce compris des swaps de portefeuille) ; conclure des contrats de change à terme ; procéder à des opérations de pension (sous réserve du point 6 ci-dessous) et détenir des actifs liquides à titre accessoire.

1. Calcul de l'exposition aux instruments financiers dérivés à des fins de gestion du risque

La Société de gestion peut calculer l'exposition globale d'un Compartiment suivant « l'Approche par les engagements ». Ainsi, pour chaque instrument financier dérivé, l'engagement correspondant s'obtient en majorant la valeur actuelle nette non réalisée de chaque contrat dérivé d'un montant « complémentaire », équivalant à un pourcentage calculé sur la valeur nominale du contrat dérivé. Ce pourcentage complémentaire est défini suivant une méthodologie qui tient compte de la nature de l'actif sous-jacent de l'instrument financier dérivé, de l'exposition à la contrepartie et de la volatilité du marché. De plus amples informations concernant cette méthodologie peuvent être obtenues sur demande auprès de la Société de gestion ou du Gestionnaire de portefeuille. L'exposition globale d'un Compartiment peut également être calculée suivant la méthode de la « Valeur à Risque ». L'approche utilisée pour chaque Compartiment est indiquée dans la Notice d'information correspondante.

De plus amples détails figurent aux sections ci-dessous « Instruments financiers dérivés » à la page 57 et « Processus de gestion du risque » à la page 105 ci-dessous.

Les Compartiments qui calculent leur exposition globale suivant « l'Approche par les engagements » doivent respecter les limites et restrictions énoncées ci-avant lorsqu'ils ont recours aux instruments financiers dérivés. Ils auront généralement recours aux instruments financiers dérivés et à d'autres techniques et instruments portant sur des valeurs mobilières aux fins de gestion efficace de portefeuille ou de couverture contre les risques de change, sauf mention contraire dans leur politique d'investissement (dans les conditions et limites prescrites par la loi, la réglementation et les pratiques administratives), ainsi qu'à d'autres fins telles que définies ci-après.

Sous réserve des dispositions susmentionnées, les Restrictions d'investissement relatives à l'utilisation d'instruments financiers dérivés ne seront pas applicables aux Compartiments qui calculent leur exposition globale aux instruments financiers dérivés suivant l'approche de la Valeur à Risque (VaR), tel que stipulé dans la Circulaire 11/512 de la CSSF.

Dans le cadre de la méthode de la VaR, les risques sont mesurés quotidiennement sur la base d'un intervalle de confiance de 99 % et d'une période de détention de 20 jours de transaction. La VaR est réputée correspondre à la perte maximum pouvant être subie par le portefeuille selon une probabilité de 99 % et pour une période de détention d'un mois. D'après ce modèle, cette perte peut donc s'avérer supérieure dans 1 % des cas. La VaR du Compartiment ne peut en aucune circonstance être supérieure (i) à deux fois la VaR d'un portefeuille de référence ne détenant aucun dérivé ou (ii) à 20 %, au choix du Gestionnaire de portefeuille. Chaque Compartiment pour lequel l'exposition globale est calculée suivant la méthode de la VaR effectuera régulièrement des tests d'endurance (« stress tests »).

S'agissant des Compartiments qui calculent leur exposition globale selon la méthode de la VaR, l'effet de levier est calculé en fonction de la somme des valeurs notionnelles des positions en produits dérivés détenues par le Compartiment concerné.

2. Contrats financiers futures, options et warrants

Chaque Compartiment peut acheter et vendre des contrats futures et des options sur tout type d'instruments financiers (à des fins de couverture ou non), conformément aux limites et aux conditions stipulées dans les présentes restrictions d'investissement et dans la Notice d'information correspondante du Compartiment.

a. Titres

Les stratégies d'investissement des Compartiments comprennent les transactions sur contrats financiers futures et les options sur ces contrats. Les Compartiments peuvent également conclure des contrats d'option et investir dans des warrants sur des titres en portefeuille, des indices actions et obligataires et des portefeuilles d'indices.

b. Devises

Les Compartiments peuvent chercher à couvrir leurs investissements contre les fluctuations de change qui affecteraient les devises dans lesquelles ils sont libellés en utilisant des options sur devises, des contrats futures et des contrats de change à terme. Dans les limites visées dans le présent Prospectus, chaque Compartiment peut également avoir recours à des contrats de change à terme, des options sur devises ou des swaps de devises pour modifier la composition en devises du portefeuille du Compartiment par rapport à ces indices de référence.

c. Taux d'intérêt

Les Compartiments peuvent vendre des contrats futures sur taux d'intérêt, vendre des options d'achat ou acquérir des options de vente sur taux d'intérêt ou conclure des contrats de swap aux fins de couverture contre les fluctuations de taux d'intérêt.

3. Contrats de swap

Sous réserve des limites énoncées à la section « Restrictions d'investissement » ci-dessus et de toute autre limite prévue dans les Notices d'information, chaque Compartiment peut conclure des contrats de swap, en ce compris des swaps de rendement total, des swaps de portefeuille et des credit default swaps, tels que décrits plus en détail ci-après.

Si un Compartiment conclut des contrats de swap, il ne peut effectuer ces opérations qu'avec des établissements de premier ordre spécialisés en la matière. Il n'existe aucune exigence normative concernant le statut juridique, le domicile ou la notation de crédit minimale d'une contrepartie. Toutefois, le Gestionnaire de portefeuille applique son cadre de gouvernance interne pour identifier et approuver les contreparties, en s'assurant de leur adéquation continue grâce à une surveillance constante de leur solvabilité, de leur statut réglementaire et de leurs dispositions juridiques. Ces contreparties n'auront aucune influence sur la composition du portefeuille du Compartiment concerné ou sur les actifs sous-jacents aux instruments financiers dérivés. Les contrats de swap seront gérés exclusivement par le Gestionnaire de portefeuille. Les actifs sous-jacents aux contrats de swaps, y compris les SRT, concernent habituellement (i) l'Indice de référence du Compartiment concerné ou des indices associés pouvant y être intégrés, (ii) les devises auxquelles le Compartiment est exposé par le biais de son portefeuille d'investissement et/ou des devises des Catégories émises au sein du Compartiment, ou (iii) les titres détenus ou pouvant être détenus par le Compartiment concerné conformément à sa politique d'investissement.

A Swaps de rendement total

Un swap de rendement total (SRT) est un contrat de swap dans le cadre duquel une partie effectue une série de paiements sur la base d'un taux d'intérêt notionnel (fixe ou variable), tandis que l'autre partie effectue une série de paiements sur la base du rendement total d'un actif sous-jacent (qui inclut à la fois le revenu qu'il génère et les plus ou moins-values éventuelles).

Les SRT permettent à la partie qui reçoit le rendement total de gagner une exposition et de profiter de toute plus-value sur un actif de référence sans détenir effectivement cet actif. À l'inverse, les SRT

permettent à la partie qui paie le rendement total d'acheter une protection contre une éventuelle baisse de la valeur de l'actif sous-jacent.

Les SRT peuvent être liés à une large gamme d'actifs sous-jacents : taux de change, taux d'intérêt, prix et rendements totaux sur indices de taux d'intérêt, indices de revenu fixe, valeurs mobilières individuelles ou paniers/indices de valeurs mobilières, notamment. Les SRT communément associés au rendement sur valeurs mobilières sont connus sous le nom de « swaps de portefeuille ».

À la date du présent Prospectus, les Compartiments Jupiter Dynamic Bond, Jupiter Dynamic Bond ESG et Jupiter Global Monthly Income Bond peuvent conclure des SRT au sens du règlement (UE) 2015/2365 sur la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation (le « Règlement SFT »).

L'importance du recours à des SRT par les Compartiments dépendra des conditions du marché. Les SRT permettent de s'exposer au rendement total d'investissements de référence sous-jacents. Le rendement total comprend les gains ou pertes découlant de l'évolution du marché, des pertes de crédit et des revenus d'intérêts et de commissions. En fonction des conditions du marché, un SRT peut être la manière la plus appropriée pour le Compartiment concerné d'acquiescer une exposition économique à sa stratégie d'investissement. Des positions longues sont prises typiquement lorsque l'on s'attend à ce que la valeur d'un investissement augmente, tandis que des positions courtes sont prises typiquement lorsque l'on s'attend à une baisse de valeur de l'investissement, dans l'absolu ou par rapport à un autre investissement. Les Compartiments peuvent utiliser des SRT à des fins d'optimisation de la gestion de portefeuille et/ou d'investissement, comme indiqué dans la Fiche d'information des Compartiments concernés.

La part maximale et anticipée de la Valeur nette d'inventaire de chaque Compartiment qui sera exposée aux SRT est précisée ci-dessous :

	Exposition maximale	Exposition anticipée
Jupiter Dynamic Bond	200 %	5 %
Jupiter Dynamic Bond ESG	200 %	5 %
Jupiter Global Monthly Income Bond	200 %	5%

L'exposition anticipée n'est pas un plafond, les pourcentages effectifs étant susceptibles de varier dans le temps en fonction de divers facteurs dont la conjoncture de marché à titre non exhaustif.

Chaque Compartiment peut conclure des swaps de portefeuille dans le cadre desquels le Compartiment et la contrepartie s'engagent dans un SRT visant à échanger des paiements : une partie (ou les deux) paie un montant en numéraire correspondant à la performance économique et aux flux de trésorerie générés par une valeur mobilière (ou un panier/indice de valeurs mobilières).

Les versements effectués par le Compartiment au profit de la contrepartie et inversement dans le cadre d'un swap de portefeuille sont calculés par référence à un actif de référence spécifique (généralement une valeur mobilière, un panier de valeurs mobilières ou un indice) et à un taux d'intérêt convenu (comme décrit ci-dessus).

L'actif de référence pour un swap de portefeuille est généralement une valeur mobilière ou un indice lié à un Marché réglementé. Les swaps de portefeuille sont systématiquement réglés en espèces (et non via la livraison de titres ou de biens physiques).

Les swaps de portefeuille sont principalement utilisés pour prendre des positions longues ou courtes sur des valeurs mobilières individuelles. Ainsi, le détenteur d'un swap de portefeuille « long » (qui correspond à une position acheteuse) est non seulement en mesure de participer pleinement aux mouvements de prix du titre sous-jacent, mais il se voit également crédité du dividende net dans le cas où le titre sous-jacent devient « ex-dividende » à un quelconque moment pendant la période de détention de la position.

Chaque Compartiment peut encourir des coûts et frais relatifs aux SRT au moment de leur conclusion et/ou à l'occasion de la hausse ou de la baisse de leur montant notionnel. Le montant de ces frais peut être fixe ou variable.

Les informations concernant les coûts et frais encourus par chaque Compartiment à ce titre peuvent être consultés dans le rapport annuel de la Société. Tous les revenus provenant des SRT, déduction faite des coûts opérationnels directs et indirects, seront restitués au Compartiment concerné et ne font pas l'objet d'accords de partage des rendements. Les coûts de négociation de la contrepartie au SRT sont inclus dans le spread.

Le risque de défaut de contrepartie et l'effet sur les revenus des investisseurs sont indiqués à la section intitulée « Facteurs de risque ».

B Credit default swaps

La Société peut, à la discrétion du Gestionnaire de portefeuille, avoir recours à des credit default swaps. Un credit default swap est un contrat financier bilatéral en vertu duquel une contrepartie (l'acheteur de protection) verse une commission régulière en échange d'un paiement conditionnel par le vendeur de protection lorsque survient un événement de crédit au titre d'un émetteur de référence, d'un panier d'émetteurs de référence ou d'un indice de référence. L'acheteur de la protection devra soit vendre au pair une obligation particulière de l'émetteur de référence (ou toute autre valeur de référence ou prix d'exercice préalablement définis) lors de la survenance d'un événement de crédit, soit recevoir la différence entre le prix du marché et la valeur de référence qui aura été définie. Un événement de crédit est communément défini comme une faillite, une insolvabilité, une mise en liquidation, la restructuration défavorable d'une dette ou le manquement à une obligation de paiement. L'ISDA (International Swaps and Derivatives Association) a établi une documentation standardisée pour ces transactions dans le cadre de sa convention cadre, l'ISDA Master Agreement.

- **Credit default swaps utilisés à des fins de couverture**

Aux fins de gestion efficace de portefeuille, la Société peut avoir recours à des credit default swaps afin de couvrir le risque de crédit spécifique de certains des émetteurs de son portefeuille en achetant une protection.

- **Credit default swaps utilisés à des fins d'achat d'une protection pour le Compartiment**

En outre, la Société peut, pour autant que ce soit dans son intérêt exclusif, acheter une protection dans le cadre de credit default swaps sans détenir les actifs sous-jacents, à condition que la somme des primes totales versées, de la valeur actuelle des primes totales restant à payer au titre des credit default swaps achetés et du total des primes payées au titre de l'achat d'options sur Valeurs mobilières ou instruments financiers à des fins autres que de couverture, ne dépasse à aucun moment 15 % de l'actif net du Compartiment auquel ils se rapportent.

- **Credit default swaps utilisés à des fins d'exposition au crédit**

Pour autant que cela soit dans son intérêt exclusif, la Société peut également vendre une protection dans le cadre de credit default swaps afin d'acquérir une exposition au crédit spécifique. De plus, la somme des engagements totaux contractés au titre du credit default swap vendu, des engagements résultant de l'achat et de la vente de contrats futures et d'option sur tout type d'instrument financier et des engagements découlant de la vente d'options d'achat et d'options de vente sur valeurs mobilières ne peut, à aucun moment, dépasser la valeur de l'actif net du Compartiment auquel ils se rapportent.

La Société conclura uniquement des transactions de swap de défaillance de crédit avec des institutions financières spécialisées dans ce type de transactions et conformément aux modalités standard spécifiées par l'ISDA concernée. Chaque Compartiment peut investir dans des credit default swaps, pour autant qu'à aucun moment l'utilisation de credit default swaps ne le conduise à s'écarter de sa stratégie d'investissement.

4. Exposition maximale aux instruments financiers dérivés

La somme des engagements de chaque Compartiment découlant (1) de l'utilisation de swaps, (2) de la vente et de l'achat de contrats futures et d'options sur tout type d'instrument financier et (3)

de la vente d'options d'achat et d'options de vente sur Valeurs mobilières ne peut à aucun moment dépasser la VNI du Compartiment concerné.

La vente d'options d'achat sur des Valeurs mobilières pour lesquelles le Compartiment possède un couverture adéquate n'est pas prise en considération pour le calcul du montant total des engagements visé ci-dessus. Toutes ces transactions autorisées doivent être réalisées dans le respect des limites énoncées à la section « Restrictions d'investissement » ci-dessus et de toute autre limite prévue dans les Notices d'information.

5. Risques liés aux techniques et instruments financiers

Les techniques et instruments financiers susmentionnés comportent des risques supplémentaires et il ne peut être garanti que leur utilisation permettra de réaliser l'objectif recherché. De plus amples informations sur les risques encourus figurent sous l'intitulé « Instruments financiers dérivés » à la page 57 ci-dessous.

Si un Compartiment a l'intention de faire appel aux techniques et instruments financiers susmentionnés de façon régulière et continue, et non sur une base occasionnelle uniquement, il en sera fait mention dans la Notice d'information correspondante.

6. Opérations de financement sur titres ou opérations de gré à gré similaires

À la date du présent Prospectus, aucun Compartiment n'a conclu actuellement d'opérations de prêt de titres, de contrats de mise ou de prise en pension ni d'opérations d'achat-revente au sens du Règlement SFT.

Si un Compartiment devait prévoir de recourir à des opérations de ce type, le Prospectus sera mis à jour conformément au Règlement SFT.

7. Indices

La composition de l'indice sous-jacent aux instruments financiers dérivés indiciaires est habituellement révisée et rééquilibrée chaque trimestre. La fréquence de ce rééquilibrage n'affectera aucunement les coûts dans le cadre de la réalisation de l'objectif d'investissement du Compartiment concerné.

8. Indices de matières premières

Pour autant que la politique d'investissement énoncée dans sa Notice d'information le prévoit explicitement, un Compartiment peut être exposé à des indices de matières premières comprenant uniquement différentes matières premières. Les sous-catégories d'une même matière première (par ex. différentes régions ou différents marchés d'origine ou production à partir des mêmes produits de base selon un procédé industriel) seront réputées constituer la même matière première aux fins du calcul des limites de diversification. Les sous-catégories d'une matière première ne doivent pas être considérées comme représentant la même matière première si elles ne présentent pas une corrélation élevée. S'agissant de leur facteur de corrélation, deux composantes d'un indice de matières premières formant des sous-ensembles de la même matière première ne seront pas considérées comme fortement corrélées si 75 % des mesures de corrélation sont inférieures à 0,8. A ces fins, les mesures de corrélation seront calculées (i) sur la base des rendements quotidiens équipondérés des prix des matières premières correspondants et (ii) durant une période glissante de 250 jours sur un horizon de 5 ans.

9. Garanties

Si un Compartiment utilise des opérations dérivées de gré à gré et des techniques de gestion efficace de portefeuille, toutes les garanties destinées à réduire le risque de contrepartie doivent en tout temps respecter les critères suivants :

- (i) Les garanties reçues autrement qu'en espèces doivent être hautement liquides et négociées sur un Marché réglementé ou une plate-forme de négociation multilatérale dont la tarification est transparente, afin de pouvoir être vendues rapidement à un prix proche du prix évalué avant la vente. Elles doivent également respecter les dispositions de l'article 48 de la Loi.

- (ii) Les garanties reçues doivent être évaluées au moins une fois par jour. Les actifs dont les prix sont très volatils ne sauraient être acceptés comme garantie, sauf si des marges de sécurité prudentes sont mises en place.
- (iii) Les garanties reçues doivent être de qualité supérieure.
- (iv) Les garanties reçues doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et ne doivent pas présenter de corrélation élevée avec la performance de ladite contrepartie.
- (v) Les garanties doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, marchés et émetteurs. Le critère de « diversification suffisante » des émetteurs est réputé respecté si le Compartiment reçoit de la contrepartie d'une opération de gestion efficace de portefeuille ou d'une opération dérivée de gré à gré un panier de garanties dont l'exposition à un même émetteur ne dépasse pas 20 % de sa VNI. Lorsqu'un Compartiment est exposé à différentes contreparties, les différents paniers de garanties doivent être regroupés pour le calcul de la limite de 20 % d'exposition à un même émetteur. En dérogation à cette règle, un Compartiment peut être entièrement garanti par diverses valeurs mobilières et divers Instruments du Marché Monétaire émis ou garantis par un État membre, par une ou plusieurs de ses autorités locales, par un État membre de l'Organisation de coopération et de développement économiques, par Singapour, par un des membres du G20 ou par un organisme public international auquel un ou plusieurs États membres sont parties prenantes. Dans ce cas, le Compartiment recevra des titres d'au moins six émissions différentes, mais les titres d'une même émission ne devront pas représenter plus de 30 % de sa Valeur nette d'inventaire.
- (vi) En cas de transfert du titre de propriété, la garantie reçue est conservée par le Dépositaire. S'agissant d'autres types de garanties, la garantie peut être conservée par un dépositaire tiers soumis à une surveillance prudentielle et indépendant du fournisseur de la garantie.
- (vii) Les garanties reçues doivent pouvoir être exécutées dans leur totalité par la Société, à tout moment, sans en référer à la contrepartie ou demander l'approbation de cette dernière.
- (viii) Les garanties reçues autrement qu'en espèces ne sauraient être vendues, réinvesties ou mises en gage.
- (ix) Les garanties reçues en espèces doivent uniquement être :
 - a. déposées auprès d'entités décrites au paragraphe (1) (a) (v) de la section intitulée « Restrictions d'investissement » ci-dessus ;
 - b. investies dans des obligations gouvernementales de haute qualité ;
 - c. utilisées dans le cadre d'opérations de prise en pension, sous réserve que ces opérations se fassent avec des établissements de crédit soumis à une surveillance prudentielle et que le Compartiment puisse rappeler à tout moment le montant total des espèces échues ;
 - d. investies dans des fonds monétaires à court terme, selon les directives de l'ESMA pour une définition commune des fonds monétaires européens (« ESMA Guidelines on a Common Definition of European Money Market Funds »).
- (x) Les garanties en espèces réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences de diversification applicables aux garanties autres que les espèces.

10. Politique relative aux garanties

Les garanties reçues doivent être entièrement constituées d'espèces.

11. Politique relative aux marges de sécurité

Dans le cadre d'opérations de gré à gré, les marges de sécurité suivantes sont appliquées par la Société de gestion (cette dernière se réserve le droit de modifier cette politique à tout moment, auquel cas le Prospectus sera mis à jour en conséquence) :

Garantie admissible	Echéance résiduelle	Pourcentage de la valorisation
Espèces	S/O	100 %

Les techniques et instruments susmentionnés comportent certains risques et il ne peut être garanti que leur utilisation permettra de réaliser l'objectif recherché.

Facteurs de risque

GÉNÉRALITÉS

Les investisseurs sont tenus de prendre connaissance des facteurs de risque décrits ci-après avant de décider d'un investissement dans la Société. Les déclarations suivantes récapitulent certains des risques, mais elles ne sont pas exhaustives et ne doivent pas être interprétées comme des conseils quant à la pertinence d'un investissement donné.

Un investissement en Actions ne doit pas constituer la totalité d'un programme d'investissement et l'investisseur doit pouvoir assumer la perte de la totalité de son investissement. Les investisseurs sont priés d'analyser attentivement la pertinence d'un investissement en Actions au vu de leur situation personnelle et de leurs ressources financières. En outre, les investisseurs sont priés de consulter leurs propres conseillers fiscaux quant aux potentielles conséquences fiscales des activités et des investissements de la Société et/ou de chaque Compartiment.

Tous les investissements comportent des risques et il est possible de subir des pertes en investissant dans des Actions. Rien ne garantit que le principal sera remboursé. Pour ces raisons, il appartient aux investisseurs (avant d'effectuer tout investissement) de vérifier qu'ils acceptent le profil de risque des objectifs généraux. Les performances passées ne sauraient préjuger de la performance future. La présentation des performances passées d'un ou plusieurs indices de références parallèlement aux performances passées d'un Compartiment géré par référence à un indice ne signifie pas que le Compartiment s'efforce de reproduire la performance de cet indice de référence. Les Compartiments doivent être considérés comme des investissements à long terme. La valeur du portefeuille d'investissements des Compartiments peut diminuer en raison des principaux facteurs de risque décrits ci-dessous et, pour cette raison, vos investissements au sein des Compartiments peuvent subir des pertes.

Objectifs d'investissement

Rien ne garantit que les objectifs d'investissement d'un Compartiment seront atteints. Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que tout Compartiment peut investir, de façon limitée, dans des endroits ou des secteurs non inclus dans son nom. Ces autres marchés et/ou actifs peuvent être plus volatils que les investissements de base et la performance dépendra en partie de ces investissements. Pour ces raisons, il appartient aux investisseurs (avant d'effectuer tout investissement) de vérifier qu'ils acceptent le profil de risque des objectifs généraux.

Risque de liquidité

Si les actifs dans lesquels un Compartiment investit ne sont pas suffisamment liquides (en raison de conditions difficiles sur le marché ou pour d'autres raisons), cela peut empêcher le Compartiment de vendre les actifs concernés et/ou affecter le prix auquel ils peuvent être vendus. L'absence d'informations fiables sur le prix d'un actif détenu par un Compartiment peut rendre difficile l'évaluation fiable de la valeur de marché de cet actif.

Risque de suspension des opérations sur le marché

Le négoce effectué sur une place boursière (de façon générale ou sur une émission spécifique) peut être arrêté ou suspendu en vertu des règles de cette place boursière en raison de certaines conditions de marché, de pannes techniques empêchant de traiter les opérations, de problèmes liés à un émetteur ou pour d'autres raisons. Tout arrêt, suspension ou restriction aurait pour conséquence d'empêcher le Compartiment de vendre les titres négociés sur cette place boursière et, par conséquent, exposerait le Compartiment à des pertes et à des retards dans sa capacité à racheter des Actions.

Suspension des opérations sur Actions

Il est rappelé aux investisseurs que, dans certaines circonstances, leur droit au rachat d'Actions peut être restreint (voir page 31 sous « Limites applicables aux rachats »).

Risque de volatilité

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que la volatilité peut engendrer de fortes fluctuations de la VNI des Compartiments, susceptibles d'affecter la VNI par Action du Compartiment concerné, et sur le fait que les investisseurs peuvent subir des pertes en conséquence.

Risque lié à la réglementation

La Société est régie par la législation de l'UE, plus précisément par la Directive OPCVM, et est un OPCVM domicilié au Luxembourg. Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que les protections réglementaires garanties par leurs autorités de régulation locales pourraient être différentes ou ne pas être applicables. Il est recommandé aux investisseurs de consulter leur conseiller financier ou autre conseiller spécialisé pour plus d'informations à ce sujet. La valeur des actifs d'un Compartiment peut être affectée par des incertitudes telles que les événements politiques internationaux, les guerres et les conflits civils, le changement des politiques gouvernementales, l'évolution de la fiscalité, la limitation des investissements étrangers et du rapatriement des devises, les fluctuations de change et d'autres changements introduits dans les lois et réglementations de pays dans lesquels le Compartiment peut investir. Il pourrait par exemple arriver que des actifs soient récupérés obligatoirement sans compensation adéquate. Les événements et conditions en vigueur dans certaines économies ou sur certains marchés peuvent modifier les risques inhérents aux investissements dans des pays ou régions habituellement considérés comme relativement stables mais qui deviennent plus risqués et plus volatils. En outre, le gouvernement ou les autorités de régulation d'un pays ou d'une région peuvent également mettre en œuvre des politiques susceptibles d'affecter les marchés financiers. Tous ces facteurs peuvent avoir un impact négatif sur les Compartiments. Ces risques sont amplifiés sur les marchés émergents.

Actions (dont actions ordinaires et privilégiées)

Les actions et les titres assimilés subissent habituellement les risques généraux du marché, ainsi que de fortes variations de prix. Ils permettent dès lors de générer d'importantes plus-values, mais impliquent cependant des risques plus élevés. Par exemple, les prix des actions et des titres assimilés sont avant tout influencés par des facteurs spécifiques aux émetteurs, par l'évolution de la confiance des investisseurs, par les bénéfices (ou autres données) des sociétés et secteurs individuels, par les développements macroéconomiques et par les perspectives politiques, qui déterminent les attentes des marchés des titres et, partant, les fluctuations de prix. Il n'est pas facile d'identifier tous les facteurs ayant une incidence sur les titres sur certains marchés ou dans certaines circonstances et la valeur des investissements peut baisser, voire être réduite à zéro.

Warrants

Outre les risques liés aux titres et aux fluctuations des taux de change, les warrants impliquent le risque, mais aussi l'opportunité, de ce que l'on nomme l'effet de levier. Ce levier existe, par exemple, au titre des warrants call via un investissement en capital moins élevé lorsque l'achat de warrants remplace l'acquisition directe des actifs sous-jacents. Il en va de même pour les warrants put. Plus l'effet de levier est élevé, plus le prix du warrant variera en cas de fluctuation des prix des actifs sous-jacents (par rapport au prix de souscription fixé dans les conditions de l'option). Et plus l'effet de levier sera élevé, plus les opportunités et les risques des warrants seront élevés. Les warrants étant généralement émis pour une durée limitée, il ne peut être exclu qu'ils auront perdu toute valeur à la date d'échéance si le prix des actifs sous-jacents tombe en dessous du prix de souscription fixé lors de l'émission des warrants call ou s'il dépasse le prix de souscription fixé lors de l'émission des warrants put.

Certificats représentatifs d'actions étrangères

Il est possible d'investir dans un pays par le biais de placements directs sur ce marché ou de certificats représentatifs d'actions étrangères négociés sur d'autres marchés boursiers internationaux afin de bénéficier d'une meilleure liquidité pour un titre donné ou d'autres avantages. Un certificat représentatif d'actions admis à la cote officielle sur un marché boursier peut être considéré comme une valeur mobilière éligible quelle que soit l'éligibilité du marché sur lequel le titre auquel il se rapporte est normalement négocié.

Risque de crédit, de contrepartie et de garde

Même lorsque les titres sont choisis avec soin, le risque de crédit/défaut, c'est-à-dire le risque de perte encourue lorsque l'émetteur se trouve dans l'impossibilité de remplir ses obligations de paiement (risque lié à l'émetteur), ne peut être exclu. La valeur d'un Compartiment pourrait être affectée par des problèmes de solvabilité ou d'autres difficultés financières rencontrées par l'une des institutions auprès desquelles les actifs du Compartiment sont investis ou placés en dépôt. Ces dépôts peuvent prendre la forme de paiements de marge à des contreparties de dérivés et de liquidités détenues en dépôt bancaire.

Les Compartiments peuvent investir dans des instruments financiers dérivés, en ce compris des options, des futures (sur indices notamment) et des contrats de change à terme à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille, tel que précisé dans la politique d'investissement de chaque Compartiment. Il existe un risque que l'utilisation de ces instruments n'atteigne pas les objectifs recherchés. En outre, le recours à des swaps et d'autres contrats dérivés conclus par le biais d'accords privés peut entraîner un risque de contrepartie pour le Compartiment concerné.

Certaines circonstances peuvent introduire un risque de crédit à l'égard de parties avec lesquelles le Compartiment effectue des opérations de placement et introduire également le risque de défaut de règlement. Ces risques peuvent différer sensiblement de ceux qui découlent de transactions en bourse qui sont généralement soutenues par la garantie d'une chambre de compensation, l'évaluation au cours du marché et le règlement quotidiens et les exigences minimales de fonds propres et de séparation applicables aux intermédiaires. Il n'est pas nécessairement toujours possibles d'identifier clairement les titres et autres actifs déposés auprès de dépositaires ou de courtiers comme étant des actifs du Compartiment, et le Compartiment peut se trouver exposé à un risque de crédit dans ces situations. Du reste, le Compartiment peut avoir à faire face à des difficultés pratiques ou temporelles lorsqu'il s'agit de faire respecter ses droits sur des actifs dans le cas où la partie qui les détient devient insolvable. Dans de telles circonstances, il est possible que le Compartiment ne parvienne pas à récupérer une dette dans son intégralité, ni même en partie.

Ces risques sont atténués par le fait que les contreparties doivent être des institutions soumises à une surveillance prudentielle et que l'exposition à une seule et même entité doit être limitée conformément aux restrictions d'investissement. Le prix de ces instruments financiers dérivés sur le marché secondaire varie en fonction de la solvabilité de l'émetteur telle que perçue par le marché.

En cas de défaillance de la contrepartie, la Société ne peut être considérée que comme un créancier ordinaire au titre des sommes dues par l'émetteur ou le courtier en question, ce qui signifie qu'elle pourra perdre tout ou partie des actifs exposés à cette contrepartie et que toute restitution éventuelle pourra faire l'objet d'un retard important. Ce retard ou cette perte serait au détriment de la Valeur nette d'inventaire des Actions du Compartiment concerné.

Risque opérationnel

Une erreur humaine ou une défaillance des processus/systèmes, en interne ou chez nos prestataires de services, pourrait entraîner des pertes pour un Compartiment.

Risques liés aux titres non cotés

Les titres non cotés ne sont généralement pas négociés publiquement. Dans la mesure où il peut ne pas exister de marché ouvert pour un titre donné, il peut s'avérer difficile pour un Fonds de le vendre au moment souhaité ou à un prix favorable. Par conséquent, tout Fonds peut subir des pertes, ou la Valeur nette d'inventaire de tout Fonds peut subir des conséquences défavorables. Les émetteurs de titres non cotés publient généralement des informations financières moins complètes et sont généralement moins réglementés que les émetteurs de titres cotés. Le Gestionnaire de portefeuille procédera à une analyse après avoir examiné des informations moins complètes que celles dont dispose un investisseur sur un émetteur de titres cotés.

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Généralités

Les risques associés aux instruments financiers dérivés incluent le risque de contrepartie, le risque de crédit, le risque lié à la liquidité, le risque lié aux valorisations, le risque de volatilité et le risque lié aux opérations de gré à gré. Notamment, les facteurs de risque suivants affectent tous les Compartiments car ils sont tous autorisés à investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de couverture ou de gestion efficace de portefeuille. En outre, tout Compartiment peut investir dans des Fonds sous-jacents qui ont massivement ou essentiellement recours à des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement.

Les risques liés à l'utilisation d'instruments financiers dérivés (que ce soit à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille ou d'investissement) sont énoncés ci-dessous.

a) Titres rattachés à des actions

Conformément aux restrictions d'investissement, certains Compartiments peuvent investir dans des titres rattachés à des actions, qui incluent sans s'y limiter, des instruments financiers dérivés comprenant des options, des swaps, des futures, des warrants et des actions privilégiées. Les investissements d'un Compartiment dans des titres liés à des actions sont exposés aux risques de contrepartie et de liquidité. Les titres liés à des actions peuvent ne pas être cotés et sont soumis aux conditions imposées par leurs émetteurs. S'il n'existe aucun marché actif pour les titres rattachés à des actions, ces derniers peuvent s'avérer illiquides. Afin de satisfaire les demandes de réalisation, la Société attend des émetteurs des titres rattachés à des actions qu'ils offrent pour le dénouement de toute partie des titres rattachés à des actions un prix reflétant les conditions de liquidité du marché et la taille de la transaction. Il existe un risque que les émetteurs de titres liés à des actions ne règlent pas une opération en raison de problèmes de crédit ou de liquidité, et le Compartiment concerné peut subir une perte (pouvant aller jusqu'à une perte totale). L'investissement dans des titres rattachés à des actions ne confère aux investisseurs aucun intérêt bénéficiaire dans les titres sous-jacents et ne leur permet pas de déposer une quelconque réclamation auprès de la société émettrice des titres. La valeur, le montant de rachat et le montant de distribution des titres rattachés à des actions varieront au gré des fluctuations de change entre la devise de libellé des actions sous-jacentes et celle des titres rattachés à des actions. En outre, l'investissement par le biais de titres liés à des actifs peut entraîner une dilution de la performance du Compartiment concerné par comparaison à un Compartiment investissant directement dans les actions sous-jacentes en raison, par exemple, des frais intégrés à ces titres liés à des actions.

b) Options

Les options impliquent des risques spécifiques dont le degré est fonction de la position prise :

- La prime d'une option de vente ou d'achat est perdue à la date d'échéance.
- En cas de vente d'une option d'achat, le risque existe que la Société ne soit plus en mesure de participer à une appréciation particulièrement sensible de l'actif. En cas de vente d'une option de vente, le risque existe que la Société soit obligée d'acquiescer des actifs au prix d'exercice, même si la valeur de marché de ces actifs est sensiblement inférieure.
- L'impact sur la valeur de la Société du levier associé aux options est plus important que celui des investissements directs.

c) Contrats financiers à terme standardisés

Les contrats financiers futures offrent d'excellentes opportunités mais impliquent des risques énormes, car seule une partie du volume faisant l'objet du contrat (dépôt initial) doit être réglée immédiatement. Si les attentes du Gestionnaire de portefeuille ne sont pas satisfaites, la différence entre le prix au moment de la conclusion du contrat et le prix du marché sera supportée par la Société au plus tard à l'échéance de la transaction. Le montant de la perte éventuelle, qui peut être supérieure à la garantie fournie, n'est dès lors pas connu d'avance.

d) Titres participatifs

Les titres participatifs impliquent un risque spécifique lié à la partie contractante, dans la mesure où celle-ci peut se trouver dans l'impossibilité de remplir ses obligations (absence de paiement, retard de paiement ou paiement partiel). Ils peuvent également impliquer un risque de marché dû aux fluctuations de change et de taux d'intérêt.

Les titres participatifs donnant lieu à une conversion de devises présentent en outre des opportunités et des risques liés au taux de change. De plus, ces titres participatifs sont soumis à ce que l'on appelle le risque de transfert, qui existe également pour d'autres titres participatifs impliquant des opérations transfrontalières.

e) Swaps

Les swaps impliquent un risque spécifique lié à la partie contractante, dans la mesure où celle-ci peut se trouver dans l'impossibilité de remplir ses obligations (absence de paiement,

retard de paiement ou paiement partiel). Les swaps impliquent également un risque de marché dû aux fluctuations de change et de taux d'intérêt.

Les swaps de devises présentent en outre des opportunités et des risques liés au taux de change. De plus, ces swaps sont soumis à ce que l'on appelle le risque de transfert, qui existe également pour d'autres swaps impliquant des opérations transfrontalières.

Les credit default swaps peuvent présenter des caractéristiques différentes des titres financés de l'entité de référence. Dans des conditions de marché défavorables, la base (différence entre le spread des obligations et le spread des credit default swaps) peut s'avérer bien plus volatile que les titres financés de l'entité de référence.

f) Swaps sur rendement total

Les SRT exposent les Compartiments à un risque de contrepartie. En outre, le recours à des SRT expose les Compartiments à un risque de marché. Par exemple, si l'actif de référence sous-jacent est une action, son cours peut grimper ou chuter. Cela peut avoir un impact positif ou négatif sur les rendements selon que le Fons a pris une exposition longue ou courte à l'actif de référence par le biais du swap de rendement total.

g) Credit default swaps

Lorsque ces opérations sont utilisées afin d'éliminer un risque de crédit inhérent à l'émetteur d'un titre, ceci implique que le Compartiment concerné subit un risque de contrepartie par rapport au vendeur de protection. Toutefois, ce risque est atténué par le fait que le Compartiment ne peut initier des credit default swaps qu'avec des établissements financiers jouissant d'une note élevée. Les credit default swaps (CDS) utilisés à des fins autres que la couverture, par exemple pour la gestion efficace de portefeuille, ou, si cela est déclaré pour un Compartiment donné, dans le cadre de la principale politique d'investissement, peuvent présenter un risque de liquidité si la position doit être liquidée avant son échéance, pour quelque raison que ce soit. Le Compartiment concerné atténuera ce risque en limitant de manière appropriée le recours aux opérations de ce type. En outre, l'évaluation des CDS peut engendrer des difficultés survenant habituellement dans le cadre de l'évaluation des contrats de gré à gré. Dans la mesure où les Compartiments utilisent des CDS, c'est-à-dire des instruments financiers dérivés, à des fins de gestion efficace de portefeuille ou de couverture, nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que ces instruments visent à transférer le risque de crédit des produits obligataires entre l'acheteur et le vendeur. Les Compartiments pourraient typiquement acheter des CDS pour se protéger contre le risque de défaut d'un investissement sous-jacent, connu comme l'entité de référence, et pourraient typiquement vendre des CDS pour lesquels ils reçoivent des paiements en l'échange d'une garantie effective de la solvabilité de l'entité de référence vis-à-vis de l'acheteur. Dans ce dernier cas, les Compartiments concernés seraient exposés à la solvabilité de l'entité de référence mais sans recours légal vis-à-vis de celle-ci. En outre, comme c'est le cas pour tous les produits dérivés de gré à gré, les CDS exposent l'acheteur et le vendeur au risque de contrepartie et les Compartiments peuvent subir des pertes en cas de défaut de la contrepartie sur les obligations qui lui incombent en vertu de l'opération, et/ou à des litiges quant à la survenance d'un événement de crédit. Pour ces raisons, les Compartiments pourraient ne pas pouvoir réaliser la valeur totale du CDS.

h) Risque de perte dans le cadre de contrats d'option sur titres, de contrats financiers futures et de contrats d'option sur contrats financiers futures et sur indices de titres.

Les contrats d'option sur titres, les contrats financiers futures et les contrats d'option sur contrats financiers futures et sur indices de titres (droits d'option et warrants) sont des opérations de change à terme.

Cependant, étant donné que ces transactions renferment un potentiel particulièrement élevé de profits mais aussi de pertes, l'investisseur doit être conscient de ce qui suit :

- les droits acquis via des opérations de change à terme pour une durée limitée peuvent expirer ou subir une diminution de valeur ;

- le montant de la perte éventuelle, qui peut être supérieure à la garantie fournie, n'est pas connu d'avance ;
- il se peut que les transactions par le biais desquelles les risques des opérations de change à terme qui ont été effectuées doivent être limités ou réduits à zéro ne puissent être réalisées ou seulement moyennant une perte ; et
- outre les risques susmentionnés, la réalisation de deux opérations de change à terme liées implique d'autres risques qui dépendent des options sur contrats financiers futures/indices de titres ainsi créées, et peut entraîner une perte bien supérieure à l'investissement initial, à savoir le prix payé pour le droit d'option ou pour le warrant.

Instruments financiers dérivés à des fins d'investissement

Outre les facteurs susmentionnés, les facteurs de risque suivants s'appliquent aux Compartiments pouvant investir dans des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, à savoir :

- *Jupiter Dynamic Bond ;*
- *Jupiter Dynamic Bond ESG ;*
- *Jupiter Financial Innovation ;*
- *Jupiter Global High Yield Bond ; et*
- *Jupiter Global Monthly Income Bond.*

Les Compartiments ayant recours à des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement subissent généralement des risques supérieurs à ceux subis par les Compartiments qui utilisent ces instruments uniquement à des fins de couverture ou de gestion efficace de portefeuille, et risquent de perdre la totalité ou une partie importante de leur capital suite à l'utilisation d'instruments financiers dérivés à des fins d'investissement. Les risques liés à l'utilisation d'instruments financiers dérivés à des fins d'investissement sont énoncés ci-dessous.

a) Risque lié à l'effet de levier

L'investissement dans des instruments financiers dérivés peut induire d'importants risques liés à l'effet de levier et engendrer une volatilité élevée. En effet, ces instruments exigent généralement de très faibles marges par rapport au montant de l'exposition sous-jacente, et dès lors une légère variation de cours du titre sous-jacent peut se traduire par un gain ou une perte substantiel(le) sur le montant réellement investi dans l'instrument financier dérivé. L'élément/la composante de levier peut même entraîner une perte nettement plus élevée que le montant investi dans l'instrument financier dérivé par le Compartiment concerné. Toute exposition à des instruments financiers dérivés peut engendrer un gros risque de perte significative au sein du Compartiment concerné.

b) Risque directionnel

Les Compartiments susmentionnés sont autorisés à conclure des opérations sur dérivés à des fins de couverture et/ou de gestion efficace de portefeuille, mais aussi purement à des fins d'investissement. Il est à noter que si l'utilisation d'instruments financiers dérivés à des fins de couverture peut permettre de limiter ou d'effacer toute perte, elle peut aussi avoir pour effet de limiter ou effacer tout gain. Lorsque les instruments financiers dérivés sont utilisés à des fins d'investissement uniquement, les Compartiments seront directement exposés aux risques de l'instrument concerné et les gains ou pertes réalisé(e)s ne seront pas compensé(e)s par des gains ou pertes correspondant(e)s réalisé(e)s au titre d'autres actifs des Compartiments.

c) Risque de la vente à découvert

Bien que les Compartiments ne soient pas autorisés à établir des positions courtes physiques sur des titres individuels, il leur est permis de conclure des opérations sur dérivés dans le cadre de positions courtes synthétiques. Si ces positions permettent aux Compartiments de tirer parti d'une baisse des prix du marché, elles les exposent également au risque de perdre la totalité de leurs actifs jusqu'au dénouement de la position dérivée, le prix du titre sous-jacent n'étant pas plafonné.

d) Risque de contrepartie

Les Compartiments susmentionnés peuvent conclure des opérations sur dérivés de gré à gré qui les exposent à la qualité de crédit des contreparties et à leur capacité à honorer les termes des contrats. Lorsqu'un Compartiment conclut de tels contrats dérivés, il s'expose au risque que la contrepartie manque aux obligations qui lui incombent en vertu du contrat concerné. Le Gestionnaire de portefeuille cherchera à limiter ce risque en s'engageant dans ce type de transaction uniquement avec des contreparties qui affichent selon lui une note de crédit élevée au moment de la conclusion du contrat, et en s'assurant que tous les accords formels légaux couvrant les termes du contrat soient conclus d'avance. Dans certaines circonstances toutefois, le Gestionnaire de portefeuille peut se trouver dans l'incapacité de faire respecter les droits et obligations découlant de ces accords. En cas de faillite ou d'insolvabilité d'une contrepartie, le Compartiment sera considéré comme un créancier ordinaire et pourra donc se trouver confronté à des retards lors de la liquidation de la position concernée et, partant, subir des pertes importantes. Le Gestionnaire de portefeuille pourra faire appel à une ou plusieurs contreparties pour conclure des transactions sur dérivés et pourra être tenu de nantir les actifs du Compartiment concerné en garantie de ces opérations. Le Gestionnaire de portefeuille cherchera à limiter davantage le risque de contrepartie en encaissant les profits et en s'acquittant des pertes sur contrats ouverts sur une base hebdomadaire.

e) Risque lié aux garanties

Bien que des garanties puissent être prises pour réduire le risque de défaut de contrepartie, il existe un risque que la garantie prise, en particulier sous la forme de titres, une fois exécutée, ne permette pas de lever des liquidités suffisantes pour régler l'engagement de la contrepartie. Ce problème pourrait être dû à une évaluation incorrecte de la garantie, à une évolution défavorable des marchés, à une baisse de la notation de crédit de l'émetteur de la garantie ou à l'illiquidité du marché sur lequel la garantie est négociée. Se référer également au paragraphe « h) Risque de liquidité » ci-dessous par rapport au risque de liquidité qui peut être particulièrement important lorsque la garantie revêt la forme de titres.

Lorsqu'un Compartiment est tenu à son tour de déposer une garantie auprès d'une contrepartie, il existe un risque que la valeur de la garantie déposée par le Compartiment soit supérieure aux liquidités ou investissements reçus par le Compartiment.

Dans un cas comme dans l'autre, en cas de retards ou de difficultés pour recouvrer des actifs ou liquidités, des garanties déposées auprès de contreparties ou pour exécuter des garanties reçues de la part de contreparties, le Compartiment peut avoir du mal à honorer les demandes de rachat ou d'achat ou l'exécution ou la prise d'obligations en vertu d'autres contrats.

Les garanties étant susceptibles de prendre la forme de liquidités ou d'instruments financiers, il existe aussi un risque de marché. Les garanties reçues par un Compartiment peuvent être détenues par le Dépositaire ou par un dépositaire tiers. Dans un cas comme dans l'autre, il peut y avoir un risque de perte pendant que ces actifs sont en dépôt, notamment en raison d'événements comme l'insolvabilité ou la négligence d'un agent dépositaire ou d'un dépositaire par délégation.

f) Risque juridique - Dérivés OTC

Il existe aussi un risque de résiliation des contrats susvisés et des techniques de dérivés susvisés, par exemple pour cause de faillite, ou d'illégalité rétroactive ou de changement du droit fiscal ou comptable. Dans de telles circonstances, un Compartiment peut être tenu de couvrir les pertes encourues.

Par ailleurs, certaines transactions sont conclues sur la base de documents juridiques complexes. Il peut être difficile de faire exécuter de tels documents qui peuvent aussi faire l'objet d'un différend d'interprétation dans certaines circonstances.

g) Risque lié au réinvestissement de garanties

Suite au réinvestissement de garanties tel que défini ci-dessus, l'ensemble des facteurs de risque établis à la présente section concernant des investissements s'appliquent.

h) Risque de liquidité

Certains instruments financiers dérivés dans lesquels le Gestionnaire de portefeuille est susceptible d'investir seront négociés sur des marchés de gré à gré plutôt que sur des bourses reconnues. Ces investissements comportent un risque dans la mesure où plus ils sont personnalisés et complexes, plus il sera difficile de dénouer les positions aux prix du marché. Cela dit, il est dans l'intention du Gestionnaire de portefeuille d'investir essentiellement dans des instruments financiers dérivés dont le sous-jacent est liquide et qui sont négociés sur une bourse reconnue afin de limiter l'exposition du Compartiment au risque de liquidité.

i) Risque de base

Le risque de base correspond au risque de perte découlant d'un changement de la relation entre deux taux ou deux prix. Il peut arriver que le Compartiment utilise des instruments financiers dérivés tels que des swaps sectoriels dans le but de couvrir une exposition existante à un panier d'actions donné. Si les sous-jacents du swap peuvent être similaires au panier d'actions sur lequel porte la couverture, il se peut que leur composition ne soit pas tout à fait identique, ce qui peut avoir un impact défavorable sur la couverture mise en place.

j) Risque lié aux flux de trésorerie

Dans la plupart des contrats dérivés, la contrepartie établit à la conclusion du contrat une marge à verser par l'investisseur, et cette marge peut être relevée ultérieurement si et quand le marché évolue en défaveur de l'investisseur. Le risque existe dès lors que le Gestionnaire de portefeuille ne puisse trouver au sein du Compartiment les liquidités suffisantes pour satisfaire aux appels de marge destinés à maintenir sa position dans le contrat dérivé. Dans ce cas, le Gestionnaire de portefeuille devra soit clôturer sa position, soit céder d'autres actifs du Compartiment de manière à pouvoir satisfaire à l'appel de marge.

Titres liés à des matières premières

Les titres liés aux matières premières peuvent être exposés à des risques plus élevés et donc être affectés par des mouvements de marché globaux, des fluctuations des taux d'intérêt, ainsi que d'autres facteurs tels que les conditions météorologiques, les maladies, les embargos et les développements économiques, réglementaires et politiques internationaux, ainsi que par les activités de spéculateurs et d'arbitragistes au niveau du sous-jacent. Les marchés de titres liés à des matières premières peuvent être exposés à un niveau de volatilité qui peut s'avérer plus élevé que sur les marchés des actions ou des obligations en raison de leur sensibilité à l'évolution des cours des matières premières et leur exposition substantielle aux marchés émergents.

Concentration géographique et/ou sectorielle

Les Compartiments qui ciblent plus particulièrement un secteur, un type d'instrument ou une zone géographique spécifique s'exposent à une plus grande volatilité que les Compartiments qui intègrent un éventail d'investissements plus étendu. Les investissements sur les marchés émergents et dans les pays moins développés comportent des risques accrus, en raison de l'instabilité politique et économique qui peut y régner. La valeur des Compartiments peut être plus vulnérable aux conditions économiques, politiques, monétaires, de change, de liquidité, fiscales, légales ou réglementaires défavorables affectant un marché donné.

Risques liés à un sous-secteur du secteur financier

Les Compartiments qui ciblent un secteur en particulier s'exposent à une plus grande volatilité que les Compartiments qui intègrent une gamme d'investissements plus étendue. Les récentes fluctuations des conditions des marchés financiers pourraient faire en sorte que les entreprises du secteur financier soient devenues plus sensibles aux risques systémiques des économies des pays qui les hébergent, par rapport aux risques inhérents à d'autres secteurs du marché.

Exposition aux devises et couverture passive des devises

Chaque Catégorie de chaque Compartiment aura sa propre Devise de Catégorie et chaque Compartiment sa propre Devise de référence. Les Actions de chaque Catégorie seront émises et rachetées en référence à la Devise de la Catégorie concernée. La Devise de la Catégorie peut être différente de la Devise de référence du Compartiment. En outre, les actifs de chaque Compartiment peuvent être investis dans des titres et d'autres placements qui ne sont pas libellés dans la Devise de

la Catégorie et/ou dans la Devise de référence. En conséquence, la valeur de ces actifs peut subir les effets positifs ou négatifs des fluctuations de change entre ces devises et la Devise de référence, ainsi que de l'évolution des contrôles sur les changes. Pour cette raison, chaque Compartiment sera forcément soumis à des risques de change au titre de la Devise de la Catégorie et/ou sa Devise de référence.

Plus particulièrement, un Actionnaire qui achète des Actions d'un Compartiment sera soumis au risque de change eu égard aux actifs de ce Compartiment libellés dans toute autre devise que la devise d'investissement dudit Compartiment (que la devise d'investissement corresponde ou non à la Devise de la Catégorie et/ou à la Devise de référence).

Un Actionnaire dont l'actif et le passif sont libellés principalement dans une autre devise doit tenir compte du risque de perte (ou de gain) découlant des fluctuations de change entre la devise de libellé des actifs d'un Compartiment dans lequel l'Actionnaire investit et la devise d'investissement de l'Actionnaire lui-même.

Un Actionnaire qui souscrit des Actions, ou qui demande le versement de produits de rachat, dans une devise autre que la Devise de référence du Compartiment concerné, doit également tenir compte du risque de perte découlant des fluctuations de valeur entre la Devise de la Catégorie concernée et/ou la Devise de référence et la devise utilisée par l'Actionnaire pour souscrire des Actions ou la devise dans laquelle l'Actionnaire demande le paiement de produits de rachat.

En outre, un Actionnaire qui souscrit des Actions ayant le CNH comme Devise de Catégorie doit tenir compte des risques de change suivants :

- la disponibilité du CNH dépend de différents facteurs, et notamment des décisions politiques et réglementaires de la République populaire de Chine ;
- il ne peut y avoir de garantie que les Actions dont la Devise de la Catégorie est le CNH seront offertes aux investisseurs dans l'avenir, ni dans quelles conditions elles le seront ; et
- étant donné que la Devise de référence du Compartiment qui offre des Actions dont la Devise de la Catégorie est le CNH peut être une monnaie autre que le CNH, la capacité de ce Compartiment à effectuer le règlement d'un rachat en CNH dépend de sa capacité à convertir des montants libellés dans la Devise de référence en CNH. Cette opération de change peut être entravée par un manque de disponibilité du CNH, ce qui est hors de contrôle du Gestionnaire de portefeuille. Le règlement du rachat devra peut-être alors être fait dans une monnaie autre que CNH.

Le Gestionnaire de portefeuille peut utiliser des stratégies passives de couverture de change, à sa seule discrétion, afin de réduire l'impact des fluctuations défavorables entre la Devise de Catégorie et/ou la Devise de référence d'un Compartiment et les devises des actifs dans lesquels le Compartiment est investi. Cela peut impliquer le recours à des opérations de change et/ou des dérivés de change. Mais rien ne garantit que des techniques de couverture seront utilisées et, si c'est le cas, qu'elles permettront de gérer l'éventuelle exposition aux devises d'un Compartiment.

S'agissant des Catégories couvertes libellées dans une devise autre que la Devise de référence, nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait qu'il n'est aucunement garanti que l'exposition de la Devise de la Catégorie puisse être entièrement couverte par rapport à la Devise de référence du Compartiment concerné. L'attention des investisseurs est également attirée sur le fait que la mise en œuvre réussie de cette stratégie peut aussi réduire substantiellement l'avantage pour les Actionnaires de la Catégorie concernée du fait des baisses de valeur de la Devise de la Catégorie par rapport à la Devise de référence du Compartiment concerné. En outre, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que, s'ils demandent le paiement de produits de rachat dans une devise différente de la Devise de la Catégorie concernée, l'exposition de cette devise à la Devise de la Catégorie ne sera pas couverte.

Chaque Catégorie est responsable des coûts de couverture des devises supportés au titre des actifs qui lui sont attribuables.

Lorsque les dividendes versés aux investisseurs sur les Catégories d'actions IRD incluent l'Écart de taux d'intérêt découlant de la couverture des devises de la Catégorie, les dividendes peuvent être plus élevés, mais le capital de la Catégorie concernée ne bénéficiera pas de l'Écart de taux d'intérêt et sera

réduit. Les taux d'intérêt sont susceptibles de changer, ce qui signifie que l'Écart de taux d'intérêt n'est pas nécessairement toujours positif.

Risques fiscaux relatifs aux Catégories d'Actions IRD

Les Actionnaires doivent noter que certaines Catégories peuvent payer des dividendes bruts de frais. Les Actionnaires pourraient alors recevoir un dividende plus élevé que ce qu'ils auraient autrement reçu, ce qui pourrait engendrer une obligation fiscale plus élevée en conséquence. En outre, dans certaines circonstances, le versement de dividendes bruts de frais peut signifier que le Compartiment les prélève sur le capital et non sur les revenus.

Ceci se produit également lorsque les dividendes peuvent inclure des Écart de taux d'intérêt découlant de la couverture des devises de la Catégorie. Selon la législation fiscale locale applicable, il se peut que de tels dividendes soient également considérés comme des distributions de revenus aux Actionnaires, ce qui signifie qu'ils pourraient être assujettis à l'impôt sur les dividendes au taux marginal d'imposition applicable. Il est recommandé aux actionnaires d'avoir recours à leurs propres conseils en matière de fiscalité à cet égard.

Opérations de couverture du risque de change

Les opérations de couverture du risque de change servent à réduire les risques liés aux taux de change. Étant donné que ces opérations de couverture ne protègent la Société que dans une certaine mesure contre une partie des pertes dues aux taux de change, il ne peut être exclu que les fluctuations de change pèsent sur la performance de la Société.

Opérations de change à terme

Les coûts et les pertes éventuelles découlant de contrats de change à terme conclus dans le cadre de l'achat des droits d'option et des warrants correspondants diminuent le bénéfice d'exploitation de la Société. À cet égard, les commentaires relatifs aux contrats d'option sur titres et aux contrats financiers futures s'appliquent également.

Investissements obligataires

En comparaison, le marché obligataire a été moins sensible aux fluctuations des prix ou à la volatilité que d'autres produits de placement. En effet, la plupart des obligations paient aux investisseurs un taux d'intérêt fixe qui est également adossé à une promesse de l'émetteur. Outre les risques d'investissement généraux, il existe également des risques découlant de l'investissement en obligations, tels que le risque de taux d'intérêt (les cours obligataires tendent à chuter lorsque les taux d'intérêt grimpent), le risque d'inflation (qui réduit généralement le pouvoir d'achat d'une obligation) et le risque de marché (le risque que le marché obligataire dans son ensemble affiche une baisse).

a) Risque de crédit/de contrepartie

Tout Compartiment s'expose aux risques de crédit/défaut liés aux émetteurs des titres obligataires dans lesquels il peut investir. Un émetteur dont la situation financière évolue défavorablement peut faire baisser la qualité de crédit d'un titre donné, rendant le prix de ce titre plus volatil. L'abaissement de la cote de solvabilité d'un titre ou de son émetteur peut également nuire à sa liquidité et rendre sa vente plus difficile. En outre, les investissements du Compartiment subissent le risque que les émetteurs ne fassent pas en temps voulu les paiements requis sur le principal et/ou sur les intérêts des titres qu'ils émettent. Si les émetteurs des titres dans lesquels les actifs du Compartiment sont investis font défaut, la performance du Compartiment en souffre en conséquence.

Les titres obligataires dans lesquels un Compartiment investit peuvent être offerts sans garantie. Dans ce cas, le Compartiment a le même rang que les autres créanciers ordinaires de l'émetteur concerné. Pour cette raison, si l'émetteur fait faillite, le produit de la liquidation des actifs de cet émetteur n'est versé aux détenteurs des titres obligataires qu'il a émis qu'après acquittement de la totalité des créances garanties. En conséquence, le Compartiment est exposé au risque de crédit/d'insolvabilité de ses contreparties en tant que créancier ordinaire.

b) Risque lié aux notations

Les notations attribuées aux titres obligataires par les agences de notation sont globalement reconnues comme une représentation du risque de crédit. Elles sont toutefois limitées et ne garantissent pas en tout temps la solvabilité du titre et/ou de l'émetteur. La notation d'un émetteur dépend fortement de sa performance passée et ne reflète pas nécessairement les probables conditions futures. Les agences de notation ne modifient pas toujours la note attribuée à un émetteur assez rapidement pour refléter des événements susceptibles d'affecter la capacité de l'émetteur à verser les paiements prévus sur ses obligations. En outre, le niveau de risque de crédit des titres peut varier au sein d'une même tranche de notation.

c) Risque de déclassement de la notation

La notation attribuée à un titre ou à un émetteur peut être réévaluée et mise à jour en fonction des événements récemment intervenus sur le marché, ou en fonction de développements spécifiques. Pour cette raison, les titres sont exposés à un risque de déclassement. De même, un émetteur jouissant d'une note donnée peut être déclassé, par exemple suite à une dégradation de sa situation financière. En cas de déclassement de la notation d'un titre ou d'un émetteur, la valeur des investissements du Compartiment dans ce titre peut diminuer.

Le déclassement de la notation d'un titre détenu dans le portefeuille d'un Compartiment déclenche un examen des raisons de ce déclassement, qui peut être indépendant des fondamentaux économiques de l'instrument. Les participations sont évaluées au cas par cas au moment du déclassement. Il est décidé si le déclassement constitue une raison de mettre fin à la détention du titre. Toutes les positions sont suivies en continu. Le Gestionnaire de portefeuille du Compartiment concerné peut être en mesure ou non de céder les titres déclassés, sous réserve des objectifs d'investissement dudit Compartiment. Si des titres de qualité investment grade sont déclassés en deçà de la catégorie investment grade et si le Compartiment conserve ces titres, le Compartiment subit également le risque lié aux titres de qualité inférieure à investment grade, décrit au paragraphe suivant. Si la rétrogradation d'un titre provoque la violation d'une limite d'investissement indiquée dans la politique d'investissement d'un Compartiment, le Gestionnaire de portefeuille s'efforcera de corriger la situation par la vente de titres dans le respect des intérêts de ses Actionnaires.

d) Risque lié aux titres assortis d'une notation inférieure à investment grade ou non notés

Tout Compartiment peut investir dans des titres de qualité inférieure à investment grade (déterminée comme expliqué à la rubrique « Définition de la notation de crédit » de la section « Restrictions d'investissement » du présent Prospectus) ou dans des titres sans notation. Dans le cas de titres sans notation, l'équipe d'investissement utilise un système de notation interne (visant à attribuer une note issue d'un processus similaire à celui d'une agence reconnue) en suivant un processus d'analyse du crédit, et ce à des fins internes uniquement dans le but de permettre une gestion conforme aux restrictions d'investissement (le cas échéant). L'objectif principal de ce filtrage est d'identifier les émetteurs présentant un risque de défaillance. Toutes les positions sont suivies en continu.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que les titres de qualité inférieure à investment grade ou les titres sans notation présentent généralement des risques de contrepartie, de crédit, de liquidité et de défaut plus importants que les titres mieux notés générant des rendements plus faibles, que leur valeur peut fluctuer de façon plus prononcée et qu'ils présentent un risque plus important de perte du principal et des intérêts. En cas de défaillance de l'émetteur de titres, d'impossibilité de revendre ces titres ou de mauvaise performance, les investisseurs risquent de subir des pertes substantielles. Le marché de ces titres peut être moins actif, ce qui les rend plus difficiles à vendre. Dans la mesure où il est plus difficile d'évaluer ces titres, les prix correspondants du Compartiment peuvent être plus volatils.

La valeur des obligations d'entreprises dont la notation est inférieure ou qui n'ont pas de notation peut être affectée par l'opinion des investisseurs. Lorsque le climat économique semble se détériorer, la valeur de marché des titres d'entreprises à revenu fixe de qualité inférieure à investment grade ou sans notation peut diminuer en raison de l'inquiétude accrue des investisseurs et de leur opinion quant à la qualité de crédit.

e) Titres en difficulté

Les titres dont l'émetteur est en défaut, présente un risque de défaut élevé ou est en procédure de faillite sont considérés comme des titres en difficulté. Tout investissement dans ce type de titres représente un risque significatif. Les investissements d'un Compartiment dans des titres dont l'émetteur est dans une situation financière faible peuvent inclure des émetteurs qui ont des besoins en capital importants, dont la situation nette est négative ou qui sont en procédure de faillite ou de restructuration, l'ont été ou sont susceptibles de le devenir.

Il arrivent fréquemment que les titres en difficulté ne produisent pas de revenus tandis qu'ils sont en circulation, et leurs détenteurs peuvent se voir tenus de supporter certains frais extraordinaires afin de protéger et de couvrir leur position. En règle générale, un investissement en titres en difficulté est effectué lorsque le Gestionnaire de portefeuille estime soit que le titre se vend à un prix largement différent de la juste valeur estimée par le Gestionnaire de portefeuille soit que l'émetteur est raisonnablement susceptible de faire une offre d'échange ou de faire l'objet d'un plan de restructuration (sachant toutefois qu'il est impossible de garantir qu'une telle offre d'échange sera faite, qu'un tel plan de restructuration sera adopté ou que les titres ou autres actifs reçus dans le cadre d'une telle offre ou d'un tel plan auront une valeur ou un potentiel de génération de revenus au moins égal(e) aux prévisions établies lors de l'investissement initial).

Avant d'investir dans des obligations à haut rendement et sur une base continue, le Gestionnaire de portefeuille analysera si ces obligations doivent être considérées comme des titres en difficulté (ou non) au sens de la définition énoncée à la première phrase du premier paragraphe de la présente section, et il veillera au respect de la politique d'investissement du Compartiment concerné.

f) Risque de taux d'intérêt

Les fluctuations de prix des titres obligataires sont dictées essentiellement par l'évolution des taux d'intérêt des marchés des capitaux qui, pour leur part, sont sensibles aux facteurs macroéconomiques. Tout investissement au sein des Compartiments subit le risque lié aux taux d'intérêt. Globalement, une hausse des taux d'intérêt sur les marchés des capitaux peut engendrer une baisse des titres obligataires et inversement. Les fluctuations de prix dépendent en outre de l'échéance ou de la durée résiduelle des titres obligataires. En général, les titres obligataires d'échéance courte sont moins sensibles au risque de fluctuation des prix que ceux de plus longue échéance. Mais leurs rendements sont habituellement inférieurs et, dans la mesure où les dates d'échéance des portefeuilles-titres sont plus fréquentes, ils impliquent des coûts de réinvestissement plus élevés.

g) Risque lié à l'évaluation

L'évaluation des investissements en titres obligataires des Compartiments peut comporter des incertitudes et des jugements, et des informations indépendantes concernant les prix peuvent ne pas toujours être disponibles. Si ces évaluations s'avèrent incorrectes, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment en question peut être affectée en conséquence.

La valeur des titres obligataires peut être affectée par l'évolution des conditions du marché ou par d'autres événements importants intervenant sur le marché et affectant l'évaluation. Par exemple, en cas de déclassement d'un émetteur, la valeur des titres obligataires concernés peut chuter rapidement.

Notamment, la valeur des titres obligataires faiblement notés ou sans notation émis par des entreprises ou des établissements financiers dont la notation est basse est affectée par l'opinion des investisseurs. Lorsque le climat économique semble se détériorer, ou lorsque l'émetteur subit un événement défavorable, la valeur de marché des titres obligataires faiblement notés ou sans notation émis par des entreprises ou des établissements financiers dont la notation est basse peut diminuer en raison d'une inquiétude accrue des investisseurs et de leur opinion quant à la qualité de crédit.

h) Titres obligataires sans versements d'intérêts réguliers et obligations zéro coupon

Une attention toute particulière est requise en ce qui concerne l'évaluation et l'analyse de la solvabilité de l'émetteur de titres portant intérêt sans versements d'intérêts réguliers et d'obligations zéro coupon. Une hausse des taux d'intérêt sur les marchés des capitaux peut rendre la négociation de telles obligations difficile, compte tenu de leur longue échéance et de l'absence de versements d'intérêts continus.

i) Risque de liquidité

Dans des conditions de marché difficiles, la liquidité réduite sur les marchés obligataires peut compliquer la tâche du gestionnaire qui souhaite vendre les actifs au prix coté. Ceci pourrait avoir un impact négatif sur la valeur de votre investissement. Dans des conditions de marché extrêmes, il est possible que certains actifs soient plus difficiles à vendre en temps opportun et à un prix juste. Cela pourrait affecter la capacité du Compartiment à honorer les ordres de rachat des investisseurs.

j) Risques liés aux investissements en obligations convertibles

Les investissements en obligations convertibles sont soumis aux risques de taux d'intérêt, de crédit et de remboursement anticipé généralement associés aux obligations privées classiques. Les obligations convertibles sont des obligations d'entreprises assorties d'une option qui permet à l'investisseur de convertir l'obligation en actions à un prix donné à des moments précis de la vie de l'obligation convertible. Cette option permet à l'investisseur de bénéficier directement du succès de la société en cas de hausse du cours de son action, tout en lui offrant, à l'instar des obligations privées classiques, un revenu régulier. Du fait de cette exposition aux fluctuations des marchés actions, une obligation convertible pourra se révéler plus volatile qu'une obligation privée classique affichant un profil comparable.

k) Risques liés aux investissements en obligations convertibles contingentes

Les obligations convertibles contingentes (« CoCo ») sont des obligations qui, en cas de survenance d'un événement prédéterminé (appelé « événement déclencheur »), peuvent être converties en actions de participation de l'émetteur, éventuellement à hauteur d'un prix décoté, ou bien peuvent subir une perte de principal du fait de la réduction, par l'émetteur, de leur valeur nominale (*risque lié au seuil de déclenchement*). Les CoCo sont généralement assorties de taux élevés et sont utilisées par leur émetteur comme des instruments d'absorption des pertes. Elles n'ont pas d'échéance et le versement de coupons est facultatif. Les CoCo peuvent être converties ou annulées à la discrétion de l'émetteur ou sur demande d'une autorité de régulation afin de limiter les pertes (risque d'annulation).

Les événements déclencheurs sont très variés, survenant notamment si le ratio de fonds propres d'un émetteur passe en deçà d'une limite prédéterminée, si une autorité de régulation stipule qu'un émetteur est « non viable » ou si une autorité nationale décide d'injecter des capitaux. Les événements déclencheurs peuvent également être le fruit de la direction de l'émetteur, ce qui entraînerait une dépréciation définitive à zéro de l'investissement principal et/ou des intérêts acquis (*risque de dépréciation*). Chaque CoCo présente ses propres caractéristiques de conversion en actions ou de dépréciation du principal, qui correspondent spécifiquement à l'émetteur et aux exigences réglementaires auxquelles il est assujéti, et qui peuvent être très différentes d'une obligation à l'autre.

La valeur des CoCo dépend de nombreux facteurs différents, incluant sans s'y limiter :

- la solvabilité de l'émetteur et/ou les fluctuations du ratio de fonds propres de l'émetteur ;
- la demande en CoCo et la disponibilité des titres ;
- les conditions générales du marché et la liquidité disponible, notamment dans les pays émergents (*risque de liquidité*) ;
- les événements économiques, financiers et politiques pouvant affecter l'émetteur, le marché sur lequel il opère ou les marchés financiers dans leur ensemble.

Tout investissement dans des CoCo peut également engendrer les risques suivants (liste non exhaustive) :

Risque lié à l'évaluation : il peut être nécessaire de réduire la valeur d'une CoCo en raison d'un risque de surévaluation de la classe d'actifs concernée sur les marchés admissibles concernés. Pour cette raison, un Compartiment peut perdre la totalité de son investissement ou peut être obligé d'accepter des liquidités ou des titres dont la valeur est inférieure à l'investissement initial.

Risque d'extension d'échéance : certaines CoCo sont émises en tant qu'instruments perpétuels pouvant être rachetés à des niveaux prédéterminés uniquement sur approbation de l'autorité compétente.

Risque d'inversion de la structure du capital : contrairement à la structure de capital traditionnelle, les investisseurs en CoCo peuvent subir une perte de capital tandis que les détenteurs d'actions ne subissent pas ce risque.

Risque lié à la conversion : le Gestionnaire de portefeuille peut avoir des difficultés à évaluer le comportement des titres lors de leur conversion. En cas de conversion en actions, le Gestionnaire de portefeuille peut être obligé de vendre ces nouvelles actions de participation si la politique d'investissement du Compartiment concerné n'autorise pas les actions au sein de son portefeuille. Cette vente forcée peut à son tour engendrer des problèmes de liquidité pour les actions concernées.

Risques inconnus : la structure des CoCo est innovante mais n'a pas encore été testée.

Risque de concentration sectorielle : tout investissement dans des CoCo peut engendrer un risque de concentration sectorielle, car ces titres sont émis par un nombre limité de banques.

l) **Risque lié aux obligations perpétuelles**

Les obligations perpétuelles sont des titres de créance émis sans date d'échéance. Bien qu'elles aient généralement une date d'appel, elles peuvent ne pas être appelées par l'émetteur à la date d'appel prédéfinie et peuvent ne jamais être appelées, ce qui signifie que les investisseurs ne recevront pas le remboursement du principal à n'importe quelle date. Dans certaines conditions de marché difficiles, les obligations perpétuelles peuvent être exposées à des risques de liquidité supplémentaires exerçant une incidence négative sur leur prix. Le paiement des coupons des obligations perpétuelles peut être discrétionnaire et peut donc être annulé par l'émetteur.

m) **Titres garantis par des actifs (ABS) et titres garantis par des créances hypothécaires (MBS)**

Certains compartiments peuvent être exposés à un vaste éventail de titres garantis par des actifs (dont des paniers d'actifs composés d'encours de cartes de crédit, de prêts automobiles, de prêts hypothécaires résidentiels et commerciaux, de créances hypothécaires garanties et d'obligations garanties par des créances), de titres d'agence garantis par des créances sans transformation des flux de paiement et d'obligations sécurisées. Les obligations liées à ces titres peuvent être exposées à des risques de crédit, de liquidité et de taux d'intérêt plus grands que d'autres titres de créance tels que les obligations d'État.

Les ABS et les MBS sont des titres qui donnent à leur détenteur le droit de recevoir des paiements qui dépendent principalement des flux de trésorerie générés par un panier spécifique d'actifs financiers comme des créances hypothécaires résidentielles ou commerciales, des prêts automobiles ou des encours de cartes de crédit.

Les ABS et MBS sont souvent exposés à un risque de prolongement de leur délai de remboursement et de remboursement anticipé qui peut avoir un impact non négligeable sur la régularité et le volume des flux de trésorerie payés par ces titres et donc des effets négatifs sur leurs rendements. La durée de vie moyenne de chaque titre peut être affectée par un grand nombre de facteurs comme l'existence d'une clause de rachat optionnelle et de remboursement anticipé obligatoire et leur fréquence d'exercice, le niveau des taux d'intérêt en vigueur, le taux de défaut effectif des actifs sous-jacents, le calendrier des reprises et le degré de rotation des actifs sous-jacents.

Facteurs de risque propre aux Compartiments Jupiter Dynamic Bond, Jupiter Global High Yield Bond, Jupiter Dynamic Bond ESG et Jupiter Global Monthly Income Bond

Une part importante des actifs de ces Compartiments peut être investie dans des obligations à haut rendement (un type de titre à revenu fixe). Si ces obligations offrent généralement un revenu plus élevé que les obligations ayant obtenu d'une agence de notation une meilleure note, elles sont également plus risquées en ce sens que leur émetteur ne sera pas forcément en mesure de verser le revenu promis ou de rembourser le capital engagé pour l'acquisition de l'obligation. Cela peut entraîner une baisse de la valeur des Actions. Ces obligations sont par ailleurs plus sensibles que d'autres à l'évolution des conditions de marché et des taux d'intérêt.

Le risque existe que la notation des actifs à rendement plus élevé, comme les obligations investment grade et d'autres titres à taux fixe détenus par ces Compartiments, soit à tout moment abaissée, ce qui peut affecter la valeur des titres concernés et, partant, influencer sur les prix de ces Compartiments.

Facteur de risque propre aux Compartiments Jupiter Dynamic Bond et Jupiter Dynamic Bond ESG

Les obligations catastrophe (ou « Cat bonds ») sont des obligations qui peuvent perdre tout ou partie de leur valeur lorsque survient un événement déclencheur (catastrophe naturelle, financière ou économique). Les catastrophes peuvent être provoquées par différents événements tels que, sans s'y limiter, ouragans, tremblements de terre, typhons, tempêtes de grêle, inondations, tsunamis, tornades, tempêtes de vent, températures extrêmes, accidents aériens, incendies, explosions et accidents maritimes. L'incidence et la gravité de ces catastrophes sont par nature imprévisibles, et les investissements du Compartiment en Cat bonds peuvent subir des pertes importantes. Tout événement climatique ou autre peut accroître la probabilité et/ou la gravité de ces événements (le réchauffement climatique peut par exemple augmenter la fréquence et la gravité des ouragans).

Le montant de la perte est limité au capital investi et défini par les termes de l'obligation. Il peut être basé sur les pertes d'une société ou d'un secteur industriel, les pertes modélisées d'un portefeuille notionnel, des indices sectoriels, les mesures d'instruments scientifiques ou certains autres paramètres associés à une catastrophe plutôt que sur les pertes réelles. La modélisation utilisée pour calculer la probabilité d'un événement déclencheur peut être inexacte ou sous-estimer la probabilité de survenance de l'événement déclencheur, ce qui peut augmenter le risque de perte.

Les obligations catastrophe peuvent prévoir des prorogations d'échéance susceptibles d'accroître la volatilité et peuvent être notées par les agences de notation en fonction de la probabilité de survenance de l'événement déclencheur. Les obligations catastrophes offrent un potentiel de revenu supérieur, mais leur notation est généralement inférieure à investment grade (ou sont considérées comme telles lorsqu'elles ne sont pas notées).

Risques liés à l'investissement dans des REIT

Un Compartiment n'investira pas directement dans l'immobilier mais peut être soumis à des risques similaires à ceux associés à la détention directe de biens immobiliers (en plus des risques de marché afférents aux titres) via ses investissements dans des REIT. Les investissements immobiliers sont relativement illiquides et peuvent affecter la capacité d'un REIT à moduler son portefeuille d'investissements ou à liquider une partie de ses actifs en réponse à une évolution des conditions économiques, des places boursières internationales, des taux de change, des taux d'intérêt, des marchés immobiliers ou d'autres facteurs. Une conjoncture économique défavorable pourrait avoir des effets néfastes sur l'activité, la situation financière et les résultats d'exploitation des REIT. Les REIT sont susceptibles de se négocier moins fréquemment et dans des volumes plus limités et peuvent être soumis à des variations de cours plus abruptes ou imprévisibles que d'autres titres.

Les cours des REIT sont soumis aux variations de la valeur des biens immobiliers sous-jacents qu'ils détiennent. Les investissements dans des REIT peuvent donc exposer un Compartiment à des risques similaires à ceux associés à la détention directe de biens immobiliers. Les cours des REIT de créances hypothécaires sont affectés par la qualité de tout crédit qu'ils octroient, par la qualité de crédit des créances hypothécaires qu'ils détiennent, ainsi que par la valeur des biens immobiliers qui garantissent les hypothèques.

Par ailleurs, les REIT dépendent des compétences de gestion des biens immobiliers sous-jacents et ne sont généralement pas diversifiés. De plus, certains REIT « spécialisés » dans lesquels un

Compartiment peut investir peuvent détenir leurs actifs dans des secteurs immobiliers particuliers, comme l'hôtellerie, les maisons de retraite ou les entrepôts, et sont donc soumis aux risques associés aux aléas de ces secteurs.

Les REIT sont également exposés à une forte dépendance à leurs besoins de trésorerie, au risque de défaut des emprunteurs et au risque d'auto-liquidation. Il existe également un risque que les emprunteurs dont les hypothèques sont détenues par un REIT ou les preneurs à bail d'un bien immobilier qu'un REIT détient soient dans l'impossibilité de remplir leurs obligations envers le REIT. Dans le cas d'un défaut d'un emprunteur ou d'un preneur à bail, le REIT peut rencontrer des difficultés à exercer ses droits de créancier hypothécaire ou de preneur à bail et peut subir des coûts importants associés à la protection de ses investissements. Parallèlement, si l'activité ou la situation financière des principaux locataires se détériore, il est possible qu'ils ne paient pas leurs loyers en temps voulu ou qu'ils n'honorent pas leurs obligations de preneur à bail. Les locataires d'un secteur particulier peuvent également être affectés par toute évolution négative de ce secteur qui peut les empêcher de payer leurs loyers en temps voulu ou d'honorer leurs obligations de preneur à bail. Les REIT peuvent subir des pertes en conséquence.

L'accès des REIT à des ressources financières peut être limité et être soumis à des limites d'emprunts. Par conséquent, il est possible que les REIT dépendent de sources externes de financement pour accroître leurs portefeuilles, qui peuvent ne pas être accessibles ou seulement à des conditions commerciales non acceptables. Si un REIT ne parvient pas à obtenir des capitaux de sources externes, il peut ne pas être en mesure d'acquérir des biens immobiliers lorsque des opportunités stratégiques se présentent.

L'exercice de diligence raisonnable mené par les REIT sur les bâtiments et les équipements peut ne pas avoir identifié tous les défauts matériels, les violations des lois et des réglementations et autres défauts. Les pertes ou les passifs sur des défauts latents des bâtiments ou des équipements peuvent avoir un effet adverse sur les résultats et les flux de trésorerie des REIT.

Ces facteurs peuvent avoir un impact défavorable sur le Compartiment concerné qui investit dans des REIT.

Marchés émergents, frontières et moins développés

Sur les marchés émergents, frontières et moins développés, l'infrastructure juridique, judiciaire et réglementaire continue à se développer, mais il règne encore une grande incertitude juridique tant pour les participants au marché nationaux que pour leurs homologues étrangers. Par conséquent, investir dans ces marchés comporte des risques plus importants qui ne sont généralement pas associés à l'investissement dans les grands pays occidentaux et sur les marchés plus développés, et demande une attention particulière. Certains marchés peuvent présenter de plus grands risques pour les investisseurs, comme les risques liés à la liquidité, les risques et contrôles de change, les incertitudes politiques et économiques, les risques juridiques et fiscaux, les risques liés au règlement, le risque lié à la conservation et la probabilité de volatilité accrue. Les investisseurs doivent donc s'assurer, avant tout investissement, qu'ils comprennent bien les risques encourus et que le placement envisagé est approprié dans le cadre de leur portefeuille. L'investissement sur des marchés émergents, frontières et moins développés est strictement réservé à des investisseurs avertis ou professionnels, ayant une connaissance objective des marchés concernés, en mesure d'identifier et d'analyser les divers risques liés à de tels investissements et disposant des ressources financières nécessaires pour supporter le risque de perte substantiel inhérent à ce type d'investissement.

De manière générale, les marchés de titres des pays émergents, frontières et moins développés sont moins développés que les grands marchés occidentaux. La réglementation et le contrôle de ces marchés de titres sont moins contraignants, et les courtiers et investisseurs disposent d'informations moins fiables que sur les principaux marchés occidentaux et, partant, l'investisseur est moins protégé. Les normes et les exigences en matière de comptabilité, d'audit et de reporting financier qu'on y applique sont, à bien des égards, moins rigoureuses et moins cohérentes que celles appliquées dans la plupart des grands pays occidentaux. Dans les marchés émergents, frontières et moins développés, la réglementation des sociétés concernant la responsabilité fiduciaire des administrateurs et des membres de la direction et celle concernant la protection des actionnaires est nettement moins élaborée que dans les principaux pays occidentaux et peut imposer des exigences incohérentes, voire contradictoires, aux sociétés. En outre, les investisseurs dans les titres d'entreprises de ces marchés

disposent de moins d'informations, et les informations historiques disponibles ne sont pas forcément comparables ou pertinentes par rapport à de nombreux grands pays européens.

a) Investissements internationaux

Les investissements effectués à l'international comportent certains risques, notamment :

La valeur des actifs d'un Compartiment peut être affectée par des incertitudes telles que l'évolution des politiques gouvernementales, la fiscalité, les fluctuations des taux de change, la limitation du rapatriement des devises, l'instabilité sociale et religieuse, les conditions politiques et économiques et d'autres changements introduits dans les lois et réglementations des pays dans lesquels le Compartiment peut investir, et notamment par tout changement de la législation concernant le niveau des investissements étrangers dans les pays dans lesquels le Compartiment peut investir.

Les normes, pratiques et exigences d'information comptables, de vérification et financières applicables à certains pays dans lesquels un Compartiment peut investir peuvent différer de celles applicables au Luxembourg, de sorte que les investisseurs peuvent disposer de moins d'informations ou d'informations obsolètes.

Les actifs d'un Compartiment peuvent être investis en titres libellés dans des devises autres que sa Devise de référence, auquel cas tout revenu de ces investissements sera perçu dans ces devises, dont certaines peuvent baisser par rapport à la Devise de référence du Compartiment. Un Compartiment calculera sa Valeur nette d'inventaire et fera les éventuelles distributions dans la Devise de référence du Compartiment. En conséquence, si les actifs d'un Compartiment sont investis dans des titres libellés dans des devises autre que la Devise de référence du Compartiment, celui-ci s'expose à un risque de change qui affectera la valeur des Actions et les revenus distribués par le Compartiment.

b) Risques politiques et économiques

Il existe dans certains pays émergents dans lesquels certains Compartiments peuvent investir un risque de nationalisation, d'expropriation ou de fiscalité confiscatoire plus élevé que d'ordinaire, ce qui peut affecter la valeur des investissements effectués dans ces pays. Les pays émergents peuvent également présenter un risque supérieur à la moyenne de bouleversements politiques, de réglementation par les gouvernements, d'instabilité sociale et d'évolutions de la situation diplomatique (y compris de guerre) susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les économies des pays concernés, et donc sur la valeur des investissements dans ces pays.

Les économies d'un grand nombre de pays émergents peuvent être fortement tributaires du commerce international et, par conséquent, elles ont été et peuvent continuer d'être affectées par les barrières commerciales, les modifications gérées de la valeur relative des devises et d'autres mesures protectionnistes imposées ou négociées par les pays avec lesquels elles commercent ainsi que par l'évolution de la situation économique internationale de manière générale.

c) Législation sur les sociétés et jurisprudence

Dans les pays émergents et moins développés, la législation sur les sociétés relative à la responsabilité fiduciaire des administrateurs et des membres de la direction et à la protection des actionnaires est nettement moins élaborée que dans les principaux pays occidentaux et peut imposer des exigences incohérentes, voire contradictoires, aux sociétés. Certains droits auxquelles aspirent typiquement les investisseurs occidentaux pourraient ne pas exister ou être impossibles à faire respecter. Par ailleurs, les systèmes juridiques de certains pays émergents et moins développés ne sont pas totalement adaptés aux exigences et aux normes d'une économie de marché développée. L'état rudimentaire du droit commercial, combiné à un système judiciaire sans expérience ni connaissance des traditions et des règles du marché, rend imprévisible le résultat de tout contentieux commercial potentiel.

d) Normes de reporting

Dans les pays émergents et moins développés, les normes et exigences en matière de comptabilité, d'audit et de reporting financier sont, à bien des égards, moins rigoureuses et

moins cohérentes que celles appliquées dans la plupart des grands pays occidentaux. Les investisseurs qui effectuent des placements dans ces titres disposent de moins d'informations que ceux qui investissent dans les titres de sociétés de la plupart des grands pays occidentaux et les informations historiques disponibles ne sont pas forcément comparables ou pertinentes.

e) Risque de conservation et de règlement

Dans les pays émergents, le règlement et la conservation des titres peuvent impliquer certains risques et certaines considérations qui ne s'appliquent pas habituellement au règlement et à la prestation d'un service de conservation dans les pays plus développés. Le Dépositaire ne sera nullement responsable des actes, des omissions ou de la solvabilité des agents, des dépositaires, des agents de registre ou des courtiers locaux impliqués dans la conservation ou le règlement des actifs de la Société.

f) Risque juridique et lié à la réglementation

Sur les marchés émergents et moins développés, l'infrastructure juridique, judiciaire et réglementaire continue à se développer, mais il règne encore une grande incertitude juridique tant pour les participants au marché nationaux que pour leurs homologues étrangers. Certains marchés peuvent présenter des risques plus élevés pour les investisseurs, qui doivent donc s'assurer, avant tout investissement, qu'ils comprennent bien les risques courus et que le placement envisagé est approprié dans le cadre de leur portefeuille. Tout investissement sur des marchés émergents et moins développés est strictement réservé à des investisseurs avertis ou professionnels, comme le Gestionnaire de portefeuille, ayant une connaissance objective des marchés concernés, en mesure d'identifier et d'analyser les divers risques liés à de tels investissements et disposant des ressources financières nécessaires pour supporter le risque de perte substantiel inhérent à ce type d'investissement.

g) Fiscalité

L'imposition des dividendes et des plus-values perçus par les investisseurs étrangers n'est pas la même dans tous les pays émergents et moins développés et, dans certains cas, peut être comparativement élevée. La plupart des pays émergents et moins développés prétendent accorder un régime fiscal privilégié aux investisseurs étrangers. Ces privilèges ne peuvent s'appliquer que si la participation d'un actionnaire étranger dans la société concernée dépasse un certain pourcentage ou remplit d'autres conditions. Le Gestionnaire de portefeuille prendra les mesures raisonnables pour limiter les charges fiscales du Compartiment.

h) Exposition aux devises

Lorsque le Gestionnaire de portefeuille estime pertinent d'investir dans des sociétés qui perçoivent leurs revenus, engagent des dépenses ou effectuent des distributions dans la devise du pays émergent ou moins développé concerné, les risques de change correspondants seront indirectement supportés par les investisseurs. Le risque de perte découlant de risques de change défavorables sera pris en compte au moment de l'investissement.

Les facteurs de risque suivants sont propres au Compartiment Jupiter India Select.

a) Marché de titres des Pays de l'ASACR

Les bourses de valeurs et marchés de l'Association sud-asiatique pour la coopération régionale* (les « Pays de l'ASACR ») ont connu d'importantes fluctuations de cours, et rien ne garantit que cette volatilité ne se poursuivra pas dans le futur. En outre, les bourses de valeurs et marchés de certains Pays de l'ASACR ont connu des fermetures temporaires, des faillites de courtiers, des opérations ratées et des retards de règlement. Certains organes dirigeants de bourses de valeurs peuvent imposer des restrictions à la négociation de certains titres, des limites sur les fluctuations de prix et des exigences en matière de marge. Les marchés de titres des Pays de l'ASACR traversent actuellement une période de croissance et connaissent des évolutions susceptibles de poser problème dans le cadre du règlement et de l'enregistrement

* Les membres de l'Association sud-asiatique pour la coopération régionale sont l'Inde, le Pakistan, le Bangladesh, le Sri Lanka, le Bhoutan, le Népal, les Maldives et l'Afghanistan.

des transactions et de l'interprétation et l'application des réglementations en vigueur. Par ailleurs, les règlements et les modalités de leur application sont moins poussés sur ces marchés de titres. Certains organismes de régulation ne disposent que depuis peu du pouvoir et de l'obligation d'interdire les pratiques inéquitables et frauduleuses sur les marchés de titres, notamment le délit d'initié, et de réglementer les acquisitions de sociétés et les achats d'actions d'importance. Certains marchés de titres de l'ASACR ne sont pas soumis à ces restrictions.

Un nombre relativement peu élevé d'émissions représente un important pourcentage de la capitalisation boursière et du volume d'échange sur les marchés et les bourses de valeurs des Pays de l'ASACR. D'importants retards se sont avérés courants dans le règlement des transactions sur certaines bourses de valeurs et dans l'enregistrement des transferts de titres. Les facteurs susmentionnés peuvent avoir une incidence négative sur la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, sur la capacité du Compartiment à honorer les demandes de rachat et sur le prix auquel les Actions du Compartiment peuvent être rachetées.

b) Caractéristiques du marché

Les normes réglementaires et d'information applicables aux sociétés indiennes sont, à bien des égards, moins strictes que celles d'autres marchés actions plus développés. Les normes financières, comptables et d'audit sont également moins sévères. Le marché de titres indien est plus petit, moins liquide et plus volatil que les marchés actions plus développés. Les actions des petites et moyennes entreprises indiennes peuvent s'avérer moins négociables que les titres de sociétés similaires négociés sur des marchés plus développés et l'investissement peut s'avérer plus risqué dans ces petites et moyennes entreprises que dans des sociétés de grande taille. Les bourses de valeurs indiennes ont connu des fermetures temporaires, des faillites de courtiers et des échecs d'opérations dans le passé. En particulier, les systèmes de règlement des bourses de valeurs indiennes sont moins développés et moins fiables que ceux de marchés plus matures, et ils peuvent varier considérablement d'une bourse à l'autre.

c) Considérations d'ordre économique et politique

Le Compartiment peut pâtir des développements économiques et politiques qui concernent directement ou indirectement les Pays de l'ASACR, et notamment les changements de politique gouvernementale et l'instabilité fiscale, sociale, ethnique et religieuse. Les économies des Pays de l'ASACR peuvent différer, favorablement ou non, de celles de pays plus industrialisés sur le plan, notamment, du produit intérieur brut, du taux d'inflation, de la dépréciation monétaire, du réinvestissement des capitaux, de l'autosuffisance des ressources et du solde de la balance des paiements. Les économies de la région ASACR sont très fortement dépendantes du commerce international et, par conséquent, elles ont été et peuvent être affectées négativement par des barrières commerciales, des contrôles des changes et d'autres mesures protectionnistes imposées ou négociées par les pays avec lesquels elles commercent.

La population indienne se compose de différents groupes religieux et linguistiques et a connu des périodes de tensions religieuses et ethniques considérables. Le gouvernement continue d'exercer une grande influence sur de nombreux aspects de l'économie et rien ne garantit que le gouvernement, actuel ou futur, ne mettra pas en œuvre des changements de politique.

Les tensions régionales actuelles et/ou toute intensification de ces tensions, et notamment tous les conflits éventuels, pourraient avoir une incidence négative sur le Compartiment et/ou sur les sociétés dans lesquelles il investit et/ou pourraient porter atteinte à la capacité du Compartiment à réaliser ses investissements et/ou à en rapatrier les produits ou les rendements.

d) Restrictions à l'investissement étranger

Il existe au sein de plusieurs pays dans lesquels certains Compartiments ont l'intention d'investir des restrictions applicables aux investisseurs étrangers. En outre, la capacité des investisseurs étrangers, comme le Compartiment, à participer à des privatisations dans certains pays étrangers peut être limitée par la législation locale, et les conditions dans lesquelles le Compartiment peut être autorisé à participer peuvent être moins avantageuses que celles imposées aux investisseurs locaux. Ces facteurs et les restrictions éventuelles instaurées à l'avenir pourraient limiter la disponibilité d'opportunités d'investissement intéressantes pour le Compartiment.

Les facteurs de risque suivants s'appliquent au Compartiment Jupiter Financial Innovation

a) Risques liés à l'investissement relevant de l'innovation financière

Les titres des entreprises qui font avancer l'innovation financière ou qui en profitent (ou qui sont capables de la faire avancer ou d'en profiter) sont susceptibles d'être affectés par les développements technologiques intervenus dans le monde, et les produits ou services de ces entreprises peuvent rapidement devenir obsolètes (ou peuvent dépendre de technologies devenant rapidement obsolètes, et en souffrir en conséquence). En outre, certaines de ces entreprises proposent des produits ou des services qui sont eux-mêmes des technologies soumises à la réglementation des gouvernements, ou qui dépendent de telles technologies, et qui peuvent par conséquent souffrir de l'évolution des politiques gouvernementales. Les entreprises qui font avancer l'innovation financière ou en profitent (ou sont capables de la faire avancer ou d'en profiter) sont fortement dépendantes de brevets et de droits de propriété intellectuelle, dont la perte ou la détérioration peut nuire à leur rentabilité. Les entreprises de ce secteur sont confrontées à des modifications considérables et souvent imprévisibles des taux de croissance et de la concurrence pour le service de personnel qualifié. Tous ces facteurs peuvent avoir un impact négatif sur la valeur des investissements du Compartiment.

Ces facteurs de risque s'appliquent aux Compartiments investissant en Chine, à savoir :

- *Jupiter Dynamic Bond ; et*
- *Jupiter Dynamic Bond ESG.*

L'investissement dans les actions et/ou la dette de sociétés qui possèdent d'importants actifs en Chine ou qui y réalisent une large part de leurs revenus implique des considérations particulières et certains risques qui ne sont généralement pas associés aux marchés ou aux économies plus développée(s). Les risques liés à la Grande Chine impliquent généralement une volatilité accrue des actions des sociétés de la Grande Chine et des portefeuilles qui investissent dans ces sociétés par rapport à leurs homologues des marchés développés. Les sociétés d'investissement actives en Chine affichent généralement des cours et une VNI plus volatils que celles qui opèrent sur les marchés développés.

Les investissements du Compartiment sont soumis à des facteurs de risque spécifiques liés au pays dans lequel ils sont réalisés, dans la mesure où ils se concentrent sur des sociétés dont une part importante des activités commerciales découle d'opérations réalisées en République populaire de Chine :

a) Risque juridique

Le système juridique de la République populaire de Chine est établi par la Constitution de la RPC et se compose de lois écrites, réglementations, circulaires et directives qui n'offrent pas forcément à la Société un niveau de garantie équivalent à celui en vigueur sur les marchés plus développés en matière de contrat et de litige. Dans ces circonstances, les rendements du Compartiment peuvent se trouver considérablement réduits.

b) Évolution des politiques gouvernementales et de l'environnement réglementaire

Certains investissements du Compartiment peuvent être soumis aux lois et réglementations de la RPC ainsi qu'aux politiques adoptées par le gouvernement de RPC en tant que de besoin. Les politiques adoptées par le gouvernement de RPC peuvent avoir une incidence majeure sur les secteurs dans lesquels le Compartiment investit. Si l'une des sociétés en portefeuille venait à être soumise à une quelconque forme de contrôle gouvernemental à l'issue défavorable, la valeur des investissements du Compartiment pourrait s'en trouver considérablement affectée.

Le gouvernement de RPC continue de travailler au développement de son système juridique, avec l'intention de répondre aux besoins des investisseurs et d'encourager l'investissement étranger. Dès lors que l'économie de la RPC se développe généralement plus rapidement que son système juridique, un certain flou entoure l'application des lois et réglementations existantes dans certains cas ou certaines circonstances. Certaines lois et réglementations, de même que leur interprétation, leur mise en œuvre et leur mise en application, en sont encore au stade expérimental et sont dès lors soumises à des changements de politique. Par ailleurs, les cas de jurisprudence en matière d'interprétation, de mise en œuvre et de mise en application des lois et réglementations de RPC restent limités, et les décisions d'un tribunal de RPC ne s'imposent pas aux tribunaux inférieurs. Dès lors, l'issue des litiges n'est pas aussi

cohérente et prévisible que dans les juridictions des pays plus développés. Il peut également s'avérer difficile d'obtenir la mise en application rapide et équitable des lois en RPC ou l'exécution d'un jugement rendu par un tribunal d'une autre juridiction. La Société reconnaît que les investissements dans des sociétés de RPC comportent certaines ambiguïtés et certains risques. Le manque de cohérence et de prévisibilité dans l'issue des litiges, le flou entourant l'interprétation, la mise en œuvre et la mise en application des lois et réglementations de RPC ainsi que l'évolution du système politique peuvent nuire aux rendements des Actionnaires.

c) Considérations économiques

La République populaire de Chine (RPC) s'inscrit dans une longue tradition de planification économique organisée suivant des plans annuels, quinquennaux et décennaux définis par le gouvernement. Ces dernières années, le gouvernement de RPC a introduit plusieurs réformes économiques visant à transformer cette économie planifiée en une économie socialiste de marché. Ces réformes donnent aux forces du marché un rôle accru dans l'allocation des ressources et accordent aux entreprises une plus grande autonomie opérationnelle. Cela dit, nombre de règles et réglementations mises en œuvre par le gouvernement de RPC en sont encore à un stade précoce de leur développement, et doivent encore être peaufinées et modifiées pour permettre au système économique d'évoluer vers une forme plus sophistiquée. En outre, il n'est pas possible de garantir que ces mesures seront appliquées de manière systématique et efficace ou que les rendements des investissements du Compartiment ne subiront pas de conséquences négatives de ces réformes. Ce n'est que depuis peu que le gouvernement de RPC encourage l'activité économique privée massive et rien ne garantit que ses prochaines réformes économiques se révéleront cohérentes ou efficaces. Néanmoins, l'entrée de la RPC dans l'Organisation mondiale du commerce devrait encourager le gouvernement à poursuivre dans cette voie. Nombre de ces réformes sont sans précédent ou se trouvent à un stade expérimental et devront être peaufinées et modifiées afin que le système puisse évoluer vers une forme plus sophistiquée. Rien ne garantit que la poursuite des réformes n'affectera pas considérablement les rendements des investissements du Compartiment. Il convient de noter par ailleurs que l'économie de la RPC diffère des économies de la plupart des pays développés à bien des égards, et notamment le niveau d'interventionnisme, de développement, le taux de croissance, le contrôle des changes et l'allocation des ressources. L'économie de RPC a connu une croissance considérable et régulière au cours des vingt dernières années, mais cette croissance n'a pas été égale sur les différents secteurs géographiques et économiques. Cette croissance économique s'est accompagnée d'une période de forte inflation. Le gouvernement de RPC a mis en œuvre, en tant que de besoin, diverses mesures visant à maîtriser l'inflation et à freiner l'envolée du taux de croissance.

d) Dévaluation ou appréciation de la valeur du renminbi, restrictions en matière de conversion du Renminbi et de contrôle des changes dans la RPC

Actuellement, le renminbi n'est pas librement convertible et fait l'objet de contrôles et de restrictions sur les changes.

La valeur externe du renminbi est soumise aux changements de politique introduits par le gouvernement de la RPC ainsi qu'aux développements économiques et politiques internationaux. Il est dès lors possible que le taux de change du renminbi soit soumis à des fluctuations, ce qui expose les investisseurs dont les investissements ne sont pas libellés en renminbi au risque de change. Il n'est aucunement garanti que la valeur du renminbi ne se déprécie pas par rapport aux devises de référence des investisseurs. Toute variation importante de la valeur du renminbi pourrait avoir un impact négatif sur le portefeuille de placements chinois du Compartiment, ainsi que sur la valeur des investissements effectués au sein du Compartiment.

Bien que le renminbi offshore (CNH) et le renminbi onshore (CNY) soient une seule et même devise, ils se négocient selon des taux différents. Tout écart entre le CNH et le CNY peut avoir un impact défavorable pour les investisseurs.

En cas de volatilité significative du marché des actions de la RPC ou de difficultés à obtenir le règlement, les prix des titres négociés sur ces marchés peuvent subir des fluctuations prononcées et affecter la valeur du Compartiment.

e) Incertitude fiscale

Les lois et réglementations fiscales de la Chine ne cessent de se développer et sont souvent modifiées pour refléter les changements de politique gouvernementale. Les informations relatives à ces changements ne sont pas toujours communiquées en temps voulu. Le risque existe que les modifications apportées aux réglementations et politiques fiscales affectent le rendement sur investissement du Compartiment.

f) Commissions de courtage et frais de transaction accrus

Les commissions de courtage et autres frais de transaction ainsi que les frais de conservation sont généralement plus élevés en Chine que sur les marchés de titres occidentaux.

g) Investissement en Actions chinoises A

Les actions cotées sur les places boursières de Shanghai et de Shenzhen sont réparties en deux catégories : Actions chinoises A et actions chinoises B. Les Actions chinoises A sont négociées à la Bourse de Shanghai et de Shenzhen en devise chinoise et tout rapatriement de plus-values et de revenus doit être approuvé par l'AEDE. Les actions chinoises B sont négociées à la Bourse de Shenzhen et à la Bourse de Shanghai en dollars de Hong Kong et en Dollars US, respectivement. Auparavant, le marché des Actions chinoises A n'était pas accessible aux QFII. Toutefois, en vertu d'une note administrative émise par la CSRC le 24 août 2006 et introduisant les Règles d'investissement, un QFII peut investir dans des actions et des obligations cotées et négociées sur une bourse de valeurs, des fonds d'investissement, des warrants cotés et négociés sur une bourse de valeurs ainsi que d'autres instruments financiers approuvés par la CSRC. Certaines restrictions subsistent et les capitaux ne peuvent dès lors circuler librement vers le marché des Actions chinoises A. Par conséquent, il est possible qu'un éventuel dysfonctionnement du marché affecte davantage la liquidité et les cours du marché des Actions chinoises A que la liquidité et les cours des marchés au sein desquels les titres se négocient et les capitaux circulent plus librement. La Société ne peut prévoir la nature ou la durée d'un tel dysfonctionnement ou son impact éventuel sur le marché des Actions chinoises A, ni les perspectives à court et à long terme de ses investissements sur ce marché. Il est arrivé par le passé que le gouvernement chinois prenne des mesures en faveur des détenteurs d'Actions chinoises A : il a ainsi renoncé à appliquer une retenue à la source sur les gains résultant de l'investissement dans des Actions chinoises A, et ce bien que le droit chinois applicable prévoie qu'un tel impôt puisse être prélevé. À mesure que le marché des Actions chinoises A s'ouvre de plus en plus aux investisseurs étrangers, tels que le Compartiment, les chances sont désormais plus minces de voir le gouvernement prendre des mesures favorables aux détenteurs d'Actions chinoises A.

h) Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect

Tous les Compartiments qui sont autorisés de par leur politique d'investissement à investir dans des Actions chinoises A par l'intermédiaire de Stock Connect, sont assujettis au respect des éventuels seuils réglementaires applicables.

Vue d'ensemble de Stock Connect

Stock Connect est un programme de négoce et de compensation de titres mis en place par la Stock Exchange of Hong Kong (« SEHK »), Hong Kong Exchanges and Clearing Limited (« HKEx »), la Shanghai Stock Exchange ou la Shenzhen Stock Exchange et China Securities Depository and Clearing Corporation Limited (« ChinaClear ») visant à permettre l'accès réciproque de la Chine continentale et de Hong Kong à leurs places boursières respectives. Stock Connect autorise les investisseurs étrangers à négocier certaines Actions chinoises A cotées à la Shanghai Stock Exchange ou à la Shenzhen Stock Exchange par l'intermédiaire de leurs courtiers basés à Hong Kong.

Shanghai-Hong Kong Stock Connect autorise les investisseurs de Hong Kong et de l'étranger à investir dans des Actions chinoises A, cotées à la Shanghai Stock Exchange (« Titres SSE ») par l'intermédiaire de leurs courtiers de Hong Kong et une société de services de négoce de titres créée par SEHK utilisant le Northbound Shanghai Trading Link. Le Northbound Shanghai Trading Link permet aux investisseurs, par l'intermédiaire de leurs courtiers à Hong Kong et s'un service de négociation de titres établi par le SEHK, de négocier des Titres SSE cotés à la

bourse de Shanghai dans le respect des règles du Shanghai-Hong Kong Stock Connect. À la date du présent Prospectus, les Titres SSE incluent les actions cotées à la bourse de Shanghai qui sont (a) des composants de l'indice SSE 180 Index ; (b) des composants de l'indice SSE 380 Index ; (c) des Actions chinoises A cotées à la bourse de Shanghai qui ne sont pas reprises dans la composition des indices SSE 180 Index ni SSE 380 Index mais qui ont des Actions chinoises H correspondantes admises à la cotation et à la négociation sur le SEHK, pour autant : (a) qu'elles ne soient pas négociées à la bourse de Shanghai dans des devises autres que le RMB ; (ii) qu'elles ne fassent pas l'objet d'une alerte risque. SEHK peut ajouter ou exclure des titres parmi les Titres SSE et peut modifier le statut d'admissibilité d'actions au négoce dans le cadre du Northbound Shanghai Trading Link.

Shenzhen-Hong Kong Stock Connect autorise les investisseurs de Hong Kong et de l'étranger à investir dans des Actions chinoises A, cotées à la Shenzhen Stock Exchange (« Titres SZSE ») par l'intermédiaire de leurs courtiers de Hong Kong et une société de services de négoce de titres créée par SEHK utilisant le Northbound Shenzhen Trading Link. Le Northbound Shenzhen Trading Link permet aux investisseurs de Hong Kong et étrangers, par l'intermédiaire de leurs courtiers à Hong Kong et d'un service de négociation de titres établi par le SEHK, de négocier des Titres SZSE cotés à la bourse de Shenzhen dans le respect des règles du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect. À la date du présent Prospectus, les Titres SZSE incluent (a) toutes les actions entrant dans la composition du SZSE Components Index et du SZSE Small/Mid Cap Innovation Index et possédant une capitalisation boursière d'au moins 6 milliards RMB ; et (b) les Actions chinoises A cotées à la bourse de Shenzhen et qui ont des Actions chinoises H correspondantes admises à la cotation et à la négociation sur le SEHK, pour autant : (a) qu'elles ne soient pas négociées à la bourse de Shenzhen dans des devises autres que le RMB ; (ii) qu'elles ne fassent pas l'objet d'une alerte risque ou d'une procédure de sortie de cotation.

Dans le cadre de la première phase de Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, les seuls investisseurs autorisés à négocier des actions cotées au ChiNext Board dans le cadre d'un négoce Northbound seront les investisseurs institutionnels professionnels (que les Compartiments désigneront comme tels) conformément aux définitions établies par les règles et réglementations de Hong Kong.

SEHK peut ajouter ou exclure des titres parmi les Titres SZSE et peut modifier le statut d'admissibilité d'actions au négoce dans le cadre du Northbound Shenzhen Trading Link.

Dans le cadre de Stock Connect, la Hong Kong Securities Clearing Company Limited (« HKSCC »), une filiale à 100 % de HKEx, sera chargée de la compensation, du règlement et de la fourniture de services de dépôt, de prête-nom et autres en rapport avec les transactions exécutées par les participants au marché et les investisseurs de Hong Kong.

Les Compartiments qui souhaitent investir sur les marchés de titres internes de RPC peuvent utiliser Stock Connect en sur des régimes de QFII et RQFII, ce qui les expose aux risques supplémentaires suivants :

Risque général : Les règles et réglementations applicables sur Stock Connect n'ont pas encore été testées et sont, par conséquent, susceptibles d'évoluer, ce qui pourrait avoir des effets rétroactifs potentiels. Il n'y a aucune certitude quant aux modalités de leur application, ce qui pourrait impacter négativement les Compartiments. Stock Connect requiert l'utilisation de nouveaux systèmes informatiques qui peuvent être exposés à des risques opérationnels du fait de leur caractère transfrontalier. Tout dysfonctionnement ou fonctionnement inapproprié de ces systèmes pourrait entraîner une interruption du négoce sur les marchés de Hong Kong et de Shanghai/Shenzhen. Toute suspension du négoce d'un titre par le biais du programme impacterait négativement la capacité des Compartiments à investir dans des Actions chinoises A ou à accéder au marché de la RPC au moyen du programme. Dans ce cas, la capacité des Compartiments à atteindre leur objectif d'investissement pourrait en être impactée négativement.

Risque lié à la compensation et au règlement : HKSCC et ChinaClear ont établi les liens de compensation et chacune d'entre elles est devenue participante de l'autre de manière à faciliter la compensation et le règlement de transactions transfrontalières. Pour toute transaction transfrontalière initiée sur un marché, la chambre de compensation dudit marché procédera

d'une part à la compensation et au règlement auprès de ses propres participants de compensation, et s'engagera d'autre part à satisfaire aux obligations de compensation et de règlement de ses participants de compensation auprès de la maison de compensation de la contrepartie.

Propriété juridique/effective : Lorsque des titres sont conservés en dépôt dans le cadre de transactions transfrontalières, des risques spécifiques relatifs à la propriété légale/effective peuvent émerger du fait des exigences réglementaires des Dépositaires centraux de titres locaux, de HKSCC et de ChinaClear.

Comme pour les autres pays émergents et marchés moins développés, le cadre légal n'en est qu'à la phase du développement du concept de propriété officielle/légale et de propriété effective ou de droits sur des titres. De plus, HKSCC, en tant que détenteur de prête-nom, ne garantit pas le titre des actions Stock Connect détenues par son intermédiaire et n'est pas tenue d'exercer le droit de propriété ou d'autres droits découlant de la propriété pour le compte des ayants droit. En conséquence, les tribunaux pourraient juger que tout prête-nom ou dépositaire en tant que détenteur enregistré de titres Stock Connect jouit de la pleine propriété de ces titres et que ceux-ci forment une partie intégrante des actifs d'une telle entité, susceptibles d'être distribués à des créanciers de telles entités et/ou qu'un éventuel ayant droit n'aurait aucun droit à leur égard. En conséquence, les Compartiments et le Dépositaire ne peuvent garantir que la propriété de ces titres par le Compartiment est assurée.

Dans la mesure où HKSCC est considérée comme exerçant des fonctions de conservation pour les actifs qu'elle détient, il est important de noter que le Dépositaire et les Compartiments n'auront aucun rapport légal avec HKSCC et qu'aucune poursuite ne pourra être engagée à l'encontre de HKSCC, en cas de pertes subies par les Compartiments découlant de la performance ou de l'insolvabilité de HKSCC.

En cas de défaut de ChinaClear, les obligations de la HKSCC en vertu de ses contrats de marché avec les participants compensateurs se limiteront à aider les participants dans leurs réclamations. HKSCC s'emploiera de bonne foi à obtenir le recouvrement des actions en circulation et des fonds en souffrance auprès de ChinaClear par les moyens légaux disponibles ou la liquidation de ChinaClear. Dans ce cas, les Compartiments pourraient ne pas recouvrer l'intégralité de leurs pertes ou de leurs titres Stock Connect et le processus de recouvrement pourrait également être retardé.

Risques opérationnels : Stock Connect offre aux investisseurs de Hong Kong et de l'étranger un canal d'accès direct aux bourses de Chine. Stock Connect dépend du bon fonctionnement des systèmes opérationnels des participants au marché concernés. Les participants au marché peuvent participer à ce programme sous réserve de satisfaire à un certain nombre d'exigences concernant notamment les capacités informatiques et la gestion des risques, conformément aux instructions de la bourse et/ou maison de compensation concernée.

De manière générale, les participants au marché ont configuré et adapté leurs systèmes opérationnels et techniques aux fins de négocier des Actions chinoises A via Stock Connect. Cependant, il est important de noter que les régimes et cadres juridiques régissant les titres des deux marchés diffèrent de manière significative et que pour garantir la bonne exécution du programme, les participants au marché pourraient avoir à résoudre des problèmes découlant de ces différences au cas par cas.

De plus, la « connectivité » de Stock Connect requiert l'acheminement des ordres à travers la frontière. SEHK a mis en place un système d'acheminement des ordres (« China Stock Connects System ») chargé de réceptionner, consolider et transférer les données relatives aux ordres transfrontaliers des participants au marché. Il n'y a aucune garantie que les systèmes de SEHK et les participants au marché fonctionneront correctement ou parviendront à s'adapter en continu aux changements et à l'évolution des deux marchés. Toute incapacité des systèmes concernés à fonctionner correctement est susceptible d'entraver le négoce sur les deux marchés par l'intermédiaire du programme. La capacité des Compartiments à accéder au marché des Actions chinoises A (et, par conséquent, à mettre en œuvre leur stratégie d'investissement) en sera négativement impactée.

Quotas applicables : Le négoce via Stock Connect sera assujéti à un quota journalier (« Quota journalier »). Le Northbound Shanghai Trading Link dans le cadre de Shanghai-Hong Kong

Stock Connect, le Northbound Shenzhen Trading Link dans le cadre de Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, le Southbound Hong Kong Trading Link dans le cadre de Shanghai-Hong Kong Stock Connect et le Southbound Hong Kong Trading Link dans le cadre de Shenzhen-Hong Kong Stock Connect seront assujettis respectivement à des Quotas journaliers distincts. Le Quota journalier limite la valeur nette d'achat maximale des échanges transfrontaliers quotidiens dans le cadre de chacun des programmes Stock Connect. Le Quota journalier Northbound en vigueur à la date du présent Prospectus est établi à 52 milliards de RMB sur chaque Stock Connect. Le SEHK surveille le quota et publie le solde restant du Quota journalier Nord à des heures déterminées sur le site Internet de HKEx.

Une fois épuisé ou dépassé le Quota journalier Northbound au cours de la séance d'offre d'ouverture, tous les nouveaux ordres d'achat sont rejetés (toutefois, les investisseurs demeurent autorisés à vendre leurs titres transfrontaliers, et ce, quel que soit le solde de quotas). Stock Connect soumis à des quotas qui pourraient limiter la capacité des Compartiments à investir en Actions chinoises A par l'entreprise de Stock Connect dans les délais voulus. Risque de change : Les investisseurs de Hong Kong et de l'étranger sont tenus d'effectuer leurs transactions et leurs règlements sur Titres SSE et Titres SZSE uniquement en RMB. En conséquence, les Compartiments sont tenus d'utiliser le RMB pour leurs transactions et règlements sur Titres SSE et Titres SZSE.

Indemnisation des investisseurs : Les investissements via Stock Connect sont effectués par des courtiers ; ils sont donc exposés au risque que de tels courtiers échouent à remplir leurs propres obligations. Les investissements des Compartiments négociés via Northbound dans le cadre de Stock Connect ne sont pas couverts par le Fonds d'indemnisation des investisseurs de Hong Kong. Le Fonds d'indemnisation des investisseurs de Hong Kong a été créé pour verser une indemnité aux investisseurs de toute nationalité qui subissent des pertes pécuniaires résultant du défaut d'un intermédiaire agréé ou d'une institution financière autorisée par rapport à des produits négociés en bourse à Hong Kong. Étant donné que les cas de défaillance liés à des négociations via le Northbound Trading Link par le biais de Stock Connect n'impliquent pas de produits cotés ou négociés sur SEHK ou Hong Kong Futures Exchange Limited, ils ne seront pas couverts par le Fonds d'indemnisation des investisseurs.

En revanche, comme les Compartiments exercent des activités de négoce via Northbound par l'intermédiaire de courtiers en titres de Hong Kong, et non de la RPC, ils ne sont pas protégés par le Fonds de protection des investisseurs sur titres de Chine.

Opérations sur titres et assemblées générales des actionnaires : Nonobstant le fait que HKSCC ne revendique pas de droits de propriété sur les Titres SSE et Titres SZSE conservés dans son compte d'actions omnibus auprès de ChinaClear ; ChinaClear, en tant qu'agent de registre des actions de sociétés cotées à la Shanghai Stock Exchange et à la Shenzhen Stock Exchange est tenu de considérer HKSCC comme l'un des actionnaires dans le cadre du traitement des opérations sur titres concernant de tels Titres SSE et Titres SZSE.

HKSCC assurera le suivi des opérations sur titres affectant les Titres SSE et les Titres SZSE et maintiendra informés les courtiers et dépositaires concernés participant au CCASS (« participants CCASS ») de toutes les opérations sur titres imposant aux participants CCASS de prendre des mesures pour y prendre part.

Les sociétés cotées à la SSE/SZSE annoncent habituellement les informations relatives à leurs assemblées générales annuelles ou extraordinaires deux à trois semaines à l'avance. Un scrutin est organisé pour l'ensemble des résolutions qui sont soumises au vote. HKSCC fournira aux participants CCASS tous les détails relatifs aux assemblées tels que la date, l'heure et le lieu de l'assemblée, ainsi que le nombre de résolutions.

HKSCC informera les participants CCASS des opérations sur titres concernant les Titres SSE et les Titres SZSE (tel que défini plus haut). Sous réserve que les statuts d'une société cotée n'interdisent pas la nomination de mandataires/mandataires multiples par les actionnaires, HKSCC s'emploiera à désigner un ou plusieurs investisseurs comme mandataires ou représentants de manière à ce qu'ils participent aux assemblées générales des actionnaires lorsqu'on le leur demande. En outre, les investisseurs (avec des participations atteignant les seuils exigés en vertu des règlements de la RPC et des statuts des associations de sociétés cotées) peuvent, par l'intermédiaire de leurs participants au CCASS, proposer des résolutions

aux sociétés cotées via la HKSCC en vertu des règlements du CCASS. La HKSCC communiquera ces résolutions aux sociétés actionnaires enregistrées si cela est autorisé par la réglementation et les exigences concernées. Les investisseurs de Hong Kong et de l'étranger (y compris les Compartiments) détiennent des Titres SSE et des Titres SZSE via Stock Connect par l'intermédiaire de leurs courtiers et dépositaires, et devront se conformer au dispositif mis en place et aux échéances communiqués par leurs courtiers et dépositaires respectifs (p. ex. participants CCASS). La durée requise pour qu'ils engagent des poursuites en relation à certains types d'actions d'entreprise de Titres SSE et de Titres SZSE peut être très courte. Par conséquent, il est possible que les Compartiments ne soient pas en mesure de participer à certaines opérations sur titres dans les délais impartis.

Restrictions concernant l'actionnariat étranger : La CSRC impose aux investisseurs de Hong Kong et de l'étranger les restrictions suivantes lorsque ceux-ci détiennent des Actions chinoises A via Stock Connect :

- les actions détenues par un seul investisseur étranger (tel que les Compartiments) investissant dans une société cotée ne doivent pas dépasser 10 % du nombre total d'actions émises de cette société cotée ; et
- le nombre total d'actions détenues par l'ensemble des investisseurs étrangers (y compris les investisseurs de Hong Kong et de l'étranger) qui investissent dans une société cotée ne peut pas dépasser 30 % du nombre total d'actions émises par cette société.

Lorsque l'actionnariat étranger total d'une Action chinoise A atteint 26 %, la Shanghai Stock Exchange ou la Shenzhen Stock Exchange, selon le cas, publie un avis sur son site Internet (<http://www.sse.com.cn/disclosure/disclosure/qfii> pour la Shanghai Stock Exchange et <http://www.szse.cn/disclosure/deal/qfii/index.html> pour la Shenzhen Stock Exchange). Lorsque le total des participations étrangères dépasse le seuil de 30 %, les investisseurs étrangers concernés sont invités à vendre les actions concernées dans un délai de cinq jours de négociation, en commençant par les investisseurs ayant acheté leurs actions le plus récemment.

Différences d'ouverture des bourses : Stock Connect n'opérera que les jours où les places boursières de la RPC et de Hong Kong sont toutes deux ouvertes au négoce les jours de règlement correspondants. Il peut arriver qu'un jour de bourse normal en RPC, les investisseurs de Hong Kong (tels que les Compartiments) ne soient pas en mesure de négocier des Actions chinoises A ce jour-là. En raison de ces différences au niveau des jours de négoce, les Compartiments peuvent être exposés à des risques de fluctuations des cours des Actions chinoises A un jour où les bourses de la RPC sont ouvertes au négoce, alors que le marché de Hong Kong est fermé.

Risque lié à la réglementation : Stock Connect est assujettie aux réglementations promulguées par les autorités réglementaires et aux règles d'application mises en place par les bourses de RPC et de Hong Kong. Par ailleurs, de nouvelles réglementations peuvent être promulguées de temps à autre par les autorités de réglementation en ce qui a trait aux opérations et à l'application légale transfrontalière visant les transactions transfrontalières via Stock Connect.

Il n'y a aucune garantie que Stock Connect ne sera pas un jour ou l'autre démantelé. Les Compartiments susceptibles d'investir sur les marchés de la RPC via Stock Connect pourraient en être impactés négativement.

Risque de suspension : La Shanghai Stock Exchange, la Shenzhen Stock Exchange et la SEHK se réservent chacune le droit de suspendre le négoce Northbound et/ou Southbound si nécessaire pour garantir l'ordre et l'équité du marché et s'assurer que les risques soient gérés de manière prudente. Toute suspension requerra le consentement y afférent de l'autorité réglementaire compétente. Toute suspension du négoce d'un titre via Northbound dans le cadre de Stock Connect impactera négativement la capacité des Compartiments à accéder au marché de la RPC.

Restrictions à la vente découlant de la surveillance préalable : Au préalable de la vente de toute action, la réglementation de la RPC impose aux investisseurs de disposer d'un nombre suffisant d'actions en compte ; sinon, la Shanghai Stock Exchange ou la Shenzhen Stock Exchange rejettera l'ordre de vente concerné.

La SEHK procède à des vérifications au préalable des transactions sur des Actions chinoises A de ses participants (p. ex. les courtiers en actions) de manière à empêcher les surventes. Généralement, lorsque les Compartiments souhaitent vendre des Actions chinoises A qu'ils détiennent, ils doivent les transférer vers les comptes correspondants de leurs courtiers avant l'ouverture du marché le jour de la vente (« jour de négoce »). S'ils échouent à respecter ces échéances, ils ne sont pas autorisés à vendre ces actions le jour de négociation. Du fait de cette exigence, les Compartiments pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs Actions chinoises A en temps voulu.

Cependant, les Compartiments peuvent demander à un dépositaire d'ouvrir un compte spécial distinct (« special segregated account », SPSA) dans CCASS pour conserver leurs Actions chinoises A dans le cadre du modèle renforcé de vérification préalable aux transactions. Chaque SPSA se verra affecter un « identifiant d'investisseur » unique par CCASS aux fins de faciliter la vérification par China Stock Connects System des positions des investisseurs, tels que les Compartiments. Sous réserve que le SPSA compte le volume requis lorsque le courtier saisit l'ordre de vente des Compartiments, les Compartiments sont autorisés à vendre leurs positions en Actions chinoises A (au lieu de transférer les Actions chinoises A sur le compte du courtier conformément au modèle en vigueur de vérification préalable aux transactions pour les comptes ne disposant pas de SPSA). L'ouverture des comptes SPSA pour le Compartiment lui permettra de vendre ses positions en Actions chinoises A en temps voulu.

Rappels d'actions admissibles : Lorsqu'une action est retirée de l'univers des actions admissibles au négoce via Stock Connect, ladite action ne peut être que vendue et est restreinte à l'achat. Cela peut avoir un impact sur le portefeuille d'investissement ou les stratégies des Compartiments, par exemple, lorsque les Compartiments souhaitent acquérir un titre qui est retiré de l'univers des actions admissibles.

Risques associés au Small and Medium Enterprise Board de la Shenzhen Stock Exchange (« SME Board ») et/ou au ChiNext Board :

Certains Compartiments peuvent être exposés à des actions cotées au SME Board et/ou ChiNext Board.

Fluctuations accrues des cours de bourse : Les sociétés cotées au SME Board et/ou ChiNext Board sont généralement de nature émergente et de plus petite taille opérationnelle. Par conséquent, elles sont exposées à des fluctuations accrues de leur cours de bourse et de leur liquidité et présentent des risques et des taux de rotation plus élevés que les sociétés cotées au Main Board de la Shenzhen Stock Exchange (« Main Board »).

Risque de surévaluation : Les actions cotées au SME Board et/ou au ChiNext Board peuvent être surévaluées et de telles évaluations élevées pourraient ne pas être tenables. Les cours de bourse peuvent donner lieu à des manipulations du fait du plus petit nombre d'actions en circulation.

Différences réglementaires : Les règles et réglementations applicables aux sociétés cotées au ChiNext Board sont moins strictes en termes de rentabilité et de capital-actions que celles du Main Board et du SME Board.

Risque de retrait de la cote : Le retrait de la cote est parfois plus courant et plus rapide pour les sociétés cotées au SME Board et/ou au ChiNext Board. Les Compartiments peuvent être impactés négativement par des retraits de la cote de sociétés dans lesquelles ils investissent. Les investissements sur le SME Board et/ou ChiNext Board peuvent être à l'origine de pertes importantes pour les Compartiments et leurs investisseurs.

i) **Marché obligataire interbancaire chinois (CIBM) et Bond Connect.**

Risques liés au CIBM et à Bond Connect

La volatilité du marché et le manque potentiel de liquidité dus à un faible volume d'échange de certains titres de créance sur le CIBM peuvent donner lieu à une fluctuation importante des cours de ces titres. Un Compartiment qui investit dans le CIBM est par conséquent exposé un risque de liquidité et de volatilité. Les écarts de prix à l'achat comme à la vente de ces titres de créance peuvent être grands et, par conséquent, un Compartiment peut encourir des coûts de négociation et de réalisation significatifs et peut même supporter des pertes à la vente de titres de créance en question.

Dans la mesure où un Compartiment conduit des transactions sur le CIBM, le Compartiment peut également être exposé aux risques liés aux procédures de règlement et de défaut des contreparties. La contrepartie qui a conclu une transaction avec un Compartiment peut être en situation de défaut par rapport à son obligation de règlement de la transaction par livraison du titre concerné ou par paiement de sa valeur.

Les Risques liés au CIBM et à Bond Connect concernent plus spécifiquement :

- **Risque de défaut** – pour les investissements via Bond Connect, les dépôts et enregistrements auprès de la Banque populaire de Chine (« **BPC** ») les ouvertures de compte doivent être effectués par le biais d'un agent de règlement domestique, un agent dépositaire étranger, un agent d'enregistrement ou d'autres tiers (le cas échéant). Un Compartiment est alors soumis au risque de défaut ou d'erreur de la part de ces tiers.

Un manquement ou retard du CMU dans l'exécution de ses obligations peut entraîner un défaut de règlement, ou la perte, de Titres Bond Connect et/ou de sommes d'argent y étant associées et le Compartiment concerné et ses Porteurs de parts peuvent supporter des pertes consécutives. Ni le Compartiment ni le Gestionnaire de portefeuille ne sont responsables ou redevables de ces pertes.

- **Risques systèmes** - les échanges via Bond Connect interviennent par le biais de plateformes de négociation et de systèmes opérationnels nouvellement développés. Il n'y a aucune garantie que ces systèmes fonctionneront correctement ou parviendront à s'adapter en continu aux changements et à l'évolution du marché. Toute incapacité des systèmes concernés à fonctionner correctement est susceptible d'entraver la négociation par l'intermédiaire de Bond Connect. La capacité d'un Compartiment à conduire des transactions via Bond Connect (et, par conséquent, à mettre en œuvre sa stratégie d'investissement) en sera donc négativement impactée. Par ailleurs, lorsqu'un Compartiment investit dans le CIBM via Bond Connect, il peut subir des risques de retard inhérents au placement d'ordres et/ou aux systèmes de règlement.

- **Risque lié à la compensation et au règlement** - La négociation de titres via Bond Connect peut être exposée à un risque lié à la compensation et au règlement. Le CMU a établi les liens de compensation avec le CSDC et le SHCH et chacun d'entre eux est devenu participant de l'autre de manière à faciliter la compensation et le règlement de transactions transfrontalières.

Pour toute transaction transfrontalière initiée sur un marché, la chambre de compensation dudit marché procédera d'une part à la compensation et au règlement auprès de ses propres participants de compensation, et s'engagera d'autre part à satisfaire aux obligations de compensation et de règlement de ses participants de compensation auprès de la chambre de compensation de la contrepartie.

En leur qualité de dépositaires centraux nationaux du marché des valeurs mobilières de RPC, le SDC et le SHCH opèrent un réseau étendu d'infrastructures de compensation, de règlement et de conservation de titres obligataires. Le CSDC et le SHCH ont établi un cadre et des mesures de gestion du risque approuvés et supervisés par la banque centrale chinoise (BPC). L'éventualité d'un défaut du CSDC ou du SHCH est estimée peu probable. Dans l'hypothèse peu probable d'un défaut du CSDC/SHCH, les engagements du CMU au titre des obligations Bond Connect faisant l'objet des contrats de marché conclus avec les participants au système de compensation seront limités à soumettre leurs réclamations à l'encontre du CSDC ou du SHCH. Le CMU s'emploiera de bonne foi à obtenir le recouvrement des obligations en circulation et des fonds en souffrance auprès du CSDC ou du SHCH par les moyens légaux disponibles ou la liquidation du CSDC/SHCH. Dans un tel cas, le Compartiment pourrait subir des retards dans le processus de recouvrement ou pourrait ne pas totalement récupérer ses pertes auprès du CSDC ou du SHCH.

- **Risque réglementaire** - investir sur le CIBM expose à des risques réglementaires car les règles et réglementations qui y sont applicables sont susceptibles d'évoluer avec des effets rétrospectifs potentiels. Si les autorités chinoises compétentes suspendent l'ouverture d'un compte ou la négociation sur le CIBM, la capacité d'un Compartiment à investir dans le CIBM en sera limitée et, une fois épuisées les autres alternatives, un Compartiment pourrait subir des pertes consécutives importantes. Des réformes ou variations des politiques macroéconomiques, telles que les politiques monétaires et

fiscales, pourraient avoir des répercussions sur les taux d'intérêt. Par voie de conséquence, le prix et le rendement des obligations détenues par un Compartiment pourraient également être impactés.

Les investissements via Bond Connect sont tout particulièrement exposés aux risques réglementaires en cela qu'il s'agit d'un concept nouveau. Les règles actuelles n'ont pas encore été testées et il n'y a aucune certitude quant aux modalités de leur application. De surcroît, les règles actuelles sont susceptibles de modifications qui peuvent avoir des effets rétroactifs et il n'y a aucune garantie que Stock Connect ne sera pas un jour ou l'autre démantelé. Par ailleurs, de nouvelles réglementations peuvent être promulguées par les autorités de tutelle de la RPC ou de Hong Kong en ce qui a trait aux opérations, à l'application légale et aux transactions transfrontalières via Stock Connect. Les Compartiments de la Société peuvent être impactés par de tels changements, voire par l'abolition de Bond Connect.

Des réformes ou variations des politiques macroéconomiques, telles que les politiques monétaires et fiscales, pourraient avoir des répercussions sur les taux d'intérêt.

Par voie de conséquence, le prix et le rendement des obligations détenues par un Compartiment pourraient également être impactés.

- **Absence de couverture par le Fonds de Compensation des Investisseurs** - les négociations via Bond Connect ne seront pas couvertes par le Fonds de Compensation des Investisseurs de Hong Kong ni par le Fonds de Protection des Investisseurs en valeurs mobilières en Chine et, par conséquent, les investisseurs (dont un Compartiment) ne bénéficieront d'aucune compensation au titre de ces dispositifs.
- **Différence dans les jours et horaires de négociation** - compte tenu des différences de jours fériés entre Hong Kong et le continent chinois ou pour d'autres motifs comme de mauvaises conditions météorologiques, les horaires de négociation peuvent varier entre le CIBM et le CMU.
Bond Connect n'opérera que les jours où les deux marchés sont ouverts à la négociation et aux les banques de ces deux marchés sont ouvertes les jours de règlement correspondants. A un jour de négociation normal sur le continent chinois peut correspondre un jour durant lequel il n'est pas possible de conduire des opérations sur des Titres Bond Connect à Hong Kong.
- **Coûts de négociation** - en parallèle du paiement des frais de négociation et autres coûts liés à l'échange de Titres Bond Connect, les Compartiments qui utilisent la connexion Northbound Trading via Bond Connect peuvent supporter des frais de portefeuille, une imposition des dividendes et des taxes sur les revenus de transfert selon ce qui est décidé par les autorités compétentes.
- **Risque de conversion** - Les investissements Northbound d'un Compartiment en Titres Bond Connect seront négociés et réglés en renminbi (« **RMB** »). Un Compartiment dont la devise de base n'est pas le RMB, peut être exposé à un risque de change. Les Compartiments de la Société peuvent également encourir des frais de conversion de change à cette occasion. Le taux de change de la devise peut être soumis à des variations et en cas de dépréciation du RMB, les Compartiments de la Société peuvent subir une perte à la conversion du produit de la vente d'obligations du CIBM dans leur devise de base.
- **Risques fiscaux liés aux Titres Bond Connect en RPC** - Le Ministère des finances chinois a confirmé une exonération d'impôt sur les sociétés et sur les plus-values concernant tout revenu d'intérêts dégagé sur des Titres Bond Connect par des investisseurs institutionnels étrangers pendant une durée de trois ans. Cette exonération s'applique à tout revenu d'intérêt reçu du 7 novembre 2018 au 6 novembre 2021. Aux fins d'éviter toute ambiguïté, la mention qui précède ne constitue pas un conseil fiscal.

Fonds sous-jacents

Il est possible que le Gestionnaire de portefeuille ne dispose pas toujours des détails concernant tous les investissements réalisés par les Fonds sous-jacents car certaines de ces informations peuvent être considérées comme des informations propriétaires par les gestionnaires desdits Fonds sous-jacents. Ce manque potentiel d'accès à l'information fait que le Gestionnaire de portefeuille pourrait avoir plus

de mal à sélectionner les gestionnaires de fonds, à déterminer l'allocation entre eux et à les évaluer. Nonobstant ce qui précède, le Gestionnaire de portefeuille agit dans l'intérêt des Actionnaires lors de la sélection des Fonds sous-jacents et du suivi de la performance, en continu, desdits Fonds sous-jacents.

En dépit des procédures de due diligence employées pour sélectionner et contrôler les Fonds sous-jacents individuels dans lesquels les actifs des Compartiments seront investis, il ne peut être garanti que les données de performance passées y afférentes seront représentatives de leurs performances futures (en termes de rentabilité ou de corrélation).

Bien que le Gestionnaire de portefeuille s'efforce de suivre les activités d'investissement et de négociation des Fonds sous-jacents dans lesquels le Compartiment a investi, les décisions d'investissement sont normalement prises de manière indépendante au niveau de ces fonds sous-jacents et il est possible que certains gestionnaires prennent simultanément des positions sur le même titre ou sur des émissions du même secteur ou du même pays. Cela peut avoir pour effet de concentrer le Compartiment sur un secteur ou un pays particulier. Par ailleurs, l'acquisition d'un instrument par un Fonds sous-jacent peut coïncider avec la décision d'un autre Fonds sous-jacent de vendre ce même instrument. Rien ne garantit que la sélection des gestionnaires se traduira par une diversification des styles d'investissement, ni que les positions prises par les Fonds sous-jacents seront toujours cohérentes les unes par rapport aux autres. Ces facteurs peuvent avoir un impact défavorable sur le Compartiment concerné et sur ses investisseurs.

Les investisseurs potentiels doivent être conscients que les Fonds sous-jacents seront soumis à des commissions de gestion et autres coûts ou dépenses supplémentaires. Dès lors, les Actionnaires peuvent devoir supporter des commissions de gestion et des frais tant au niveau de la Société que des Fonds sous-jacents dans lesquels la Société investit. Par ailleurs, il est possible que les commissions de souscription et/ou de rachat soient dupliquées, sachant que, si le Compartiment investit dans des organismes gérés par la Société de gestion, le Gestionnaire de portefeuille ou leurs personnes apparentées, tous les droits d'entrée inhérents aux Fonds sous-jacents doivent être annulés. En outre, la Société de gestion et le Gestionnaire de portefeuille ne peuvent pas bénéficier de remise sur les commissions ou frais prélevés par un Fonds sous-jacent ou son gestionnaire de portefeuille.

Par ailleurs, il est impossible de garantir que les Fonds sous-jacents auront toujours assez de liquidités pour acquitter les demandes de rachat. Notamment, les Fonds sous-jacents peuvent imposer des limites de rachat dans certaines situations, auquel cas ils peuvent ne pas être en mesure d'acquitter les demandes de rachat du Compartiment au moment où elles sont faites. En outre, il est impossible de garantir que l'évaluation des Fonds sous-jacents soit effectuée chaque jour, et des difficultés peuvent survenir dans l'évaluation des Fonds sous-jacents détenus par un Compartiment. Ces facteurs peuvent avoir un impact défavorable sur le Compartiment concerné et sur ses investisseurs.

Investissements dans des ETF

Un ETF sous-jacent peut présenter un risque d'erreur de suivi, en vertu duquel sa performance peut ne pas suivre exactement celle de l'indice. Cette erreur de suivi peut découler de la stratégie d'investissement utilisée, ainsi que des frais et dépenses. Le gestionnaire de l'ETF sous-jacent surveillera ce risque et cherchera à le gérer afin de minimiser l'erreur de suivi. Il n'est aucunement garanti que la performance de l'indice soit répliquée de façon exacte ou identique. Les prix de négociation des parts/actions d'un ETF sous-jacent peuvent être fortement différents de la valeur nette d'inventaire des parts/actions de cet ETF sous-jacent en raison de perturbations dans leur création et leur réalisation (par exemple, suite à l'imposition de contrôles des capitaux par un gouvernement étranger), ainsi que de la dynamique d'offre et de demande du marché secondaire de ces parts/actions. En outre, différents facteurs tels que les frais et charges d'un ETF sous-jacent, la corrélation imparfaite entre les actifs de l'ETF sous-jacent et les titres sous-jacents de l'indice de suivi correspondant, l'arrondi du cours des actions, les ajustements à l'indice de suivi et les politiques de réglementation peuvent avoir un impact sur la capacité du gestionnaire d'un ETF sous-jacent à parvenir à une corrélation étroite avec l'indice de suivi pour l'ETF sous-jacent concerné. Les rendements d'un ETF sous-jacent peuvent par conséquent s'écarter de ceux de son indice de suivi.

Un ETF sous-jacent est géré de façon passive et son gestionnaire n'est pas libre de s'adapter aux conditions changeantes du marché en raison des conditions d'investissement intrinsèques de l'ETF sous-jacent. Toute chute de l'indice est susceptible d'engendrer une baisse correspondante de la valeur de l'ETF sous-jacent. Il est impossible de garantir l'existence ou le maintien d'un marché de négociation

actif pour les parts/actions d'un ETF sous-jacent sur toute place boursière sur laquelle les parts/actions d'un ETF sous-jacent peuvent se négocier. Les parts/actions d'un ETF sous-jacent dans lequel un Compartiment investit peuvent être négociées selon des décotes ou des primes significatives par rapport à leur valeur nette d'inventaire. Ces facteurs peuvent avoir un impact défavorable sur la Valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné.

Fermeture anticipée d'un Compartiment

Les Administrateurs peuvent décider de fermer un Compartiment conformément aux dispositions énoncées sous l'intitulé « Fusion, liquidation et réorganisation des Compartiments ». En cas de fermeture anticipée, le Compartiment concerné devra distribuer aux Actionnaires les montants auxquels ils ont droit au prorata de leur participation dans le Compartiment. Il se peut qu'au moment de cette vente ou distribution, la valeur de certains investissements détenus par le Compartiment concerné soit inférieure à leur coût d'acquisition, d'où une perte importante pour les Actionnaires concernés.

Séparation des actifs et passifs entre catégories

La Société se compose de plusieurs Compartiments tels qu'énumérés à la section « Principales caractéristiques » ; à chaque Compartiment correspond une part distincte des actifs et des engagements de la Société. Si les Compartiments peuvent séparer les actifs et engagements attribuables à chaque Catégorie dans leurs livres et documents comptables, les tiers créanciers le seront au titre du Compartiment concerné. Par exemple, si un Compartiment particulier n'honore pas l'un de ses engagements envers un ou plusieurs tiers et que l'engagement en question est imputable à une Catégorie donnée, ce ou ces tiers pourra/pourront avoir recours à l'ensemble des actifs du Compartiment concerné (c'est-à-dire, les actifs attribuables à toutes les Catégories, et non uniquement à la Catégorie à laquelle l'engagement en question est imputé dans les livres et documents comptables du Compartiment) aux fins de satisfaire ce ou ces engagement(s).

Mesures de réduction et de prévention des risques du Gestionnaire de portefeuille

Le Gestionnaire de portefeuille fait appel à des méthodes d'analyse modernes pour optimiser le profil opportunité/risque de tout investissement en titres. Via des réaffectations et des relèvements provisoires des soldes de trésorerie, la part des actifs de la Société qui ne sont pas investis en titres sert les objectifs de la politique d'investissement dans la mesure où elle limite l'effet d'éventuelles baisses des prix des investissements en titres. En outre, il n'est pas possible de garantir que les objectifs de la politique d'investissement seront atteints. Le Gestionnaire de portefeuille peut ne pas obtenir les résultats escomptés dans toutes les circonstances et toutes les conditions de marché.

Conflits d'intérêts

La Société de gestion adopte et met en œuvre des politiques de prévention des conflits d'intérêts (y compris dans le contexte de swaps de rendement total dans la mesure pertinente) dans le respect des règles et réglementations applicables au Luxembourg.

Les Administrateurs, le Gestionnaire de portefeuille, la Société de gestion, l'Agent administratif, le Dépositaire et leurs filiales, leurs dirigeants, leurs administrateurs, leurs actionnaires, leurs employés et agents respectifs (collectivement, les « Parties ») sont, ou peuvent être, impliqués dans d'autres activités professionnelles, financières et d'investissement qui peuvent occasionner un conflit d'intérêts avec la gestion de la Société et/ou avec leurs fonctions respectives eu égard à la Société. Ces activités peuvent comprendre la gestion ou le conseil pour d'autres fonds, y compris les Fonds sous-jacents, l'achat et la vente de titres, les services de gestion d'investissements, les services de courtage, l'évaluation de titres non cotés (dans des cas où les commissions peuvent augmenter parallèlement à l'augmentation de la valeur des actifs) et l'exercice de fonctions d'administrateurs, de dirigeants, de conseillers ou d'agents d'autres fonds ou sociétés, notamment de fonds ou de sociétés dans lesquels la Société peut investir.

Plus particulièrement, le Gestionnaire de portefeuille peut être impliqué dans des activités de conseil ou de gestion pour d'autres fonds d'investissement, y compris d'autres Fonds sous-jacents, dont les objectifs d'investissement sont identiques, ou se superposent, à ceux de la Société ou des Compartiments. Chacune des Parties prendra toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les activités de ce genre n'entravent en rien l'exercice de ses responsabilités et que les conflits éventuels seront réglés équitablement et dans le meilleur intérêt des Actionnaires. Le Gestionnaire s'efforcera

d'assurer la répartition loyale des investissements entre tous ses clients. Le Gestionnaire de portefeuille reconnaît que dans certains cas, les dispositifs organisationnels ou administratifs mis en place pour la gestion des conflits d'intérêt ne sont pas suffisants pour garantir, avec une certitude raisonnable, que les risques de dommage aux intérêts de la Société ou de ses Actionnaires seront évités. En pareil cas, et en dernier recours si le conflit est inévitable, le Gestionnaire de portefeuille en informera les Actionnaires. De plus amples renseignements concernant la politique du Gestionnaire de portefeuille relative aux conflits d'intérêts sont disponibles sur son site Internet <https://www.jupiteram.com/>, et plus spécifiquement sur les sites rubriques consacrées aux investisseurs institutionnels/professionnels.

Commission de surperformance

L'application d'une commission de surperformance au titre d'un Compartiment donné a cela d'intéressant qu'elle permet d'aligner davantage les intérêts du Gestionnaire de portefeuille sur ceux des Actionnaires. Néanmoins, étant donné qu'une partie de la rémunération du Gestionnaire de portefeuille est calculée sur la base de la performance du Compartiment concerné, il se peut que le Gestionnaire de portefeuille soit tenté de réaliser des investissements plus risqués et plus spéculatifs que si sa rémunération dépendait uniquement de l'encours dudit Compartiment ou s'il ne profitait pas d'un système incitatif basé sur la performance.

Pas d'égalisation pour la commission de surperformance

La méthode de calcul de toute commission de surperformance comporte le risque qu'un Actionnaire qui rachète des Actions peut avoir à payer une commission de surperformance à l'égard de celles-ci, même si le rachat engendre la perte d'une partie du capital qu'il a investi.

Fiscalité

Toute modification du statut fiscal de la Société ou de la législation fiscale pourrait affecter la valeur des investissements détenus par la Société ainsi que sa performance. Toutes les déclarations contenues dans les présentes concernant la fiscalité des investisseurs en Actions se basent sur la législation fiscale et les pratiques en vigueur, qui sont sujettes à modifications. La Société peut en tant que de besoin acquérir des investissements qui la soumettront à des retenues à la source ou à des contrôles des changes dans diverses juridictions. Si l'un ou l'autre investissement de la Société venait à faire l'objet d'une retenue à la source ou d'un contrôle des changes, les revenus ou produits perçus par la Société sur ses investissements en seraient affectés.

En plus des risques généraux susmentionnés, qui doivent être pris en compte avant d'investir dans un Compartiment, il existe d'autres risques spécifiques à certains Compartiments, que les investisseurs doivent également prendre en compte avant d'investir dans le Compartiment concerné.

Le régime de retenue fiscale à la source de FATCA est entré en vigueur par phases depuis le 1^{er} juillet 2014. Même si la Société s'efforcera de satisfaire toutes les obligations qui lui incombent pour éviter l'imposition de la retenue à la source au titre de la FATCA, elle ne peut garantir qu'elle sera en mesure de remplir ces obligations. Si la Société se trouve assujettie à une retenue fiscale au titre du régime de la FATCA, la valeur des Actions détenues par les Actionnaires concernés pourrait subir une décote importante.

Petites entreprises

Tout Compartiment peut investir dans des sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 250 millions d'euros. Étant donné que les petites sociétés n'ont pas la solidité financière, la diversité et les moyens des sociétés de plus grande envergure, elles peuvent éprouver davantage de difficultés pour exercer leurs activités lors des périodes de ralentissement économique ou de récession. De plus, la capitalisation relativement faible de ces sociétés peut affecter la liquidité du marché de leurs actions et, par conséquent, leur prix peut s'avérer plus volatil que celui des actions des grandes capitalisations.

Risques liés à la crise européenne des risques souverains

Les Compartiments investissent dans des actions ou des titres rattachés à des actions dont les émetteurs ont leur siège social ou exercent une part prépondérante de leurs activités économiques en Europe. Compte tenu des conditions budgétaires actuelles et de craintes persistantes quant au risque lié à la dette souveraine de certains pays européens et de certains pays de la zone euro, les risques inhérents aux investissements en Europe relevant de la volatilité, de la liquidité, des devises, des défauts, des prix et des fluctuations de change ont augmenté. La performance des Compartiments

pourrait se dégrader de manière significative en cas d'événement de crédit défavorable comme par exemple, mais sans s'y limiter, le déclassement de la notation de crédit souveraine d'un pays européen ou le retrait de l'euro d'un ou plusieurs États membres de l'Union économique et monétaire.

Risques liés à la dette souveraine

Les investissements des Compartiments en titres émis ou garantis par des gouvernements peuvent être exposés à des risques politiques, sociaux et économiques. Dans certaines conditions défavorables, les émetteurs de dette souveraine peuvent ne pas être en mesure de rembourser le principal et/ou les intérêts en temps voulu, ou peuvent ne pas vouloir le faire, ou peuvent demander au Compartiment de participer à la restructuration de ces dettes. En cas de défaut d'un émetteur de dette souveraine, le Compartiment concerné peut subir des pertes significatives.

Risque de titres à négociabilité restreinte

Un Compartiment peut investir dans des titres soumis à des restrictions de négociabilité et/ou d'émission. De tels investissements peuvent être moins liquides, ce qui les rend plus difficiles à acheter ou à céder et peut faire subir au Compartiment en question des évolutions défavorables de prix lors d'une telle cession. Ces titres à négociabilité restreinte peuvent être, sans s'y limiter, des titres connus comme des « Rule 144A securities » (titres régis par la règle 144A).

Les « Rule 144A securities » sont des titres proposés de façon privée qui ne peuvent être revendus qu'à certains investisseurs institutionnels qualifiés. Ces titres étant échangés entre un nombre limité d'investisseurs, certains « Rule 144A securities » peuvent être illiquides et porter le risque que le Compartiment en question ne soit pas en mesure de céder ces titres rapidement ou dans des conditions de marché défavorables.

Risques liés à l'investissement dans des sociétés d'acquisition à vocation spécifique (SAVS)

Les SAVS sont des véhicules constitués avant l'acquisition d'une cible dans le but de lever des capitaux par le biais d'une première offre publique afin de financer l'acquisition.

Les SAVS sont soumises à certains facteurs de risque ; par exemple, la société cible achetée par une SAVS peut ne pas être appropriée pour le fonds concerné ou une SAVS peut ne pas être en mesure d'acquérir la cible en raison notamment du rejet de la fusion par les actionnaires de la cible.

Après l'acquisition, les SAVS sont soumises aux facteurs de risque généraux auxquels sont exposées les actions (par exemple, la volatilité, la liquidité, les petites sociétés) et en particulier au risque de marché pour les sociétés cotées en bourse depuis peu.

Risques de catastrophes naturelles et de pandémie

Les catastrophes naturelles ou environnementales (comme les séismes, les incendies, les inondations, les cyclones, les tsunamis et généralement tout autre phénomène météorologique) ainsi que les maladies très répandues (dont les pandémies et les épidémies) ont été et peuvent être extrêmement préjudiciables aux économies et aux marchés. Elles peuvent perturber des sociétés individuelles, des secteurs, des industries, des marchés, des devises, des taux d'intérêt et d'inflation, des notations de crédit, le sentiment du marché et d'autres facteurs qui influent sur la valeur des investissements d'un Compartiment. Étant donné l'interdépendance croissante entre les économies et les marchés mondiaux, les conditions dans un pays, une région ou sur un marché sont toujours plus susceptibles de porter préjudice à des marchés, des émetteurs et/ou des taux de change dans d'autres pays. Ces perturbations peuvent empêcher les Compartiments de mettre à exécution des décisions d'investissement avantageuses en temps opportun et pourraient limiter leur capacité à atteindre leurs objectifs d'investissement respectifs. Tout événement de ce type pourrait avoir un impact négatif significatif sur la valeur et le profil de risque du Compartiment en question.

Risque d'investissement lié aux aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)

Les investissements ESG sont sélectionnés ou exclus sur la base de critères aussi bien financiers que non financiers. Un Compartiment pourrait sous-performer le marché général des Actions ou d'autres fonds qui n'appliquent pas de critères ESG pour sélectionner leurs investissements. Un Compartiment peut vendre une action pour des raisons liées à l'ESG plutôt que sur la base de considérations purement financières. L'investissement ESG est subjectif dans une certaine mesure, et il n'existe aucune garantie que tous les investissements réalisés par un Compartiment refléteront les convictions ou les valeurs

d'un investisseur donné. Les investissements dans des titres jugés « durables » peuvent être assortis ou non de risques supplémentaires ou moins importants.

Évaluation du risque ESG

Lorsqu'il évalue un investissement sur la base de critères ESG, le Gestionnaire de portefeuille peut se baser sur des informations et des données publiquement disponibles qui peuvent être incomplètes, inexactes, incohérentes ou indisponibles. Il existe par conséquent un risque que le Gestionnaire de portefeuille évalue un investissement de manière incorrecte. Il existe également un risque que le Gestionnaire de portefeuille n'applique pas correctement les critères ESG concernés ou que les Fonds acquièrent une exposition limitée (notamment, mais sans s'y limiter, par le biais de fiducies d'investissement, de REIT ou d'espèces et quasi-espèces (y compris des bons du Trésor ou des fonds du marché monétaire)) à des investissements qui ne sont pas nécessairement conforme aux critères ESG utilisés par le Compartiment concerné.

Risque en matière de durabilité

On entend par « risque en matière de durabilité » un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement d'un Compartiment. Les risques en matière de durabilité peuvent être des risques distincts ou avoir une incidence sur d'autres risques tels que le risque de marché, le risque opérationnel, le risque de liquidité ou le risque de contrepartie.

Les risques en matière de durabilité peuvent avoir une incidence sur les rendements ajustés au risque à long terme pour les investisseurs. L'évaluation des risques en matière de durabilité est complexe et peut reposer sur des données ESG difficiles à obtenir, incomplètes, estimées, périmées ou présentant de toute autre façon des inexactitudes importantes. Même quand ces données sont identifiées, il n'est pas possible de garantir que leur évaluation aboutira à des conclusions pertinentes.

Risque d'érosion du capital

Certains Fonds et certaines Classes d'Actions, comme indiqué dans le présent Prospectus, ont la possibilité de facturer des frais et des dépenses et/ou d'effectuer des paiements de distributions à partir du capital (« Frais, Dépenses et Distributions à partir du capital »). Les Frais, Dépenses et Distributions prélevés sur le Capital ont pour but de permettre à chaque Fonds de maximiser le montant distribuable aux investisseurs qui recherchent une Classe d'actions offrant une distribution plus élevée.

Les Frais, Dépenses et Distributions à partir du Capital peuvent entraîner une érosion de celui-ci, nonobstant la performance de chaque Fonds ou de chaque Classe d'Actions et peut conduire à se priver du potentiel de croissance future du capital. Le risque d'érosion du capital sera plus prononcé lorsque les revenus d'un Fonds sont inférieurs aux Frais, Dépenses et Distributions à partir du capital. Une telle érosion du capital entraînerait par ailleurs une diminution de la valeur des rendements futurs.

Les Frais, Dépenses et Distributions à partir du Capital peuvent avoir, ou déboucher sur des implications fiscales différentes de celles des distributions de revenus ou de gains ; les investisseurs sont invités à s'informer auprès de leurs conseillers professionnels à cet égard.

Fiscalité

Les informations suivantes sont basées sur les lois, règlements, décisions et pratiques actuellement en vigueur au Luxembourg et peuvent être modifiées, éventuellement avec effet rétroactif. Le présent récapitulatif ne prétend pas décrire de façon exhaustive toutes les lois et considérations fiscales du Luxembourg éventuellement pertinentes pour décider d'acheter des actions, de les conserver ou de les vendre, et ne constitue pas un conseil fiscal à l'attention d'un investisseur spécifique ou d'un investisseur potentiel. Il est conseillé aux investisseurs potentiels de consulter leurs propres conseillers professionnels quant aux implications de l'achat, la détention ou la cession d'Actions et aux dispositions des lois de la juridiction dans laquelle ils sont imposables. Le présent récapitulatif ne décrit pas les conséquences fiscales découlant des lois de tout État, de toute localité ou de toute autre juridiction fiscale autre que le Luxembourg.

Imposition de la Société

Les revenus, bénéfices et plus-values de la Société ne sont pas imposés au Luxembourg.

La Société n'est pas assujettie à l'impôt sur la fortune au Luxembourg.

L'émission des Actions de la Société n'est pas assujettie au droit de timbre, au droit d'apport ou à tout autre impôt au Luxembourg.

Néanmoins, les Compartiments sont, en principe, assujettis à une taxe d'abonnement de 0,05 % par an de la Valeur nette d'inventaire en vigueur à la fin du trimestre concerné, calculée et payée chaque trimestre. Une taxe d'abonnement réduite de 0,01 % par an s'applique à :

- tout Compartiment autorisé en tant que fonds du marché monétaire conformément au règlement (UE) 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 relatif aux fonds monétaires, ci-après « MMFR », sans préjudice de l'article 175, lettre b) de la loi ;
- tout Compartiment ou Catégorie d'Actions, à condition que leurs Actions soient détenues uniquement par un ou plusieurs investisseur(s) institutionnel(s).

À partir du 1^{er} janvier 2021, les Compartiments peuvent bénéficier de taux de taxe d'abonnement réduits en fonction de la valeur de leur actif net investi dans des activités économiques considérées comme durables du point de vue écologique au sens de l'article 3 du règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020, à l'exception de la part des actifs nets investis dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire (les « Activités Admissibles »). Les taux de taxe d'abonnement réduits seraient les suivants :

- 0,04 % si le Compartiment investit au moins 5 % de son actif net total dans des Activités Admissibles ;
- 0,03 % si le Compartiment investit au moins 20 % de son actif net total dans des Activités Admissibles ;
- 0,02 % si le Compartiment investit au moins 35 % de son actif net total dans des Activités Admissibles ;
- 0,01 % si le Compartiment investit au moins 50 % de son actif net total dans des Activités Admissibles ;

Les taux de taxe d'abonnement susmentionnés s'appliqueraient uniquement aux actifs nets investis dans des Activités Admissibles.

Une exemption de la taxe d'abonnement s'applique :

- à la partie de l'actif de la Société investie (au prorata) dans un OPC luxembourgeois soumis lui-même à la taxe d'abonnement ;
- à la Société et à ses Compartiments lorsque (i) les Actions ne sont détenues que par un ou des Investisseurs institutionnels, et (ii) lorsqu'ils sont autorisés comme fonds monétaires à court terme conformément au MMFR, et (iii) lorsque la notation la plus élevée possible leur est accordée par une agence de notation reconnue. Si plusieurs Catégories d'Actions émises par la Société répondent aux critères (i) à (iii) ci-dessus, seules les Catégories d'Actions répondant au critère (i) ci-dessus bénéficieront de cette exemption ;

- à la Société et à ses Compartiments si leur principal objectif d'investir dans des établissements de microfinance ;
- à la Société et à ses Compartiment si (i) les Actions émises par la Société ou ses Compartiments sont cotées ou négociées sur au moins un Marché Boursier ou Autre Marché Réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public et (ii) leur objet exclusif est de reproduire la performance d'un ou de plusieurs indices. Si plusieurs Catégories d'Actions émises par la Société répondent au critère (ii) ci-dessus, seules les Catégories d'Actions répondant au critère (i) ci-dessus bénéficieront de cette exemption ;
- à la Société et ses Compartiments si les Actions émises sont réservées (i) aux organismes de pensions de retraite professionnelles ou véhicules d'investissement similaires mis en place à l'initiative d'un ou plusieurs employeurs au bénéfice de leurs salariés, (ii) aux sociétés d'un ou de plusieurs employeurs investissant les fonds qu'ils détiennent afin d'assurer des prestations de retraite à leurs salariés et (iii) aux épargnants dans le contexte d'un produit paneuropéen d'épargne-retraite individuelle établi sous le règlement (UE) 2019/1238 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à un produit paneuropéen d'épargne-retraite individuelle (PEPP).

Retenue fiscale à la source et taxe sur les plus-values de capital dans le portefeuille

Les intérêts et dividendes perçus par la Société peuvent faire l'objet de retenues à la source non récupérables dans les pays d'où ils proviennent. En outre, les plus-values réalisées et latentes sur les actifs de la Société peuvent être imposées dans les pays d'où elles proviennent. Il est prévu que la Société puisse profiter des conventions en vue d'éviter les doubles impositions signées par le Luxembourg, qui peuvent conférer une exonération des retenues à la source ou une réduction du taux de ces retenues. Si cette situation évolue dans le futur et que l'application d'un taux inférieur permet à la Société d'être remboursée, la Valeur nette d'inventaire ne sera pas révisée et les gains seront attribués aux Actionnaires existants au prorata de leurs avoirs respectifs au moment du remboursement.

Les distributions faites par la Société ainsi que les produits de la liquidation et les plus-values qui en découlent ne sont pas soumis à la retenue à la source au Luxembourg.

Imposition des Actionnaires

Particuliers résidant au Luxembourg

Les plus-values réalisées sur la vente d'Actions par des particuliers résidant au Luxembourg qui détiennent les Actions dans leurs portefeuilles personnels (et non pas en tant qu'actifs commerciaux) ne sont généralement pas assujetties à l'impôt sur le revenu au Luxembourg, sauf si :

- (i) les Actions sont vendues dans les 6 mois suivants leur souscription ou leur achat, ou
- (ii) les Actions détenues dans le portefeuille privé constituent une participation significative. Une participation est considérée comme significative si le vendeur détient ou a détenu, seul ou avec son/sa conjoint(e) et ses enfants mineurs, de façon directe ou indirecte, à tout moment durant les cinq années précédant la date de vente, plus de 10 % du capital social de la société.

Les distributions reçues de la Société seront soumises à l'impôt sur le revenu des personnes physiques au Luxembourg. L'impôt sur le revenu des personnes physiques au Luxembourg est prélevé selon un barème progressif d'impôt sur le revenu et majoré de la contribution au fonds pour l'emploi.

Entreprises résidant au Luxembourg

Les plus-values réalisées sur la vente d'Actions et les distributions reçues de la Société par des investisseurs qui sont des entreprises résidant au Luxembourg sont assujetties à l'impôt sur les sociétés.

Les investisseurs personnes morales résidant au Luxembourg qui bénéficient d'un régime fiscal particulier, come par exemple (i) les organismes de placement collectif soumis à la Loi, (ii) les fonds d'investissement spécialisés soumis à la loi amendée du 13 février 2007 sur les fonds d'investissement spécialisés, (iii) les fonds d'investissement alternatifs réservés soumis à la loi du 23 juillet 2016 sur les fonds d'investissement alternatifs réservés (dans la mesure où ils n'ont pas choisi d'être soumis à l'impôt général sur les sociétés) ou (iv) les sociétés de gestion de patrimoine familial soumises à la loi

amendée du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial, sont exemptés de l'impôt sur le revenu au Luxembourg mais sont assujettis à une taxe d'abonnement annuelle. Pour cette raison, les revenus et plus-values tirés des Actions ne sont pas assujettis aux impôts sur le revenu au Luxembourg.

Les Actions feront partie de la fortune imposable des investisseurs sociétés résidents du Luxembourg sauf si le détenteur des Actions est (i) un OPC soumis à la Loi, (ii) un véhicule régi par la Loi du 22 mars 2004 sur la titrisation, (iii) une société d'investissement en capital-risque régie par la loi modifiée du 15 juin 2004 sur les sociétés d'investissement à capital risque, (iv) un fonds d'investissement spécialisé soumis à la loi modifiée du 13 février 2007 sur les fonds d'investissement spécialisés, (v) un fonds d'investissement alternatif réservé régi par la Loi du 23 juillet 2016 sur les fonds d'investissement alternatifs réservés ou (vi) une société de gestion de patrimoine familial soumise à la Loi modifiée du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial. La fortune imposable nette est soumise à un impôt au taux annuel de 0,5 %.

Un taux d'imposition réduit de 0,05 % est appliqué au-delà de 500 millions EUR.

Actionnaires ne résidant pas au Luxembourg

Les détenteurs d'Actions qui sont des particuliers ne résidant pas au Luxembourg ou des entités collectives n'ayant pas d'établissement permanent au Luxembourg ne sont pas assujettis à l'impôt luxembourgeois sur les plus-values réalisées lors de la vente des Actions ni sur les distributions reçues de la Société, et les Actions ne sont pas assujetties à l'impôt sur la fortune.

Échange automatique de renseignements

L'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) a développé une norme mondiale pour la déclaration des informations, afin de mettre en place un système exhaustif et multilatéral d'échange automatique d'informations (« AEOI ») à l'avenir, dans le monde entier. Le 9 décembre 2014, la Directive 2014/107/EU venant modifier la Directive 2011/16/EU en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal (la « Directive CRS UE ») a été adoptée afin de mettre la CRS en œuvre dans les Etats membres.

La Directive CRS UE a été transposée dans le droit luxembourgeois par le biais de la loi du 18 décembre 2015 sur l'échange automatique des informations relatives aux comptes financiers dans le domaine fiscal (la « Loi CRS »).

La Loi NCD exigera des établissements financiers du Luxembourg qu'ils identifient les détenteurs d'actifs financiers et déterminent s'il s'agit de résidents fiscaux de pays avec lesquels le Luxembourg a conclu un accord d'échange d'informations fiscales.

En conséquence, la Société requiert de ses investisseurs qu'ils fournissent des informations concernant l'identité et la résidence fiscale des titulaires de comptes financiers (dont certaines entités et les personnes qui en exercent le contrôle) afin de déterminer leur statut NCD. La réponse aux questions en lien avec la NCD est obligatoire. Les Données personnelles obtenues seront utilisées aux fins de la Loi NCD ou aux fins indiquées par la Société dans la section relative à la protection des données du Prospectus en conformité avec la loi luxembourgeoise sur la protection des données. Les informations concernant un investisseur et son compte seront déclarées aux autorités fiscales luxembourgeoises (Administration des Contributions Directes), qui les transmettront automatiquement aux autorités fiscales étrangères compétentes une fois par an, si ce compte est réputé être un compte NCD à déclarer en vertu de la Loi NCD.

En vertu de la Loi NCD, le premier échange d'informations a eu lieu au plus tard le 30 septembre 2017 pour les informations relatives à l'année civile 2016. En vertu de la Directive NCD UE, le premier AEOI s'est appliqué le 30 septembre 2017 aux autorités fiscales locales de tous les États membres pour les données relatives à l'année civile 2016.

Parallèlement, le Luxembourg a signé l'accord multilatéral entre autorités compétentes de l'OCDE (« l'Accord multilatéral ») permettant l'échange automatique des informations en vertu de la CRS. L'Accord multilatéral vise à mettre la NCD en œuvre dans les États qui ne sont pas membres de l'Union européenne, et requiert pour cela un accord individuel pour chaque pays.

Nous recommandons aux investisseurs de consulter leurs conseillers professionnels quant aux éventuelles conséquences fiscales ou autres de la mise en œuvre de la NCD.

FATCA

La Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA), qui s'inscrit dans le cadre de la loi sur l'emploi (Hiring Incentives to Restore Employment Act) de 2010, a été promulguée aux Etats-Unis en 2010. Elle exige des institutions financières situées en dehors des Etats-Unis (« foreign financial institutions » ou « FFI ») qu'elles transmettent chaque année des renseignements sur les comptes financiers (« Financial Accounts ») détenus par des ressortissants américains spécifiés (« Specified US Persons »), directement ou indirectement, aux autorités fiscales américaines, c'est-à-dire à l'Internal Revenue Service (IRS). Une retenue de 30 % sera imposée sur certains revenus d'origine américaine de toute IFE qui ne remplit pas cette exigence. Le 28 mars 2014, le Grand-Duché de Luxembourg a passé un accord intergouvernemental (AI) de modèle 1 avec les Etats-Unis et un protocole d'entente (PE) afférent. La Société devra respecter l'AI du Luxembourg, tel qu'intégré au droit luxembourgeois en vertu de la loi du 24 juillet 2015 relative à la FATCA (« la loi sur la FATCA »), pour se conformer aux dispositions de la FATCA plutôt que de se conformer directement aux réglementations du Trésor américain mettant la FATCA en vigueur. En vertu de la loi sur la FATCA et de l'AI du Luxembourg, la Société peut être tenue de recueillir des informations visant à identifier, parmi ses actionnaires directs et indirects, ceux qui sont des ressortissants américains spécifiés au sens de la FATCA (lesquels constituent des « reportable accounts », c.-à-d. des comptes à signaler). Toutes lesdites informations sur les comptes déclarables FATCA fournies à la Société seront communiquées à l'administration fiscale luxembourgeoise qui les échangera automatiquement avec le gouvernement des Etats-Unis conformément à l'article 28 de la convention entre le gouvernement des Etats-Unis et le gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, conclue à Luxembourg le 3 avril 1996. La Société entend se conformer aux dispositions de la Loi FATCA et de l'IGA luxembourgeois afin d'être réputée conforme à la FATCA et, par conséquent, de ne pas être soumise à une retenue à la source de 30 % sur sa part de tous paiements attribuables aux investissements effectivement ou réputés américains de la Société. La Société évaluera en permanence la portée des exigences que peuvent lui imposer la FATCA et plus particulièrement la Loi FATCA.

Pour assurer la conformité de la Société aux dispositions de la FATCA, de la loi sur la FATCA et de l'IGA luxembourgeois, la Société peut, à condition d'agir de bonne foi et sur la base de motifs raisonnables, dans le respect des dispositions susmentionnées et dans la mesure permise par les lois et réglementations en vigueur :

- a. demander des informations ou des documents, notamment des formulaires W-8, un Numéro d'identification fiscal mondial, le cas échéant, ou tout autre justificatif valide de l'enregistrement d'un Actionnaire en vertu de la FATCA auprès de l'IRS ou d'une exonération correspondante, afin de déterminer le statut de cet Actionnaire vis-à-vis de la FATCA ;
- b. déclarer des informations sur un Actionnaire et ses comptes dans la Société aux autorités fiscales luxembourgeoises si ce compte est supposé être un compte FATCA sujet à déclaration selon la Loi FATCA et l'IGA luxembourgeois ;
- c. déclarer les informations aux autorités fiscales luxembourgeoises (Administration des contributions directes) s'agissant des paiements versés aux Actionnaires ayant le statut d'institution financière étrangère non participante en vertu de la FATCA ;
- d. déduire les retenues fiscales américaines applicables de certains paiements effectués à l'Actionnaire par ou pour le compte de la Société conformément à la FATCA, à la loi sur la FATCA et à l'IGA du Luxembourg ; et
- e. divulguer ces données personnelles à tout payeur immédiat de certains revenus de source américaine, dans le respect des exigences de retenue à la source ou de déclaration d'informations éventuellement applicables au paiement de ces revenus.

Considérations fiscales applicables aux particuliers qui résident au Royaume-Uni

Nous attirons l'attention des Actionnaires britanniques sur le fait que le HMRC (fisc britannique) a accordé le statut de « reporting Funds » au Royaume-Uni à toutes les Catégories désignées comme « reporting Funds » dans les Notices d'information. Le « revenu total à déclarer » (total reportable income) des Catégories considérées comme des « reporting Funds » au sens de la fiscalité britannique sera publié sur Internet à l'adresse www.jupiteram.com. Une fois ce statut obtenu par une Catégorie,

celui-ci devrait être maintenu à condition que la Catégorie concernée satisfasse aux exigences de déclaration annuelle. Les Administrateurs comptent faire en sorte que ces conditions soient remplies. La liste officielle des fonds visés par les exigences de déclaration (« reporting funds ») peut être consultée sur le site Internet de l'administration fiscale britannique HM Revenue & Customs à l'adresse :

<https://www.gov.uk/government/publications/offshore-funds-list-of-reporting-funds>.

Fonds nourriciers

Les conversions entre Catégories depuis un Fonds nourricier et incluant un Fonds nourricier sont interdites. Nous attirons l'attention des Actionnaires sur le fait que les conversions entre Catégories d'un Fonds nourricier seront traitées comme un rachat des Actions de la Catégorie initiale et une souscription d'Actions de la nouvelle Catégorie. Cet événement peut donner lieu à une plus-value ou moins-value imposable selon la législation de la résidence fiscale de l'Actionnaire. Un Actionnaire dont les Actions d'une Catégorie ont été converties en Actions d'une autre Catégorie suite à une demande de conversion n'est pas en droit d'annuler cette opération, sauf en tant que nouvelle opération.

Compartiments mixtes et Compartiments d'actions au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements (InvStG 2018)

Le Gestionnaire de portefeuille a pour objectif de gérer les Compartiments listés ci-dessous conformément aux « régimes partiels d'exonération » pour les fonds actions et les fonds mixtes en vertu de la Section 20 de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements (qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018).

En conséquence, à la date du présent prospectus et nonobstant toute disposition contraire dans ce Prospectus :

- chacun des Compartiments suivants investit plus de 50 % de sa Valeur nette d'inventaire sur une base continue directement dans les actions d'entreprises qui sont admises à la négociation sur une bourse de valeurs reconnue ou cotées sur un marché organisé :
 - Jupiter European Select
 - Jupiter Financial Innovation
 - Jupiter Global Equity Growth Unconstrained
 - Jupiter Global Value
 - Jupiter India Select
 - Jupiter Japan Select

Généralités

Les déclarations ci-dessus relatives à la fiscalité se basent sur les conseils reçus par la Société eu égard à la législation et aux pratiques en vigueur à la date du présent document. Il est rappelé aux investisseurs potentiels que les niveaux et les bases d'imposition sont sujets à modifications et que la valeur de toute exemption fiscale dépend de la situation individuelle du contribuable.

Les Actionnaires de la Société peuvent être résidents fiscaux dans de nombreux pays différents. Par conséquent, le présent Prospectus ne cherchera en aucun cas à résumer les conséquences fiscales pour chaque investisseur. Ces conséquences varieront selon le droit et la pratique du pays de citoyenneté, de résidence, de domicile ou de constitution de l'Actionnaire et de sa situation personnelle.

Les Actionnaires sont tenus de s'informer auprès de leur conseiller professionnel des conséquences qu'impliquent pour eux l'achat, la détention, le rachat, la cession, la vente ou la conversion d'Actions conformément à la législation applicable dans les juridictions auxquelles ils sont soumis, notamment les conséquences fiscales et toute exigence en matière de contrôle des changes. Ces conséquences, y compris l'accessibilité et la valeur de l'abattement fiscal pour les Actionnaires, varieront en fonction du droit et de la pratique en vigueur dans le pays de citoyenneté, de résidence, de domicile ou de constitution de l'Actionnaire et en fonction de sa situation personnelle.

Informations générales

Informations sur la Société

La Société est une société d'investissement de type ouvert agréée en tant qu'Organisme de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM ») en vertu de la partie I de la Loi. Elle a été constituée au Luxembourg en tant que société d'investissement à capital variable (« SICAV ») le 22 septembre 2005 pour une durée illimitée. Ses Statuts ont été publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 11 octobre 2005. Ils ont été modifiés pour la dernière fois avec effet au 11 octobre 2021. Elle est immatriculée auprès du registre de commerce luxembourgeois sous le numéro B 110.737.

Les Actions n'ont aucune valeur nominale. Le capital de la Société est égal à son actif net libellés en Euros et le montant minimum du capital est fixé à 1 250 000 €.

Société de gestion

Les Administrateurs ont désigné Jupiter Asset Management International S.A. en tant que Société de gestion de la Société chargée d'exercer les fonctions de marketing, d'administration et de gestion de portefeuille pour la Société.

La Société de gestion a été constituée en tant que société anonyme le 29 mars 2018 pour une durée illimitée. À la date du présent Prospectus, le capital émis de la Société de gestion s'élevait à 696 200 euros et était divisé en 6 962 actions d'une valeur nominale de 100 EUR chacune, entièrement libérées. Lors de sa constitution, les statuts de la Société de gestion ont été déposés auprès du Registre de Commerce et des Sociétés le 6 avril 2018. Ils ont été modifiés pour la dernière fois le 7 mars 2019. La société Jupiter Asset Management International S.A. est agréée comme société de gestion gérant des OPCVM régis par la Directive OPCVM et le chapitre 15 de la Loi.

La Société de gestion est agréée et réglementée par la CSSF.

À la date du présent Prospectus, les Administrateurs de la Société de gestion sont :

- Ronnie Vaknin, Portfolio Management Conducting Officer, Luxembourg – Responsable de la conduite des activités de gestion de portefeuille ;
- Maximilian Guenzl, Executive Officer Luxembourg et Responsable Gestion & stratégie commerciale, Distribution – chargé de la stratégie de distribution et des accords de distribution dans l'ensemble du Groupe Jupiter ;
- Jasveer Singh, General Counsel, Londres - Chargé des affaires juridiques et de secrétariat de la société au sein du Groupe Jupiter ;
- Graham Goodhew – Administrateur indépendant, Luxembourg ; et
- Sheenagh Gordon-Hart – Administrateur indépendant, Luxembourg.

En vertu de son Contrat de services de société de gestion, la Société de gestion peut déléguer l'exécution de ses fonctions à toute partie, conformément aux modalités de son Contrat de services de société de gestion.

La Société de gestion a délégué ses fonctions de gestion de portefeuille au Gestionnaire de portefeuille.

La Société de gestion a délégué ses fonctions d'administration à l'Agent administratif et a conclu un accord à ces fins avec celui-ci, en vertu duquel il accepte de remplir les fonctions de teneur de registre, d'agent de transfert et d'agent administratif central de la Société, et d'exécuter d'autres tâches administratives relatives à la Société.

La Société de gestion suivra en permanence les activités des tiers auxquels elle a délégué des fonctions. En vertu des accords conclus entre la Société de gestion et les tiers concernés, la Société de gestion peut transmettre à tout moment d'autres instructions à ces tiers et peut révoquer leur mandat, avec effet immédiat, s'il y va de l'intérêt des Actionnaires.

La Société de gestion reste responsable des actes et omissions des personnes auxquelles elle délègue éventuellement certaines fonctions (y compris des fonctions opérationnelles critiques ou importantes) de tout service ou activité (au sens de la réglementation luxembourgeoise concernée) à fournir dans le cadre du Contrat de services de société de gestion.

Le Contrat de services de société de gestion conclu entre la Société et la Société de gestion prévoit qu'en l'absence de fraude, négligence ou faute volontaire de la part de la Société de gestion, celle-ci ne sera pas responsable envers les investisseurs potentiels, les Actionnaires, ses mandataires, la Société ni toute autre personne de tout acte ou omission en lien avec les devoirs et obligations assurés par la Société de gestion au titre du Contrat de services de société de gestion. Le Contrat de services de société de gestion prévoit en outre que la Société exonérera la Société de gestion, les membres de ses organes de direction, mandataires et salariés, entre autres, de tous les coûts, frais, pertes, dommages, responsabilités, revendications, charges et créances de toute nature que ce soit encourus directement par la Société de gestion ou invoqués à son encontre dans le cadre de toute action menée conformément au Contrat de services de société de gestion.

La Société de gestion agit également en qualité de société de gestion d'autres fonds d'investissement, dont la liste est disponible sur demande.

Le Contrat de services de société de gestion a été conclu pour une durée illimitée et peut être résilié par l'une des parties en envoyant un avis de résiliation à l'autre partie, sous réserve d'un préavis d'au moins six (6) mois. Le Contrat de services de société de gestion peut être résilié dans un délai moins long dans certaines circonstances (en cas de violation majeure du contrat par l'une des parties non résolue dans un certain laps de temps, ou si cela est requis par les lois et règlements en vigueur ou par une autorité compétente), voire avec effet immédiat (par exemple, si une partie est mise en liquidation ou se trouve dans des circonstances semblables, ou en cas de violation majeure du contrat par l'une des parties qui ne peut pas être résolue).

La Société de gestion a mis en place une politique de rémunération conforme à la politique de rémunération du Groupe Jupiter (« la Politique de rémunération ») et supervisée par un comité de rémunération indépendant (« le Comité »). Cette Politique de rémunération est conçue pour attirer, motiver et fidéliser des employés de la plus haute qualité, pour récompenser les performances individuelles et collectives et pour aligner ses activités sur les normes de gestion du risque et de conformité et sur les intérêts à long terme des actionnaires, des investisseurs et d'autres parties prenantes. Tous les employés sont motivés de la même manière et sont récompensés en fonction de leurs performances personnelles et du succès du Groupe Jupiter.

Les composantes de la politique de rémunération incluent un salaire de base, des avantages sociaux, une prime annuelle (dont une partie peut être transférée en actions et/ou en parts de fonds), des commissions de surperformance (pour certains gérants de fonds), des octrois incitatifs à long terme basés sur des actions et des plans d'actionnariat applicables à tous les employés (Sharesave et Share Incentive Plan). Chaque année, le Comité révisé et approuve la Politique de rémunération pour s'assurer qu'elle est efficace, qu'elle promeut une prise de risques saine et efficace et qu'elle respecte toute les réglementations en vigueur.

La politique de rémunération est en cohérence avec une gestion du risque saine et efficace et en fait la promotion, et vise à dissuader la prise de risque ne correspondant pas aux profils de risque des Compartiments ou des Statuts. La politique de rémunération est alignée avec la stratégie commerciale, les objectifs, les valeurs et les intérêts de la Société de gestion et de ses Actionnaires, et inclut des mesures de prévention des conflits d'intérêts.

La politique de rémunération stipule également que si la rémunération liée à la performance, l'évaluation de celle-ci s'effectue à partir d'un cadre pondéré sur un, deux et cinq ans adapté à la période de détention recommandée aux investisseurs des fonds gérés par la Société de gestion. Cela vise à garantir que le processus d'évaluation est basé sur la performance à long terme des Compartiments et leurs risques d'investissement et que le paiement effectif des composantes de la rémunération basées sur la performance est réparti sur une période de trois ans. La politique de rémunération assure également l'équilibre adéquat des composants fixes et variables de la rémunération totale et que le composant fixe représente une proportion suffisamment élevée de la rémunération totale, afin de permettre la mise en œuvre d'une politique totalement flexible sur les composants de rémunération variable, incluant la possibilité de n'en verser aucune.

De plus amples informations sur la Politique de rémunération la plus récente, incluant une vue d'ensemble de chacune de ses composantes et des processus de gouvernance associés, ainsi que la composition du Comité, sont fournies sur notre site Internet à l'adresse <https://www.jupiteram.com/board-and-governance/#risk-management>. Une copie papier de ces

informations déclarées quant à la rémunération est disponible gratuitement sur demande auprès du siège social de la Société de gestion.

Dépositaire au Luxembourg

Selon les termes du Contrat de services de dépositaire, la Société a désigné The Bank of New York Mellon SA/NV, Luxembourg Branch en tant que Dépositaire de la Société. Le Dépositaire est chargé de la garde des actifs de la Société. Le Dépositaire assure certaines tâches de supervision conformément à la législation, aux règles et réglementations en vigueur ainsi qu'en vertu du Contrat de services de dépositaire.

Le Dépositaire est une société anonyme belge agréé et réglementée en tant qu'institution de crédit par la Banque nationale de Belgique (« BNB ») et soumise à la supervision de la Banque centrale européenne. Filiale indirecte à 100 % de The Bank of New York Mellon Corporation, il est titulaire d'une licence bancaire et soumis à la réglementation de la BNB. La succursale luxembourgeoise de The Bank of New York Mellon SA/NV est sise au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et est enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B105087. Pour ce qui concerne ses services de dépositaire au Luxembourg, le Dépositaire est réglementé par la CSSF.

Le Dépositaire a pour tâche principale d'accomplir, pour le compte de la Société, les missions de dépositaire prévues par la Loi et par le Contrat de services de Dépositaire et consistant principalement à :

- (i) suivre et vérifier les flux de trésorerie de la Société et, plus particulièrement, s'assurer que tous les paiements effectués par des Actionnaires ou pour leur compte lors de la souscription d'Actions de la Société ont été reçus et que toutes les liquidités de la Société ont été comptabilisées sur des comptes en espèces ouverts conformément à la Loi ;
- (ii) assurer la garde des actifs de la Société, y compris la garde des instruments financiers susceptibles d'être placés en garde et assurer l'enregistrement et la vérification de la propriété des actifs ;
- (iii) veiller à ce que la vente et la proposition de souscrire, l'émission, le rachat et l'annulation des Actions soient effectués conformément à la loi et aux Statuts ainsi qu'à la législation, aux règles et réglementations en vigueur au Luxembourg ;
- (iv) s'assurer que la valeur des Actions est calculée conformément aux Statuts ainsi qu'à la législation, aux règles et réglementations en vigueur au Luxembourg ;
- (v) s'assurer que, dans les opérations portant sur les actifs de la Société, toute contrepartie est remise à la Société dans les délais d'usage ;
- (vi) s'assurer que les revenus de la Société sont affectés conformément aux Statuts ainsi qu'à la législation, aux règles et réglementations en vigueur au Luxembourg ; et
- (vii) exécuter les instructions de la Société ou de la Société de gestion agissant pour le compte de la Société, sauf si elles sont contraires aux Statuts ou à la législation, aux règles et réglementations en vigueur au Luxembourg ;

Le Dépositaire communique régulièrement à la Société et à sa Société de gestion l'inventaire complet des actifs de la Société.

Selon les termes du Contrat de services de dépositaire et conformément à la Loi, le Dépositaire a le pouvoir de déléguer certaines de ses fonctions de dépositaire. Une liste des délégués avec lesquels le Dépositaire, à la date du Prospectus, a conclu des accords écrits de délégation de l'exécution de sa fonction de garde pour certains des actifs de la Société, ainsi que des sous-délégués désignés, est disponible à l'Annexe 1. Cette liste peut être mise à jour de temps à autre.

Dans ce contexte, les investisseurs doivent noter que le prospectus de la Société a été mis à jour de manière à indiquer que les données des investisseurs (telles que leurs nom et adresse) peuvent être transférées, par et pour le compte du Dépositaire, à l'intérieur du groupe ainsi qu'à d'autres prestataires de services tiers tels que des agents de traitement, situés dans différentes juridictions. La liste de ces pays est disponible sur le site Internet suivant : www.jupiteram.com. Elle sera mise à jour avant tout transfert des données des investisseurs à un prestataire de services intragroupe ou tiers établi dans un

nouveau pays et les investisseurs en seront informés par un avis publié sur le site Internet susmentionné.

Le Dépositaire est tenu de faire preuve des compétences, du soin et de la diligence dues dans la sélection et la désignation du délégué et en ce qui concerne le réexamen périodique et le suivi continu du délégué et des mesures prises par le délégué pour les éléments qui lui sont délégués, y compris le contrôle régulier de la performance du délégué et du respect des normes du Dépositaire par le délégué.

Dans certaines juridictions, lorsque la législation locale stipule que des instruments financiers doivent être mis en dépôt auprès d'un organisme local, et si aucun organisme local ne satisfait aux exigences imposées au Dépositaire, celui-ci peut déléguer ses fonctions à un organisme local tant qu'aucun autre organisme local ne satisfait aux exigences. Le Dépositaire ne procédera de la sorte que lorsque la Société ou la Société de gestion lui en aura donné l'instruction et les Actionnaires auront été informés d'une telle délégation avant leur investissement, des motifs de cette délégation ainsi que des risques que comporte la délégation. La responsabilité du Dépositaire ne sera pas affectée par le fait qu'il a délégué à un tiers certaines de ses obligations de garde à l'égard des instruments financiers de la Société. Le Dépositaire est notamment responsable envers la Société de la perte par le Dépositaire ou par un tiers auquel la garde d'instruments financiers susceptibles d'être mis en dépôt a été déléguée. En cas de perte d'instruments financiers conservés, le Dépositaire est tenu de restituer un instrument financier de type identique ou le montant correspondant à la Société sans retard inutile. Le Dépositaire n'est pas responsable s'il est en mesure de prouver que la perte découle d'un événement extérieur échappant à son contrôle raisonnable et dont les conséquences auraient été inévitables en dépit de tous les efforts raisonnables pour l'éviter. Le Dépositaire est également responsable vis-à-vis de la Société ou des Actionnaires de toutes les pertes qu'ils pourraient encourir du fait de la négligence ou du manquement intentionnel du Dépositaire à ses obligations. Conformément à la Loi, les Actionnaires peuvent invoquer la responsabilité du Dépositaire directement ou indirectement par le biais de la Société, pour autant que cela n'entraîne aucune répétition des recours ou ni aucune inégalité de traitement des Actionnaires. Le Contrat de services de dépositaire prévoit des indemnités en faveur du Dépositaire, hormis pour ce qui concerne la responsabilité du Dépositaire envers la Société pour la perte d'instruments financiers, comme indiqué ci-avant, ou en cas de négligence, de manquement intentionnel, de fraude, de mauvaise foi ou de non-respect intentionnel de ses obligations, et dans la mesure autorisée par la Loi, par le règlement délégué (UE) 2016/438 de la Commission et par toute autre législation ou réglementation en vigueur et sous réserve des restrictions prévues par le Contrat de services de dépositaire.

Sans préjudice des paragraphes ci-dessous, des conflits d'intérêts effectifs ou potentiels peuvent survenir occasionnellement entre le Dépositaire et ses délégués ou sous-délégués, par exemple lorsqu'un délégué ou sous-délégué désigné est une société membre du groupe. Des conflits d'intérêts peuvent également survenir entre les différents clients du Dépositaire. La politique en matière de conflits d'intérêts du Dépositaire comprend des procédures visant à (i) identifier les circonstances qui constituent ou sont susceptibles de générer un conflit d'intérêts entraînant un risque de préjudice pour les intérêts d'un ou de plusieurs clients ; (ii) prévenir ou gérer et signaler ces conflits d'intérêts ; (iii) prévenir ou contrôler l'échange d'informations entre des personnes impliquées dans des activités entraînant un risque de conflits d'intérêts, lorsque l'échange de ces informations est susceptible de nuire aux intérêts d'un ou de plusieurs clients ; (iv) assurer la supervision distincte des personnes dont la principale fonction suppose d'accomplir des activités avec ou pour des clients et dont les intérêts peuvent se trouver en conflit, ou qui peuvent représenter de toute autre façon différents intérêts susceptibles d'être en conflit, y compris avec les intérêts du Dépositaire ; (v) supprimer tout lien direct entre la rémunération des personnes principalement impliquées dans une activité et la rémunération de personnes différentes principalement impliquées dans une autre activité, ou les revenus gérés par ces autres personnes, lorsque ces activités sont susceptibles de donner naissance à un conflit d'intérêts ; (vi) empêcher ou limiter l'influence indue de toute personne sur la manière dont une personne réalise des investissements ou des services ou activités accessoires ; et (vii) prévenir ou contrôler l'implication simultanée ou séquentielle d'une personne dans plusieurs services d'investissements ou services ou activités accessoires dans les cas où cette implication est susceptible d'entraver la bonne gestion des conflits d'intérêts. Les Actionnaires peuvent demander au Dépositaire des informations actualisées sur les délégations et sous-délégations et les conflits d'intérêts liés.

La Société et le Dépositaire peuvent résilier le Contrat de services de Dépositaire à tout moment avec préavis écrit d'au moins six (6) mois. Le Contrat de services de dépositaire peut également être résilié avec effet immédiat dans certaines circonstances (par ex. l'une des parties perd sa licence pour son activité au titre du Contrat ou perd l'accord/les accords des pouvoirs publics concernés requis pour ses

activités ; ou l'autre partie se rend coupable d'un manquement substantiel à ses obligations au titre du Contrat de services de dépositaire, et ce manquement n'est pas corrigé dans un délai de trente jours après la notification par une autre partie, etc.). En cas de résiliation du Contrat de services de dépositaire conformément aux conditions dudit Contrat, un nouveau dépositaire sera désigné pour reprendre les fonctions et responsabilités du Dépositaire, sauf si la Société est liquidée. Après sa révocation ou démission, le Dépositaire peut continuer d'exercer ses fonctions et responsabilités jusqu'à ce que la totalité des actifs des Compartiments aient été transférés au nouveau dépositaire ou jusqu'à la liquidation de la Société.

Les commissions et charges à payer au Dépositaire sont acquittées par la Société de gestion par le biais de la Commission d'exploitation globale.

Gestionnaire de portefeuille

La Société de gestion a délégué ses fonctions de gestion de portefeuille au Gestionnaire de portefeuille.

Le Gestionnaire de portefeuille gèrera les investissements des Compartiments conformément aux objectifs d'investissement et aux restrictions énoncés. Les conditions de la désignation du Gestionnaire de portefeuille sont définies dans le Contrat de gestion de portefeuille.

Le Gestionnaire de portefeuille est agréé et régi par la FCA au Royaume-Uni. Le Gestionnaire de portefeuille est responsable envers la Société de toute perte découlant d'une négligence, d'un acte de mauvaise foi, d'un manquement délibéré ou d'une fraude du Gestionnaire de portefeuille ou de ses employés (tel que reconnu par un tribunal de dernière instance de la juridiction compétente).

Le Contrat de gestion de portefeuille a été conclu pour une durée illimitée et peut être résilié par l'une des parties en envoyant un avis de résiliation à l'autre partie, sous réserve d'un préavis d'au moins trois (3) mois. Le Contrat de gestion de portefeuille peut également être résilié avec effet immédiat dans certaines circonstances (par exemple, en cas de violation majeure du contrat par l'une des parties qui n'est pas résolue dans un certain laps de temps, si une partie est mise en liquidation ou se trouve dans des circonstances semblables, pour des raisons réglementaires ou si la Société de gestion estime que cela est dans l'intérêt des Actionnaires).

En vertu du Contrat de gestion de portefeuille, le Gestionnaire de portefeuille est autorisé, avec l'accord de la Société de gestion, à déléguer en tout ou partie les fonctions de gestion d'investissement pour un Compartiment à un gestionnaire de portefeuille par délégation (individuellement un « Gestionnaire de portefeuille par délégation »). La nomination d'un Gestionnaire de portefeuille par délégation à l'égard d'un Compartiment sera indiquée dans la Notice d'information du Compartiment en question. Selon le contexte, les références au Gestionnaire de portefeuille dans le Prospectus valent référence au Gestionnaire de portefeuille par délégation.

Contexte du Groupe Jupiter

La société mère ultime du Gestionnaire de portefeuille et de la Société de gestion est Jupiter Fund Management plc, une société constituée en Angleterre et au Pays de Galles. Le Gestionnaire de portefeuille et la Société de gestion sont des filiales détenues à 100 % par une société du Groupe Jupiter. Depuis le lancement de ses activités en 1985, le Groupe Jupiter s'est bâti une solide réputation dans le domaine de la gestion d'actifs en mettant l'accent sur la performance et le service clientèle.

Le Groupe Jupiter est une société de gestion d'investissements qui a pour objectif principal de générer une surperformance sur le moyen à long terme par le biais d'une vaste gamme de produits d'investissement, et notamment des actions britanniques, européennes et émergentes, des segments actions spécialisés (actions du secteur financier par exemple) et des produits multi-gérants, ainsi que des stratégies obligataires et de rendement absolu.

Agent Administratif

La Société de gestion a délégué ses fonctions d'administration à l'Agent administratif, The Bank of New York Mellon SA/NV, Luxembourg Branch.

L'Agent administratif agit en qualité d'agent administratif d'OPC conformément à la circulaire 22/811 de la CSSF. Il est responsable, entre autres, de la tenue des livres de la Société et du calcul de la Valeur nette d'inventaire, de la communication avec les clients et de la fonction d'agent de registre.

En sa qualité d'Agent administratif de la Société, The Bank of New York Mellon SA/NV, Luxembourg Branch aidera au paiement des distributions (éventuelles) et des produits de rachat aux Actionnaires.

La Société a chargé l'Agent administratif d'assurer les fonctions d'agent domiciliataire de la Société et de fournir certains services d'administration centrale à la Société. La Société de gestion, avec l'accord de la Société, a nommé l'Agent administratif en qualité d'agent administratif et agent de registre et de transfert de la Société.

L'Agent administratif sera responsable envers la Société ou la Société de gestion des pertes ou préjudices subi(e)s par la Société ou la Société de gestion dans l'exercice de ses fonctions par l'Agent administratif ou en lien avec celles-ci, et ce conformément au régime de responsabilité prévu par la Contrat de services d'administration de Fonds et par la législation et la réglementation en vigueur. Le Contrat de services d'administration de Fonds comprend des dispositions en vertu desquelles la société (en ce qui concerne les services de siège social, d'administration centrale et de service domiciliataires uniquement) et la Société de gestion (en ce qui concerne les autres services) s'engage à indemniser l'Agent administratif, ses entités affiliées et leurs administrateurs, mandataires, salariés ou représentants respectifs (désignés chacun une « Personne indemnisée ») contre les responsabilités encourues par l'Agent administratif ou toute autre Personne indemnisée dans l'exercice de sa mission pour la Société ou la Société de gestion en l'absence d'inconduite délibérée, de fraude ou de faute de l'Agent administratif ou de n'importe lequel de ses sous-traitants et sous réserve des autres conditions énoncées dans le Contrat de services d'administration de Fonds et dans la législation et la réglementation en vigueur.

Le Contrat de services d'administration de fonds a été conclu pour une durée illimitée et peut être résilié par l'une des parties en envoyant un avis de résiliation aux autres parties, sous réserve d'un préavis d'au moins six (6) mois. Le Contrat de services d'administration de fonds peut également être résilié avec effet immédiat dans certaines circonstances (par ex. n'importe laquelle des parties perd sa licence pour son activité au titre du Contrat ou perd l'accord/les accords des pouvoirs publics concernés requis pour ses activités ; ou l'autre partie se rend coupable d'un manquement substantiel à ses obligations au titre du Contrat de services d'administration de fonds, et ce manquement n'est pas corrigé dans un délai de vingt (20) jours après la notification par une autre partie, etc.).

L'Agent administratif n'est doté d'aucun pouvoir de décision concernant les investissements de la Société. L'Agent administratif est un prestataire de services vis-à-vis de la Société et n'est pas responsable de l'élaboration du présent Prospectus ni des activités de la Société. Il n'assume par conséquent aucune responsabilité quant à l'exactitude des informations contenues dans le présent Prospectus ni quant à la validité de la structure et des investissements de la Société.

Distribution

La Société de gestion peut commercialiser les Actions directement auprès des investisseurs, et peut conclure des accords afin de nommer des distributeurs chargés d'agir en tant qu'intermédiaires ou prête-noms pour les investisseurs qui souscrivent des Actions via leurs services. La Société de gestion a également conclu un accord de distribution avec Jupiter Asset Management Limited, Jupiter Asset Management (Europe) Limited et certaines autres sociétés membres à 100 % du Jupiter Group.

Types d'Actions

La Société propose des Actions de différentes Catégories, comme indiqué dans la Notice d'information de chaque Compartiment et à la section intitulée « Catégories d'actions et leurs caractéristiques ». Chaque Notice d'information mentionne la Devise de référence et la Devise de la Catégorie dans lesquelles les Actions sont offertes à la souscription ou au rachat. Les Actions offertes par le biais des présentes peuvent faire l'objet de différentes commissions de vente, commissions de gestion et autres frais. Les investisseurs se reporteront à la Notice d'information correspondante pour savoir quelles sont les Catégories offertes par un Compartiment. Les Actions seront émises uniquement sous forme nominative. La propriété des Actions sera établie par une inscription au registre. Lors de la première souscription, chaque Actionnaire se verra attribuer un Numéro de compte personnel et recevra de l'Agent administratif un relevé de compte annuel. Le Numéro de compte personnel devra être indiqué dans toute communication ultérieure avec l'Agent administratif. Les Actions sans certificat permettent aux Actionnaires de demander la conversion et le rachat immédiats d'Actions un quelconque Jour d'évaluation.

Les Actions peuvent être mises à disposition notamment par l'Agent administratif ou la Société de gestion, tels que définis à la section « Glossaire » du présent Prospectus.

Toutes les Actions doivent être entièrement libérées ; elles n'ont aucune valeur nominale et ne confèrent aucun droit préférentiel ou de préemption. Chaque Action, quel(le) que soit le Compartiment ou la Catégorie auquel/à laquelle elle appartient, donne droit à une voix lors de toute assemblée générale des Actionnaires, conformément à la loi luxembourgeoise et aux Statuts.

Des fractions d'Actions nominatives seront émises jusqu'au centième d'Action. Ces fractions d'Actions ne conféreront aucun droit de vote mais donneront droit à participer proportionnellement au résultat net et au produit de liquidation attribuables à la Catégorie concernée au sein du Compartiment correspondant.

Investisseurs étrangers et Actionnaires non éligibles

Les Administrateurs peuvent limiter ou empêcher la détention d'Actions par toute personne, société de personnes ou de capitaux si cette détention est contraire à une quelconque disposition légale ou réglementaire ou susceptible d'affecter le statut fiscal de la Société ou si cette détention d'Actions peut porter préjudice à la Société ou à la majorité des Actionnaires. Les restrictions applicables à un Compartiment ou à une Catégorie donné(e) seront spécifiées dans la Notice d'information correspondante.

Toute personne détenant des Actions en violation des restrictions susmentionnées, qui ne répond pas aux critères d'éligibilité de la Catégorie concernée ou qui, du fait de ses participations, contrevient aux lois et réglementations de toute juridiction compétente ou dont les participations pourraient, de l'avis des Administrateurs, faire supporter à la Société une responsabilité fiscale (par ex. toute responsabilité susceptible de découler des dispositions de la FATCA, de la NCD ou de toute disposition similaire) ou un inconvénient pécuniaire qui n'auraient pas été supportés autrement ou dans toutes circonstances que les Administrateurs estimeraient préjudiciables aux intérêts des Actionnaires ou susceptibles de contraindre la Société à s'immatriculer au titre de la législation sur les valeurs mobilières ou de toute autre loi ou prescription de tout pays ou autorité, indemniser la Société, la Société de gestion, le Gestionnaire de portefeuille, le Dépositaire, l'Agent administratif et les Actionnaires pour toute perte subie en raison de l'acquisition ou la détention par elle d'Actions de la Société.

Les Administrateurs ont le pouvoir, en vertu des Statuts, de procéder au rachat forcé et/ou d'annuler toutes Actions dont la détention ou la propriété réelle contrevient aux restrictions qu'ils imposent ou viole une loi ou un règlement.

Les Administrateurs peuvent également suspendre l'exercice des droits de vote de tout Actionnaire manquant à ses obligations au titre des Statuts.

Ni la Société, ni le Gestionnaire de portefeuille, ni la Société de gestion, ni l'Agent administratif, ni le Dépositaire, ni leurs administrateurs, dirigeants, employés ou agents, ne seront responsables de l'authenticité des instructions des Actionnaires présumées, de façon raisonnable, authentiques. Ils ne seront par ailleurs responsables d'aucune perte, d'aucun coût ou d'aucune dépense découlant de toute instruction non autorisée ou frauduleuse. La Société de gestion devra toutefois prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que les instructions sont authentiques.

Exercice comptable, rapports et comptes

L'exercice comptable de la Société se termine le 30 septembre de chaque année.

Dans un délai de quatre mois à compter de la clôture de chaque exercice, la Société préparera un rapport annuel contenant les informations relatives aux actifs de la Société et de chaque Compartiment, à leur gestion et aux résultats obtenus. Ce rapport sera audité par le réviseur d'entreprises agréé de la Société.

La Société s'engage à ce que la comptabilité de la Société soit à tout moment tenue dans le respect des principes comptables généralement acceptés au Luxembourg.

Dans les deux mois suivant la clôture du premier semestre de chaque exercice, la Société préparera également un rapport semestriel contenant des informations sur les actifs de la Société et de chaque Compartiment ainsi que sur leur gestion durant le semestre correspondant.

Ces rapports seront à la disposition des Actionnaires au siège social de la Société, auprès de chaque agent payeur ainsi que de la Société de gestion de même que sur le site www.jupiteram.com.

Assemblées des Actionnaires

L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra au Luxembourg au siège social de la Société ou dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg tel que spécifié dans l'avis de convocation à toute date et heure décidé par le Conseil d'Administration mais au plus tard dans les six mois à compter de la fin de l'exercice précédent de la Société. Les convocations aux assemblées générales, y compris les assemblées générales des Actionnaires d'une Catégorie, seront adressées conformément à la législation luxembourgeoise et, dans la mesure où les Statuts ou la loi l'exige(nt), publiés dans le Recueil électronique des Sociétés et Associations, dans un journal luxembourgeois et dans tout autre journal éventuellement déterminé par les Administrateurs. Elles préciseront le lieu et l'heure de assemblée générale, les conditions d'admission, l'ordre du jour, le quorum et les exigences en matière de vote et seront envoyées conformément à toutes les lois en vigueur. Les conditions de présence, de quorum et les majorités requises lors de toute assemblée générale seront celles visées par les Statuts et la loi luxembourgeoise.

Charges et dépenses

La Société acquittera à partir des actifs des Compartiments toutes les dépenses à payer par les Compartiments concernés, qui incluent sans s'y limiter la Commission d'exploitation globale et les Commissions de gestion de portefeuille (ainsi que décrit ci-après).

Les dépenses payables par un Fonds seront prélevées sur le revenu brut du fonds concerné, à l'exception des Fonds Jupiter Dynamic Bond, Jupiter Dynamic Bond ESG, Jupiter Global High Yield Bond et Jupiter Global Monthly Income Bond, qui imputent chacun leurs frais :

- (i) au revenu pour toutes les Catégories d'Actions Acc ; et
- (ii) au capital pour toutes les Catégories d'Actions Inc Dist.

Commission d'exploitation globale

Afin de protéger les Actionnaires contre les fluctuations des frais d'exploitation ordinaires, la Société versera à la Société de gestion une commission fixe (« Commission d'exploitation globale ») en tant que pourcentage annuel de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie pour chaque Compartiment, et la Société de gestion sera tenue d'acquitter toutes les commissions et dépenses ordinaires à partir de la Commission d'exploitation globale qu'elle aura reçue, incluant sans s'y limiter :

- (i) Frais et charges de la Société de Gestion (hors Commission de gestion de portefeuille et frais du Gestionnaire de portefeuille) ;
- (ii) Honoraires de dépositaire, frais comptables, commissions d'agent de transfert et commissions fiduciaires : En qualité d'Agent administratif et de Dépositaire, The Bank of New York Mellon SA/NV, Luxembourg Branch pourra prétendre à une commission de dépositaire, à des honoraires de comptabilité des Compartiments, à des honoraires d'agent de transfert et à des honoraires de fiduciaire. Les honoraires de dépositaire se composent de frais de garde, d'administration et de transaction ;
- (iii) Frais de mise en œuvre engagés en relation avec le lancement d'un nouveau Fonds ;
- (iv) Coûts de fonctionnement des filiales spécialisées ;
- (v) Toutes les commissions et dépenses encourues dans le cadre de l'enregistrement et du renouvellement de l'enregistrement du Fonds auprès de toute agence gouvernementale ou place boursière du Grand-Duché de Luxembourg et dans tout autre pays ainsi que les frais annexes ;
- (vi) Honoraires de l'agent payeur ;
- (vii) Frais de distribution des dividendes/revenus ;
- (viii) Honoraires des agents employés par la Société, des correspondants et des représentants permanents dans les lieux d'inscription ;

- (ix) Coûts des rapports financiers et réglementaires ;
- (x) Impôts, droits et autres taxes ;
- (xi) Frais liés à la préparation et au dépôt de déclarations fiscales ou autres concernant les activités de la Société ou de ses Actionnaires ;
- (xii) Coûts liés à la préparation et à la publication de données, de documents et de communications auprès des Actionnaires, dont coûts de préparation, d'impression et de distribution des prospectus, des notes explicatives relatives aux DICl, des rapports périodiques et des attestations d'enregistrement, et coûts liés à tout rapport fourni aux Actionnaires ;
- (xiii) Rémunération des administrateurs, prise en charge de leur assurance et de leurs frais de voyage et débours raisonnables en lien avec les réunions du Conseil d'Administration ;
- (xiv) Frais juridiques ; et
- (xv) Honoraires d'audit.

À l'exception du paiement de la Commission d'exploitation globale et des autres charges et frais décrits ci-dessous, la Société n'a aucune obligation à l'égard des frais d'exploitation ordinaires.

Les Administrateurs, conjointement avec la Société de gestion, réviseront le niveau de la Commission d'exploitation globale au moins une fois par an. Lors de cette révision, les Administrateurs et la Société de gestion prendront en compte, entre autres, le montant des frais d'exploitation globaux (dont la Commission d'exploitation globale constituera une part importante) par rapport au niveau des frais d'exploitation globaux des entreprises comparables à la Société.

Les Administrateurs n'accepteront de modifier le niveau de la Commission d'exploitation globale que s'il estime que cela est dans l'intérêt des Actionnaires.

Les Administrateurs sont autorisés à modifier le niveau réel de la Commission d'exploitation globale payée par chaque Catégorie (avec l'accord de la Société de gestion) jusqu'à hauteur du niveau stipulé dans la Notice d'information de chaque Compartiment. Des taux différents peuvent s'appliquer à différents Compartiments et différentes Catégories.

Les Administrateurs peuvent également augmenter le niveau de la Commission d'exploitation globale stipulé dans la Notice d'information de chaque Compartiment applicable à toute Catégorie, à tout moment et à leur discrétion, auquel cas le Prospectus sera mis à jour en conséquence. En pareil cas, les Actionnaires concernés bénéficieront d'un préavis d'un mois au cours duquel ils pourront demander le rachat de leurs Actions sans frais. La Commission d'exploitation globale sera comptabilisée quotidiennement. Sous réserve des dispositions de la Section Politique de dividende - Plus-values et dividendes, la Commission d'exploitation globale sera, en premier lieu, imputée aux revenus du Compartiment concerné. La Commission d'exploitation globale est accumulée lors de chaque calcul de la Valeur nette d'inventaire et est indiquée ponctuellement dans le DICl en intégrant une partie des frais courants de la Catégorie concernée.

Les comptes annuels et semestriels de la Société indiqueront la Commission d'exploitation globale applicable à chaque Catégorie pour la période couverte par lesdits comptes.

Afin d'éviter tout doute, la Commission d'exploitation globale est exonérée de la TVA, de la taxe sur les biens et services et de toute taxe semblable éventuellement applicable dans une juridiction donnée.

Commissions de gestion de portefeuille

La Société versera à la Société de gestion une Commission de gestion de portefeuille prélevée sur l'actif de la Société au titre de chaque Catégorie de chaque Compartiment. La Commission de gestion des investissements sera acquise quotidiennement et calculée à chaque Point d'évaluation et sera payable mensuellement à terme échu par la Société. Si la Commission de gestion de portefeuille se présente sous la forme d'un taux maximum, la commission effectivement facturée devra figurer dans les rapports annuels et semestriels. La Société de gestion devra ensuite payer toute somme due au Gestionnaire de portefeuille.

Le Gestionnaire de portefeuille aura le droit de recevoir tout ou partie de la Commission de gestion de portefeuille de la Société de gestion, dans les proportions et à acquitter de la façon convenues périodiquement entre la Société de gestion et le Gestionnaire de portefeuille.

Le Gestionnaire de portefeuille pourra prétendre au remboursement de tous les débours raisonnables qu'il aura encourus. La Société supportera le coût de toute taxe sur la valeur ajoutée applicable aux commissions ou autres montants payables au Gestionnaire de portefeuille ou dont il est redevable dans le cadre de ses fonctions.

Lorsqu'un Gestionnaire de portefeuille par délégation est nommé à l'égard d'un Compartiment, le Gestionnaire de portefeuille peut verser tout ou partie de la Commission de Gestion du Gestionnaire qu'il perçoit au Gestionnaire de portefeuille par délégation, dans les proportions et à acquitter de la façon convenues périodiquement entre la Société de gestion, le Gestionnaire de portefeuille et le Gestionnaire de portefeuille par délégation.

Commissions de surperformance

À la date du présent Prospectus, aucun des Compartiment n'est assorti de commission de surperformance.

Autres frais

Certains autres frais s'ajoutent aux frais d'exploitation cumulés, aux frais de gestion des placements et aux commissions de surperformance.

Chaque Catégorie assume les coûts liés à certaines opérations, tels que les coûts d'achat et de vente des titres sous-jacents, les frais facturés par un établissement financier ou une organisation dans le cadre de contrats de swap ou d'opérations de gré à gré, les frais bancaires liés à la livraison ou à la réception de titres ou à des opérations de change, les frais liés à la gestion des garanties, les coûts de transaction, les coûts de prêt de titres, les intérêts sur les découverts bancaires et tous autres frais et dépenses exceptionnels.

Chaque Catégorie supporte également les frais extraordinaires encourus en raison de facteurs extérieurs, dont certains peuvent ne pas être raisonnablement prévisibles dans le cadre normal des activités de la Société, par exemple, mais sans s'y limiter, des frais de justice ou des impôts, charges, droits ou autres prélèvement fiscaux imposés à la Société ou à ses actifs en raison d'une modification de la législation ou de la réglementation.

Enfin, tant que la Société et les Compartiments demeurent autorisés par la SFC à Hong Kong, la Société s'est engagée à ce qu'aucune dépense de marketing ou de publicité ne soit payée par la Société. Ces dépenses de marketing et de publicité seront acquittées par le Gestionnaire de portefeuille.

Tous les services de recherche rendus par des tiers en relation avec les services de gestion d'investissements que le Gestionnaire de portefeuille fournit aux Compartiments doivent être payés par le Gestionnaire de portefeuille.

Conditions de négoce et avantages incitatifs

Dans le cadre de l'exécution d'ordres ou du placement d'ordres auprès d'autres entités à des fins d'exécution ayant trait à des instruments financiers pour les Compartiments ou pour le compte de ceux-ci, le Gestionnaire de portefeuille ne prélèvera et ne conservera aucun frais, aucune commission et aucun avantage monétaire, n'acceptera aucun avantage non monétaire versé ou offert par un tiers ou une personne agissant pour le compte d'un tiers. Le Gestionnaire de portefeuille restituera à chaque Compartiment concerné, dès que raisonnablement possible après les avoir reçus, tous les droits, commissions ou autres avantages monétaires en rapport avec la fourniture du service au Compartiment concerné, versés ou fournis par un tiers ou par une personne agissant pour le compte d'un tiers, et communiquera dans le rapport annuel tous les droits, commissions ou avantages monétaires qui lui sont transférés. Cependant, le Gestionnaire de portefeuille est autorisé à accepter, sans être tenu de le déclarer, des avantages non monétaires mineurs susceptibles d'améliorer la qualité du service fourni aux clients et d'une nature telles qu'ils ne pourraient pas être considérés comme capables de remettre en cause le respect de son obligation d'agir de façon honnête, juste et professionnelle dans les meilleurs intérêts des clients.

Politique d'exécution des ordres

La politique en matière d'exécution des ordres du Gestionnaire de portefeuille fournit les bases sur lesquelles il se fonde pour exécuter les transactions et placer les ordres en relation avec les clients tout en se conformant à ses obligations en vertu des règles auxquelles il est assujéti dans l'optique d'obtenir le meilleur résultat possible pour les clients.

De plus amples informations concernant la politique en matière d'exécution sont disponibles sur demande auprès du Gestionnaire de portefeuille et sur le site Internet de Jupiter à l'adresse www.jupiteram.com.

Liquidation de la Société

Dans l'éventualité d'une liquidation volontaire de la Société, cette liquidation se déroulera conformément à la Loi et sera conduite par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des Actionnaires qui décidera de cette dissolution et qui devra définir les pouvoirs des liquidateurs et leur rémunération. Cette législation prévoit actuellement le dépôt bloqué auprès de la Caisse de Consignation de tout montant non réclamé par un Actionnaire au moment de la clôture de la liquidation. Les montants non réclamés avant l'expiration de la période prescrite pourront être réputés perdus conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise.

Fusion, liquidation et réorganisation de Compartiments

Les Administrateurs peuvent décider de liquider un Compartiment si les actifs nets de ce Compartiment tombent en dessous de l'équivalent de 10 000 000 € (ou de tout autre montant défini périodiquement par les Administrateurs comme le montant minimum d'actifs permettant une gestion économiquement efficiente du Compartiment) ou si, à leur entière discrétion, les Administrateurs estiment qu'un changement de la situation économique ou politique relative au Compartiment justifie cette liquidation, si des raisons financières ou commerciales le justifient ou si les Administrateurs estiment qu'il est dans l'intérêt général des Actionnaires de procéder à la liquidation du Compartiment, sous réserve des dispositions prévues dans les Statuts. La décision de liquider sera publiée par la Société et la publication indiquera les raisons, et les procédures, des opérations de liquidation. Sauf si les Administrateurs en décident autrement dans l'intérêt des Actionnaires, ou afin de garantir une égalité de traitement entre eux, les Actionnaires du Compartiment concerné peuvent continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs Actions. Les actifs qui ne peuvent être distribués à leurs bénéficiaires à la clôture de la liquidation du Compartiment concerné seront déposés auprès de la Caisse de Consignation au nom de leurs bénéficiaires. En règle générale, la liquidation sera finalisée dans une période de neuf mois à compter de la date de liquidation. Cependant, sous réserve d'approbation des instances de régulation, cette période de liquidation peut être prolongée. Tout montant résiduel des revenus de la liquidation qui n'aura pas été distribué avant ladite clôture sera déposé auprès de la Caisse de Consignation et mis à disposition des Actionnaires y ayant droit jusqu'au terme de la période de prescription.

Le Conseil d'administration pourra décider d'allouer les avoirs d'un Compartiment à ceux d'un autre Compartiment au sein de la Société (le « nouveau Compartiment ») et de re-qualifier les actions de la ou des sous-catégorie(s) concernée(s) en actions du nouveau Compartiment (suite à une scission ou à une consolidation, si nécessaire, et au paiement de tout montant correspondant à une fraction due aux Actionnaires). Le Conseil d'administration peut également décider d'allouer les avoirs d'un Compartiment à tout autre organisme de placement collectif constitué conformément aux dispositions de la Partie 1 de la Loi ou conformément à la législation d'un État membre de l'UE, ou de l'Espace économique européen implémentant la Directive OPCVM ou à un compartiment au sein de cet autre organisme de placement collectif.

Les fusions seront entreprises dans le cadre de la Loi.

Toute fusion d'un Compartiment sera décidée par le Conseil d'administration, sauf si ce dernier décide de soumettre la décision relative à la fusion à une assemblée des Actionnaires du Compartiment concerné. En cas de fusion d'un Compartiment à la suite de laquelle la Société cesse d'exister, la décision de fusion sera prise par une assemblée des Actionnaires. Aucun quorum n'est requis lors de ces assemblées et les décisions sont prises à la majorité simple des votes exprimés.

Les Administrateurs peuvent également décider de consolider ou de scinder des Catégories en tout type d'Actions ou de consolider différents types d'Actions au sein d'un même Compartiment. Cette

décision sera publiée suivant les modalités décrites dans le paragraphe relatif à la liquidation d'un Compartiment ci-avant et conformément aux lois et réglementations applicables.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites dans le paragraphe relatif à la liquidation d'un Compartiment ci-avant, le Conseil d'administration peut décider de réorganiser un Compartiment en le divisant en deux Compartiments ou plus. Cette décision sera publiée (ou notifiée, selon le cas) par la Société conformément aux lois et réglementations en vigueur et contiendra des informations relatives aux nouveaux Compartiments. Cette publication sera normalement effectuée un mois avant la date de prise d'effet de la réorganisation afin de permettre aux Actionnaires de demander le rachat de leurs Actions, sans frais, avant que l'opération impliquant la division en deux ou plusieurs Compartiments ne devienne effective. Aucune exigence de quorum ne s'applique aux assemblées d'un Compartiment statuant sur la division de plusieurs Compartiments, et toute résolution à se sujet peut être prise à la majorité simple des votes exprimés.

Création de nouveaux Compartiments

Les Administrateurs de la Société sont libres de créer à tout moment de nouveaux Compartiments. En cas de création de nouveaux Compartiments, le présent Prospectus sera mis à jour. Par ailleurs, en cas de création de Compartiments ou de Catégories qui ne sont pas encore disponibles à la souscription, les Administrateurs de la Société ont mandat pour déterminer, à la date de son choix, la période de souscription initiale et le prix de souscription initiale. Lors de la création d'un nouveau Compartiment ou d'une nouvelle Catégorie, le Prospectus et les DICI seront mis à jour en tant que de besoin.

Processus de gestion du risque

La Société a recours à un processus de gestion du risque qui lui permet, en collaboration avec la Société de gestion, de contrôler et de mesurer la valeur des positions détenues par chaque Compartiment et leur impact sur le profil de risque global de chaque Compartiment. Le contrôle du risque est effectué par la Société de gestion conformément aux spécifications du Conseil d'administration, à une fréquence et suivant une méthodologie adaptées au profil de risque de chaque Compartiment.

La fonction de gestion permanente du risque est assurée par la personne responsable de la gestion du risque au niveau de la Société de gestion. Cette personne est responsable du contrôle des risques financiers, et prête une attention particulière aux instruments financiers dérivés et aux risques qui y sont associés.

La Société de gestion calculera l'exposition globale des Compartiments en ayant recours à l'Approche par les engagements, à l'approche de la VaR ou à toutes autres méthodologies avancées de mesure du risque, selon le cas.

Chaque Compartiment est tenu de calculer son exposition globale au minimum sur une base journalière et les limites applicables à l'exposition globale doivent être respectées en permanence.

La Société de gestion fera également en sorte que la méthode retenue pour mesurer l'exposition globale soit appropriée, compte tenu de la stratégie d'investissement poursuivie par le Compartiment, des types et de la complexité des instruments financiers dérivés employés ainsi que de la proportion du portefeuille du Compartiment comportant des instruments financiers dérivés. Lorsqu'un Compartiment utilise certaines techniques ou certains instruments, par exemple des accords de mise en pension ou des opérations de prêt de titres afin de générer un levier supplémentaire ou une exposition supplémentaire au risque du marché, la Société tiendra compte de ces opérations pour le calcul de l'exposition globale. La sélection de la méthode de calcul de l'exposition globale devra se baser sur une auto-évaluation par le Compartiment du profil de risque découlant de sa politique d'investissement, y compris son recours à des instruments financiers dérivés.

La Société de gestion a mis à jour la politique de gestion des risques afin d'intégrer les exigences imposées par le SFDR, notamment l'obligation de gérer les risques en matière de durabilité et les risques ESG.

De plus amples informations concernant la politique, les procédures et les méthodes de gestion et de contrôle du risque employées par la Société de gestion sont disponibles sur demande auprès de la Société de gestion.

Utilisation de l'Approche de la Valeur à Risque (VaR)

Un Compartiment doit recourir à une méthodologie de mesure du risque avancée (s'appuyant sur un programme de tests d'endurance) telle que l'Approche de la VaR pour calculer l'exposition globale lorsque :

1. le Compartiment s'engage dans des stratégies d'investissement complexes représentant plus qu'une partie négligeable de sa politique d'investissement ;
2. le Compartiment présente davantage qu'une exposition négligeable à des dérivés exotiques ; et
3. l'Approche par les engagements ne permet pas d'appréhender correctement le risque de marché du portefeuille.

En règle générale, le Compartiment devra recourir à une approche envisageant des pertes maximales de manière à évaluer si la stratégie d'investissement complexe ou l'utilisation de dérivés exotiques représentent davantage qu'une exposition négligeable. Les stratégies d'investissement qui peuvent être poursuivies par le Compartiment par le biais d'instruments financiers dérivés pour lesquels l'Approche par les engagements ne permet pas d'appréhender correctement les risques associés (par exemple les risques non directionnels tels que le risque de volatilité, le risque gamma ou le risque de base) et/ou pour lesquels elle ne donne pas, eu égard à la complexité de la stratégie, une image appropriée et sensible au risque des risques associés, impliquent l'utilisation d'une méthodologie de mesure du risque avancée. Quelques exemples de stratégies d'investissement de ce type :

- stratégies de type « hedge-fund » ;
- stratégies d'option (stratégies à delta neutre ou de volatilité) ;
- stratégies d'arbitrage (courbe des taux d'intérêt, arbitrage de convertibles, etc.) ;
- stratégies complexes long/short et/ou market neutral ;
- stratégies ayant recours à des instruments financiers dérivés pour créer une position d'investissement à fort effet de levier.

Utilisation de l'Approche par les engagements

Un Compartiment n'ayant pas recours à une méthodologie de mesure du risque avancée pour le calcul de son exposition globale doit appliquer l'Approche par les engagements.

Les Compartiments qui utilisent des instruments financiers dérivés uniquement à des fins de couverture ou de gestion efficace de portefeuille se caractérisent par un faible effet de levier implicite, quelles que soient les hypothèses émises en matière de distribution et d'événements extrêmes. La Société de gestion utilise une Approche par les engagements simple pour ces Compartiments. Elle établit une correspondance entre les instruments financiers dérivés (par ex. swaps et futures) et les sous-jacents et utilise des deltas dans le cas d'options. Dans la mesure où ces Compartiments font l'objet d'un suivi quotidien, il est jugé inutile d'utiliser le gamma (qui mesure la sensibilité aux fluctuations de la volatilité) et le théta (sensibilité aux fluctuations temporelles). Tout Compartiment de ce type doit en principe utiliser l'Approche par les engagements (sauf s'il utilise le modèle de la Valeur à Risque interne, auquel cas il doit remplir les critères indiqués ci-dessous, ou s'il utilise une approche différente, avec l'approbation préalable de la CSSF). L'engagement total est considéré comme la somme des valeurs absolues des positions individuelles après prises en compte de la compensation et de la couverture.

Les Compartiments qui utilisent des instruments financiers dérivés non seulement à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille mais aussi à des fins d'investissement se caractérisent par un important effet de levier implicite en raison de leur forte exposition aux instruments dérivés, qui peut varier de manière significative en fonction des variations des hypothèses émises en matière de distribution et d'événements extrêmes.

Dans le cadre de la fonction de gestion du risque, la Société de gestion utilise, pour ces Compartiments, des mesures quantitatives supplémentaires comme la VaR du portefeuille, combinées à des tests d'endurance (stress tests) ad hoc et à des contrôles ex post (backtesting) qui permettent de valider le modèle de VaR utilisé.

Dans la pratique, la Société de gestion examine les chiffres de la VaR sur une base quotidienne et les comparent aux limites imposées par la CSSF (correspondant à (A) 20 % maximum pour les Compartiments suivant un indice de performance absolue ou (B) à une VaR absolue de 20 % maximum ou bien à une VaR spécifiée par rapport à l'indice de référence pour les Compartiments suivant un indice actions, conformément aux dispositions de la Circulaire 11/512 de la CSSF et de la Directive OPCVM). La Société de gestion réalise en outre une analyse poussée dès lors que l'une de ces limites n'est pas respectée.

Les résultats quantitatifs d'exposition générés par les moteurs de calcul sont comparés aux différentes limites définies pour le Compartiment considéré (en termes relatifs ou absolus) et lorsque celles-ci ne sont pas respectées, des contrôles supplémentaires sont effectués et le Gestionnaire de portefeuille en est informé pour intervention corrective.

Des simulations de crise ad hoc sont également réalisées régulièrement afin d'évaluer l'impact d'événements à faible probabilité sur le Compartiment. Les résultats de ces simulations de crise sont communiqués à la Société et au Gestionnaire de portefeuille. De même, des contrôles ex post (backtesting) sont effectués sur une base régulière afin de valider le modèle de VaR utilisé. Leurs résultats sont également transmis à la Société et au Gestionnaire de portefeuille.

Gestion du risque de liquidité

La Société de gestion a mis en œuvre une politique de gestion des risques de liquidité (la « Politique de gestion des risques de liquidité ») qui lui permet d'identifier, de suivre et de gérer les risques de liquidité des Compartiments. Cette politique, alliée aux outils de gestion de liquidité disponibles, cherche à garantir un traitement juste des Actionnaires et à protéger les intérêts des Actionnaires restant contre le comportement de rachat d'autres investisseurs et à limiter le risque systémique.

La Politique de gestion du risque de liquidité de la Société de gestion est adaptée aux caractéristiques spécifiques de chaque Compartiment et tient compte des conditions de liquidité du Compartiment concerné, de la liquidité des classes d'actifs, de l'analyse des engagements (rachats demandés par les investisseurs et autres obligations d'un Compartiment), des outils de liquidité et des exigences réglementaires.

Outils de gestion du risque de liquidité

Conformément à la Politique de gestion du risque de liquidité, les outils de gestion du risque de liquidité sont notamment les suivants :

- Le pouvoir d'appliquer un Ajustement anti-dilutif (tel que défini ci-après) a été délégué au Gestionnaire de portefeuille pour réduire l'effet de « dilution » et faire porter les coûts de transaction aux investisseurs qui les effectuent.
- Un Compartiment peut emprunter jusqu'à 10 % de ses actifs totaux à titre provisoire à des fins exceptionnelles, y compris le rachat d'Actions conformément au paragraphe (6) (e) de la section « Restrictions d'investissement ».
- Lors d'un quelconque Jour d'évaluation, la Société n'est pas tenue de procéder au rachat ou à la conversion d'Actions représentant plus de 10 % de la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment (comme indiqué de façon plus détaillée à la section « Limites applicables aux rachats »).
- Les Administrateurs peuvent, à la demande d'un Actionnaire, accepter de procéder, en tout ou en partie, à une distribution en nature de titres du Compartiment en remplacement du versement en espèces du produit de rachat (comme indiqué de façon plus détaillée à la section « Rachat en nature »).
- Les Administrateurs peuvent décider de liquider un Compartiment si les actifs nets de ce Compartiment tombent en dessous de l'équivalent de 10 000 000 € ou si, à leur entière discrétion, les Administrateurs estiment qu'un changement de la situation économique ou politique relative au Compartiment justifie cette liquidation, ou encore si, pour des raisons financières ou commerciales, les Administrateurs estiment qu'il est dans l'intérêt général des Actionnaires de procéder à la liquidation du Compartiment (comme décrit plus en détail à la section « Fusion, liquidation et réorganisation de Compartiments »).

Le pouvoir d'appliquer une méthodologie de tarification à la juste valeur afin d'ajuster la valeur des actifs de la Société dans des circonstances où les intérêts de la Société ou de ses Actionnaires le justifient a été délégué au Gestionnaire de portefeuille.

La Société de gestion peut suspendre le calcul de la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment dans certaines circonstances.

Politique et cadre de gestion du risque de liquidité

La Société de gestion, avec l'aide du Gestionnaire de portefeuille et de l'équipe de gestion des risques, met en œuvre la politique de gestion du risque de liquidité. L'équipe de gestion des risques a recours à un cadre de gestion du risque de liquidité pour suivre et gérer les risques de liquidité de chaque Compartiment. Dans ce cadre, le Gestionnaire de portefeuille et l'équipe de gestion des risques tiennent compte de la liquidité des participations, de la liquidité du marché et des coûts de transactions dans différentes conditions de marché, ainsi que de la capacité à répondre aux demandes de rachats et aux flux très importants. Le risque de liquidité et le risque lié aux rachats du portefeuille sont évalués régulièrement sur la base de différents indicateurs qualitatifs et quantitatifs. Le risque de liquidité peut être mesuré et suivi via des indicateurs clés dont les niveaux de liquidité, les flux financiers projetés et les modèles de prévisions des rachats. Le besoin de sources potentielles de liquidité supplémentaire et leur disponibilité sont évalués et la faisabilité opérationnelle des processus de mise en œuvre des mesures extraordinaires pour répondre aux rachats est prise en compte. Tout résultat largement néfaste est remonté à la haute direction de la Société de gestion et aux Administrateurs.

Ce cadre permet à l'équipe de gestion des risques d'évaluer, d'examiner et de décider, en accord avec la Société de gestion et le Gestionnaire de portefeuille, de toute action immédiate pour gérer des rachats importants ou des conditions de stress structurel des marchés en recourant à l'un ou plusieurs des outils présentés ci-avant. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'il existe un risque que les outils ne parviennent pas à gérer le risque de liquidité et le risque lié aux rachats.

Règlement relatif aux indices de référence

Le Règlement (UE) 2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement (le « Règlement relatif aux indices de référence ») est entré en vigueur le 1er janvier 2018. Le Règlement relatif aux indices de référence impose désormais à tous les administrateurs d'indices de référence fournissant des indices utilisés ou destinés à être utilisés comme indices de référence dans l'UE d'être agréés ou enregistrés par l'autorité compétente. En ce qui concerne les Compartiments, le Règlement relatif aux indices de référence interdit l'utilisation d'indices de référence à moins qu'ils ne soient produits par un administrateur de l'UE agréé et enregistré par l'Autorité européenne des marchés financiers (« AEMF ») ou ne soient des indices de référence hors UE inclus dans le registre public de l'AEMF sous le statut de pays tiers au sens du Règlement relatif aux indices de référence.

À la date du présent Prospectus, aucun des Compartiments n'utilise un indice de référence au sens du Règlement relatif aux indices de référence.

Protection des données – divulgation d'informations

Outre les dispositions ci-dessous, pour obtenir des informations détaillées sur la façon dont le Groupe Jupiter procède au traitement des données personnelles, veuillez consulter l'avis relatif à la confidentialité sur le site Internet du Groupe Jupiter (tel que ponctuellement amendé) : <https://www.jupiteram.com/privacy/>.

Les informations permettant d'identifier les Actionnaires et (potentiels) et autres personnes liées (les « Personnes concernées ») reçues par la Société et/ou la Société de gestion, le Gestionnaire de portefeuille et/ou l'Agent administratif en leur qualité de prestataire de la Société, ou les informations fournies dans les documents de souscription ou autrement collectées et créées dans le cadre (i) d'une demande de souscription d'Actions ou (ii) de la détention d'Actions, incluant les détails des participations qu'ils détiennent (qu'ils soient reçus des Actionnaires ou de tiers les représentant) (les « Données personnelles »), seront conservées sous format numérique et traitées conformément aux lois et réglementations en vigueur, y compris en particulier le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, le « Règlement général sur la protection des données » (collectivement, la « Législation relative

à la protection des données »), telle que modifiée, tel que décrit plus en détail dans la section « Protection des données » du Formulaire de souscription.

La Société et la Société de gestion procèderont au traitement des Données personnelles en qualité de responsables conjoints du traitement des données (les « Responsables du traitement »), dont les coordonnées sont fournies dans le présent Prospectus, et sont également disponibles à l'adresse suivante : <https://www.jupiteram.com/privacy/>), tandis que les Entités agréées procèderont au traitement des Données personnelles en tant qu'agents de traitement agissant au nom de la Société. Dans certaines circonstances, les Entités agréées peuvent également traiter les Données personnelles des investisseurs en qualité de responsables du traitement, en particulier à des fins de conformité avec les lois et réglementations qui leur sont applicables et/ou sur ordre de toute juridiction compétente, de tout tribunal, organe gouvernemental, de surveillance ou de réglementation compétent, y compris les autorités fiscales.

Si les investisseurs ne fournissent pas les Données personnelles comme cela leur est demandé par l'Agent administratif, il peut leur être interdit de détenir des Actions, ou cela peut faire l'objet de restrictions, comme indiqué de façon plus détaillée à la section intitulée « Souscription, Conversion et Rachat d'Actions » ci-dessus.

En souscrivant des Actions et/ou en investissant dans un Compartiment, l'Actionnaire charge, autorise et donne instruction à l'Agent administratif de détenir, traiter et divulguer les Données personnelles aux Entités agréées (définies ci-dessous) et d'utiliser des systèmes de communication et des systèmes informatiques, ainsi que des passerelles exploitées par les Entités agréées, pour les Objectifs autorisés (au sens défini ci-dessous), y compris dans des cas où ces Entités agréées sont présentes dans une juridiction extérieure à l'Union européenne. En demandant la souscription d'Actions et/ou en investissant dans un Compartiment, l'investisseur : (i) reconnaît que ce mandat, cette autorisation et ces instructions sont établis afin d'autoriser la détention, le traitement et la communication de ses Données personnelles aux Entités agréées dans le cadre des obligations de confidentialité et de protection des données personnelles au Luxembourg qui incombent à l'Agent administratif, en vertu de la loi en vigueur et (ii) renonce à cette confidentialité et à cette protection des données personnelles s'agissant de telles Données personnelles utilisées aux fins des Objectifs autorisés.

En souscrivant des Actions et/ou en investissant dans un Compartiment, l'Actionnaire : (i) reconnaît que les autorités (y compris les autorités de réglementation, fiscales ou gouvernementales) et les tribunaux d'une juridiction donnée (y compris toute juridiction dans laquelle les Entités agréées sont établies ou détiennent ou traitent des Données personnelles) peuvent accéder aux Données personnelles détenues ou traitées dans cette juridiction ou y accéder par le biais de rapports automatiques, de systèmes d'échange d'informations ou des lois et réglementations en vigueur et (ii) établit auprès de l'Agent administratif et des Entités agréées un mandat, une autorisation et des instructions visant à communiquer ou à fournir les Données personnelles aux autorités ou tribunaux concernés, dans la mesure requise par les lois et les réglementations en vigueur. À cet égard, les Responsables du traitement et l'Agent administratif peuvent être tenus de déclarer des informations (y compris les nom et adresse, la date de naissance, le numéro d'identification fiscale, le numéro de compte, solde sur le compte) aux autorités fiscales luxembourgeoises (Administration des contributions directes), qui échangeront ces informations avec les autorités compétentes de juridictions autorisées (y compris en dehors de l'Espace économique européen) aux fins prévues par FATCA et la NCD ou par les législations luxembourgeoises équivalentes. Il est obligatoire de répondre aux questions et demandes relatives à l'identification des Personnes concernées et aux Actions détenues dans la Société et, le cas échéant à la FATCA et la NCD. La Non-communication des Données personnelles requises par le Responsable du Traitement et/ou l'Agent administratif dans le cadre de leur relation avec le Fonds peut entraîner l'établissement de rapports incorrects ou redondants, les empêcher d'acquérir ou de conserver leurs Actions dans la Société et peut être signalée aux autorités luxembourgeoises concernées.

La détention et le traitement de Données personnelles par les Entités agréées, et leur communication aux Entités agréées et au sein de celles-ci, a pour objectif de permettre le traitement pour les Objectifs autorisés et le respect des législations et réglementations en vigueur. En demandant la souscription d'Actions et/ou en investissant dans un Compartiment, l'Actionnaire reconnaît et accepte que cette communication des Données personnelles vise à ce que ces dernières soient détenues et/ou traitées par les Entités agréées au Luxembourg ou dans l'Union européenne ou même en dehors de celle-ci, dans des pays qui ne sont pas soumis à la décision relative au caractère adéquat de la Commission européenne et qui pourraient ne pas posséder de législation relative à la confidentialité et à la protection

des données, ou une législation en la matière moins stricte que celle de l'Union européenne, y compris aux États-Unis d'Amérique et à Hong Kong.

Sous réserve des dispositions susmentionnées, l'Agent administratif informera les Entités agréées détenant ou traitant les Données personnelles (a) qu'elles ne peuvent le faire qu'aux fins des Objectifs autorisés et dans le respect des lois et réglementations en vigueur et (b) que, au sein d'une Entité agréée, seules les personnes ayant besoin de connaître les Données personnelles aux fins des Objectifs autorisés ou de conformité avec les lois et réglementations peuvent y accéder.

Les communications (y compris les conversations téléphoniques et les e-mails) peuvent être enregistrées par les Responsables du traitement et l'Agent administratif, avec archivage visant à attester d'une opération ou d'une communication connexe en cas de désaccord et dans le but de défendre ou faire respecter les intérêts ou droits des Responsables du traitement et de l'Agent administratif conformément à toute obligation légale à laquelle ils sont soumis. Ces enregistrements pourront être produits en justice ou dans le cadre d'autres procédures judiciaires avec la même valeur probatoire qu'un document écrit. Ils seront conservés pendant une période de sept ans à compter de la date de l'enregistrement. L'absence d'enregistrement ne peut en aucune manière être utilisée contre les Responsables du traitement et l'Agent administratif.

Dans la mesure où les Données personnelles ne sont pas fournies par les Personnes concernées elles-mêmes, les investisseurs déclarent avoir le pouvoir de fournir de telles Données personnelles d'autres Personnes concernées. Si les investisseurs ne sont pas des personnes physiques, ils prennent l'engagement et garantissent qu'ils (i) informeront de façon adéquate toute telle autre Personne concernée du traitement de ses Données personnelles et de ses droits relatifs tel que décrit dans la présente section, dans le Formulaire de souscription et à l'adresse suivante : <https://www.jupiteram.com/privacy/> (ii) obtiendront par avance, là où nécessaire et adéquat, tout consentement qui pourrait être requis pour le traitement des Données personnelles.

Des informations détaillées sur la protection des données sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.jupiteram.com/privacy/> et sur demande en contactant les Responsables du traitement et/ou l'Agent administratif aux coordonnées mentionnées dans le présent Prospectus ou dans l'avis relatif à la confidentialité sur le site Internet du Groupe Jupiter, en particulier en relation avec la nature des Données personnelles traitées par les Responsables du traitement et les Entités agréées, la base juridique pour le traitement, les destinataires, les protections applicables pour les transferts de Données personnelles en dehors de l'Union européenne. Les Personnes concernées peuvent demander l'accès à, la rectification ou la suppression de toute Donnée personnelle conformément à la législation relative à la protection des données applicable. Les Données personnelles ne doivent pas être conservées plus longtemps que nécessaire pour la finalité du traitement des données décrite ci-dessus, sous réserve toujours des périodes de rétention minimale légales applicables.

Les Personnes concernées sont également autorisées à répondre à toute réclamation relative au traitement des Données personnelles les concernant en relation avec la performance des Objectifs ou avec le respect des lois et règlements applicables en déposant une plainte auprès de l'autorité de contrôle de la protection des données pertinente, en particulier dans l'État membre de leur résidence habituelle, de leur lieu de travail ou à une violation supposée du Règlement général sur la protection des données (par exemple, au Luxembourg, la Commission Nationale pour la Protection des Données – www.cnpd.lu).

Des mesures raisonnables ont été prises pour garantir la confidentialité des Données personnelles transmises au sein des Entités agréées. Toutefois, les informations étant transférées par voie électronique et diffusées en dehors du Luxembourg, nous ne saurions garantir le même degré de confidentialité et de protection que la réglementation en matière de protection des données en vigueur au Luxembourg lorsque les informations sont conservées à l'étranger.

La responsabilité de la Société, du Gestionnaire de portefeuille et de la Société de gestion ne peut être engagée lorsqu'un tiers prend connaissance ou a accès à des Données personnelles, sauf en cas de négligence grave ou d'inconduite délibérée dans le chef de la Société, du Gestionnaire de portefeuille ou de la Société de gestion, respectivement.

L'attention des Personnes concernées est attirée sur le fait que les informations sur la protection des données contenues dans le présent document, sur le Formulaire de souscription et disponible à l'adresse www.cnpd.lu, sont susceptibles d'être modifiées à la discrétion des Responsables du traitement en collaboration avec l'Agent administratif.

Aux fins du présent Prospectus et du Formulaire de souscription :

On entend par « **Entité agréée** » toute entité parmi les suivantes : (i) The Bank of New York Mellon SA/NV, Luxembourg Branch, The Bank of New York Mellon SA/NV et chacune des succursales de The Bank of New York Mellon SA/NV, The Bank of New York Corporation (et toute autre société ou entité dont The Bank of New York Corporation est directement ou indirectement actionnaire ou propriétaire) (le « Groupe BNY ») pouvant être ponctuellement engagée par l'Agent administratif afin de faciliter la prestation de services à la Société ; (ii) la Société de gestion, le Gestionnaire de portefeuille et/ou le Dépositaire de la Société, ainsi que leurs agents, mandataires et/ou prestataires de service ponctuellement employés afin de faciliter la prestation de services à la Société ; (iii) toute société du Luxembourg fournissant des services de communication avec la clientèle aux professionnels des services financiers ; (iv) tout tiers du Royaume-Uni fournissant des logiciels et des solutions technologiques d'agent de transfert ; ou (v) tout membre ou société affiliée du Groupe Jupiter, ainsi que déterminé par les Administrateurs, y compris si ces Entités agréées œuvrent dans des pays autres que le Luxembourg dans l'Union européenne.

On entend par « **Objectifs autorisés** » tout objectif parmi les suivants : (a) l'ouverture de comptes, y compris le traitement et la mise à jour des informations relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et à la connaissance du client ; (b) le respect des obligations juridiques et réglementaires, y compris des obligations juridiques découlant de la loi sur les sociétés en vigueur, de la législation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et des lois fiscales (dont la FATCA et la Directive CRS UE (telle que décrite de façon plus détaillée ci-dessus) ou de lois et réglementations semblables, par exemple au niveau de l'Organisation de coopération et de développement économiques) ; (c) le traitement des souscriptions, des paiements, des rachats et des conversions de participations effectués par l'investisseur ou pour son compte ; (d) la mise à jour des documents liés au compte de l'investisseur et l'établissement puis la mise à jour du registre de la Société ; (e) toute fonction ou activité accessoire ou associée nécessaire à l'accomplissement des Objectifs autorisés et/ou aux fins de conformité aux lois et réglementations applicables et/ou à la prestation par l'Agent administratif de services de conservation, d'administration de fonds, d'agent payeur, d'agent de transfert ou autres services associés à la Société, y compris pour se conformer aux exigences en matière de documentation relatives aux prélèvements à la source pour bénéficier d'avantages découlant de traités d'absence de double imposition ; et (f) la gestion des risques mondiaux au sein du Groupe BNY (selon le cas), y compris en conservant les Données personnelles aussi longtemps que raisonnablement requis pour attester d'une opération ou d'une communication y afférente.

Règlement sur la publication d'informations en matière de finance durable et Règlement sur la taxonomie de l'UE

Le Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dénommé Règlement sur la publication d'informations, Règlement ESG ou « SFDR »), qui fait partie d'un ensemble législatif plus large inscrit dans le cadre du Plan d'action sur la finance durable de la Commission européenne, est entré en vigueur le 10 mars 2021. Pour répondre aux obligations de publication prévues par le SFDR, le Gestionnaire de portefeuille a évalué les obligations de chaque Compartiment par rapport à l'intégration d'une dimension de risque en matière de durabilité et a mis en place des communications supplémentaires concernant cette intégration dans le processus de gestion des risques et dans le processus d'investissement de chaque Compartiment. Lorsqu'un Compartiment applique un niveau supérieur d'intégration du risque en matière de durabilité ou une approche d'investissement spécifique, les informations relatives au Compartiment en question regroupent les éléments particuliers applicables au Compartiment.

La Notice d'information contient des informations détaillées concernant le respect du SFDR par chaque Compartiment, notamment en ce qui concerne les risques d'investissement liés aux aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») et les risques en matière de durabilité.

La politique d'investissement responsable du groupe Jupiter décrit en détail la politique ESG du Gestionnaire de portefeuille, y compris une description du processus et de la méthodologie appliqués pour sélectionner les investissements ESG et pour déterminer si un investissement répond ou non aux critères ESG ainsi que des contraintes imposées au Gestionnaire de portefeuille (la « Politique d'investissement responsable »).

Les informations précontractuelles de l'Annexe 2 du présent Prospectus fournissent, pour chaque Compartiment possédant des caractéristiques sociales et/ou environnementales (au sens de l'article 8

du SFDR) ou ayant pour objectif l'investissement durable (au sens de l'article 9 du SFDR), des informations relatives à ces caractéristiques ou objectifs.

Pour de plus amples informations concernant la mise en œuvre du SFDR par le Groupe Jupiter et la Politique d'investissement responsable de Jupiter, veuillez consulter le site Internet du Groupe Jupiter (tel que modifié périodiquement) à l'adresse

<https://www.jupiteram.com/board-and-governance/#sustainable-finance-disclosures>

Le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (le « Règlement de l'UE sur la taxonomie » ou « Règlement cadre ») a été adopté afin de fournir un système de classification dotant les investisseurs et les entreprises faisant l'objet des investissements d'un ensemble de critères communs pour déterminer si certaines activités économiques doivent être considérées comme durables sur le plan environnemental.

Dans le cadre du Règlement sur la taxonomie, une activité économique sera considérée comme durable sur le plan environnemental si elle :

1. contribue de manière substantielle à la réalisation d'un ou de plusieurs des objectifs environnementaux ;
2. ne cause pas de préjudice important à l'un quelconque des objectifs environnementaux ou sociaux ;
3. respecte certaines normes minimales de protection sociale ; et
4. respecte des indicateurs clés de performance définis, appelés « critères d'examen technique ».

Une activité ne peut être considérée comme durable sur le plan environnemental au titre du règlement de l'UE sur la taxonomie (« activité économique durable sur le plan environnemental alignée sur la taxonomie ») que si tous les critères ci-dessus sont respectés.

Le Règlement de l'UE sur la taxonomie définit actuellement six objectifs d'investissement durable :

1. atténuation du changement climatique ;
2. adaptation au changement climatique ;
3. utilisation durable et protection de l'eau et des ressources maritimes ;
4. transition vers une économie circulaire ;
5. prévention et contrôle de la pollution ; et
6. protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

À partir du 1^{er} janvier 2022, le Règlement de l'UE sur la taxonomie s'appliquera uniquement aux deux premiers objectifs environnementaux – atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique. À partir du 1^{er} janvier 2023, il s'appliquera aux quatre objectifs environnementaux restants.

Des informations plus détaillées sur les activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxonomie sont fournies dans la Notices d'information du Compartiment concerné, à la section « Communication relative à la taxonomie » ou, dans le cas des Compartiments qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales (au sens de l'article 8 du SFDR) ou ayant pour objectif l'investissement durable (au sens de l'article 9 du SFDR), dans les informations précontractuelles de l'Annexe 2.

Communication avec les investisseurs

Toute communication des investisseurs à la Société doit être adressée au siège social de la Société.

Tout investisseur souhaitant déposer une plainte concernant tout aspect de la Société ou de ses activités peut le faire directement au siège social de la Société.

Les notifications en question ou les autres communications aux Actionnaires relatives à leur investissement dans la Société (y compris les modifications du Prospectus) peuvent être publiées sur le site www.jupiteram.com. Si le droit luxembourgeois ou la CSSF l'exige, les Actionnaires continueront d'être informés par écrit ou de toute autre façon comme prévu par le droit luxembourgeois.

Documents disponibles pour consultation

Des exemplaires des documents suivants peuvent être consultés au siège social de la Société chaque Jour ouvré durant les heures normales de bureau :

- (i) les Statuts ;
- (ii) le Contrat de services de société de gestion ;
- (iii) le Contrat de gestion de portefeuille ;
- (iv) les Contrats de gestion de portefeuille par délégation ;
- (v) Le Contrat de services de dépositaire ;
- (vi) le Contrat de services d'administration de Fonds ;
- (vii) les derniers rapports et comptes annuels et semestriels de la Société (une fois publiés) ;
- (viii) le présent Prospectus ;
- (ix) les DICl ; et
- (x) le Formulaire de souscription.

Des exemplaires de ces documents peuvent également être consultés chaque Jour ouvré durant les heures normales de bureau aux sièges sociaux de la Société, du Dépositaire et des agents payeurs désignés dans chacun des pays où la distribution des Compartiments est autorisée.

Des exemplaires des documents suivants sont disponibles sur demande auprès de la Société de gestion, du Dépositaire ou de l'Agent administratif :

- (i) le présent Prospectus ;
- (ii) les Statuts ;
- (iii) les derniers rapports et comptes annuels et semestriels de la Société ;
- (iv) les DICl ;
- (v) les Notices d'information ; et
- (vi) le Formulaire de souscription.

Notice d'information

The Jupiter Global Fund –

Jupiter Dynamic Bond

Objectif d'investissement

Générer un revenu élevé associé à une croissance du capital par le biais d'investissements dans des titres obligataires du monde entier.

Politique d'investissement

Le Compartiment investit au moins 70 % de sa Valeur nette d'inventaire dans un portefeuille d'obligations d'entreprises, directement ou indirectement par le biais d'instruments dérivés.

Les titres de créance dans lesquels le Compartiment peut investir peuvent (i) être émis ou garantis par des États (ou leurs subdivisions, collectivités territoriales ou organismes) ou des sociétés du monde entier (y compris jusqu'à 100 % dans les marchés émergents) ; (ii) être à taux d'intérêt fixe, variable ou flottant ; (iii) avoir une notation investment grade ou inférieure et (iv) être libellés en toute devise (l'exposition à des devises autres que l'euro peut être couverte).

Les investissements du Compartiment en titres de créance sont soumis aux limites suivantes :

- Le Compartiment n'investira pas plus de 30 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des obligations convertibles contingentes (« CoCo »). Les CoCos sont généralement émises par des établissements financiers aux exigences de capitaux minimum, tels que des banques et compagnies d'assurance, et généralement sous forme d'instruments de créance subordonnée. En particulier, les CoCos émises par des banques sont généralement considérées comme des instruments Additional Tier 1, tandis que les CoCos émises par des compagnies d'assurance sont généralement considérées comme des instruments Restricted Tier 1. En cas de survenance d'un événement déclencheur, les CoCo peuvent être converties en actions ou le nominal peut être réduit à titre permanent ou temporaire ;
- le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des obligations en difficulté au moment de l'achat (pour de plus amples informations, voir la section intitulée « Risque lié aux titres de qualité inférieure à investment grade et aux titres sans notation » et « titres en difficulté » sous « Facteurs de risque » à la page 65) ;
- le Compartiment n'investira pas plus de 20 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des titrisations, y compris, mais sans s'y limiter, des titres adossés à des actifs et/ou des titres adossés à des prêts hypothécaires ;
- le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des obligations catastrophes (« cat bonds ») (pour de plus amples informations, voir la section intitulée « Facteurs de risque spécifiques au Jupiter Dynamic Bond et au Jupiter Dynamic Bond ESG » sous « Facteurs de risque » à la page 69) ;
- Le Compartiment n'investira pas plus de 30 % de sa Valeur nette d'inventaire dans le marché obligataire interbancaire chinois, y compris via Bond Connect.
- Le Compartiment n'investira pas plus de 20 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des obligations dépourvues de notation.
- le Compartiment n'investira pas plus de 20 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des Titres Delta One.
- Le Compartiment n'investira pas plus de 20 % de son actif net dans des titres de créance émis par de REIT.
- Le Compartiment n'investira pas plus de 30 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des obligations perpétuelles (à l'exclusion des CoCo) ; et

- Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de sa Valeur nette d'inventaire en parts d'autres organismes de placement collectif (y compris des fonds du marché monétaire et des ETF).

Les investissements du Compartiment dans des titres de qualité inférieure à investment grade (déterminée comme expliqué à la rubrique « Définition de la notation de crédit » de la section « Restrictions d'investissement » du présent Prospectus) ne font l'objet d'aucune limite. La notation de crédit moyenne globale du Compartiment variera au fil des cycles de marché. Dans des conditions de marché normales, la notation de crédit moyenne à long terme devrait fluctuer entre B et AA ou des niveaux de solvabilité équivalents (calculés comme indiqué ci-dessus) ou, dans le cas des obligations non notées, définis par le Gestionnaire de portefeuille.

Le Compartiment ne se concentrera pas sur une région géographique particulière et ses investissements ne sont pas limités ni concentrés sur une région géographique ni un marché particuliers. Le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des obligations durables, y compris des obligations vertes, des obligations sociales et des obligations liées à la durabilité.

Sous réserve des limites énoncées dans les Restrictions d'investissement, le Fonds peut également investir jusqu'à 30 % de sa Valeur nette d'inventaire (au total) dans d'autres valeurs mobilières, y compris des actions et des titres liés à des actions, et des actifs liquides (dépôts et Instruments du Marché Monétaire). Le Compartiment n'investira pas plus de 20 % de sa Valeur nette d'inventaire en dépôts bancaires à vue, tels que des liquidités détenues sur des comptes courants à des fins de liquidité auxiliaire dans des conditions normales de marché.

En cas de conditions de marché exceptionnellement défavorables, le Compartiment peut investir temporairement jusqu'à 100 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des liquidités et des quasi-liquidités à titre de mesure défensive et/ou à des fins de liquidité. En procédant à de tels investissements défensifs, le Compartiment peut ne pas poursuivre son objectif d'investissement.

Sous réserve des limites stipulées dans les Restrictions d'investissement, le Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille, y compris à des fins de couverture. Ces investissements peuvent inclure, sans s'y limiter, des forwards de change (y compris des forwards non livrables) des futures, des options (sur taux d'intérêt, de crédit et de change), des swaps (y compris des swaps de défaut de crédit, de taux d'intérêt, de rendement total), des instruments indexés sur le crédit et d'autres produits dérivés à revenu fixe, de change et de crédit.

L'importance du recours à des SRT par les Compartiments dépendra des conditions du marché. Les SRT permettent de s'exposer au rendement total d'un investissement de référence sous-jacent. Le rendement total comprend les gains ou pertes découlant de l'évolution du marché, des pertes de crédit et des revenus d'intérêts et de commissions. En fonction des conditions du marché, un SRT peut être la façon la plus appropriée pour le Compartiment d'acquérir une exposition économique, longue ou courte, à un titre de créance, à un panier sur mesure de titres de créance ou à un indice de dette lorsque les investissements directs, les investissements par le biais d'organismes de placement collectif ou via d'autres instruments financiers dérivés (tels que des *futures*) sont difficilement réalisables, peu économiques, non liquides ou constituent une position courte (dans le cas où les lois et réglementations en vigueur interdisent la vente à découvert physique mais autorisent l'exposition économique à des positions courtes). Par exemple, en période de volatilité des marchés, le Compartiment peut utiliser des SRT pour couvrir son exposition à un secteur particulier comme les services aux collectivités de qualité investment grade européens dans les cas où un future ou un ETF n'est pas disponible ou pas liquide. Dans des conditions de marché normales, il peut recourir à des SRT pour assurer une exposition longue à un panier de titres de créance si cette approche est plus économique que de prendre directement des positions physiques. Des positions longues sont prises typiquement lorsque l'on s'attend à ce que la valeur d'un investissement augmente, tandis que des positions courtes sont prises typiquement lorsque l'on s'attend à une baisse de valeur de l'investissement, dans l'absolu ou par rapport à un autre investissement. Le Compartiment peut recourir à des SRT à des fins d'optimisation de la gestion de portefeuille et/ou d'investissement. Les SRT peuvent également être utilisés pour la réplication d'indices de crédit plus larges. Les SRT sont décrits plus en détail dans la section intitulée « Swaps de rendement total » à la page 49 du présent Prospectus.

Approche de durabilité

Les risques importants en matière de durabilité sont intégrés au processus de décision d'investissement et au processus de gestion des risques. L'approche d'actionnariat actif examine les facteurs ESG importants (par exemple les considérations environnementales ou sociales) et les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, ce qui renforce l'évaluation des risques et des opportunités qui déterminent la valeur à long terme. On estime que ces mesures améliorent la prise de décision en matière d'investissement, ce qui donne de meilleurs résultats pour les clients.

Ces risques sont pris en considération tout au long du processus d'investissement et s'inscrivent dans la surveillance continue des sociétés dans lesquelles le Fond a investi. Le Gestionnaire de portefeuille utilisera une combinaison des éléments suivants pour atteindre ces objectifs :

- i) Recherches primaires ;
- ii) Données sur les risques ESG provenant de tiers (y compris analyses climatiques et données relatives aux principales incidences négatives) ;
- iii) Recherches sur le vote par procuration ;
- iv) Dialogue direct et collaboratif avec les sociétés et les autres investisseurs / les associations sectorielles ; et
- v) Engagements en faveur des codes de l'investissement responsable.

Le Compartiment n'est soumis à aucune limite liée aux risques en matière de durabilité ni à aucune restriction d'investissement en matière d'ESG, à l'exception des restrictions qui pourraient être imposées par les exigences réglementaires. Les notations faibles ou avis négatifs provenant de fournisseurs de données ESG tiers n'interdiront pas automatiquement l'investissement. Le Gestionnaire de portefeuille garde une marge discrétionnaire quant à la décision d'entamer un dialogue avec l'entreprise concernée ou de liquider la position en cas de risques ou d'événements défavorables en matière de durabilité. Le Gestionnaire de portefeuille mène les activités ci-dessus parce qu'il est responsable de l'intégration des risques en matière de durabilité dans le processus de décision d'investissement. Le Gestionnaire de portefeuille estime que l'intégration des risques importants en matière de durabilité au processus d'investissement guide les décisions d'investissement et contribue à de meilleurs rendements ajustés au risque à long terme.

L'évaluation de l'impact probable des risques en matière de durabilité sur les rendements implique des appréciations aussi bien quantitatives que qualitatives. Les résultats conformes à la Politique d'investissement responsable de Jupiter peuvent être réalisés à court terme ou sur plusieurs périodes. L'impact peut également être influencé par les conditions du marché.

Veuillez consulter la section « Facteurs de risque », rubriques « Risque d'investissement lié aux aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) » et « Risque en matière de durabilité » ainsi que la section « Informations générales », rubrique « Règlement sur la publication d'informations financières en matière de durabilité et Règlement sur la taxonomie de l'UE » pour de plus amples informations.

Communication relative à la taxonomie

Les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en considération les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs ayant une grande tolérance au risque et en quête d'opportunités de placement à long terme correspondant à leur objectif et à leur politique d'investissement. Ce Compartiment ne convient pas aux investisseurs qui recherchent uniquement un rendement sur investissement lié à un indice. Tout placement dans ce Compartiment doit être considéré comme un investissement à long terme et ne convient pas comme investissement à court terme. Le Compartiment convient à tout type d'investisseur, y compris ceux qui ne sont pas informés sur les sujets relatifs aux marchés des capitaux ou qui ne s'y intéressent pas, mais qui considèrent les fonds d'investissement comme des produits pertinents. Il convient également à des investisseurs plus expérimentés souhaitant atteindre des objectifs d'investissement définis. Veuillez noter que ces informations sont fournies à titre de référence uniquement et qu'il est recommandé aux investisseurs

d'analyser leur situation spécifique, y compris mais sans s'y limiter leur propre niveau de tolérance au risque, leur situation financière, leurs objectifs d'investissement, etc. avant toute prise de décision d'investissement. En cas de doute, il est recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller professionnel.

Devise de référence

Euro.

Date de lancement

8 mai 2012.

Devise de souscription

Les Actions de chaque Catégorie peuvent être achetées dans toute monnaie librement convertible aux taux de conversion définis par la Société, l'investisseur supportant seul le risque de change éventuel, comme indiqué de façon plus détaillée à la section intitulée « Considérations monétaires » en page 31 du présent Prospectus.

Commission de surperformance

Aucune (toutes Catégories).

Jour d'évaluation

Chaque Jour ouvrable.

Heure limite de réception des ordres

13h00 (heure de Luxembourg), chaque Jour d'évaluation.

Cotation

Les Actions du Compartiment sont cotées sur le marché Euro MTF, un marché boursier réglementé exploité par la Bourse du Luxembourg.

Commissions et dépenses

Comme indiqué à la section « Plus-values et dividendes » de la rubrique *Politique de dividende* à la page 26, le Compartiment peut régler la totalité ou une partie de ses frais et dépenses sur son capital.

À la date du présent Prospectus, le Compartiment règle ses dépenses à partir de ses revenus pour toutes les Catégories d'Actions Acc et à partir de son capital pour toutes les Catégories d'Actions Inc et Inc Dist.

Exposition globale

L'exposition globale du Compartiment sera calculée en utilisant l'Approche de la VaR absolue. Le niveau maximum de levier pour le Compartiment, calculé par la somme brute des notionnels, est susceptible de varier de 0 à 400 % et ne devrait pas dépasser 500 %, bien que des niveaux de levier plus élevés soient possibles. Aussi longtemps que le Compartiment est agréé par la SFC et répertorié en tant que « fonds non constitué de dérivés », il sera soumis au plafond de 50 % d'exposition nette aux dérivés imposé par la SFC.

La somme brute des notionnels peut varier selon l'analyse du Gestionnaire de portefeuille et son point de vue concernant les conditions du marché. Le degré de levier peut augmenter à des niveaux plus élevés, par exemple, dans les périodes où le Gestionnaire de portefeuille estime que le recours à des instruments dérivés constitue le moyen le plus approprié pour modifier l'exposition du Compartiment aux taux d'intérêt, aux devises ou au crédit.

Informations relatives aux indices de référence

Le Compartiment est à gestion active. Le Compartiment n'est pas géré par référence à un indice et n'utilise pas d'indice de référence à des fins de comparaison des performances. Cela signifie que le Gestionnaire de portefeuille prend ses décisions d'investissement dans le but de réaliser l'objectif d'investissement du Compartiment sans se référer à un indice de référence. Le Gestionnaire de

portefeuille n'est tenu de respecter aucun indice de référence dans le positionnement de son portefeuille.

Catégories d'actions disponibles et commissions

Catégorie d'Actions	Commission de souscription (maximum)	Commission de gestion d'investissement (maximum)	Commission d'exploitation globale
Catégorie A	3 %	1,65 %	0,20 %
Catégorie C	3 %	1,00 %	0,18 %
Catégorie D	3 %	0,50 %	0,18 %
Catégorie I	0 %	0,50 %	0,14 %
Catégorie L	3 %	1,25 %	0,20 %
Catégorie N	2 %	1,90 %	0,20 %
Catégorie S	3 %	0 %	0,14 %
Catégorie Y	0 %	0,42 %	0,14 %
Catégorie Z	3 %	0,475 %	0,18 %
Catégorie V	3 %	1,25 %	0,20 %

Les investisseurs sont priés de lire les avertissements sur les risques décrits à la section intitulée « Facteurs de risque » du présent Prospectus, notamment les risques spécifiques à ce Compartiment.

Notice d'information

The Jupiter Global Fund –

Jupiter Dynamic Bond ESG

Objectif d'investissement

Le Compartiment a pour objectif de générer un revenu élevé associé à une croissance du capital à long terme par le biais d'investissements dans des titres de créance du monde entier pour lesquels certaines caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance sont prises en compte.

Politique d'investissement

Le Compartiment investit au moins 70 % de sa Valeur nette d'inventaire dans un portefeuille d'obligations d'entreprises, directement ou indirectement par le biais d'instruments dérivés.

Les titres de créance dans lesquels le Compartiment peut investir peuvent (i) être émis ou garantis par des États (ou leurs subdivisions, collectivités territoriales ou organismes) ou des sociétés du monde entier (y compris jusqu'à 100 % dans les marchés émergents) ; (ii) être à taux d'intérêt fixe, variable ou flottant ; (iii) avoir une notation investment grade ou inférieure et (iv) être libellés en toute devise (l'exposition à des devises autres que l'euro peut être couverte).

Le processus d'investissement du Gestionnaire de portefeuille inclut la prise en considération des caractéristiques environnementales et sociales suivantes, comme décrit en détail à la section « Approche de durabilité » ci-dessous.

- Promotion de la transition vers une économie à faible intensité de carbone ; et
- Respect des responsabilités envers les personnes et la planète.

Il est prévu qu'au moins 90 % des investissements du Compartiment (hors dépôts, Instruments du Marché Monétaire et instruments utilisés à des fins de couverture) satisfassent à ces caractéristiques environnementales et sociales ou présentent de solides perspectives d'amélioration dans ces domaines, comme défini par le Gestionnaire de portefeuille. L'utilisation d'instruments financiers dérivés à des fins d'investissement par le Compartiment ne sera pas incompatible avec les caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment.

Le Fonds appliquera les exclusions de l'indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris ainsi que d'autres exclusions estimées conformes aux caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut. De plus amples informations sur ces exclusions sont disponibles dans les informations précontractuelles relatives au Fonds figurant à l'Annexe 2.

Le Gestionnaire de portefeuille peut, au fil du temps, ajouter des restrictions ou interdictions supplémentaires portant sur d'autres secteurs dont il estime qu'ils ne sont pas compatibles avec l'Approche de durabilité du Compartiment. Dans ce cas, le prospectus sera modifié en conséquence lors de la mise à jour suivante. Une description détaillée de ces restrictions sera disponible sur demande auprès du Gestionnaire de portefeuille.

Une proportion minimale de 90 % des investissements du fonds, hors dépôts et Instruments du Marché Monétaire, sera analysée sur la base des caractéristiques environnementales et sociales du Gestionnaire de portefeuille.

Les investissements du Compartiment en titres de créance sont soumis aux limites suivantes :

- Le Compartiment n'investira pas plus de 30 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des obligations convertibles contingentes (« CoCo »). Les CoCos sont généralement émises par des établissements financiers aux exigences de capitaux minimum, tels que des banques et compagnies d'assurance, et généralement sous forme d'instruments de créance subordonnée. En particulier, les CoCos émises par des banques sont généralement considérées comme des instruments Additional Tier 1, tandis que les CoCos émises par des compagnies d'assurance sont généralement considérées comme des instruments Restricted Tier 1. En cas de survenance d'un événement déclencheur, les CoCo peuvent être converties en actions ou le nominal peut être réduit à titre permanent ou temporaire ;

- le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des obligations en difficulté au moment de l'achat (pour de plus amples informations, voir la section intitulée « Risque lié aux titres de qualité inférieure à investment grade et aux titres sans notation » et « titres en difficulté » sous « Facteurs de risque » à la page 65) ;
- le Compartiment n'investira pas plus de 20 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des titrisations, y compris, mais sans s'y limiter, des titres adossés à des actifs et/ou des titres adossés à des prêts hypothécaires ;
- le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des obligations catastrophes (« cat bonds ») (pour de plus amples informations, voir la section intitulée « Facteurs de risque spécifiques au Jupiter Dynamic Bond et au Jupiter Dynamic Bond ESG » sous « Facteurs de risque » à la page 69) ;
- Le Compartiment n'investira pas plus de 20 % de sa Valeur nette d'inventaire dans le marché obligataire interbancaire chinois, y compris via Bond Connect.
- Le Compartiment n'investira pas plus de 20 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des obligations dépourvues de notation.
- le Compartiment n'investira pas plus de 20 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des Titres Delta One.
- Le Compartiment n'investira pas plus de 20 % de son actif net dans des titres de créance émis par de REIT.
- Le Compartiment n'investira pas plus de 30 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des obligations perpétuelles (à l'exclusion des CoCo) ; et
- Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de sa Valeur nette d'inventaire en parts d'autres organismes de placement collectif (y compris des fonds du marché monétaire et des ETF).

Les investissements du Compartiment dans des titres de qualité inférieure à investment grade (déterminée comme expliqué à la rubrique « Définition de la notation de crédit » de la section « Restrictions d'investissement » du présent Prospectus) ne font l'objet d'aucune limite. La notation de crédit moyenne globale du Compartiment variera au fil des cycles de marché. Dans des conditions de marché normales, la notation de crédit moyenne à long terme devrait fluctuer entre B et AA ou des niveaux de solvabilité équivalents (calculés comme indiqué ci-dessus) ou, dans le cas des obligations non notées, définis par le Gestionnaire de portefeuille.

Le Compartiment ne se concentrera pas sur une région géographique particulière et ses investissements ne sont pas limités ni concentrés sur une région géographique ni un marché particuliers.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des obligations durables, y compris des obligations vertes, des obligations sociales et des obligations liées à la durabilité.

Sous réserve des limites énoncées dans les Restrictions d'investissement, le Fonds peut également investir jusqu'à 30 % de sa Valeur nette d'inventaire (au total) dans d'autres valeurs mobilières, y compris des actions et des titres liés à des actions, et des actifs liquides (dépôts et Instruments du Marché Monétaire). Le Compartiment n'investira pas plus de 20 % de sa Valeur nette d'inventaire en dépôts bancaires à vue, tels que des liquidités détenues sur des comptes courants à des fins de liquidité auxiliaire dans des conditions normales de marché.

En cas de conditions de marché exceptionnellement défavorables, le Compartiment peut investir temporairement jusqu'à 100 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des liquidités et des quasi-liquidités à titre de mesure défensive et/ou à des fins de liquidité. En procédant à de tels investissements défensifs, le Compartiment peut ne pas poursuivre son objectif d'investissement.

Sous réserve des limites stipulées dans les Restrictions d'investissement, le Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille, y compris à des fins de couverture. Ces investissements peuvent inclure, sans s'y limiter,

des forwards de change (y compris des forwards non livrables) des futures, des options (sur taux d'intérêt, de crédit et de change), des swaps (y compris des swaps de défaut de crédit, de taux d'intérêt, de rendement total), des instruments indexés sur le crédit et d'autres produits dérivés à revenu fixe, de change et de crédit.

L'importance du recours à des SRT par les Compartiments dépendra des conditions du marché. Les SRT permettent de s'exposer au rendement total d'un investissement de référence sous-jacent. Le rendement total comprend les gains ou pertes découlant de l'évolution du marché, des pertes de crédit et des revenus d'intérêts et de commissions. En fonction des conditions du marché, un SRT peut être la façon la plus appropriée pour le Compartiment d'acquérir une exposition économique, longue ou courte, à un titre de créance, à un panier sur mesure de titres de créance ou à un indice de dette lorsque les investissements directs, les investissements par le biais d'organismes de placement collectif ou via d'autres instruments financiers dérivés (tels que des *futures*) sont difficilement réalisables, peu économiques, non liquides ou constituent une position courte (dans le cas où les lois et réglementations en vigueur interdisent la vente à découvert physique mais autorisent l'exposition économique à des positions courtes). Par exemple, en période de volatilité des marchés, le Compartiment peut utiliser des SRT pour couvrir son exposition à un secteur particulier comme les services aux collectivités de qualité investment grade européens dans les cas où un future ou un ETF n'est pas disponible ou pas liquide. Dans des conditions de marché normales, il peut recourir à des SRT pour assurer une exposition longue à un panier de titres de créance si cette approche est plus économique que de prendre directement des positions physiques. Des positions longues sont prises typiquement lorsque l'on s'attend à ce que la valeur d'un investissement augmente, tandis que des positions courtes sont prises typiquement lorsque l'on s'attend à une baisse de valeur de l'investissement, dans l'absolu ou par rapport à un autre investissement. Le Compartiment peut recourir à des SRT à des fins d'optimisation de la gestion de portefeuille et/ou d'investissement. Les SRT peuvent également être utilisés pour la réplication d'indices de crédit plus larges. Les SRT sont décrits plus en détail dans la section intitulée « Swaps de rendement total » à la page 49 du présent Prospectus.

Approche de durabilité

Le Compartiment promeut en permanence des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du SFDR mais n'a pas d'objectif d'investissement durable. Le Compartiment procédera à un ou plusieurs investissements durables (au sens défini par le SFDR). Les informations précontractuelles relatives au Compartiment présentées à l'Annexe 2 fournissent de plus amples informations concernant les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

La stratégie est mise en œuvre au moyen d'une analyse descendante et ascendante conforme à l'approche de gestion active du Compartiment. Le processus d'investissement comprend des recherches préalables à l'investissement, un suivi permanent et un engagement d'entreprise sur les axes d'amélioration. La politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille exige du Gestionnaire de portefeuille qu'il s'engage activement et fasse preuve d'une gestion responsable, par une approche de dialogue avec les sociétés et d'analyse conformément à la Politique d'investissement responsable de Jupiter.

La prise en considération des risques en matière de durabilité et des risques ESG est intégrée au processus de décision d'investissement et au processus de gestion des risques. L'approche d'actionnariat actif examine les facteurs ESG (par exemple les considérations environnementales ou sociales) et les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, ce qui renforce l'évaluation des risques et des opportunités qui déterminent la valeur à long terme. On estime que ces mesures améliorent la prise de décision en matière d'investissement, ce qui donne de meilleurs résultats pour les clients, en sélectionnant des investissements plus conformes aux intérêts des détenteurs de titres et des parties prenantes. Ces risques sont pris en considération tout au long du processus d'investissement et s'inscrivent dans la surveillance continue des sociétés et des pays dans lesquels le Compartiment est investi.

Le Compartiment utilise des données provenant de tiers (qui peuvent inclure des fournisseurs de recherches, de rapports, de sélections, de notations et/ou d'analyses tels que des fournisseurs d'indices ou des consultants) qui peuvent être incomplètes, inexacts ou incohérents.

Veuillez consulter la section « Facteurs de risque », rubriques « Risque d'investissement lié aux aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) » et « Risque en matière de durabilité » ainsi que la section « Informations générales », rubrique « Règlement sur la publication d'informations financières en matière de durabilité et Règlement sur la taxonomie de l'UE » pour de plus amples informations. Vous pouvez obtenir des informations complémentaires sur les Caractéristiques ESG sur demande ou en ligne, sur notre site Internet.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs ayant une grande tolérance au risque et en quête d'opportunités de placement à long terme correspondant à leur objectif et à leur politique d'investissement. Ce Compartiment ne convient pas aux investisseurs qui recherchent uniquement un rendement sur investissement lié à un indice. Tout placement dans ce Compartiment doit être considéré comme un investissement à long terme et ne convient pas comme investissement à court terme. Le Compartiment convient à tout type d'investisseur, y compris ceux qui ne sont pas informés sur les sujets relatifs aux marchés des capitaux ou qui ne s'y intéressent pas, mais qui considèrent les fonds d'investissement comme des produits pertinents. Il convient également à des investisseurs plus expérimentés souhaitant atteindre des objectifs d'investissement définis. Veuillez noter que ces informations sont fournies à titre de référence uniquement et qu'il est recommandé aux investisseurs d'analyser leur situation spécifique, y compris mais sans s'y limiter leur propre niveau de tolérance au risque, leur situation financière, leurs objectifs d'investissement, etc. avant toute prise de décision d'investissement. En cas de doute, il est recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller professionnel.

Devise de référence

Euro.

Date de lancement

25 janvier 2022.

Devise de souscription

Les Actions de chaque Catégorie peuvent être achetées dans toute monnaie librement convertible aux taux de conversion définis par la Société, l'investisseur supportant seul le risque de change éventuel, comme indiqué de façon plus détaillée à la section intitulée « Considérations monétaires » en page 31 du présent Prospectus.

Commission de surperformance

Aucune (toutes Catégories).

Jour d'évaluation

Chaque Jour ouvrable.

Heure limite de réception des ordres

13h00 (heure de Luxembourg), chaque Jour d'évaluation.

Cotation

Le Compartiment n'est pas admis à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg à la date du présent Prospectus, mais se réserve le droit de le devenir à tout moment.

Commissions et dépenses

Comme indiqué à la section « Plus-values et dividendes » de la rubrique *Politique de dividende* à la page 26, le Compartiment peut régler la totalité ou une partie de ses frais et dépenses sur son capital.

À la date du présent Prospectus, le Compartiment règle ses dépenses à partir de ses revenus pour toutes les Catégories d'Actions Acc et à partir de son capital pour toutes les Catégories d'Actions Inc et Inc Dist.

Exposition globale

L'exposition globale du Compartiment sera calculée en utilisant l'Approche de la VaR absolue. Le niveau maximum de levier pour le Compartiment, calculé par la somme brute des notionnels, est susceptible de varier de 0 à 400 % et ne devrait pas dépasser 500 %, bien que des niveaux de levier plus élevés soient possibles.

La somme brute des notionnels peut varier selon l'analyse du Gestionnaire de portefeuille et son point de vue concernant les conditions du marché. Le degré de levier peut augmenter à des niveaux plus élevés, par exemple, dans les périodes où le Gestionnaire de portefeuille estime que le recours à des instruments dérivés constitue le moyen le plus approprié pour modifier l'exposition du Compartiment aux taux d'intérêt, aux devises ou au crédit.

Informations relatives aux indices de référence

Le Compartiment est à gestion active. Le Compartiment n'est pas géré par référence à un indice et n'utilise pas d'indice de référence à des fins de comparaison des performances. Cela signifie que le Gestionnaire de portefeuille prend ses décisions d'investissement dans le but de réaliser l'objectif d'investissement du Compartiment sans se référer à un indice de référence. Le Gestionnaire de portefeuille n'est tenu de respecter aucun indice de référence dans le positionnement de son portefeuille.

Catégories d'actions disponibles et commissions

Catégorie d'Actions	Commission de souscription (maximum)	Commission de gestion d'investissement (maximum)	Commission d'exploitation globale
Catégorie A	3 %	1,65 %	0,20 %
Catégorie C	3 %	1,00 %	0,18 %
Catégorie D	3 %	0,50 %	0,18 %
Catégorie I	0 %	0,50 %	0,14 %
Catégorie K	3 %	1,05 %	0,20 %
Catégorie L	3 %	1,25 %	0,20 %
Catégorie N	2 %	1,90 %	0,20 %
Catégorie Y	0 %	0,42 %	0,14 %
Catégorie X ²	0 %	0,50 %	0,14 %

Les investisseurs sont priés de lire les avertissements sur les risques décrits à la section intitulée « Facteurs de risque » du présent Prospectus, notamment les risques spécifiques à ce Compartiment.

² Les actions de Catégorie X seront disponibles pendant 3 mois après la date de lancement du Compartiment (la « Date limite »), après quoi la Catégorie X sera fermée aux nouveaux investisseurs. La Société de gestion peut réouvrir les Catégories d'Actions X à sa discrétion sans en informer préalablement les Actionnaires.

Notice d'information

The Jupiter Global Fund –

Jupiter European Select

Objectif d'investissement

Générer une croissance du capital sur le long terme en tirant parti des opportunités d'investissement particulières qui s'offrent en Europe.

Politique d'investissement

Le Compartiment investira principalement dans des actions et des titres rattachés à des actions (en ce compris des actions privilégiées cotées, des obligations convertibles non garanties cotées (convertible unsecured loan stock), des warrants cotés et d'autres titres similaires) d'émetteurs qui ont leur siège social en Europe ou exercent une part prépondérante de leurs activités économiques en Europe (Royaume-Uni inclus) et qui, de l'avis du Gestionnaire de portefeuille, sont sous-évalués ou offrent de bonnes perspectives de croissance du capital. Le Gestionnaire de portefeuille adoptera une approche essentiellement bottom-up pour sélectionner les investissements du Fonds.

Sous réserve des limites fixées dans les Restrictions d'investissement, le Compartiment pourra : couvrir tout risque directionnel au moyen de futures sur indices et/ou de liquidités ; détenir des obligations et des warrants sur valeurs mobilières ; avoir recours à des options et des futures ; conclure des swaps de portefeuille ; conclure des contrats de change à terme et détenir des actifs liquides (dépôts, Instruments du Marché Monétaire et fonds du marché monétaire) à titre accessoire afin d'atteindre ses objectifs d'investissement, à des fins de trésorerie et en cas de conditions de marché défavorables.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur nette d'inventaire en dépôts bancaires à vue, tels que des liquidités détenues sur des comptes courants à des fins de liquidité auxiliaire dans des conditions normales de marché.

En cas de conditions de marché exceptionnellement défavorables, le Compartiment peut investir temporairement jusqu'à 100 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des liquidités et des quasi-liquidités à titre de mesure défensive et/ou à des fins de liquidité. En procédant à de tels investissements défensifs, le Compartiment peut ne pas poursuivre son objectif d'investissement.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de sa Valeur nette d'inventaire en parts d'autres organismes de placement collectif (y compris des ETF).

Le Compartiment n'investira pas en organismes de placement collectif utilisant des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement.

Le Compartiment prend en compte le risque en matière de durabilité et les Caractéristiques ESG (définies ci-dessous) dans le cadre de son processus de sélection (décrit plus en détail à la section « Approche de durabilité » ci-dessous).

Approche de durabilité

Le Compartiment promeut en permanence des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du SFDR mais n'a pas d'objectif d'investissement durable.

Le Compartiment peut procéder à un ou plusieurs investissements durables (au sens défini par le SFDR). Les informations précontractuelles relatives au Compartiment présentées à l'Annexe 2 fournissent de plus amples informations concernant les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

La stratégie d'investissement suit une analyse quantitative et qualitative ascendante des différentes sociétés, visant à sélectionner celles qui présentent un historique favorable, un modèle économique et de produit éprouvé, associé à des preuves de projets d'entreprise et des perspectives d'opportunités de croissance supérieures à la moyenne.

La stratégie est mise en œuvre au moyen d'une analyse fondamentale des titres conforme à l'approche de gestion active du Compartiment, comprenant une recherche préalable à l'investissement, un suivi permanent et un engagement d'entreprise sur les axes d'amélioration.

Au moins 90 % des investissements du Compartiment seront analysés en fonction des caractéristiques ESG du Gestionnaire de portefeuille.

Les informations précontractuelles relatives au Compartiment présentées à l'Annexe 2 fournissent de plus amples informations concernant les investissements exclus en vertu de l'approche de durabilité du Compartiment.

L'intégration des risques importants en matière de durabilité est une composante fondamentale du processus de décision d'investissement et du processus de gestion des risques et s'avère cruciale pour dégager des résultats à long terme. L'approche d'actionnariat actif examine les facteurs ESG importants (par exemple les considérations environnementales ou sociales) et les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, ce qui renforce la capacité à évaluer les risques et les opportunités qui déterminent la valeur à long terme. On estime que ces mesures améliorent la prise de décision en matière d'investissement, ce qui donne de meilleurs résultats pour les clients, en sélectionnant des sociétés plus conformes aux intérêts des détenteurs de titres et des parties prenantes.

Ces risques sont pris en considération tout au long du processus d'investissement et s'inscrivent dans la surveillance continue des sociétés dans lesquelles le Fond a investi.

Le Gestionnaire de portefeuille estime que l'intégration des risques importants en matière de durabilité au processus d'investissement guide les décisions d'investissement et contribue à de meilleurs rendements ajustés au risque à long terme. L'évaluation de l'impact probable des risques en matière de durabilité sur les rendements implique des appréciations aussi bien quantitatives que qualitatives. Les résultats conformes à la Politique d'investissement responsable de Jupiter peuvent être réalisés à court terme ou sur plusieurs périodes. L'impact peut également être influencé par les conditions du marché.

Le Compartiment utilise des données provenant de tiers (qui peuvent inclure des fournisseurs de recherches, de rapports, de sélections, de notations et/ou d'analyses tels que des fournisseurs d'indices ou des consultants) qui peuvent être incomplètes, inexacts ou incohérents.

Veuillez consulter la section « Facteurs de risque », rubriques « Risque d'investissement lié aux aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) » et « Risque en matière de durabilité » ainsi que la section « Informations générales », rubrique « Règlement sur la publication d'informations financières en matière de durabilité et Règlement sur la taxonomie de l'UE » pour de plus amples informations.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs ayant une grande tolérance au risque et en quête d'opportunités de placement à long terme correspondant à leur objectif et à leur politique d'investissement. Ce Compartiment ne convient pas aux investisseurs qui recherchent uniquement un rendement sur investissement lié à un indice. Tout placement dans ce Compartiment doit être considéré comme un investissement à long terme et ne convient pas comme investissement à court terme. Le Compartiment convient à tout type d'investisseur, y compris ceux qui ne sont pas informés sur les sujets relatifs aux marchés des capitaux ou qui ne s'y intéressent pas, mais qui considèrent les fonds d'investissement comme des produits pertinents. Il convient également à des investisseurs plus expérimentés souhaitant atteindre des objectifs d'investissement définis. Veuillez noter que ces informations sont fournies à titre de référence uniquement et qu'il est recommandé aux investisseurs d'analyser leur situation spécifique, y compris mais sans s'y limiter leur propre niveau de tolérance au risque, leur situation financière, leurs objectifs d'investissement, etc. avant toute prise de décision d'investissement. En cas de doute, il est recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller professionnel.

Devise de référence

Euro.

Date de lancement

Le Fonds a été créé par l'apport d'un compartiment d'OPCVM luxembourgeois absorbé par la Société le 21 août 2006. Depuis la fusion, les Actions sont offertes au public à la Valeur nette d'inventaire par Action en vigueur.

Devise de souscription

Les Actions de chaque Catégorie peuvent être achetées dans toute monnaie librement convertible aux taux de conversion définis par la Société, l'investisseur supportant seul le risque de change éventuel, comme indiqué de façon plus détaillée à la section intitulée « Considérations monétaires » en page 31 du présent Prospectus.

Commission de surperformance

Aucune (toutes Catégories).

Jour d'évaluation

Chaque Jour ouvrable.

Heure limite de réception des ordres

13h00 (heure de Luxembourg), chaque Jour d'évaluation.

Cotation

Le Compartiment n'est pas admis à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg à la date du présent Prospectus, mais se réserve le droit de le devenir à tout moment.

Exposition globale

L'exposition globale du Compartiment sera calculée en utilisant l'approche par les engagements.

Informations relatives aux indices de référence

MSCI Europe Net Total Return Index*

Le Compartiment est géré activement et utilise l'indice de référence uniquement à des fins de comparaison des performances. Cela signifie que le Gestionnaire de portefeuille prend ses décisions d'investissement dans le but de réaliser l'objectif d'investissement du Compartiment sans se référer à un indice. Le Gestionnaire de portefeuille n'est tenu de respecter aucun indice de référence dans le positionnement de son portefeuille. L'indice de référence n'a pas été désigné aux fins d'atteindre les Caractéristiques ESG promues par le Compartiment.

* Une variation de change appropriée de l'indice de référence peut être utilisée pour les Catégories d'actions dont la devise diffère de la Devise de base du Fonds ou pour les Catégories d'actions à couverture de change. Voir le KIID de la Catégorie d'actions concernée pour en connaître l'indice de référence et la devise.

Catégories d'actions disponibles et commissions

Catégorie d'Actions	Commission de souscription (maximum)	Commission de gestion d'investissement (maximum)	Commission d'exploitation globale
Catégorie A	5 %	1,80 %	0,22 %
Catégorie C	5 %	1,10 %	0,20 %
Catégorie D	5 %	0,75 %	0,20 %
Catégorie I	0 %	0,75 %	0,16 %
Catégorie L	5 %	1,50 %	0,22 %
Catégorie N	5 %	2,10 %	0,22 %
Catégorie U3	0 %	0,525%	0,16 %
Catégorie U4	0 %	0,34 %	0,16 %

Les investisseurs sont priés de lire les avertissements sur les risques décrits à la section intitulée « Facteurs de risque » du présent Prospectus, notamment les risques spécifiques à ce Compartiment.

Notice d'information

The Jupiter Global Fund –

Jupiter Financial Innovation

Objectif d'investissement

Faire croître le capital sur le long terme en investissant dans des actions et des titres rattachés à des actions relevant de l'innovation financière.

Politique d'investissement

Le Compartiment investira au moins 70 % de sa Valeur nette d'inventaire dans un portefeuille mondial composé : (i) d'actions et de titres rattachés à des actions (y compris des actions privilégiées, des warrants, des titres participatifs et des certificats représentatifs d'actions) pouvant être émis par des émetteurs situés dans tout pays (y compris les marchés émergents) et qui, de l'avis du Gestionnaire de portefeuille, font avancer l'innovation financière ou en profitent (ou sont capables de la faire avancer ou d'en profiter), dans des domaines tels que, par exemple, les technologies de paiement, les services financiers numériques, les services bancaires mobiles et la blockchain, ainsi que (ii) d'instruments financiers dérivés. Le Compartiment investit dans des entreprises dont le Gestionnaire de portefeuille estime qu'elles sont sous-évaluées et qu'elles présentent des perspectives de croissance favorables liées à des caractéristiques telles qu'une équipe de direction éprouvée et des produits ou services de qualité.

Sous réserve des limites fixées dans les Restrictions d'investissement, le Compartiment pourra : couvrir tout risque directionnel au moyen de futures sur indices et/ou de liquidités ; détenir des obligations et des warrants sur valeurs mobilières ; avoir recours à des options et des futures à des fins de couverture et de gestion de portefeuille ; conclure des swaps de portefeuille ; conclure des contrats de change à terme et détenir des actifs liquides (dépôts, Instruments du Marché Monétaire et fonds du marché monétaire) à titre accessoire afin d'atteindre ses objectifs d'investissement, à des fins de trésorerie et en cas de conditions de marché défavorables. Le Compartiment ne prendra pas de positions sur des cryptodevises. En revanche, le Compartiment peut investir dans des entreprises fournissant des services liés aux cryptodevises.

Le Compartiment possède des pouvoirs d'investissement plus étendus que la plupart des autres Compartiments de la Société en ce qui concerne son recours à des instruments financiers dérivés. Il bénéficie notamment du pouvoir d'utiliser des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement et/ou de couverture ou de gestion efficace de portefeuille. Bien que la raison d'être de ces pouvoirs d'investissement étendus soit de permettre au Gestionnaire de portefeuille de générer des rendements positifs dans différentes conditions de marché, il existe des risques particuliers associés à la stratégie et aux instruments dont l'utilisation est prévue tels que décrits à la section intitulée « Facteurs de risque » à la page 55 du présent Prospectus.

Le Compartiment peut notamment utiliser des futures et des options et conclure des swaps de portefeuille pour obtenir des expositions longues ou courtes à des indices, secteurs, titres individuels ou paniers de titres, et ce à des fins d'investissement, de couverture et/ou de gestion efficace de portefeuille. Par exemple, les positions longues de base du portefeuille peuvent être entièrement ou partiellement couvertes de temps à autre, à la discrétion du Gestionnaire de portefeuille, au moyen de futures, d'options ou de swaps de portefeuille.

En cas d'utilisation d'instruments financiers dérivés (à des fins d'investissement, de couverture ou de gestion efficace de portefeuille), l'exposition brute du Compartiment au marché ne peut en aucun cas dépasser 150 % de son actif net. Une exposition brute de grande envergure au sein du Compartiment indique habituellement une couverture accrue par le biais d'instruments financiers dérivés tels que les futures, et non pas une forte pondération directionnelle née d'instruments financiers dérivés utilisés à des fins d'investissement. L'exposition longue maximale du Compartiment au marché sera de 130 % de son actif net et son exposition courte ne peut dépasser 20 % de son actif net.

Sous réserve des limites fixées dans les Restrictions d'investissement, le Compartiment peut également :

- investir dans des titres à revenu fixe, des actions et des titres assimilés à des actions (en ce compris des titres participatifs) émis par des gouvernements ou des sociétés qui ont leur siège social dans un pays émergent ou qui exercent une part prépondérante de leurs activités économiques dans un pays émergent.

investir jusqu'à 30 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des émetteurs situés dans des Marchés Émergents ou auprès d'émetteurs établis en dehors des Marchés Émergents, qui ont une partie prépondérante de leurs actifs ou des opérations commerciales dans les Marchés Émergents ;

- investir jusqu'à 10 % de sa Valeur nette d'inventaire en parts d'autres organismes de placement collectif (y compris des ETF) ;
- investir jusqu'à 20 % de sa Valeur Nette d'Inventaire dans des matières premières négociées en Bourse ;
- investir jusqu'à 20 % de la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment dans des titres émis par des REIT ;
- investir jusqu'à 20 % de la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment dans des Titres Delta One ;
- investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Nette d'Inventaire dans des sociétés d'acquisition à finalité spéciale (special-purpose acquisition companies, SPAC) ;
- investir jusqu'à 10 % de la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment dans des titres non cotés ; et
- jusqu'à 20 % de la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment en dépôts bancaires à vue, tels que des liquidités détenues sur des comptes courants à des fins de trésorerie.

En cas de conditions de marché exceptionnellement défavorables, le Compartiment peut investir temporairement jusqu'à 100 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des liquidités et des quasi-liquidités à titre de mesure défensive et/ou à des fins de liquidité. En procédant à de tels investissements défensifs, le Compartiment peut ne pas poursuivre son objectif d'investissement.

Approche de durabilité

L'intégration des risques importants en matière de durabilité est une composante fondamentale du processus de décision d'investissement et du processus de gestion des risques et s'avère cruciale pour dégager des résultats à long terme. L'approche d'actionnariat actif examine les facteurs ESG importants (par exemple les considérations environnementales ou sociales) et les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, ce qui renforce la capacité à évaluer les risques et les opportunités qui déterminent la valeur à long terme. On estime que ces mesures améliorent la prise de décision en matière d'investissement, ce qui donne de meilleurs résultats pour les clients, en sélectionnant des sociétés plus conformes aux intérêts des détenteurs de titres détenteurs de titres et des parties prenantes.

Ces risques sont pris en considération tout au long du processus d'investissement et s'inscrivent dans la surveillance continue des sociétés dans lesquelles le Fond a investi. Le Gestionnaire de portefeuille utilisera une combinaison des éléments suivants pour atteindre ces objectifs :

- Recherches primaires ;
- Données sur les risques ESG provenant de tiers (y compris analyses climatiques et données relatives aux principales incidences négatives) ;
- Recherches sur le vote par procuration ;
- Dialogue direct et collaboratif avec les sociétés et les autres investisseurs / les associations sectorielles ;
- Engagement en faveur des codes de l'investissement responsable.

Le Compartiment n'est soumis à aucune limite liée aux risques en matière de durabilité ni à aucune restriction d'investissement en matière d'ESG, à l'exception des restrictions qui pourraient être imposées par les exigences réglementaires. Les notations faibles ou avis négatifs provenant de fournisseurs de données ESG tiers n'interdiront pas automatiquement l'investissement, mais seront

dûment examinés en interne. Le Gestionnaire de portefeuille garde une marge discrétionnaire quant à la décision d'entamer un dialogue avec l'entreprise concernée ou de liquider la position en cas de risques ou d'événements défavorables en matière de durabilité. Le Gestionnaire de portefeuille mène les activités ci-dessus parce qu'il est responsable de l'intégration des risques en matière de durabilité dans le processus de décision d'investissement.

Le Gestionnaire de portefeuille estime que l'intégration des risques importants en matière de durabilité au processus d'investissement guide les décisions d'investissement et contribue à de meilleurs rendements ajustés au risque à long terme. L'évaluation de l'impact probable des risques en matière de durabilité sur les rendements implique des appréciations aussi bien quantitatives que qualitatives. Les résultats conformes à la Politique d'investissement responsable de Jupiter peuvent être réalisés à court terme ou sur plusieurs périodes. L'impact peut également être influencé par les conditions du marché.

Veuillez consulter la section « Facteurs de risque », rubriques « Risque d'investissement lié aux aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) » et « Risque en matière de durabilité » ainsi que la section « Informations générales », rubrique « Règlement sur la publication d'informations financières en matière de durabilité et Règlement sur la taxonomie de l'UE » pour de plus amples informations.

Communication relative à la taxonomie

Les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en considération les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs ayant une grande tolérance au risque et en quête d'opportunités de placement à long terme correspondant à leur objectif et à leur politique d'investissement. Ce Compartiment ne convient pas aux investisseurs qui recherchent uniquement un rendement sur investissement lié à un indice. Tout placement dans ce Compartiment doit être considéré comme un investissement à long terme et ne convient pas comme investissement à court terme. Le Compartiment convient à tout type d'investisseur, y compris ceux qui ne sont pas informés sur les sujets relatifs aux marchés des capitaux ou qui ne s'y intéressent pas, mais qui considèrent les fonds d'investissement comme des produits pertinents. Il convient également à des investisseurs plus expérimentés souhaitant atteindre des objectifs d'investissement définis. Veuillez noter que ces informations sont fournies à titre de référence uniquement et qu'il est recommandé aux investisseurs d'analyser leur situation spécifique, y compris mais sans s'y limiter leur propre niveau de tolérance au risque, leur situation financière, leurs objectifs d'investissement, etc. avant toute prise de décision d'investissement. En cas de doute, il est recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller professionnel.

Devise de référence

Euro.

Date de lancement

1^{er} novembre 2006.

Devise de souscription

Les Actions de chaque Catégorie peuvent être achetées dans toute monnaie librement convertible aux taux de conversion définis par la Société, l'investisseur supportant seul le risque de change éventuel, comme indiqué de façon plus détaillée à la section intitulée « Considérations monétaires » en page 31 du présent Prospectus.

Commission de surperformance

Aucune (toutes Catégories).

Jour d'évaluation

Chaque Jour ouvrable.

Heure limite de réception des ordres

13h00 (heure de Luxembourg), chaque Jour d'évaluation.

Cotation

Le Compartiment n'est pas admis à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg à la date du présent Prospectus, mais se réserve le droit de le devenir à tout moment.

Exposition globale

L'exposition globale du Compartiment sera calculée en utilisant l'Approche de la VaR relative. L'indice de référence utilisé pour ce calcul est le MSCI All Countries World Financials (EUR). Le niveau maximum de levier pour le Compartiment, calculé par la somme brute des notionnels, est susceptible de varier de 0 à 150 % et ne devrait pas dépasser 150 %, bien que des niveaux de levier plus élevés soient possibles. Aussi longtemps que le Compartiment est agréé par la SFC et répertorié en tant que « fonds non constitué de dérivés », il sera soumis au plafond de 50 % d'exposition nette aux dérivés imposé par la SFC.

La somme brute des notionnels peut varier selon l'analyse du Gestionnaire de portefeuille et son point de vue concernant les conditions du marché. Le degré de levier peut augmenter à des niveaux plus élevés, par exemple, dans les périodes où le Gestionnaire de portefeuille estime que le recours à des instruments dérivés constitue le moyen le plus approprié pour modifier l'exposition du Compartiment aux taux d'intérêt, aux devises ou au crédit.

Informations relatives aux indices de référence

MSCI All Country World Financials Index*

Le Compartiment est géré activement et utilise l'indice de référence uniquement à des fins de comparaison des performances. Cela signifie que le Gestionnaire de portefeuille prend ses décisions d'investissement dans le but de réaliser l'objectif d'investissement du Compartiment sans se référer à un indice de référence. Le Gestionnaire de portefeuille n'est tenu de respecter aucun indice de référence dans le positionnement de son portefeuille.

* Une variation de change appropriée de l'indice de référence peut être utilisée pour les Catégories d'actions dont la devise diffère de la Devise de base du Fonds ou pour les Catégories d'actions à couverture de change. Voir le KIID de la Catégorie d'actions concernée pour en connaître l'indice de référence et la devise.

Catégories d'actions disponibles et commissions

Catégorie d'Actions	Commission de souscription (maximum)	Commission de gestion d'investissement (maximum)	Commission d'exploitation globale
Catégorie A	5 %	1,80 %	0,22 %
Catégorie D	5 %	0,75 %	0,20 %
Catégorie I	0 %	0,75 %	0,16 %
Catégorie L	5 %	1,50 %	0,22 %
Catégorie N	5 %	2,10 %	0,22 %
Catégorie U1	0 %	0,675 %	0,16 %
Catégorie U2	0 %	0,60 %	0,16 %

Les investisseurs sont priés de lire les avertissements sur les risques décrits à la section intitulée « Facteurs de risque » du présent Prospectus, notamment les risques spécifiques à ce Compartiment.

Notice d'information

The Jupiter Global Fund –

Jupiter Global Equity Growth Unconstrained

Objectif d'investissement

Générer une croissance du capital sur le long terme en investissant dans les actions et titres liés à des actions d'entreprises innovantes basées n'importe où dans le monde.

Politique d'investissement

Le Compartiment investira principalement (c'est-à-dire au moins 70 % de sa Valeur nette d'inventaire) dans des actions et titres liés à des actions (y compris des actions privilégiées, des warrants, des titres participatifs et des certificats de dépôt) de sociétés basées dans le monde entier (y compris, sans aucune restriction, dans les Marchés Émergents) dont le Gestionnaire de portefeuille par délégation estime qu'elles :

- récolteront les fruits de l'innovation, notamment du fait d'avancée ou d'améliorations technologiques ;
- ont des fondamentaux attractifs ; et
- offrent de bonnes perspectives de croissance.

Le portefeuille du Compartiment sera probablement orienté en faveur d'entreprises mondiales du secteur des technologies.

Sous réserve des limites fixées dans les Restrictions d'investissement, le Fonds peut détenir des actifs liquides (dépôts, Instruments du Marché Monétaire et fonds du marché monétaire) à titre accessoire afin d'atteindre ses objectifs d'investissement, à des fins de trésorerie et en cas de conditions de marché défavorables. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur nette d'inventaire en parts d'autres organismes de placement collectif (y compris des ETF) ;

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur nette d'inventaire en dépôts bancaires à vue, tels que des liquidités détenues sur des comptes courants à des fins de liquidité auxiliaire dans des conditions normales de marché.

En cas de conditions de marché exceptionnellement défavorables, le Compartiment peut investir temporairement jusqu'à 100 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des liquidités et des quasi-liquidités à titre de mesure défensive et/ou à des fins de liquidité. En procédant à de tels investissements défensifs, le Compartiment peut ne pas poursuivre son objectif d'investissement.

Le Compartiment peut utiliser des instruments financiers dérivés, incluant des contrats à terme, options et futures de change à des fins d'optimisation de la gestion de portefeuille uniquement. Les instruments dérivés ne seront pas utilisés à des fins d'investissement.

Gestionnaire de portefeuille par délégation

Le Gestionnaire de portefeuille a délégué la gestion du portefeuille du Compartiment à NZS CAPITAL, LLC, une société à responsabilité limitée du Delaware dont le siège social est situé 850 New Burton Rd. #201, Dover, Kent County, Delaware 19904, États-Unis d'Amérique (« NZS » ou le « Gestionnaire de portefeuille par délégation »).

Les conditions de la désignation du Gestionnaire de portefeuille sont définies dans le Contrat de gestion de portefeuille par délégation (le « Contrat de gestion de portefeuille par délégation ») conclu entre la Société de gestion, le Gestionnaire de portefeuille et le Gestionnaire de portefeuille par délégation.

Approche de durabilité

Les risques importants en matière de durabilité sont intégrés au processus de décision d'investissement et au processus de gestion des risques. L'approche d'actionnariat actif examine les facteurs ESG importants (par exemple les considérations environnementales ou sociales) et les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, ce qui renforce l'évaluation des risques et des opportunités qui déterminent la valeur à long terme. On estime que ces mesures

améliorent la prise de décision en matière d'investissement, ce qui donne de meilleurs résultats pour les clients.

Ces risques sont pris en considération tout au long du processus d'investissement et s'inscrivent dans la surveillance continue des sociétés dans lesquelles le Fond a investi. Le Gestionnaire de portefeuille utilisera une combinaison des éléments suivants pour atteindre ces objectifs :

- i) Recherches primaires ;
- ii) Données sur les risques ESG provenant de tiers (y compris analyses climatiques et données relatives aux principales incidences négatives) ;
- iii) Recherches sur le vote par procuration ;
- iv) Dialogue direct et collaboratif avec les sociétés et les autres investisseurs / les associations sectorielles ; et
- v) Engagements en faveur des codes de l'investissement responsable.

Le Compartiment n'est soumis à aucune limite liée aux risques en matière de durabilité ni à aucune restriction d'investissement en matière d'ESG, à l'exception des restrictions qui pourraient être imposées par les exigences réglementaires. Les notations faibles ou avis négatifs provenant de fournisseurs de données ESG tiers n'interdiront pas automatiquement l'investissement. Le Gestionnaire de portefeuille garde une marge discrétionnaire quant à la décision d'entamer un dialogue avec l'entreprise concernée ou de liquider la position en cas de risques ou d'événements défavorables en matière de durabilité. Le Gestionnaire de portefeuille mène les activités ci-dessus parce qu'il est responsable de l'intégration des risques en matière de durabilité dans le processus de décision d'investissement. Le Gestionnaire de portefeuille estime que l'intégration des risques importants en matière de durabilité au processus d'investissement guide les décisions d'investissement et contribue à de meilleurs rendements ajustés au risque à long terme. L'évaluation de l'impact probable des risques en matière de durabilité sur les rendements implique des appréciations aussi bien quantitatives que qualitatives. Les résultats conformes à la Politique d'investissement responsable de Jupiter peuvent être réalisés à court terme ou sur plusieurs périodes. L'impact peut également être influencé par les conditions du marché.

Veuillez consulter la section « Facteurs de risque », rubriques « Risque d'investissement lié aux aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) » et « Risque en matière de durabilité » ainsi que la section « Informations générales », rubrique « Règlement sur la publication d'informations financières en matière de durabilité et Règlement sur la taxonomie de l'UE » pour de plus amples informations.

Communication relative à la taxonomie

Les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en considération les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs qui présentent une grande tolérance au risque et sont en quête d'opportunités de placement à long terme en ligne avec l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment. Ce Compartiment ne convient pas aux investisseurs qui recherchent uniquement un rendement sur investissement lié à un indice. Tout placement dans ce Compartiment doit être considéré comme un investissement à long terme et ne convient pas comme investissement à court terme. Le Compartiment convient à tout type d'investisseur, y compris ceux qui ne sont pas informés sur les sujets relatifs aux marchés des capitaux ou qui ne s'y intéressent pas, mais qui considèrent les fonds d'investissement comme des produits pertinents. Il convient également à des investisseurs plus expérimentés souhaitant atteindre des objectifs d'investissement définis. Veuillez noter que ces informations sont fournies à titre de référence uniquement et qu'il est recommandé aux investisseurs d'analyser leur situation spécifique, y compris mais sans s'y limiter leur propre niveau de tolérance au risque, leur situation financière, leurs objectifs d'investissement, etc. avant toute prise de décision d'investissement. En cas de doute, il est recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller professionnel.

Devise de référence

USD.

Date de lancement

29 avril 2021.

Devise de souscription

Les Actions de chaque Catégorie peuvent être achetées dans toute monnaie librement convertible aux taux de conversion définis par la Société, l'investisseur supportant seul le risque de change éventuel, comme indiqué de façon plus détaillée à la section intitulée « Considérations monétaires » en page 31 du présent Prospectus.

Commission de surperformance

Aucune (toutes Catégories).

Jour d'évaluation

Chaque Jour ouvrable.

Heure limite de réception des ordres

13h00 (heure de Luxembourg), chaque Jour d'évaluation.

Cotation

Le Compartiment n'est pas admis à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg à la date du présent Prospectus, mais se réserve le droit de le devenir à tout moment.

Exposition globale

L'exposition globale du Compartiment sera calculée en utilisant l'approche par les engagements.

Informations relatives aux indices de référence

Morningstar Global Target Market Exposure Index*

Le Compartiment est géré activement et utilise l'indice de référence uniquement à des fins de comparaison de performance. Cela signifie que le Gestionnaire de portefeuille par délégation prend ses décisions d'investissement dans le but de réaliser l'objectif d'investissement du Fonds sans se référer à un indice. Le Gestionnaire de portefeuille par délégation n'est tenu de respecter aucun indice de référence dans le positionnement de son portefeuille.

* Une variation de change appropriée de l'indice de référence peut être utilisée pour les Catégories d'actions dont la devise diffère de la Devise de base du Fonds ou pour les Catégories d'actions à couverture de change. Voir le KIID de la Catégorie d'actions concernée pour en connaître l'indice de référence et la devise.

Catégories d'actions disponibles et commissions

Catégorie d'Actions	Commission de souscription (maximum)	Commission de gestion d'investissement (maximum)	Commission d'exploitation globale
Catégorie A	5 %	1,80 %	0,22 %
Catégorie C	5 %	1,10 %	0,20 %
Catégorie D	5 %	0,75 %	0,20 %
Catégorie G ³	5 %	0,50 %	0,16 %
Catégorie I	0 %	0,75 %	0,16 %
Catégorie L	5 %	1,50 %	0,22 %
Catégorie N	5 %	2,10 %	0,22 %
Catégorie R ⁴	0 %	0 %	0 %

Les investisseurs sont priés de lire les avertissements sur les risques décrits à la section intitulée « Facteurs de risque » du présent Prospectus, notamment les risques spécifiques à ce Compartiment.

³ Les nouveaux montants d'investissement initial minimum, d'investissement progressif minimum et de détention minimum de la Catégorie d'actions « G » ne s'appliquent pas aux Actionnaires qui ont investi dans cette Catégorie d'actions avant le 16 mai 2025. Ces Actionnaires resteront soumis à l'ancien montant d'investissement initial minimum, d'investissement progressif minimum et de détention minimum.

⁴ La Catégorie d'Actions « R » fait l'objet d'un accord de commission distinct avec la Société de gestion concernant la Commission de gestion d'investissement et la Commission d'exploitation globale.

Notice d'information

The Jupiter Global Fund –

Jupiter Global High Yield Bond

Objectif d'investissement

Générer des revenus et une plus-value de capital à moyen et long terme en investissant dans un portefeuille d'obligations à haut rendement du monde entier.

Politique d'investissement

Le Compartiment investit au moins 70 % de sa Valeur nette d'inventaire dans un portefeuille d'obligations d'entreprises internationales à haut rendement.

Sous réserve des limites fixées dans les Restrictions d'investissement, le Compartiment peut également, dans une moindre mesure, détenir des valeurs mobilières (autres que des obligations d'entreprise à haut rendement), y compris des titres de créance, des titres de participation, des Instruments du Marché Monétaire, des fonds du marché monétaire et des dépôts afin d'atteindre ses objectifs d'investissement, à des fins de trésorerie et en cas de conditions de marché défavorables.

Le choix des titres de créance détenus par le Compartiment n'est pas limité par la devise de libellé des titres de créance ou par le secteur ou l'industrie des émetteurs en question.

Les investissements du Compartiment sont soumis aux limites suivantes :

- le Compartiment n'investira pas plus de 20 % de sa Valeur nette d'inventaire (au total) dans (i) des titres convertibles en actions de participation, (ii) des certificats de dépôt et/ou (iii) des acceptations bancaires ;
- le Compartiment n'investira pas plus de 20 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des émetteurs situés dans des pays émergents (au sens défini ci-dessous) ou dans des émetteurs établis en dehors des pays émergents mais qui possèdent la majeure partie de leurs actifs ou exercent la majeure partie de leur activité économique dans les marchés émergents ;
- le Compartiment n'investira pas plus de 20 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des obligations d'entreprises de qualité investment grade (déterminée comme expliqué à la rubrique « Définition de la notation de crédit » de la section « Restrictions d'investissement » du présent Prospectus) ;
- le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres de créance émis ou garantis par des émetteurs souverains ;
- le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres de créance qui ne seraient pas notés par l'une des Grandes Agences de Notation ;
- le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des titrisations, y compris, mais sans s'y limiter, des titres adossés à des actifs et/ou des titres adossés à des prêts hypothécaires ;
- le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de sa Valeur nette d'inventaire en parts d'autres organismes de placement collectif (y compris des ETF) ;
- le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres en difficulté (tels que définis dans la section « Facteurs de risque » du présent Prospectus) au moment de l'achat ;
- le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des obligations convertibles contingentes (« CoCos »). Les CoCos sont généralement émises par des établissements financiers aux exigences de capitaux minimum, tels que des banques et compagnies d'assurance, et généralement sous forme d'instruments de créance subordonnée. En particulier, les CoCos émises par des banques sont généralement considérées comme des instruments Additional Tier 1, tandis que les CoCos émises par

des compagnies d'assurance sont généralement considérées comme des instruments Restricted Tier 1. En cas de survenance d'un événement déclencheur, les CoCo peuvent être converties en actions ou le nominal peut être réduit à titre permanent ou temporaire ;

- le Compartiment n'investira pas plus de 20 % de sa Valeur nette d'inventaire en dépôts bancaires à vue, tels que des liquidités détenues sur des comptes courants afin d'atteindre ses objectifs d'investissement, à des fins de gestion de trésorerie et dans des conditions de marché défavorables ;
- le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des obligations durables, y compris des obligations vertes, des obligations sociales et des obligations liées à la durabilité ; et
- le Compartiment investira au maximum 10 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des obligations perpétuelles (à l'exclusion des CoCo).

En cas de conditions de marché exceptionnellement défavorables, le Compartiment peut investir temporairement jusqu'à 100 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des liquidités et des quasi-liquidités à titre de mesure défensive et/ou à des fins de liquidité. En procédant à de tels investissements défensifs, le Compartiment peut ne pas poursuivre son objectif d'investissement.

Sous réserve des limites stipulées dans les Restrictions d'investissement, le Compartiment peut utiliser des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille. Il s'agit notamment de contrats à terme sur devises, de futures, d'options (y compris sur des taux d'intérêt, des crédits et des devises), de swaps (y compris des swaps de taux d'intérêt, des SRT et des credit default swaps) et des instruments indexés sur le crédit. Pour de plus amples informations concernant ces techniques et les risques associés, veuillez consulter la section intitulée « Techniques financières et instruments financiers dérivés » à la page 48 et celle de la page 57 intitulée « Instruments financiers dérivés » à la rubrique « Facteurs de risque ».

Aux fins de ce qui précède :

Le terme « pays émergents » désigne les pays figurant dans la liste des pays à faibles revenus, revenus moyens ou revenus moyens supérieurs de la Banque mondiale au moment de l'investissement concerné et au fil des mises à jour périodiques de cette liste.

Les « obligations à haut rendement » ont la signification qui leur est donnée à la rubrique « Définition de la notation de crédit » de la section « Restrictions d'investissement » du présent Prospectus ou, pour les obligations sans notation, par le Gestionnaire d'Investissement.

Le Compartiment prend en compte le risque en matière de durabilité et les Caractéristiques ESG (définies ci-dessous) dans le cadre de son processus de sélection (décrit plus en détail à la section « Approche de durabilité » ci-dessous).

Approche de durabilité

Le Compartiment promeut en permanence des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du SFDR mais n'a pas d'objectif d'investissement durable.

Bien qu'il n'ait pas pour objectif de réaliser des investissements durables, le Compartiment peut procéder à un ou plusieurs investissements durables (au sens défini par le SFDR). Les informations précontractuelles relatives au Compartiment présentées à l'Annexe 2 fournissent de plus amples informations concernant les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

La stratégie est mise en œuvre au moyen d'une analyse fondamentale conforme à l'approche de gestion active du Compartiment, comprenant des recherches préalables à l'investissement et un suivi permanent. Dans le cadre de l'approche de gestion active du Gestionnaire de portefeuille, l'ESG n'est pas un élément pris en considération de manière séparée mais fait partie intégrante du processus d'investissement au niveau de l'approche descendante comme de l'approche ascendante. La prise en considération des facteurs ESG fait partie du processus de gestion des risques au quotidien du Gestionnaire de portefeuille aux côtés d'autres facteurs tels que la diversification la liquidité et la préservation du capital.

Le Gestionnaire de portefeuille estime que l'intégration des risques importants en matière de durabilité au processus d'investissement guide les décisions d'investissement et contribue à de meilleurs rendements ajustés au risque à long terme. L'évaluation de l'impact probable des risques en matière de durabilité sur les rendements implique des appréciations aussi bien quantitatives que qualitatives. Les objectifs seront réalisés conformément à la Politique d'investissement responsable de Jupiter.

Ces risques sont pris en considération tout au long du processus d'investissement et s'inscrivent dans la surveillance continue des sociétés dans lesquelles le Fond a investi.

Le Compartiment utilise des données provenant de tiers (qui peuvent inclure des fournisseurs de recherches, de rapports, de sélections, de notations et/ou d'analyses tels que des fournisseurs d'indices ou des consultants) qui peuvent être incomplètes, inexactes ou incohérentes. Bien que des données de tiers puissent être utilisées, en leur absence, le Gestionnaire d'investissement peut se forger sa propre opinion sur les problématiques ESG sur la base de son analyse et de son évaluation en interne et consulter éventuellement les spécialistes ESG de Jupiter.

Veuillez consulter la section « Facteurs de risque », rubriques « Risque d'investissement lié aux aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) » et « Risque en matière de durabilité » ainsi que la section « Informations générales », rubrique « Règlement sur la publication d'informations financières en matière de durabilité et Règlement sur la taxonomie de l'UE » pour de plus amples informations.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs qui présentent une grande tolérance au risque et sont en quête d'opportunités de placement à moyen ou long terme en ligne avec l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment. Ce Compartiment ne convient pas aux investisseurs qui recherchent uniquement un rendement sur investissement lié à un indice. Tout placement dans ce Compartiment doit être considéré comme un investissement à long terme et ne convient pas comme investissement à court terme. Le Compartiment convient à tout type d'investisseur, y compris ceux qui ne sont pas informés sur les sujets relatifs aux marchés des capitaux ou qui ne s'y intéressent pas, mais qui considèrent les fonds d'investissement comme des produits pertinents. Il convient également à des investisseurs plus expérimentés souhaitant atteindre des objectifs d'investissement définis. Veuillez noter que ces informations sont fournies à titre de référence uniquement et qu'il est recommandé aux investisseurs d'analyser leur situation spécifique, y compris mais sans s'y limiter leur propre niveau de tolérance au risque, leur situation financière, leurs objectifs d'investissement, etc. avant toute prise de décision d'investissement. En cas de doute, il est recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller professionnel.

Devise de référence

Euro.

Date de lancement

14 août 2019.

Devise de souscription

Les Actions de chaque Catégorie peuvent être achetées dans toute monnaie librement convertible aux taux de conversion définis par la Société, l'investisseur supportant seul le risque de change éventuel, comme indiqué de façon plus détaillée à la section intitulée « Considérations monétaires » en page 31 du présent Prospectus.

Commission de surperformance

Aucune (toutes Catégories).

Jour d'évaluation

Chaque Jour ouvrable.

Heure limite de réception des ordres⁵

17h00 (heure de Luxembourg) le Jour ouvrable précédant chaque Jour d'évaluation.

Cotation

Le Compartiment n'est pas admis à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg à la date du présent Prospectus, mais se réserve le droit de le devenir à tout moment.

Commissions et dépenses

Comme indiqué à la section « Plus-values et dividendes » de la rubrique *Politique de dividende* à la page 26, le Compartiment peut régler la totalité ou une partie de ses frais et dépenses sur son capital.

À la date du présent Prospectus, le Compartiment règle ses dépenses à partir de ses revenus pour toutes les Catégories d'Actions Acc et à partir de son capital pour toutes les Catégories d'Actions Inc et Inc Dist.

Exposition globale

L'exposition globale du Compartiment sera calculée en utilisant l'Approche de la VaR relative. L'indice de référence utilisé aux fins de calcul est ICE BofA Global High Yield Constrained TR EUR Hedged. Le niveau maximum de levier pour le Compartiment, calculé par la somme brute des notionnels, est susceptible de varier de 0 à 400 % et ne devrait pas dépasser 500 %, bien que des niveaux de levier plus élevés soient possibles. Aussi longtemps que le Compartiment est agréé par la SFC et répertorié en tant que « fonds non constitué de dérivés », il sera soumis au plafond de 50 % d'exposition nette aux dérivés imposé par la SFC.

La somme brute des notionnels peut varier selon l'analyse du Gestionnaire de portefeuille et son point de vue concernant les conditions du marché. Le degré de levier peut augmenter à des niveaux plus élevés, par exemple, dans les périodes où le Gestionnaire de portefeuille estime que le recours à des instruments dérivés constitue le moyen le plus approprié pour modifier l'exposition du Compartiment aux taux d'intérêt, aux devises ou au crédit.

Informations relatives aux indices de référence

ICE BofA Global High Yield Constrained TR EUR Hedged Index*

Le Compartiment est géré activement et utilise l'indice de référence uniquement à des fins de comparaison des performances. Cela signifie que le Gestionnaire de portefeuille prend ses décisions d'investissement dans le but de réaliser l'objectif d'investissement du Compartiment sans se référer à un indice de référence. Le Gestionnaire de portefeuille n'est tenu de respecter aucun indice de référence dans le positionnement de son portefeuille. L'indice de référence n'a pas été désigné aux fins d'atteindre les Caractéristiques ESG promues par le Compartiment.

* Une variation de change appropriée de l'indice de référence peut être utilisée pour les Catégories d'actions dont la devise diffère de la Devise de base du Fonds ou pour les Catégories d'actions à couverture de change. Voir le KIID de la Catégorie d'actions concernée pour en connaître l'indice de référence et la devise.

⁵ À compter du 23 avril 2026, l'Heure limite de réception des ordres sera 13h00 (heure de Luxembourg) chaque Jour d'évaluation.

Catégories d'actions disponibles et commissions

Catégorie d'Actions	Commission de souscription (maximum)	Commission de gestion d'investissement (maximum)	Commission d'exploitation globale
Catégorie A	5 %	1,65 %	0,20 %
Catégorie D	5 %	0,55 %	0,18 %
Catégorie G ⁶	0 %	0,15 %	0,14 %
Catégorie I	0 %	0,55 %	0,14 %
Catégorie L	5 %	1,10 %	0,20 %
Catégorie N	5 %	1,90 %	0,20 %
Catégorie U1	0 %	0,495 %	0,14 %
Catégorie U2	0 %	0,44 %	0,14 %
Catégorie U3 ⁷	0 %	0,40 %	0,14 %
Catégorie U4	0 %	0,27%	0,14 %
Catégorie V	5 %	1,10 %	0,20 %
Catégorie V1	0 %	1,25 %	0,20 %

Caractéristiques spécifiques de la Catégorie V1 :

Souscriptions : Les Actions de Catégorie V1 du Compartiment seront assorties d'une période d'offre initiale (« POI ») de quatre à huit semaines, au cours de laquelle les investisseurs peuvent effectuer des souscriptions avant le lancement des Actions de Catégorie V1. La POI sera déterminée à son absolue discrétion par la Société de gestion. Aucune souscription d'Actions de Catégorie V1 (par des investisseurs existants ou nouveaux) n'est autorisée après la fin de la POI, sauf si la Société de gestion décide, à sa discrétion, d'autoriser des souscriptions supplémentaires d'Actions de Catégorie V1.

Conversions : Les conversions depuis d'autres Compartiments en Actions de Catégorie V1 de ce Compartiment ne sont pas autorisées, sauf décision contraire de la Société de gestion. Les Actions de

⁶ Les nouveaux montants d'investissement initial minimum, d'investissement progressif minimum et de détention minimum de la Catégorie d'actions « G » ne s'appliquent pas aux Actionnaires qui ont investi dans cette Catégorie d'actions avant le 16 mai 2025. Ces Actionnaires resteront soumis à l'ancien montant d'investissement initial minimum, d'investissement progressif minimum et de détention minimum.

⁷ La catégorie d'Actions « F » a été rebaptisée « U3 ». Toutefois, les montants minimums de souscription ultérieure et de détention de la catégorie d'actions « U3 » ne s'appliquent pas aux actionnaires de l'ancienne catégorie d'actions « F », qui continuent d'être soumis aux montants minimums de souscription ultérieure et de détention de l'ancienne catégorie d'actions « F ».

Catégorie V1 du Compartiment seront converties automatiquement et gratuitement en Actions de Catégorie V du Compartiment au troisième anniversaire de la fin de la POI.

Rachats : Les Actionnaires qui demandent le rachat d'actions de la Catégorie V1 dans les trois ans suivant la fin de la POI seront soumis à des frais de rachat dégressifs dans le temps et définis comme suit :

Année	1	2	3
Frais de rachat	3 %	2 %	1 %

Les Administrateurs peuvent réduire le montant des frais de rachat à leur seule discrétion.

Les investisseurs sont priés de lire les avertissements sur les risques décrits à la section intitulée « Facteurs de risque » du présent Prospectus, notamment les risques spécifiques à ce Compartiment.

Notice d'information

The Jupiter Global Fund –

Jupiter Global Monthly Income Bond

Objectif d'investissement

Produire un revenu et une plus-value de capital en générant un rendement net de frais supérieur à celui de l'indice de référence cible. L'indice de référence cible est l'« ICE Q1EC CUSTOM INDEX » avec utilisation des rendements couverts en USD. L'indice de référence cible se compose de deux segments : 1) 60 % de la pondération affectée à l'indice « ICE BofA 1-5 Year Global Corporate Index » hors pays émergents, et 2) 40 % de la pondération affectée à l'indice « ICE BofA Global High Yield Index » hors pays émergents et avec un plafond de 2 % par émetteur (l'« Indice de référence cible »).

Politique d'investissement

Le Fonds investira au moins 70 % de sa Valeur nette d'inventaire dans un portefeuille diversifié de titres de créance.

Les titres de créance dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir peuvent (i) être émis ou garantis par des États (ou leurs subdivisions, collectivités territoriales ou organismes) ou des sociétés situées dans le monde entier ; (ii) être à taux d'intérêt fixe, variable ou flottant ; (iii) posséder une échéance à court terme ou à long terme ou ne pas posséder d'échéance fixe ; (iv) avoir une notation investment grade ou inférieure ou être dépourvus de notation ; (v) être des obligations durables, y compris des obligations vertes, des obligations sociales et des obligations liées à la durabilité ; et (vi) être libellés en toute devise (l'exposition à des devises autres que la devise de référence peut être couverte). L'exposition à des devises autres que la devise de référence, après couverture, ne devrait pas dépasser 20 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

Les investissements du Compartiment en titres de créance sont soumis aux limites suivantes :

- Le Compartiment n'investira pas plus de 20 % de sa Valeur nette d'inventaire dans les pays émergents (au sens défini ci-dessous) ou dans des émetteurs établis en dehors des pays émergents mais qui possèdent la majeure partie de leurs actifs ou exercent la majeure partie de leur activité économique dans les marchés émergents. Le terme « pays émergents » désigne les pays figurant dans la liste des pays à faibles revenus, revenus moyens ou revenus moyens supérieurs de la Banque mondiale au moment de l'investissement concerné et au fil des mises à jour périodiques de cette liste.
- au maximum 20 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des obligations convertibles contingentes (« CoCo »). Les CoCo sont généralement émises par des établissements financiers aux exigences de capitaux minimum, tels que des banques et compagnies d'assurance, et généralement sous forme d'instruments de créance subordonnée, le plus souvent des instruments Additional Tier 1 ou Restricted Tier 1. En cas de survenance d'un événement déclencheur, les CoCo peuvent être converties en actions ou le nominal peut être réduit à titre permanent ou temporaire ;
- le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres de créance convertissables en titres de capital (à l'exclusion des obligations convertibles contingentes) ;
- le Compartiment n'investira pas plus de 20 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres obligataires assortis d'une notation de crédit de CCC+ ou inférieure, ou d'une notation équivalente (déterminée comme expliqué à la rubrique « Définition de la notation de crédit » de la section « Restrictions d'investissement » du présent Prospectus) ;
- le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des obligations en difficulté au moment de l'achat (pour de plus amples informations, voir la

section intitulée « Risque lié aux titres de qualité inférieure à investment grade et aux titres sans notation » et « titres en difficulté » sous « Facteurs de risque » à la page 65) ;

Afin d'éviter toute ambiguïté, l'exposition totale du Compartiment aux titres assortis d'une notation CCC+ ou inférieure et/ou classés comme « en difficulté » ne pourra pas dépasser 20 % de sa Valeur nette d'inventaire ;

- le Compartiment n'investira pas plus de 20 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des titrisations, y compris, mais sans s'y limiter, des titres adossés à des actifs et/ou des titres adossés à des prêts hypothécaires ;
- Le Compartiment n'investira pas plus de 20 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des obligations dépourvues de notation.
- Le Compartiment n'investira pas plus de 20 % de son actif net dans des titres de créance émis par de REIT.
- Le Compartiment n'investira pas plus de 30 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des obligations perpétuelles (à l'exclusion des CoCo) ; et
- Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de sa Valeur nette d'inventaire en parts d'autres organismes de placement collectif (y compris des fonds du marché monétaire et des ETF).

Les investissements du Compartiment dans des titres de qualité inférieure à investment grade (déterminée comme expliqué à la rubrique « Définition de la notation de crédit » de la section « Restrictions d'investissement » du présent Prospectus) ne font l'objet d'aucune limite.

Le Compartiment peut investir au maximum 10 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des actions et titres associés à des actions (comme des warrants et des actions privilégiées).

Sous réserve des limites énoncées dans les Restrictions d'investissement, le Compartiment peut également investir jusqu'à 30 % de sa Valeur nette d'inventaire (au total) dans d'autres valeurs mobilières (y compris des actions et des titres liés à des actions) et des instruments du marché monétaire (y compris des dépôts). Le Compartiment n'investira pas plus de 20 % de sa Valeur nette d'inventaire en dépôts bancaires à vue, tels que des liquidités détenues sur des comptes courants à des fins de liquidité auxiliaire dans des conditions normales de marché. Dans des conditions de marché exceptionnelles ou dans d'autres circonstances exceptionnelles, et de manière provisoire, cette limite peut être portée jusqu'à 100 % de sa Valeur nette d'inventaire.

En cas de conditions de marché exceptionnellement défavorables, le Compartiment peut investir temporairement jusqu'à 100 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des liquidités et des quasi-liquidités à titre de mesure défensive et/ou à des fins de liquidité. En procédant à de tels investissements défensifs, le Compartiment peut ne pas poursuivre son objectif.

Sous réserve des limites stipulées dans les Restrictions d'investissement, le Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille, y compris à des fins de couverture. Ces investissements peuvent inclure, sans s'y limiter, des forwards de change (y compris des forwards non livrables) des futures, des options (sur taux d'intérêt, de crédit et de change), des swaps (y compris des swaps de défaut de crédit, de taux d'intérêt, de rendement total), des instruments indexés sur le crédit et d'autres produits dérivés à revenu fixe, de change et de crédit.

L'importance du recours à des SRT par les Compartiments dépendra des conditions du marché. Les SRT permettent de s'exposer au rendement total d'un investissement de référence sous-jacent. Le rendement total comprend les gains ou pertes découlant de l'évolution du marché, des pertes de crédit et des revenus d'intérêts et de commissions. En fonction des conditions du marché, un SRT peut être la façon la plus appropriée pour le Compartiment d'acquérir une exposition économique, longue ou courte, à un titre de créance, à un panier sur mesure de titres de créance ou à un indice de dette lorsque les investissements directs, les investissements par le biais d'organismes de placement collectif ou via d'autres instruments financiers dérivés (tels que des *futures*) sont difficilement réalisables, peu économiques, non liquides ou constituent une position courte (dans le cas où les lois et réglementations en vigueur interdisent la vente à découvert physique mais autorisent l'exposition économique à des positions courtes). Par exemple, en période de volatilité

des marchés, le Compartiment peut utiliser des SRT pour couvrir son exposition à un secteur particulier comme les services aux collectivités de qualité investment grade européens dans les cas où un future ou un ETF n'est pas disponible ou pas liquide. Dans des conditions de marché normales, il peut recourir à des SRT pour assurer une exposition longue à un panier de titres de créance si cette approche est plus économique que de prendre directement des positions physiques. Des positions longues sont prises typiquement lorsque l'on s'attend à ce que la valeur d'un investissement augmente, tandis que des positions courtes sont prises typiquement lorsque l'on s'attend à une baisse de valeur de l'investissement, dans l'absolu ou par rapport à un autre investissement. Le Compartiment peut recourir à des SRT à des fins d'optimisation de la gestion de portefeuille et/ou d'investissement. Les SRT peuvent également être utilisés pour la réplique d'indices de crédit plus larges. Les SRT sont décrits plus en détail dans la section intitulée « Swaps de rendement total » à la page 49 du présent Prospectus.

Approche de durabilité

Le Compartiment promeut en permanence des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du SFDR mais n'a pas d'objectif d'investissement durable.

Bien qu'il n'ait pas pour objectif de réaliser des investissements durables, le Compartiment peut procéder à un ou plusieurs investissements durables (au sens défini par le SFDR). Les informations précontractuelles relatives au Compartiment présentées à l'Annexe 2 fournissent de plus amples informations concernant les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

La stratégie est mise en œuvre au moyen d'une analyse fondamentale conforme à l'approche de gestion active du Compartiment, comprenant des recherches préalables à l'investissement et un suivi permanent. Dans le cadre de l'approche de gestion active du Gestionnaire de portefeuille, l'ESG n'est pas un élément pris en considération de manière séparée mais fait partie intégrante du processus d'investissement au niveau de l'approche descendante comme de l'approche ascendante. La prise en considération des facteurs ESG fait partie du processus de gestion des risques au quotidien du Gestionnaire de portefeuille aux côtés d'autres facteurs tels que la diversification, la liquidité et la préservation du capital.

Le Gestionnaire de portefeuille estime que l'intégration des risques importants en matière de durabilité au processus d'investissement guide les décisions d'investissement et contribue à de meilleurs rendements ajustés au risque à long terme. L'évaluation de l'impact probable des risques en matière de durabilité sur les rendements implique des appréciations aussi bien quantitatives que qualitatives. Les objectifs seront réalisés conformément à la Politique d'investissement responsable de Jupiter.

Ces risques sont pris en considération tout au long du processus d'investissement et s'inscrivent dans la surveillance continue des sociétés dans lesquelles le Fond a investi.

Le Compartiment utilise des données provenant de tiers (qui peuvent inclure des fournisseurs de recherches, de rapports, de sélections, de notations et/ou d'analyses tels que des fournisseurs d'indices ou des consultants) qui peuvent être incomplètes, inexacts ou incohérents. Bien que des données de tiers puissent être utilisées, en leur absence, le Gestionnaire d'investissement peut se forger sa propre opinion sur les problématiques ESG sur la base de son analyse et de son évaluation en interne, et consulter éventuellement les spécialistes ESG de Jupiter.

Veuillez consulter la section « Facteurs de risque », rubriques « Risque d'investissement lié aux aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) » et « Risque en matière de durabilité » ainsi que la section « Informations générales », rubrique « Règlement sur la publication d'informations financières en matière de durabilité et Règlement sur la taxonomie de l'UE » pour de plus amples informations.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs qui présentent une grande tolérance au risque et sont en quête d'opportunités de placement à long terme en ligne avec l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment. Ce Compartiment ne convient pas aux investisseurs qui recherchent uniquement un rendement sur investissement lié à un indice. Tout placement dans ce

Compartiment doit être considéré comme un investissement à long terme et ne convient pas comme investissement à court terme. Le Compartiment convient à tout type d'investisseur, y compris ceux qui ne sont pas informés sur les sujets relatifs aux marchés des capitaux ou qui ne s'y intéressent pas, mais qui considèrent les fonds d'investissement comme des produits pertinents. Il convient également à des investisseurs plus expérimentés souhaitant atteindre des objectifs d'investissement définis. Veuillez noter que ces informations sont fournies à titre de référence uniquement et qu'il est recommandé aux investisseurs d'analyser leur situation spécifique, y compris mais sans s'y limiter leur propre niveau de tolérance au risque, leur situation financière, leurs objectifs d'investissement, etc. avant toute prise de décision d'investissement. En cas de doute, il est recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller professionnel.

Devise de référence

Dollar US.

Date de lancement

3 septembre 2026.

Devise de souscription

Les Actions de chaque Catégorie peuvent être achetées dans toute monnaie librement convertible aux taux de conversion définis par la Société, l'investisseur supportant seul le risque de change éventuel, comme indiqué de façon plus détaillée à la section intitulée « Considérations monétaires » en page 31 du présent Prospectus.

Commission de surperformance

Aucune (toutes Catégories).

Jour d'évaluation

Chaque Jour ouvrable.

Heure limite de réception des ordres

13h00 (heure de Luxembourg), chaque Jour d'évaluation.

Cotation

Le Compartiment n'est pas admis à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg à la date du présent Prospectus, mais se réserve le droit de le devenir à tout moment.

Commissions et dépenses

Comme indiqué à la section « Plus-values et dividendes » de la rubrique *Politique de dividende* à la page 26, le Compartiment peut régler la totalité ou une partie de ses frais et dépenses sur son capital.

À la date du présent Prospectus, le Compartiment règle ses dépenses à partir de ses revenus pour toutes les Catégories d'Actions Acc et à partir de son capital pour toutes les Catégories d'Actions Inc et Inc Dist.

Exposition globale

L'exposition globale du Compartiment sera calculée en utilisant l'Approche de la VaR relative. L'Indice de référence cible utilisé aux fins du calcul est l'« ICE Q1EC CUSTOM INDEX » avec utilisation des rendements couverts en USD, composé des deux segments suivants : 1) 60 % de la pondération affectée à l'indice « ICE BofA 1-5 Year Global Corporate Index » hors pays émergents, et 2) 40 % de la pondération affectée à l'indice « ICE BofA Global High Yield Index » hors pays émergents et avec un plafond de 2 % par émetteur. Le niveau maximum de levier pour le Compartiment, calculé par la somme brute des notionnels, est susceptible de varier de 0 à 400 % et ne devrait pas dépasser 500 %, bien que des niveaux de levier plus élevés soient possibles.

La somme brute des notionnels peut varier selon l'analyse du Gestionnaire de portefeuille et son point de vue concernant les conditions du marché. Le degré de levier peut augmenter à des niveaux plus élevés, par exemple, dans les périodes où le Gestionnaire de portefeuille estime que le recours

à des instruments dérivés constitue le moyen le plus approprié pour modifier l'exposition du Compartiment aux taux d'intérêt, aux devises ou au crédit.

Informations relatives aux indices de référence

ICE Q1EC CUSTOM INDEX avec utilisation des rendements couverts en USD.

60 % de la pondération affectée à l'indice « ICE BofA 1-5 Year Global Corporate Index » hors pays émergents et 40 % de la pondération affectée à l'indice « ICE BofA Global High Yield Index » hors pays émergents et avec un plafond de 2 % par émetteur.

Le Compartiment est à gestion active. Le Compartiment vise à surperformer l'Indice de référence cible et utilise celui-ci à des fins de comparaison des performances. Le Gestionnaire d'Investissement n'est en rien contraint par l'Indice de référence cible dans son positionnement de portefeuille. L'Indice de référence cible n'a pas été désigné aux fins d'atteindre les Caractéristiques ESG promues par le Compartiment.

Catégories d'actions disponibles et commissions

Catégorie d'Actions	Commission de souscription (maximum)	Commission de gestion d'investissement (maximum)	Commission d'exploitation globale
Catégorie A	3 %	1,65 %	0,20 %
Catégorie C	3 %	1,00 %	0,18 %
Catégorie D	3 %	0,50 %	0,18 %
Catégorie G	0 %	0,15 %	0,14 %
Catégorie G1	0 %	0 %	0 %
Catégorie I	0 %	0,50 %	0,14 %
Catégorie L	3 %	1,25 %	0,20 %
Catégorie N	2 %	1,90 %	0,20 %
Catégorie U1	0 %	0,45 %	0,14 %
Catégorie U2	0 %	0,40 %	0,14 %
Catégorie U3	0 %	0,35 %	0,14 %
Catégorie V	3 %	1,05 %	0,20 %
Catégorie Y	0 %	0,42 %	0,14 %

Les investisseurs sont priés de lire les avertissements sur les risques décrits à la section intitulée « Facteurs de risque » du présent Prospectus, notamment les risques spécifiques à ce Compartiment.

Pour les catégories d'actions portant la mention « SP », voir le sous-titre « Catégories d'actions et caractéristiques » de la section « Principales caractéristiques » du présent Prospectus.

Notice d'information

The Jupiter Global Fund –

Jupiter Global Value

Objectif d'investissement

Dégager un rendement total à long terme en investissant principalement dans des actions du monde entier.

Politique d'investissement

Le Compartiment investira principalement dans des actions et des titres assimilés à des actions (en ce compris des actions de préférence cotées, des obligations convertibles non sécurisées cotées (convertible unsecured loan stock), des warrants cotés, des certificats de dépôt et d'autres titres similaires). Les émetteurs de ces titres peuvent être situés dans n'importe quel pays (y compris, sans restriction, les marchés émergents). Le portefeuille sera essentiellement composé de titres de sociétés qui, de l'avis du Gestionnaire de portefeuille, sont sous-évaluées et offrent de bonnes perspectives de rendement total. Le Fonds n'aura pas de biais à l'égard d'un secteur ou d'une taille de société quelconque.

Sous réserve des limites fixées dans les Restrictions d'investissement, le Compartiment pourra : couvrir tout risque directionnel au moyen de futures sur indices et/ou de liquidités ; détenir des obligations et des warrants sur valeurs mobilières ; avoir recours à des options et des futures ; conclure des swaps de portefeuille ; conclure des contrats de change à terme et détenir des actifs liquides (dépôts, Instruments du Marché Monétaire et fonds du marché monétaire) à titre accessoire afin d'atteindre ses objectifs d'investissement, à des fins de trésorerie et en cas de conditions de marché défavorables.

Sous réserve des limites fixées dans les Restrictions d'investissement, le Compartiment peut investir dans des titres à revenu fixe, des actions et des titres assimilés à des actions (en ce compris des titres participatifs) émis par des gouvernements ou des sociétés qui ont leur siège social dans un pays émergent ou qui exercent une part prépondérante de leurs activités économiques dans un pays émergent.

En outre, le Compartiment ne peut pas investir plus de :

- 10 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres émis par des REIT ;
- 10 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des Titres Delta One ;
- 10 % de sa Valeur nette d'inventaire en parts d'autres organismes de placement collectif (y compris des ETF) ; et
- 20 % de sa valeur nette d'inventaire en dépôts bancaires à vue, tels que des liquidités détenues sur des comptes courants afin d'atteindre ses objectifs d'investissement, à des fins de gestion de trésorerie et dans des conditions de marché défavorables.

Le Compartiment n'investira pas en organismes de placement collectif utilisant des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement.

En cas de conditions de marché exceptionnellement défavorables, le Compartiment peut investir temporairement jusqu'à 100 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des liquidités et des quasi-liquidités à titre de mesure défensive et/ou à des fins de liquidité. En procédant à de tels investissements défensifs, le Compartiment peut ne pas poursuivre son objectif d'investissement.

Approche de durabilité

Les risques importants en matière de durabilité sont intégrés au processus de décision d'investissement et au processus de gestion des risques. L'approche d'actionnariat actif examine les facteurs ESG importants (par exemple les considérations environnementales ou sociales) et les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, ce qui renforce l'évaluation des risques et des opportunités qui déterminent la valeur à long terme. On estime que ces mesures

améliorent la prise de décision en matière d'investissement, ce qui donne de meilleurs résultats pour les clients.

Ces risques sont pris en considération tout au long du processus d'investissement et s'inscrivent dans la surveillance continue des sociétés dans lesquelles le Fond a investi. Le Gestionnaire de portefeuille utilisera une combinaison des éléments suivants pour atteindre ces objectifs :

- i) Recherches primaires ;
- ii) Données sur les risques ESG provenant de tiers (y compris analyses climatiques et données relatives aux principales incidences négatives) ;
- iii) Recherches sur le vote par procuration ;
- iv) Dialogue direct et collaboratif avec les sociétés et les autres investisseurs / les associations sectorielles ; et
- v) Engagements en faveur des codes de l'investissement responsable.

Le Compartiment n'est soumis à aucune limite liée aux risques en matière de durabilité ni à aucune restriction d'investissement en matière d'ESG, à l'exception des restrictions qui pourraient être imposées par les exigences réglementaires. Les notations faibles ou avis négatifs provenant de fournisseurs de données ESG tiers n'interdiront pas automatiquement l'investissement. Le Gestionnaire de portefeuille garde une marge discrétionnaire quant à la décision d'entamer un dialogue avec l'entreprise concernée ou de liquider la position en cas de risques ou d'événements défavorables en matière de durabilité. Le Gestionnaire de portefeuille mène les activités ci-dessus parce qu'il est responsable de l'intégration des risques en matière de durabilité dans le processus de décision d'investissement. Le Gestionnaire de portefeuille estime que l'intégration des risques importants en matière de durabilité au processus d'investissement guide les décisions d'investissement et contribue à de meilleurs rendements ajustés au risque à long terme. L'évaluation de l'impact probable des risques en matière de durabilité sur les rendements implique des appréciations aussi bien quantitatives que qualitatives. Les résultats conformes à la Politique d'investissement responsable de Jupiter peuvent être réalisés à court terme ou sur plusieurs périodes. L'impact peut également être influencé par les conditions du marché.

Veuillez consulter la section « Facteurs de risque », rubriques « Risque d'investissement lié aux aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) » et « Risque en matière de durabilité » ainsi que la section « Informations générales », rubrique « Règlement sur la publication d'informations financières en matière de durabilité et Règlement sur la taxonomie de l'UE » pour de plus amples informations.

Communication relative à la taxonomie

Les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en considération les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs ayant une grande tolérance au risque et en quête d'opportunités de placement à long terme correspondant à leur objectif et à leur politique d'investissement. Ce Compartiment ne convient pas aux investisseurs qui recherchent uniquement un rendement sur investissement lié à un indice. Tout placement dans ce Compartiment doit être considéré comme un investissement à long terme et ne convient pas comme investissement à court terme. Le Compartiment convient à tout type d'investisseur, y compris ceux qui ne sont pas informés sur les sujets relatifs aux marchés des capitaux ou qui ne s'y intéressent pas, mais qui considèrent les fonds d'investissement comme des produits pertinents. Il convient également à des investisseurs plus expérimentés souhaitant atteindre des objectifs d'investissement définis. Veuillez noter que ces informations sont fournies à titre de référence uniquement et qu'il est recommandé aux investisseurs d'analyser leur situation spécifique, y compris mais sans s'y limiter leur propre niveau de tolérance au risque, leur situation financière, leurs objectifs d'investissement, etc. avant toute prise de décision d'investissement. En cas de doute, il est recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller professionnel.

Devise de référence

Dollar US.

Date de lancement

11 septembre 2009.

Devise de souscription

Les Actions de chaque Catégorie peuvent être achetées dans toute monnaie librement convertible aux taux de conversion définis par la Société, l'investisseur supportant seul le risque de change éventuel, comme indiqué de façon plus détaillée à la section intitulée « Considérations monétaires » en page 31 du présent Prospectus.

Commission de surperformance

Aucune (toutes Catégories).

Jour d'évaluation

Chaque Jour ouvrable.

Heure limite de réception des ordres

13h00 (heure de Luxembourg), chaque Jour d'évaluation.

Cotation

Le Compartiment n'est pas admis à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg à la date du présent Prospectus, mais se réserve le droit de le devenir à tout moment.

Exposition globale

L'exposition globale du Compartiment sera calculée en utilisant l'approche par les engagements.

Informations relatives aux indices de référence

MSCI AC World Index*

Le Compartiment est géré activement et utilise l'indice de référence uniquement à des fins de comparaison des performances. Cela signifie que le Gestionnaire de portefeuille prend ses décisions d'investissement dans le but de réaliser l'objectif d'investissement du Compartiment sans se référer à un indice de référence. Le Gestionnaire de portefeuille n'est tenu de respecter aucun indice de référence dans le positionnement de son portefeuille.

* Une variation de change appropriée de l'indice de référence peut être utilisée pour les Catégories d'actions dont la devise diffère de la Devise de base du Fonds ou pour les Catégories d'actions à couverture de change. Voir le KIID de la Catégorie d'actions concernée pour en connaître l'indice de référence et la devise.

Catégories d'actions disponibles et commissions

Catégorie d'Actions	Commission de souscription (maximum)	Commission de gestion d'investissement (maximum)	Commission d'exploitation globale
Catégorie A	5 %	1,80 %	0,22 %
Catégorie D	5 %	0,75 %	0,20 %
Catégorie I	0 %	0,75 %	0,16 %
Catégorie L	5 %	1,50 %	0,22 %
Catégorie N	5 %	2,10 %	0,22 %
Catégorie U1	0 %	0,675 %	0,16 %
Catégorie U2	0 %	0,60 %	0,16 %

Les investisseurs sont priés de lire les avertissements sur les risques décrits à la section intitulée « Facteurs de risque » du présent Prospectus, notamment les risques spécifiques à ce Compartiment.

Notice d'information

The Jupiter Global Fund –

Jupiter India Select

Objectif d'investissement

Générer une croissance du capital sur le long terme en investissant principalement en Inde et, de manière sélective, au Pakistan, au Bangladesh, au Sri Lanka, au Bhoutan, au Népal et aux Maldives.

Politique d'investissement

Le Compartiment vise à réaliser son objectif en investissant principalement dans des actions et des titres rattachés à des actions (en ce compris des actions privilégiées cotées, des obligations convertibles non garanties cotées (convertible unsecured loan stock), des warrants cotés et d'autres titres similaires, des certificats de dépôt américains, des certificats de dépôt mondiaux) de sociétés qui mènent leurs activités et/ou qui sont domiciliées en Inde, ainsi que dans des opportunités choisies au Pakistan, au Bangladesh, au Sri Lanka, au Bhoutan, au Népal and aux Maldives. Le Compartiment peut également investir dans les titres d'entreprises indiennes cotées sur des bourses de valeurs internationales et dans des certificats représentatifs d'actions représentant les titres d'entreprises indiennes. Sous réserve des limites fixées par les Restrictions d'investissement, le Compartiment peut en outre investir dans des OPCVM ou d'autres OPC dont les placements se concentrent également sur les marchés des pays susmentionnés. Le Compartiment sera libre d'investir dans des sociétés établies dans d'autres pays que ceux visés ci-dessus et qui, de l'avis du Gestionnaire de portefeuille, exercent une part importante de leurs activités dans l'un ou plusieurs de ces pays.

Le Compartiment investira principalement dans des sociétés qui ont leur siège social et/ou exercent une part prépondérante de leurs activités économiques (ou, dans le cas des OPCVM et autres OPC, dont les investissements se concentrent) en Inde. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des entreprises actives ou basées en dehors du périmètre d'investissement défini ci-dessous.

Le Compartiment n'investira pas plus de :

- 10 % de son actif net dans des titres émis par des REIT ;
- 10 % de son actif net dans d'autres organismes de placement collectif (y compris des ETF) ; et
- 20 % de son actif net dans des Titres Delta One ; et
- 20 % de son actif net en dépôts bancaires à vue, tels que des liquidités détenues sur des comptes courants afin d'atteindre ses objectifs d'investissement, à des fins de gestion de trésorerie et dans des conditions de marché défavorables.

Sous réserve des limites fixées dans les Restrictions d'investissement, le Compartiment pourra : couvrir tout risque directionnel au moyen de futures sur indices et/ou de liquidités ; détenir des obligations et des warrants sur valeurs mobilières ; avoir recours à des options et des futures ; conclure des swaps de portefeuille ; conclure des contrats de change à terme et détenir des actifs liquides (dépôts, Instruments du Marché Monétaire et fonds du marché monétaire) à titre accessoire afin d'atteindre ses objectifs d'investissement, à des fins de trésorerie et en cas de conditions de marché défavorables.

En cas de conditions de marché exceptionnellement défavorables, le Compartiment peut investir temporairement jusqu'à 100 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des liquidités et des quasi-liquidités à titre de mesure défensive et/ou à des fins de liquidité. En procédant à de tels investissements défensifs, le Compartiment peut ne pas poursuivre son objectif d'investissement.

Approche de durabilité

Les risques importants en matière de durabilité sont intégrés au processus de décision d'investissement et au processus de gestion des risques. L'approche d'actionnariat actif examine les facteurs ESG importants (par exemple les considérations environnementales ou sociales) et les

principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, ce qui renforce l'évaluation des risques et des opportunités qui déterminent la valeur à long terme. On estime que ces mesures améliorent la prise de décision en matière d'investissement, ce qui donne de meilleurs résultats pour les clients.

Ces risques sont pris en considération tout au long du processus d'investissement et s'inscrivent dans la surveillance continue des sociétés dans lesquelles le Fond a investi. Le Gestionnaire de portefeuille utilisera une combinaison des éléments suivants pour atteindre ces objectifs :

- i) Recherches primaires ;
- ii) Données sur les risques ESG provenant de tiers (y compris analyses climatiques et données relatives aux principales incidences négatives) ;
- iii) Recherches sur le vote par procuration ;
- iv) Dialogue direct et collaboratif avec les sociétés et les autres investisseurs / les associations sectorielles ; et
- v) Engagements en faveur des codes de l'investissement responsable.

Le Compartiment n'est soumis à aucune limite liée aux risques en matière de durabilité ni à aucune restriction d'investissement en matière d'ESG, à l'exception des restrictions qui pourraient être imposées par les exigences réglementaires. Les notations faibles ou avis négatifs provenant de fournisseurs de données ESG tiers n'interdiront pas automatiquement l'investissement. Le Gestionnaire de portefeuille garde une marge discrétionnaire quant à la décision d'entamer un dialogue avec l'entreprise concernée ou de liquider la position en cas de risques ou d'événements défavorables en matière de durabilité. Le Gestionnaire de portefeuille mène les activités ci-dessus parce qu'il est responsable de l'intégration des risques en matière de durabilité dans le processus de décision d'investissement. Le Gestionnaire de portefeuille estime que l'intégration des risques importants en matière de durabilité au processus d'investissement guide les décisions d'investissement et contribue à de meilleurs rendements ajustés au risque à long terme. L'évaluation de l'impact probable des risques en matière de durabilité sur les rendements implique des appréciations aussi bien quantitatives que qualitatives. Les résultats conformes à la Politique d'investissement responsable de Jupiter peuvent être réalisés à court terme ou sur plusieurs périodes. L'impact peut également être influencé par les conditions du marché.

Veuillez consulter la section « Facteurs de risque », rubriques « Risque d'investissement lié aux aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) » et « Risque en matière de durabilité » ainsi que la section « Informations générales », rubrique « Règlement sur la publication d'informations financières en matière de durabilité et Règlement sur la taxonomie de l'UE » pour de plus amples informations.

Communication relative à la taxonomie

Les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en considération les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs ayant une grande tolérance au risque et en quête d'opportunités de placement à long terme correspondant à leur objectif et à leur politique d'investissement. Ce Compartiment ne convient pas aux investisseurs qui recherchent uniquement un rendement sur investissement lié à un indice. Tout placement dans ce Compartiment doit être considéré comme un investissement à long terme et ne convient pas comme investissement à court terme. Le Compartiment convient à tout type d'investisseur, y compris ceux qui ne sont pas informés sur les sujets relatifs aux marchés des capitaux ou qui ne s'y intéressent pas, mais qui considèrent les fonds d'investissement comme des produits pertinents. Il convient également à des investisseurs plus expérimentés souhaitant atteindre des objectifs d'investissement définis. Veuillez noter que ces informations sont fournies à titre de référence uniquement et qu'il est recommandé aux investisseurs d'analyser leur situation spécifique, y compris mais sans s'y limiter leur propre niveau de tolérance au risque, leur situation financière, leurs objectifs d'investissement, etc. avant toute prise de décision d'investissement. En cas de doute, il est recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller professionnel.

Devise de référence

Dollar US.

Date de lancement

2 mai 2008.

Devise de souscription

Les Actions de chaque Catégorie peuvent être achetées dans toute monnaie librement convertible aux taux de conversion définis par la Société, l'investisseur supportant seul le risque de change éventuel, comme indiqué de façon plus détaillée à la section intitulée « Considérations monétaires » en page 31 du présent Prospectus.

Commission de surperformance

Aucune (toutes Catégories).

Jour d'évaluation

Chaque Jour ouvrable.

Heure limite de réception des ordres

17h00 (heure de Luxembourg) le Jour ouvrable précédant chaque Jour d'évaluation.

Cotation

Le Compartiment n'est pas admis à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg à la date du présent Prospectus, mais se réserve le droit de le devenir à tout moment.

Exposition globale

L'exposition globale du Compartiment sera calculée en utilisant l'approche par les engagements.

Informations relatives aux indices de référence

MSCI India Index*

Le Compartiment est géré activement et utilise l'indice de référence uniquement à des fins de comparaison des performances. Cela signifie que le Gestionnaire de portefeuille prend ses décisions d'investissement dans le but de réaliser l'objectif d'investissement du Compartiment sans se référer à un indice de référence. Le Gestionnaire de portefeuille n'est tenu de respecter aucun indice de référence dans le positionnement de son portefeuille.

* Une variation de change appropriée de l'indice de référence peut être utilisée pour les Catégories d'actions dont la devise diffère de la Devise de base du Fonds ou pour les Catégories d'actions à couverture de change. Voir le KIID de la Catégorie d'actions concernée pour en connaître l'indice de référence et la devise.

Catégories d'actions disponibles et commissions

Catégorie d'Actions	Commission de souscription (maximum)	Commission de gestion d'investissement (maximum)	Commission d'exploitation globale
Catégorie A	5 %	1,80 %	0,22 %
Catégorie D	5 %	0,75 %	0,20 %
Catégorie I	0 %	0,75 %	0,16 %
Catégorie L	5 %	1,75 %	0,22 %
Catégorie N	5 %	2,10 %	0,22 %
Catégorie U4	0 %	0,39 %	0,16 %

Les investisseurs sont priés de lire les avertissements sur les risques décrits à la section intitulée « Facteurs de risque » du présent Prospectus, notamment les risques spécifiques à ce Compartiment.

Notice d'information

The Jupiter Global Fund –

Jupiter Japan Select

Objectif d'investissement

Générer une croissance du capital sur le long terme en investissant principalement au Japon et, de manière sélective, en Asie.

Politique d'investissement

Le Compartiment investira principalement dans des actions et des titres rattachés à des actions (en ce compris des actions privilégiées cotées, des obligations convertibles non garanties cotées (convertible unsecured loan stock), des warrants cotés, des certificats de dépôt et d'autres titres similaires) de sociétés qui ont leur siège social ou exercent une part prépondérante de leurs activités économiques (ou, dans le cas des OPCVM et autres OPC, dont les investissements se concentrent) au Japon. Jusqu'à 20 % des actifs du Compartiment (à l'exclusion des liquidités) peuvent à tout moment être investis dans d'autres placements asiatiques.

Sous réserve des limites fixées dans les Restrictions d'investissement, le Compartiment pourra : couvrir tout risque directionnel au moyen de futures sur indices et/ou de liquidités ; détenir des obligations et des warrants sur valeurs mobilières ; avoir recours à des options et des futures ; conclure des swaps de portefeuille ; conclure des contrats de change à terme et détenir des actifs liquides (dépôts, Instruments du Marché Monétaire et fonds du marché monétaire) à titre accessoire afin d'atteindre ses objectifs d'investissement, à des fins de trésorerie et en cas de conditions de marché défavorables. Le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de sa Valeur nette d'inventaire dans d'autres organismes de placement collectif y compris des ETF).

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20 % de sa Valeur nette d'inventaire en dépôts bancaires à vue, tels que des liquidités détenues sur des comptes courants afin d'atteindre ses objectifs d'investissement, à des fins de gestion de trésorerie et dans des conditions de marché défavorables.

En cas de conditions de marché exceptionnellement défavorables, le Compartiment peut investir temporairement jusqu'à 100 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des liquidités et des quasi-liquidités à titre de mesure défensive et/ou à des fins de liquidité. En procédant à de tels investissements défensifs, le Compartiment peut ne pas poursuivre son objectif d'investissement.

Le Compartiment prend en compte le risque en matière de durabilité et les Caractéristiques ESG (définies ci-dessous) dans le cadre de son processus de sélection (décrit plus en détail à la section « Approche de durabilité » ci-dessous).

Approche de durabilité

Le Compartiment promeut en permanence des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du SFDR mais n'a pas d'objectif d'investissement durable.

Le Compartiment peut procéder à un ou plusieurs investissements durables (au sens défini par le SFDR).

Les informations précontractuelles relatives au Compartiment présentées à l'Annexe 2 fournissent de plus amples informations concernant les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

La stratégie d'investissement suit une analyse quantitative et qualitative ascendante des différentes sociétés, visant à sélectionner celles qui présentent un historique favorable, un modèle économique et de produit éprouvé, associé à des preuves de projets d'entreprise et des perspectives d'opportunités de croissance supérieures à la moyenne.

La stratégie est mise en œuvre au moyen d'une analyse fondamentale des titres conforme à l'approche de gestion active du Compartiment, comprenant une recherche préalable à l'investissement, un suivi permanent et un engagement d'entreprise sur les axes d'amélioration.

Au moins 90 % des investissements du Compartiment seront analysés en fonction des caractéristiques ESG du Gestionnaire de portefeuille.

Les informations précontractuelles relatives au Compartiment présentées à l'Annexe 2 fournissent de plus amples informations concernant les investissements exclus en vertu de l'approche de durabilité du Compartiment.

L'intégration des risques importants en matière de durabilité est une composante fondamentale du processus de décision d'investissement et du processus de gestion des risques et s'avère cruciale pour dégager des résultats à long terme. L'approche d'actionnariat actif examine les facteurs ESG importants (par exemple les considérations environnementales ou sociales) et les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, ce qui renforce la capacité à évaluer les risques et les opportunités qui déterminent la valeur à long terme. On estime que ces mesures améliorent la prise de décision en matière d'investissement, ce qui donne de meilleurs résultats pour les clients, en sélectionnant des sociétés plus conformes aux intérêts des détenteurs de titres et des parties prenantes.

Ces risques sont pris en considération tout au long du processus d'investissement et s'inscrivent dans la surveillance continue des sociétés dans lesquelles le Fond a investi.

Le Gestionnaire de portefeuille estime que l'intégration des risques importants en matière de durabilité au processus d'investissement guide les décisions d'investissement et contribue à de meilleurs rendements ajustés au risque à long terme. L'évaluation de l'impact probable des risques en matière de durabilité sur les rendements implique des appréciations aussi bien quantitatives que qualitatives. Les résultats conformes à la Politique d'investissement responsable de Jupiter peuvent être réalisés à court terme ou sur plusieurs périodes. L'impact peut également être influencé par les conditions du marché.

Le Compartiment utilise des données provenant de tiers (qui peuvent inclure des fournisseurs de recherches, de rapports, de sélections, de notations et/ou d'analyses tels que des fournisseurs d'indices ou des consultants) qui peuvent être incomplètes, inexactes ou incohérentes.

Veuillez consulter la section « Facteurs de risque », rubriques « Risque d'investissement lié aux aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) » et « Risque en matière de durabilité » ainsi que la section « Informations générales », rubrique « Règlement sur la publication d'informations financières en matière de durabilité et Règlement sur la taxonomie de l'UE » pour de plus amples informations.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs ayant une grande tolérance au risque et en quête d'opportunités de placement à long terme correspondant à leur objectif et à leur politique d'investissement. Ce Compartiment ne convient pas aux investisseurs qui recherchent uniquement un rendement sur investissement lié à un indice. Tout placement dans ce Compartiment doit être considéré comme un investissement à long terme et ne convient pas comme investissement à court terme. Le Compartiment convient à tout type d'investisseur, y compris ceux qui ne sont pas informés sur les sujets relatifs aux marchés des capitaux ou qui ne s'y intéressent pas, mais qui considèrent les fonds d'investissement comme des produits pertinents. Il convient également à des investisseurs plus expérimentés souhaitant atteindre des objectifs d'investissement définis. Veuillez noter que ces informations sont fournies à titre de référence uniquement et qu'il est recommandé aux investisseurs d'analyser leur situation spécifique, y compris mais sans s'y limiter leur propre niveau de tolérance au risque, leur situation financière, leurs objectifs d'investissement, etc. avant toute prise de décision d'investissement. En cas de doute, il est recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller professionnel.

Devise de référence

Dollar US.

Date de lancement

1^{er} juillet 2009.

Devise de souscription

Les Actions de chaque Catégorie peuvent être achetées dans toute monnaie librement convertible aux taux de conversion définis par la Société, l'investisseur supportant seul le risque de change éventuel, comme indiqué de façon plus détaillée à la section intitulée « Considérations monétaires » en page 31 du présent Prospectus.

Commission de surperformance

Aucune (toutes Catégories).

Jour d'évaluation

Chaque Jour ouvrable.

Heure limite de réception des ordres

17h00 (heure de Luxembourg) le Jour ouvrable précédant chaque Jour d'évaluation.

Cotation

Le Compartiment n'est pas admis à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg à la date du présent Prospectus, mais se réserve le droit de le devenir à tout moment.

Exposition globale

L'exposition globale du Compartiment sera calculée en utilisant l'approche par les engagements.

Informations relatives aux indices de référence

Topix Index*

Le Compartiment est géré activement et utilise l'indice de référence uniquement à des fins de comparaison des performances. Cela signifie que le Gestionnaire de portefeuille prend ses décisions d'investissement dans le but de réaliser l'objectif d'investissement du Compartiment sans se référer à un indice de référence. Le Gestionnaire de portefeuille n'est tenu de respecter aucun indice de référence dans le positionnement de son portefeuille. L'indice de référence n'a pas été désigné aux fins d'atteindre les Caractéristiques ESG promues par le Compartiment.

* Une variation de change appropriée de l'indice de référence peut être utilisée pour les Catégories d'actions dont la devise diffère de la Devise de base du Fonds ou pour les Catégories d'actions à couverture de change. Voir le KIID de la Catégorie d'actions concernée pour en connaître l'indice de référence et la devise.

Catégories d'actions disponibles et commissions

Catégorie d'Actions	Commission de souscription (maximum)	Commission de gestion d'investissement (maximum)	Commission d'exploitation globale
Catégorie A	5 %	1,80 %	0,22 %
Catégorie D	5 %	0,75 %	0,20 %
Catégorie I	0 %	0,75 %	0,16 %
Catégorie L	5 %	1,50 %	0,22 %
Catégorie N	5 %	2,10 %	0,22 %
Catégorie R⁸	0 %	0 %	0 %
Catégorie U1	0 %	0,675 %	0,16 %
Catégorie U2	0 %	0,60 %	0,16 %
Catégorie U4	0 %	0,39 %	0,16 %

Les investisseurs sont priés de lire les avertissements sur les risques décrits à la section intitulée « Facteurs de risque » du présent Prospectus, notamment les risques spécifiques à ce Compartiment.

⁸ La Catégorie d'Actions « R » fait l'objet d'un accord de commission distinct avec la Société de gestion concernant la Commission de gestion d'investissement et la Commission d'exploitation globale.

ANNEXE 1 – Représentants tiers nommés par le Dépositaire

MARCHÉ	Sous-dépositaire
Afrique du Sud	Standard Chartered Bank, Johannesburg Branch
Afrique du Sud	The Standard Bank of South Africa Limited
Allemagne	The Bank of New York Mellon SA/NV, Asset Servicing, Niederlassung Frankfurt am Main
Arabie saoudite	HSBC Saudi Arabia
Argentine	The Branch of Citibank, N.A. in the Republic of Argentina
Australie	Citigroup Pty. Limited
Australie	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited
Autriche	UniCredit Bank Austria AG
Bahreïn	HSBC Bank Middle East Limited
Bangladesh	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited
Belgique	The Bank of New York Mellon SA/NV
Bermudes	HSBC Bank Bermuda Limited
Botswana	Stanbic Bank Botswana Limited
Brésil	Banco Santander (Brasil) S.A.
Brésil	Citibank N.A., Brésil
Bulgarie	Citibank Europe plc, Bulgaria Branch
Canada	CIBC Mellon Trust Company (CIBC Mellon)
Chili	Banco Santander Chile

Chine	Agricultural Bank of China Limited
Chine	Bank of China Limited
Chine	HSBC Bank (China) Company Limited
Chypre	Citibank Europe plc, Greece Branch
Colombie	Cititrust Colombia S.A. Sociedad Fiduciaria
Corée du Sud	Deutsche Bank AG
Corée du Sud	Standard Chartered Bank Korea Limited
Corée du Sud	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited
Costa Rica	Banco Nacional de Costa Rica
Croatie	Privedna Banka Zagreb d.d.
Danemark	The Bank of New York Mellon SA/NV
Égypte	HSBC Bank Egypt S.A.E.
Émirats Arabes Unis	HSBC Bank Middle East Limited (HBME)
Espagne	Banco Bilbao Vizcaya Argentaria, S.A.
Espagne	CACEIS Bank Spain, S.A.U.
Estonie	AS SEB Pank
Estonie	The Bank of New York Mellon SA/NV, Asset Servicing, Niederlassung Frankfurt am Main
États-Unis	The Bank of New York Mellon
États-Unis, Métaux précieux	HSBC Bank, USA, N.A.
Euromarket	Clearstream Banking S.A.

Euromarket	Euroclear Bank SA/NV
Finlande	Skandinaviska Enskilda Banken AB (Publ)
France	BNP Paribas SA
France	The Bank of New York Mellon SA/NV
Ghana	Stanbic Bank Ghana Limited
Grèce	Citibank Europe plc, Greece Branch
Hong Kong	Citibank, N.A.
Hong Kong	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited
Hongrie	Citibank Europe plc, Hungarian Branch Office
Île Maurice	The Hong Kong & Shanghai Banking Corporation Limited
Îles Anglo-Normandes	The Bank of New York Mellon
Îles Caïmans	The Bank of New York Mellon
Inde	Deutsche Bank AG
Inde	Standard Chartered Bank, India Branch
Inde	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited
Indonésie	Deutsche Bank AG
Indonésie	Standard Chartered Bank, Indonesia Branch
Irlande	The Bank of New York Mellon
Islande	Landsbankinn hf.
Israël	Bank Hapoalim B.M.

Italie	The Bank of New York Mellon SA/NV
Japon	Mizuho Bank, Ltd.
Japon	MUFG Bank, Ltd.
Jordanie	Bank of Jordan PLC
Kazakhstan	Citibank Kazakhstan Joint-Stock Company
Kenya	Stanbic Bank Kenya Limited
Koweït	HSBC Bank Middle East Limited, Kuwait
Lettonie	AS SEB banka
Lettonie	The Bank of New York Mellon SA/NV, Asset Servicing, Niederlassung Frankfurt am Main
Lituanie	AB SEB bankas
Luxembourg	Euroclear Bank SA/NV
Malaisie	Standard Chartered Bank Malaysia Berhad
Malawi	Standard Bank PLC
Malte	The Bank of New York Mellon SA/NV, Asset Servicing, Niederlassung Frankfurt am Main
Maroc	Citibank Maghreb S.A.
Mexique	Banco Nacional de México, S.A., integrante del Grupo Financiero Banamex
Mexique	Banco S3 CACEIS Mexico, S.A., Institución de Banca Múltiple
Namibie	Standard Bank Namibia Limited
Nigeria	Stanbic IBTC Bank Ltd
Norvège	Skandinaviska Enskilda Banken AB (Publ)

Nouvelle-Zélande	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited
Oman	Standard Chartered Bank
Ouganda	Stanbic Bank Uganda Limited
Pakistan	Deutsche Bank AG
Panama	Citibank, N.A., Panama Branch
Pays-Bas	The Bank of New York Mellon SA/NV
Pérou	Citibank del Peru S.A.
Philippines	Standard Chartered Bank Philippines Branch
Pologne	Bank Polska Kasa Opieki S.A.
Portugal	Citibank Europe Plc
Qatar	Qatar National Bank
Qatar	The Hong Kong & Shanghai Banking Corporation Limited
République slovaque	Citibank Europe plc, pobočka zahraničnej banky
République tchèque	Citibank Europe plc, organizační složka
Roumanie	Citibank Europe plc Dublin, Romania Branch
Royaume-Uni	The Bank of New York Mellon
Russie	AO Citibank
Serbie	UniCredit Bank Serbia JSC Belgrade
Singapour	DBS Bank Ltd
Singapour	Standard Chartered Bank (Singapore) Limited

Slovénie	UniCredit Banka Slovenija d.d.
Sri Lanka	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited
Suède	Skandinaviska Enskilda Banken AB (Publ)
Suisse	UBS Switzerland AG
Taïwan	Citibank Taiwan Limited
Taiwan	HSBC Bank (Taiwan) Limited
Tanzanie	Stanbic Bank Tanzania Limited
Thaïlande	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited
Tunisie	Union Internationale de Banques
Turquie	Deutsche Bank A.S.
UEMOA	Société Générale Côte d'Ivoire
Ukraine	JSC « Citibank » Nom complet Joint Stock Company « Citibank »
Uruguay	Banco Itaú Uruguay S.A.
Vietnam	HSBC Bank (Vietnam) Ltd
Zambie	Stanbic Bank Zambia Limited
Zimbabwe	Stanbic Bank Zimbabwe Limited

Note : le Bénin, le Burkina-Faso, la Guinée-Bissau, la Côte d'Ivoire, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo sont membres de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA).

ANNEXE 2 – Informations au titre du SFDR

<i>Jupiter Dynamic Bond ESG</i>	168
<i>Jupiter European Select</i>	181
<i>Jupiter Global High Yield Bond</i>	190
<i>Jupiter Global Monthly Income Bond</i>	201
<i>Jupiter Japan Select</i>	211

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 *bis*, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : The Jupiter
Global Fund – Jupiter Dynamic Bond ESG

Identifiant d'entité juridique :
54930016KHJGDQGSJ979

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

☒ ☐ ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____ %

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ Il promeut des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 50 % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____ %

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissement durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment sont : (i) la transition vers une économie à faible intensité de carbone ; et (ii) le respect des responsabilités envers les personnes et la planète en cherchant à se conformer aux

principes du Pacte mondial des Nations Unies. Ces caractéristiques environnementales et sociales peuvent évoluer au fil du temps.

Outre ce qui précède, le Compartiment s'est également engagé à assurer une proportion minimale d'investissements considérés comme des investissements durables au sens de l'article 2(17) du SFDR. Les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser incluent le fait de contribuer à un ou plusieurs des objectifs de développement durable (ODD). Le Gestionnaire de portefeuille applique une approche « réussite/échec » pour déterminer si un investissement contribue à ces ODD. Un investissement est réputé contribuer aux ODD si au moins 20 % du chiffre d'affaires, des dépenses d'investissement ou des dépenses souveraines de l'émetteur sont imputables à des activités alignées sur un ou plusieurs ODD. Cela suppose de prendre considération des principales incidences négatives et de vérifier que l'investissement ne cause de préjudice important à aucun objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social.

Le Compartiment n'est pas géré par référence à un indice et n'utilise pas d'indice de référence aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Caractéristique environnementale

La caractéristique environnementale promue par le Compartiment est la transition vers une économie à faible intensité de carbone. Le Compartiment mesure la réalisation de cette caractéristique sur la base de données relatives au climat et à l'environnement, y compris, mais sans s'y limiter, les informations publiées par les entreprises bénéficiaires des investissements sur des questions telles que les émissions de carbone, les objectifs environnementaux et les allocations de capitaux correspondantes.

Pour ce qui concerne les entreprises émettrices, le Gestionnaire de portefeuille analyse ces données en interne et évalue toutes les positions du portefeuille du Compartiment sur la base de leur alignement sur, ou de leurs progrès vers, l'objectif d'émissions nettes nulles d'émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2050 au plus tard. Le Gestionnaire de portefeuille détermine ensuite les grandes étapes à court et à moyen terme pour chaque position et assure un suivi des progrès par rapport à ces étapes intermédiaires.

Caractéristique sociale

La caractéristique sociale promue par le Compartiment est le respect des responsabilités envers les personnes et la planète qui, dans le contexte des entreprises émettrices, est défini comme la recherche de la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations Unies. Les principes du Pacte mondial des Nations Unies sont une initiative volontaire fondée sur les engagements des dirigeants d'entreprises (CEO) à mettre en œuvre des principes de durabilité universels et à prendre des mesures à l'appui des objectifs de l'ONU.

Le processus de diligence raisonnable en matière d'investissements du Gestionnaire de portefeuille inclut une évaluation initiale et un contrôle permanent de l'alignement des entreprises émettrices sur la caractéristique sociale promue par le Compartiment en utilisant des données externes sur les risques ESG et une évaluation interne par

le Gestionnaire de portefeuille des informations publiquement disponibles. Lorsque le Gestionnaire de portefeuille estime que l'entreprise émettrice a enfreint les principes du Pacte mondial des Nations Unies, les investissements en titres émis par cet émetteur seront considérés comme conformes à la caractéristique sociale promue par le Compartiment uniquement si le Gestionnaire de portefeuille est convaincu que des mesures correctives adéquates ont été mises en œuvre afin de réduire la probabilité d'infractions futures.

Pour ce qui concerne les émetteurs souverains, le Gestionnaire de portefeuille utilise le Cadre ESG Souverain exclusif de Jupiter pour évaluer l'alignement des actifs souverains sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment. Le Cadre ESG Souverain de Jupiter inclut des métriques relatives aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance liés aux souverains ainsi que des indicateurs couvrant des thèmes tels que la politique, l'environnement, les droits de l'homme et le développement, l'économie, le climat futur et la criminalité financière.

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment est réalisée par le biais des démarches de gestion responsables menées par le Gestionnaire de portefeuille auprès des entreprises en portefeuille et de son processus décisionnel d'investissement.

De plus amples informations concernant les indicateurs de durabilité utilisés par le Compartiment sont disponibles sur le site Internet <https://www.jupiteram.com/board-and-governance/#sustainable-finance-disclosures>

Le Compartiment utilise des données provenant de tiers (qui peuvent inclure des fournisseurs de recherches, de rapports, de sélections, de notations et/ou d'analyses tels que des fournisseurs d'indices ou des consultants) qui peuvent être incomplètes, inexacts ou incohérentes.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser incluent le fait de contribuer à un ou plusieurs des objectifs de développement durable (ODD). Cela suppose de prendre considération des principales incidences négatives et de vérifier que l'investissement ne cause de préjudice important à aucun objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social.

Le Gestionnaire de portefeuille applique une approche « réussite/échec » pour déterminer si un investissement contribue à ces ODD. Un investissement est réputé contribuer aux ODD si au moins 20 % du chiffre d'affaires, des dépenses d'investissement ou des dépenses souveraines de l'émetteur sont imputables à des activités alignées sur un ou plusieurs ODD.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Tous les investissements durables réalisés par le Compartiment font l'objet d'un examen par le Gestionnaire de portefeuille pour s'assurer qu'ils ne causent pas de préjudice important à un autre objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social (le « test PCPI »). Dans le cadre du test PCPI, le Gestionnaire de portefeuille soumet tous les investissements durables à une évaluation qualitative et quantitative interne rigoureuse par rapport à tous les indicateurs obligatoires concernant les principales incidences négatives énumérés au Tableau 1 de l'Annexe 1 des NTR. Le test PCPI du Gestionnaire de portefeuille utilise un large éventail de sources de données dans différents domaines thématiques de l'ESG afin de faire en sorte que les investissements durables proposés soient correctement analysés.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont intégrés au test PCPI du Gestionnaire de portefeuille et sont évalué sur une base qualitative et quantitative.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?
Description détaillée :

Le processus de diligence raisonnable en matière d'investissements du Gestionnaire de portefeuille inclut une évaluation initiale et un contrôle permanent de l'alignement des entreprises sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Cette évaluation peut être réalisée par le Gestionnaire de portefeuille par le biais de recherches fondamentales primaires et/ou par l'utilisation de données tierces. Si cette évaluation décèle un problème lié à une entreprise, l'investissement dans cette entreprise sera autorisé uniquement si des mesures correctives adéquates ont été mises en œuvre.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tant que critère supplémentaire dans le processus de composition du portefeuille du Gestionnaire de portefeuille. Une liste des indicateurs clés relatifs aux principales incidences négatives pris en considération par le Compartiment est disponible sur le site Internet <https://www.jupiteram.com/board-and-governance/#sustainable-finance-disclosures>. Ces indicateurs relatifs aux principales incidences négatives sont évalués dans le cadre du processus décisionnel d'investissement et peuvent aboutir à des exclusions dans le cadre du processus de filtrage. Les informations pertinentes relatives aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront également communiquées en temps utile dans le rapport annuel du Compartiment.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La prise en considération des risques en matière de durabilité et des risques ESG est intégrée au processus de décision d'investissement et au processus de gestion des risques. La prise en compte des facteurs ESG (tels que les considérations environnementales ou sociales) par l'approche d'actionnariat actif renforce l'évaluation des risques et des opportunités qui portent la valeur à long terme. On estime que ces mesures améliorent la prise de décision en matière d'investissement, ce qui donne de meilleurs résultats pour les clients, en sélectionnant des investissements plus conformes aux intérêts des détenteurs de titres et des parties prenantes. Ces risques sont pris en considération tout au long du processus d'investissement et s'inscrivent dans la surveillance continue des sociétés et des pays dans lesquels le Compartiment est investi.

La stratégie d'investissement du Compartiment est mise en œuvre au moyen d'une analyse descendante et ascendante conforme à l'approche de gestion active du Compartiment. Le processus d'investissement comprend des recherches d'investissement, un suivi permanent et un engagement d'entreprise sur les axes d'amélioration. Dans le cadre de son processus de recherche d'investissement, le

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Gestionnaire de portefeuille identifie ce qu'il estime être les facteurs de risque importants pertinents pour chaque émetteur lors de l'évaluation des idées d'investissement potentielles. Le Gestionnaire de portefeuille prend rigoureusement en considération les facteurs de risque ESG identifiés dans le processus de décision d'investissement, en plus des techniques ascendantes traditionnelles de sélection des investissements comme la valorisation, la position concurrentielle et la dynamique sectorielle. Ce processus examine les entreprises susceptibles de bénéficier d'un investissement au cas par cas en tant dûment compte des secteurs dans lesquelles elles sont actives.

Les risques ESG relatifs à n'importe lequel des domaines identifiés dans le cadre du processus de recherche d'investissement peuvent pousser le Gestionnaire de portefeuille à décider de ne pas investir dans un émetteur donné, une décision qui est prise au cas par cas. Une fois que les investissements ont été sélectionnés, les facteurs ESG relatifs à chaque émetteur guide les décisions en matière de dimensionnement des positions ainsi que le processus d'examen du portefeuille, avec prise en considération de l'évolution éventuelle au fil du temps du degré de confiance du Gestionnaire de portefeuille dans une décision d'investissement. Le Gestionnaire de portefeuille entreprend régulièrement des démarches d'engagement avec les équipes de direction des entreprises bénéficiaires des investissements dans le cadre de son processus d'investissement.

La politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille exige du Gestionnaire de portefeuille qu'il s'engage activement et/ou fasse preuve d'une gestion responsable, par une approche de dialogue avec les sociétés et d'analyse conformément à la Politique d'investissement responsable de Jupiter.

Le Fonds appliquera les exclusions de l'indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris ainsi que d'autres exclusions estimées conformes aux caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut. Le Gestionnaire de Portefeuille exclura ainsi les investissements émis par des sociétés qui :

- enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC) ou les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales, comme déterminé par le Gestionnaire d'investissement ;
- participent à des activités liées aux armes controversées ;
- tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires grâce à la fabrication d'armes ;
- tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires à partir de la production ou de la vente d'alcool ;
- tirent plus de 10 % de leurs revenus d'activités liées aux jeux d'argent ;
- tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de la vente de tabac ;
- sont impliquées dans la culture et la production de tabac ;
- tirent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de contenus pour adultes ;
- tirent 1 % ou plus de leurs revenus de l'exploration/l'exploitation minière, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de la houille et du lignite ;
- tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de la vente de charbon thermique ;
- tirent 10 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles pétroliers ;
- tirent 50 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux ; et
- tirent 50 % ou plus de leurs revenus de la production d'électricité dont l'intensité en GES est supérieure à 100 g CO₂ e/kWh.

Pour ce qui concerne les émetteurs souverains, le Gestionnaire de portefeuille exclura les investissements émis par des souverains :

- qui se placent dans le dernier quart du classement interne produit par le Cadre ESG Souverain de Jupiter ; ou
- qui sont catégorisés comme « non libres » par Freedom House.

Le Gestionnaire de portefeuille peut, au fil du temps, ajouter des restrictions ou interdictions supplémentaires portant sur d'autres secteurs dont il estime qu'ils ne sont pas compatibles avec l'Approche de durabilité du Compartiment. Dans ce cas, les exclusions révisées seront disponibles sur le site Internet (<https://www.jupiteram.com/board-and-governance/#sustainable-finance-disclosures>) et le prospectus sera mis à jour en conséquence à l'occasion de la première mise à jour suivant cette modification. Une description détaillée de la politique d'exclusion est disponible sur demande auprès du Gestionnaire de portefeuille.

● ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Le Fonds appliquera les exclusions de l'indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris ainsi que d'autres exclusions estimées conformes aux caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut. Le Gestionnaire d'investissement exclura par conséquent les sociétés qui :

- enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC) ou les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales, comme déterminé par le Gestionnaire d'investissement ;
- participent à des activités liées aux armes controversées ;
- tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires grâce à la fabrication d'armes ;
- tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires à partir de la production ou de la vente d'alcool ;
- tirent plus de 10 % de leurs revenus d'activités liées aux jeux d'argent ;
- tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de la vente de tabac ;
- sont impliquées dans la culture et la production de tabac ;
- tirent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de contenus pour adultes ;
- tirent 1 % ou plus de leurs revenus de l'exploration/l'exploitation minière, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de la houille et du lignite ;
- tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de la vente de charbon thermique ;
- tirent 10 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles pétroliers ;
- tirent 50 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux ; et
- tirent 50 % ou plus de leurs revenus de la production d'électricité dont l'intensité en GES est supérieure à 100 g CO₂ e/kWh.

qui correspondent à des restrictions contraignantes imposées au Gestionnaire de portefeuille.

Pour ce qui concerne les émetteurs souverains, le Gestionnaire de portefeuille exclura les investissements émis par des souverains :

- qui se placent dans le dernier quart du classement interne produit par le Cadre ESG Souverain de Jupiter ; ou
- qui sont catégorisés comme « non libres » par Freedom House ;

qui correspondent à des restrictions contraignantes imposées au Gestionnaire de portefeuille.

En outre, la condition d'une proportion minimale de :

- 50 % d'investissements durables ; et
- 80 % d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment

est imposée au Gestionnaire de portefeuille.

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement est de 0 %.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Le Gestionnaire de portefeuille effectue des recherches et accomplit des démarches de diligence raisonnable afin de s'assurer que les entreprises dans lesquelles le Compartiment investit suivent des pratiques de bonne gouvernance. L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises bénéficiaires des investissements est réalisée par tout ou partie des éléments suivants :

- la procédure initiale de diligence raisonnable accomplie par le Gestionnaire de portefeuille ;
- le contrôle continu des entreprises bénéficiaires des investissements par le Gestionnaire de portefeuille ; et
- l'engagement actif auprès des entreprises bénéficiaires des investissements par le Gestionnaire de portefeuille et la démonstration d'investissements responsables conformément à la Politique d'investissement responsable de Jupiter.

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance inclut la prise en considération de différents éléments, par exemple certains ou la totalité des facteurs suivants :

- le respect des normes mondiales, y compris les principes du Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- les relations avec les parties prenantes des entreprises bénéficiaires des investissements, y compris l'évaluation de tout problème identifié en lien, par exemple, avec les questions de réglementation, la rémunération des salariés, les relations avec les salariés et la conformité fiscale ;
- le respect des normes de gouvernance d'entreprise en vigueur, compte tenu des meilleures pratiques des marchés locaux, de la taille de l'entreprise, de la structure d'actionnariat, de la phase de développement et des circonstances de l'entreprise.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

La proportion minimale d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds est de 80 %.

Généralités

Lors de la détermination de la proportion minimale d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment :

- 1) les positions nettes longues concernées, alignées sur les caractéristiques promues, qui peuvent être détenues de manière directe ou indirecte, sont incluses dans le pourcentage d'alignement du Compartiment ;
- 2) les positions nettes courtes (à l'exception des positions courtes relatives aux Souverains dans le Champ d'application (comme défini ci-dessous)) sont exclues du pourcentage des investissements du Compartiment alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues, même si elles répondent à ces caractéristiques. Elles affectent cependant le ratio global en ce sens qu'elles sont incluses dans l'exposition de l'actif brut qui est utilisée dans le calcul de l'alignement du Compartiment. Cette inclusion, sans contribuer à l'alignement, dilue l'alignement global du Compartiment sur les caractéristiques environnementales et sociales ; et
- 3) les opérations effectuées uniquement à des fins de couverture de change sont également exclues du pourcentage d'alignement (c'est-à-dire qu'elles ne sont pas prises en compte dans la proportion minimale des investissements ni dans la valeur de l'ensemble du portefeuille).

Émissions souveraines

Les positions courtes concernées portant sur des instruments obligataires émis par certains émetteurs souverains définis par le Gestionnaire de portefeuille (les « Souverains dans le Champ d'Application »), calculées sur la base de l'exposition brute, seront incluses dans le pourcentage d'alignement du Compartiment sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues (sous réserve qu'elles soient effectivement alignées sur ces caractéristiques).

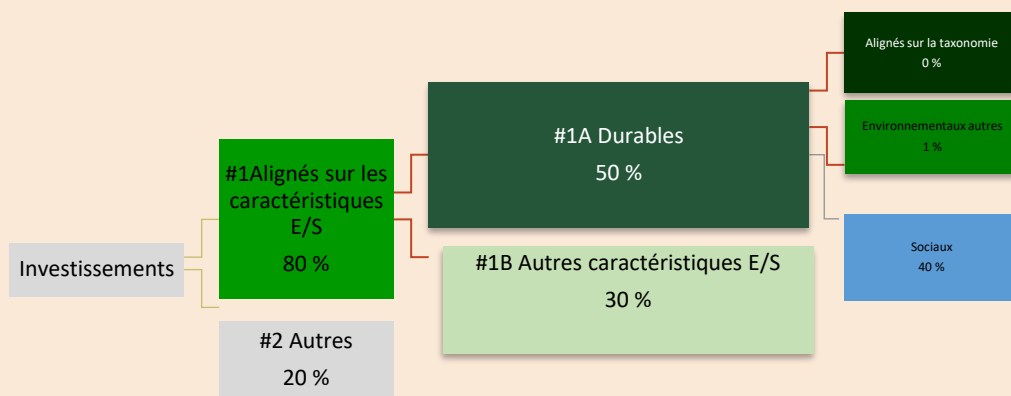
En outre, certaines émissions souveraines n'émanant pas de Souverains dans le Champ d'Application et qui répondent aux critères fixés par le Gestionnaire de portefeuille ne seront pas traitées comme des équivalents de trésorerie.

La partie restante du portefeuille d'investissements du Compartiment (« #2 Autres ») sera composée d'investissements qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment, d'investissements pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles et/ou de dépôts à vue, de dépôts, d'Instruments du Marché monétaire et de fonds du marché monétaire détenus à titre accessoire. Conformément à la politique d'investissement du Compartiment, il est prévu qu'au moins 90 % des investissements du Compartiment en titres de créance correspondent aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment ou présentent de solides perspectives d'amélioration dans ces domaines selon l'estimation du Gestionnaire de portefeuille.

Au moins 50 % des investissements réalisés par le Compartiment seront considérés comme des investissements durables poursuivant des objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La **catégorie 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment peut utiliser des instruments financiers dérivés aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut. Lorsqu'ils sont utilisés à cette fin, les actifs sous-jacents concernés des instruments dérivés seront alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment. Les instruments financiers dérivés utilisés pour des positions courtes ne seront toutefois pas inclus dans le pourcentage des investissements du Compartiment alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut, excepté lorsqu'ils se rapportent aux Souverains dans le Champ d'application comme détaillé plus avant dans la section ci-dessus.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

L'engagement minimum envers les investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxonomie de l'UE est de 0 %. Les données fiables concernant l'alignement des émetteurs sur la taxonomie de l'UE sont rares à l'heure actuelle, et la couverture des données est insuffisante pour permettre au Compartiment de prendre un engagement significatif concernant une proportion d'investissements alignés sur la taxonomie. Il est possible que certains des investissements du Compartiment soient considérés comme des investissements alignés sur la taxonomie. Il est prévu que le Compartiment communique davantage

d'informations concernant son alignement sur la taxonomie de l'UE à mesure que la couverture de données progresse.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE ?⁹**

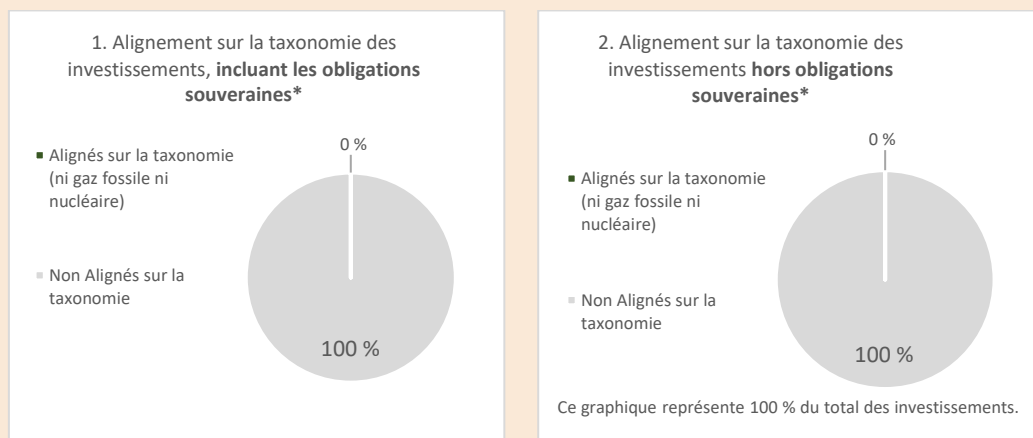
- ☐ Oui
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Pour se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux combustibles faiblement carbonés d'ici à la fin de 2035.

Pour l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Il n'existe aucun engagement en faveur d'une part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes, de sorte que la part minimale de ces investissements est de 0 %.

⁹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la Taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la Taxonomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment peut investir dans des activités économiques qui ne sont pas encore admissibles au statut d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ou pour lesquelles les normes techniques n'ont pas encore été finalisées.

L'engagement minimum du Compartiment envers les investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie de l'UE est un investissement supérieur ou égal à 1 %. Il est toutefois prévu que la part de ces investissements détenus par le Compartiment se situe généralement entre 1 % et 20 %.

Le processus d'investissement tient compte de la combinaison des objectifs environnementaux et sociaux en donnant au Gestionnaire de portefeuille la possibilité de les répartir en fonction de la disponibilité et de l'attrait des opportunités d'investissement, tout en maintenant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux et/ou sociaux à un minimum global de 50 %.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

L'engagement minimal du Compartiment en matière d'investissements durables sur le plan social est de 40 %.

Le processus d'investissement tient compte de la combinaison des objectifs environnementaux et sociaux en donnant au Gestionnaire de portefeuille la possibilité de les répartir en fonction de la disponibilité et de l'attrait des opportunités d'investissement, tout en maintenant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux et/ou sociaux à un minimum global de 50 %.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Tous les investissements du Compartiment sont détenus dans le but de réaliser l'objectif d'investissement du Compartiment, y compris les investissements éventuels non alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Les risques en matière de durabilité sont intégrés au processus de décision d'investissement. L'approche d'actionnariat actif examine les facteurs ESG importants, ce qui renforce l'évaluation des risques et des opportunités qui déterminent les rendements à long terme.

Le Gestionnaire de portefeuille tient compte des risques en matière de durabilité (définis par le SFDR comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement) et les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment dans le cadre de son processus de sélection.

Outre les investissements réalisés par le Compartiment dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Compartiment peut détenir des dépôts à vue, des dépôts, des Instruments du Marché Monétaire et des fonds du marché monétaire à titre accessoire afin d'atteindre ses objectifs d'investissement, à des fins de trésorerie et en cas de conditions de marché défavorables. Aucune garantie environnementale ou sociale minimale ne sera appliquée à ces positions.

Cette catégorie peut également inclure les investissements pour lesquelles les données pertinentes ne sont pas disponibles.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Le Compartiment n'est pas géré par référence à un indice et aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Sans objet

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

Sans objet

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Sans objet

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Sans objet



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations spécifiques au produit sont disponibles sur le site Internet <https://www.jupiteram.com/board-and-governance/#sustainable-finance-disclosures>

Dénomination du produit : The Jupiter
Global Fund – Jupiter European Select

Identifiant d'entité juridique :
549300G82NGMSULN1N18

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de ____ % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas** d'investissement durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment sont : (i) la transition vers une économie à faible émission de carbone en cherchant à promouvoir l'objectif de zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici 2050 ou plus tôt, et (ii) le respect des responsabilités envers les personnes et la planète en cherchant à se conformer aux

principes du Pacte mondial des Nations Unies. Ces caractéristiques environnementales et sociales peuvent évoluer au fil du temps.

L'indice de référence MSCI Europe Net Total Return est utilisé à des fins de comparaison des performances uniquement et n'est pas désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Caractéristique environnementale

La caractéristique environnementale promue par le Compartiment est la transition vers une économie à faible intensité de carbone en s'efforçant de contribuer à l'objectif d'émissions nettes nulles de gaz à effet de serre d'ici à 2050 au plus tard. Le Compartiment mesure la réalisation de cette caractéristique sur la base de données relatives au climat et à l'environnement, y compris, mais sans s'y limiter, les informations publiées par les entreprises bénéficiaires des investissements sur des questions telles que les émissions de carbone, les objectifs environnementaux et les allocations de capitaux correspondantes.

Le Gestionnaire de portefeuille analyse ces données en interne et évalue toutes les positions du portefeuille du Compartiment sur la base de leur alignement sur l'objectif d'émissions nettes nulles d'émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2050 au plus tard. Le Gestionnaire de portefeuille détermine ensuite les grandes étapes à court et à moyen terme pour chaque position et assure un suivi des progrès par rapport à ces étapes intermédiaires.

Caractéristique sociale

La caractéristique sociale promue par le Compartiment est le respect des responsabilités envers les personnes et la planète, défini comme la recherche de la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations Unies. Les principes du Pacte mondial des Nations Unies sont une initiative volontaire fondée sur les engagements des dirigeants d'entreprises (CEO) à mettre en œuvre des principes de durabilité universels et à prendre des mesures à l'appui des objectifs de l'ONU.

Le processus de diligence raisonnable en matière d'investissements du Gestionnaire de portefeuille inclut une évaluation initiale et un contrôle permanent de la conformité des émetteurs aux principes du Pacte mondial des Nations Unies sur la base de données de risques ESG provenant de tiers. Lorsque le Gestionnaire de portefeuille estime qu'un émetteur a enfreint les principes du Pacte mondial des Nations Unies, les investissements en titres émis par cet émetteur seront considérés comme conformes à la caractéristique sociale promue par le Compartiment uniquement si le Gestionnaire de portefeuille est convaincu que des mesures correctives adéquates ont été mises en œuvre afin de réduire la probabilité d'infractions futures.

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment est réalisée par le biais des démarches de gestion responsables menées par le Gestionnaire de portefeuille auprès des entreprises en portefeuille et de son processus décisionnel d'investissement.

De plus amples informations concernant les indicateurs de durabilité utilisés par le Compartiment sont disponibles sur le site Internet <https://www.jupiteram.com/board-and-governance/#sustainable-finance-disclosures>

Le Compartiment utilise des données provenant de tiers (qui peuvent inclure des fournisseurs de recherches, de rapports, de sélections, de notations et/ou d'analyses tels que des fournisseurs d'indices ou des consultants) qui peuvent être incomplètes, inexactes ou incohérentes.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Sans objet étant donné que le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Sans objet étant donné que le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

— — *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Sans objet

— — *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Sans objet

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tant que critère supplémentaire dans le processus de composition du portefeuille du Gestionnaire de portefeuille. Une liste des indicateurs clés relatifs aux principales incidences négatives pris en considération par le Compartiment est disponible sur le site Internet <https://www.jupiteram.com/board-and-governance/#sustainable-finance-disclosures>. Ces indicateurs relatifs aux principales incidences négatives sont évalués dans le cadre du processus décisionnel d'investissement et peuvent aboutir à des exclusions dans le cadre du processus de filtrage. Les informations pertinentes relatives aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront également communiquées en temps utile dans le rapport annuel du Compartiment.

Non



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement est mise en œuvre au moyen d'une analyse fondamentale des titres conforme à l'approche de gestion active du Compartiment, comprenant une recherche préalable à l'investissement, un suivi permanent et un engagement d'entreprise sur les axes d'amélioration. La stratégie suit une analyse quantitative et qualitative ascendante des différentes sociétés, visant à sélectionner celles qui présentent un historique favorable, un modèle économique et de produit éprouvé, associé à des preuves de projets d'entreprise et des perspectives d'opportunités de croissance supérieures à la moyenne.

Le Gestionnaire de portefeuille privilégie les investissements dans des entreprises possédant des modèles d'affaires durables à long terme. Si des risques ESG importants sont identifiés par rapport à un investissement potentiel, cela remet en question la durabilité à long terme de l'entreprise. C'est pourquoi le Gestionnaire de portefeuille a intégré la prise en considération des facteurs ESG importants tout au long du processus d'investissement, depuis l'examen des propositions d'investissement jusqu'au suivi des investissements actuels.

L'engagement est un élément essentiel de l'approche ESG, et il est dirigé par le Gestionnaire de portefeuille. Le Gestionnaire de portefeuille rencontre l'équipe de direction des entreprises ainsi que leurs administrateurs indépendants. Les risques ESG sont maintenus en examen et l'évolution du point de vue du Gestionnaire de portefeuille concernant les risques ESG est dûment intégrée aux décisions d'investissement. L'équipe d'investissement s'attachera à influencer la gestion des risques ESG par l'entreprise dans les cas où elle estime que ces risques ne sont pas gérés correctement. Si nécessaire, le Gestionnaire de portefeuille intensifiera l'engagement en votant contre la direction lors des assemblées des actionnaires.

Lors de la sélection d'investissements visant à atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment, le Gestionnaire de portefeuille exclura les entreprises dont l'activité principale (définie comme une activité à l'origine de plus de 30 % du chiffre d'affaires total de l'entreprise) est liée aux armements controversés, au charbon ou au tabac. Ces exclusions peuvent être mises à jour périodiquement par le Gestionnaire de portefeuille. Dans ce cas, les exclusions révisées seront disponibles sur le site Internet (<https://www.jupiteram.com/board-and-governance/#sustainable-finance-disclosures>) et le prospectus sera mis à jour en

conséquence à l'occasion de la première mise à jour suivant cette modification. Une description détaillée de la politique d'exclusion est disponible sur demande auprès du Gestionnaire de portefeuille.

Le Gestionnaire de portefeuille peut également, au fil du temps, ajouter des restrictions ou interdictions supplémentaires portant sur d'autres secteurs dont il estime qu'ils ne sont pas compatibles avec l'Approche de durabilité du Compartiment. Dans ce cas, le prospectus sera modifié en conséquence lors de la mise à jour suivante. Une description détaillée de ces restrictions sera disponible sur demande auprès du Gestionnaire de portefeuille.

La politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille exige du Gestionnaire de portefeuille qu'il s'engage activement et fasse preuve d'une gestion responsable, par une approche de dialogue avec les sociétés et d'analyse conformément à la Politique d'investissement responsable de Jupiter.

● ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Le Gestionnaire de portefeuille exclut obligatoirement les entreprises dont l'activité principale (définie comme une activité à l'origine de plus de 30 % du chiffre d'affaires total de l'entreprise) est liée aux armements controversés, au charbon ou au tabac.

Le Gestionnaire de portefeuille est également tenu de détenir 50 % d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement est de 0 %.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Le Gestionnaire de portefeuille effectue des recherches et accomplit des démarches de diligence raisonnable afin de s'assurer que les entreprises dans lesquelles le Compartiment investit suivent des pratiques de bonne gouvernance. L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises bénéficiaires des investissements est réalisée par tout ou partie des éléments suivants :

- la procédure initiale de diligence raisonnable accomplie par le Gestionnaire de portefeuille avant l'investissement ;
- le contrôle continu des entreprises bénéficiaires des investissements par le Gestionnaire de portefeuille ; et
- l'engagement actif auprès des entreprises bénéficiaires des investissements par le Gestionnaire de portefeuille et la démonstration d'investissements responsables conformément à la Politique d'investissement responsable de Jupiter.

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance inclut la prise en considération de différents éléments, par exemple certains ou la totalité des facteurs suivants :

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- le respect des normes mondiales, y compris les principes du Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- les relations avec les parties prenantes des entreprises bénéficiaires des investissements, y compris l'évaluation de tout problème identifié en lien, par exemple, avec les questions de réglementation, la rémunération des salariés, les relations avec les salariés et la conformité fiscale ;
- le respect des normes de gouvernance d'entreprise en vigueur, compte tenu des meilleures pratiques des marchés locaux, de la taille de l'entreprise, de la structure d'actionnariat, de la phase de développement et des circonstances de l'entreprise.



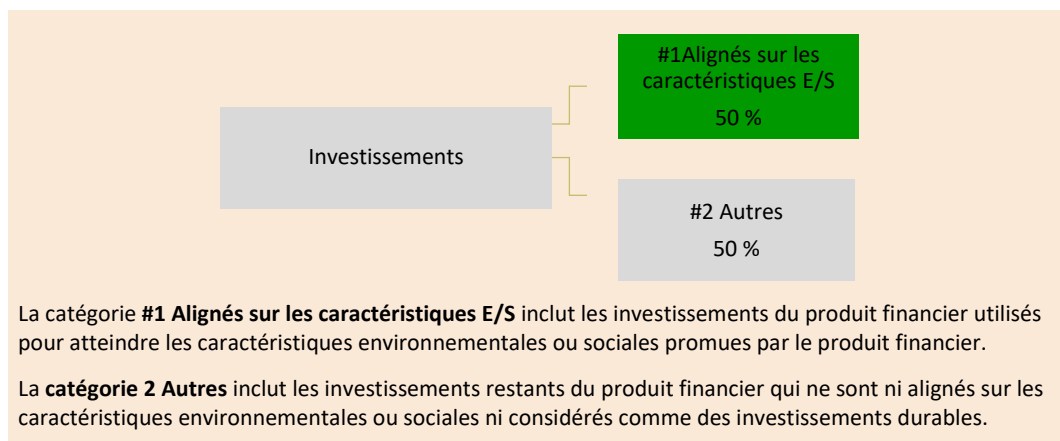
L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

La proportion minimale d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment est de 50 %. La partie restante du portefeuille d'investissements du Compartiment (« #2 Autres ») sera composée d'investissements qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment, d'investissements pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles et/ou de dépôts à vue, de dépôts, d'Instruments du Marché monétaire et de fonds du marché monétaire détenus à titre accessoire.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment n'utilise pas d'instruments financiers dérivés spécifiquement aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut. Il peut avoir recours à des instruments financiers dérivés exclusivement à des fins de gestion efficace du portefeuille (y compris de couverture).



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

L'engagement minimum envers les investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxonomie de l'UE est de 0 %.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE ?¹⁰

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

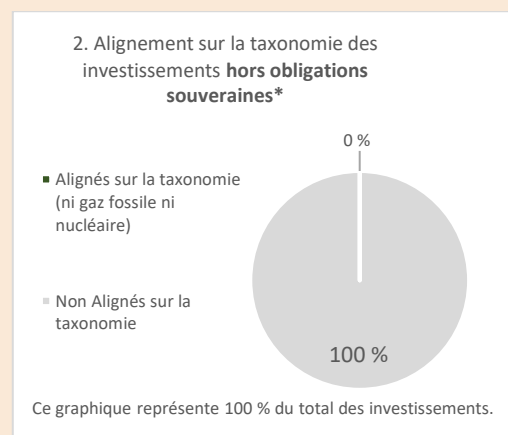
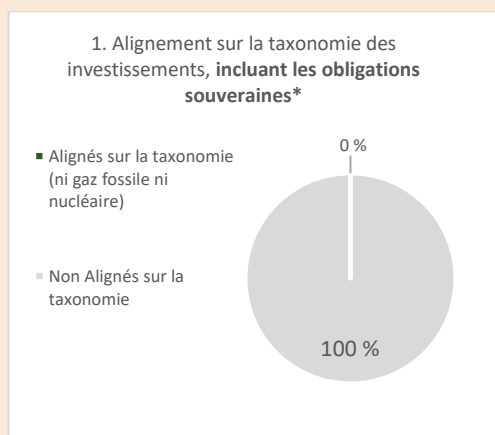
☒ Non

Pour se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux combustibles faiblement carbonés d'ici à la fin de 2035.

Pour l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹⁰ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la Taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la Taxonomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Il n'existe aucun engagement en faveur d'une part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes, de sorte que la part minimale de ces investissements est de 0 %.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Il n'existe aucun engagement portant sur une part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE, de sorte que la part minimale de ces investissements est de 0 %.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Il n'existe aucun engagement en faveur d'une part minimale d'investissements durables sur le plan social, de sorte que la part minimale de ces investissements est de 0 %.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Tous les investissements du Compartiment sont détenus dans le but de réaliser l'objectif d'investissement du Compartiment, y compris les investissements éventuels non alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Les risques en matière de durabilité sont intégrés au processus de décision d'investissement. L'approche d'actionnariat actif examine les facteurs ESG importants, ce qui renforce l'évaluation des risques et des opportunités qui déterminent les rendements à long terme.

Le Gestionnaire de portefeuille tient compte des risques en matière de durabilité (définis par le SFDR comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement) et les caractéristiques environnementales et sociales dans le cadre de son processus de sélection.

Outre les investissements réalisés par le Compartiment dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Compartiment peut détenir des dépôts à vue, des dépôts, des Instruments du Marché Monétaire et des fonds du marché monétaire à titre accessoire afin d'atteindre ses objectifs d'investissement, à des fins de trésorerie et en cas de conditions de marché défavorables. Aucune garantie environnementale ou sociale minimale ne sera appliquée à ces positions.

Cette catégorie peut également inclure les investissements pour lesquelles les données pertinentes ne sont pas disponibles.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Le MSCI Europe Net Total Return Index est utilisé à des fins de comparaison des performances uniquement et n'est pas désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Sans objet

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

Sans objet

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Sans objet

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Sans objet



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations spécifiques au produit sont disponibles sur le site Internet <https://www.jupiteram.com/board-and-governance/#sustainable-finance-disclosures>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 *bis*, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : The Jupiter Global Fund – Jupiter Global High Yield Bond

Identifiant d'entité juridique : 5493008D6OA8SLQSV977

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de ____ % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissement durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales liées à la réduction de certaines activités controversées et au respect des droits de l'homme. Ces caractéristiques environnementales et sociales peuvent évoluer au fil du temps.

Plus précisément, le Fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales par les moyens suivants :

- Limitant les émetteurs impliqués dans certaines activités controversées. Plus précisément, le Gestionnaire de Portefeuille exclura les investissements émis par des sociétés :
 - qui exercent des activités commerciales liées à l'armement controversé, à savoir, selon les définitions du Fonds, les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes chimiques et les armes biologiques ; ou
 - dont l'activité commerciale (définie comme le revenu de cette activité dépassant 10 % du revenu total de la société) est liée (i) à l'extraction de charbon thermique, (ii) à la production de tabac ou de produits à base de tabac, ou (iii) à la production de contenu pour adultes.
- Investir dans des entreprises qui assument leurs responsabilités à l'égard des personnes et de la planète, conformément aux Principes du Pacte mondial des Nations Unies.
- En investissant dans des émetteurs souverains de pays classés comme « Libres » par Freedom House. Freedom House détermine la classification des pays et territoires comme « Libres » (ou non) sur la base de l'accès de leurs citoyens aux droits politiques et aux libertés civiles. Le Compartiment peut encore investir dans les émetteurs souverains de pays classés comme « Non libres » ou « Partiellement libres » par Freedom House, mais ces investissements ne contribueront pas à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales.

La classification de chaque caractéristique comme environnementale ou sociale est détaillée ci-dessous.

L'indice de référence ICE BofA Global High Yield Constrained TR EUR Hedged Index est utilisé à des fins de comparaison des performances uniquement et n'est pas désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Caractéristique environnementale

La caractéristique environnementale promue par le Fonds est l'exclusion des investissements émis par des entreprises dont plus de 10 % des revenus sont liés à l'extraction de charbon thermique.

Caractéristique sociale

Les caractéristiques sociales promues par le Fonds sont l'exclusion des investissements émis par des entreprises :

- dont les activités sont liées aux armements controversés, à savoir, selon les définitions du Fonds, les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes chimiques et les armes biologiques ; ou
- dont l'activité commerciale (définie comme le revenu de cette activité dépassant 10 % du revenu total de la société) est liée à la production de tabac ou de produits à base de tabac, ou à la production de contenu pour adultes.

En outre, le Fonds exclura les émetteurs qui, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, contreviennent aux principes du Pacte mondial des Nations Unies.

Toutefois, le Fonds peut investir dans des émetteurs ayant précédemment enfreint les Principes du Pacte mondial des Nations unies lorsque le Gestionnaire d'investissement estime que des mesures correctives appropriées ont été prises pour remédier à cette infraction et réduire le risque de récurrence, de sorte que l'émetteur n'est plus considéré comme étant en situation de non-conformité. Ces émetteurs peuvent encore être considérés comme alignés sur les caractéristiques sociales promues par le Fonds.

Le Fonds mesure la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales en calculant l'exposition des investissements du Fonds qui ne sont pas concernés par les exclusions décrites ci-dessus.

En ce qui concerne les émetteurs souverains, le Fonds promeut la démocratie et les droits de l'homme en investissant dans des pays considérés comme « Libres » par Freedom House. Il mesure la réalisation de cette caractéristique sociale liée aux émetteurs souverains en calculant son exposition aux émetteurs situés dans de tels pays.

De plus amples informations concernant les indicateurs de durabilité utilisés par le Compartiment sont disponibles sur le site Internet <https://www.jupiteram.com/board-and-governance/#sustainable-finance-disclosures>

Le Compartiment utilise des données provenant de tiers (qui peuvent inclure des fournisseurs de recherches, de rapports, de sélections, de notations et/ou d'analyses tels que des fournisseurs d'indices ou des consultants) qui peuvent être incomplètes, inexactes ou incohérentes. Bien que des données de tiers puissent être utilisées, en leur absence, le Gestionnaire d'investissement peut se forger sa propre opinion sur les questions ESG sur la base de son analyse et de son évaluation en interne, et consulter éventuellement les spécialistes ESG du Gestionnaire d'investissement.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Sans objet étant donné que le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Sans objet étant donné que le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

— — ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Sans objet

— — ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Sans objet

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tant que critère supplémentaire dans le processus de composition du portefeuille du Gestionnaire de portefeuille. Une liste des indicateurs clés relatifs aux principales incidences négatives pris en considération par le Compartiment est disponible sur le site Internet

<https://www.jupiteram.com/global/en/corporate/sustainability-at-jupiter/sustainable-finance-disclosure-regulation/>.

Ces indicateurs relatifs aux principales incidences négatives sont évalués dans le cadre du processus décisionnel d'investissement et peuvent aboutir à des exclusions dans le cadre du processus de filtrage. Les informations pertinentes relatives aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront également communiquées en temps utile dans le rapport annuel du Compartiment.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie est mise en œuvre au moyen d'une analyse fondamentale conforme à l'approche de gestion active du Compartiment, comprenant des recherches préalables à l'investissement et un suivi permanent. Dans le cadre de l'approche de gestion active du Gestionnaire de portefeuille, l'ESG n'est pas un élément pris en considération de manière séparée mais fait partie intégrante du processus d'investissement au niveau de l'approche descendante comme de l'approche ascendante. La prise en considération des facteurs ESG fait partie du processus de gestion des risques au quotidien du Gestionnaire de portefeuille aux côtés d'autres facteurs tels que la diversification la liquidité et la préservation du capital.

Dans sa sélection des investissements visant à atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment, le Gestionnaire de portefeuille exclura tout émetteur :

- qui exerce des activités commerciales liées à l'armement controversé, à savoir, selon les définitions du Fonds, les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes chimiques et les armes biologiques ; ou
- dont l'activité commerciale (définie comme le revenu de cette activité dépassant 10 % du revenu total de la société) est liée (i) à l'extraction de charbon thermique, (ii) à la production de tabac ou de produits à base de tabac, ou (iii) à la production de contenu pour adultes.

Les principes du Pacte mondial des Nations Unies sont une initiative volontaire fondée sur les engagements des dirigeants d'entreprises (CEO) à mettre en œuvre des principes de durabilité universels et à prendre des mesures à l'appui des objectifs de l'ONU. Le processus de diligence raisonnable en matière d'investissements du Gestionnaire de portefeuille inclut une évaluation initiale et un contrôle permanent de la conformité des émetteurs aux principes du Pacte mondial des Nations Unies sur la base de données ESG provenant de tiers. Lorsque le Gestionnaire de portefeuille estime qu'un émetteur a enfreint les principes du Pacte mondial des Nations Unies, les investissements en titres émis par cet émetteur seront considérés comme conformes à la caractéristique sociale promue par le Compartiment uniquement si le Gestionnaire de portefeuille est convaincu que des mesures correctives adéquates ont été mises en œuvre afin de réduire la probabilité d'infractions futures.

En ce qui concerne les émetteurs souverains, le Compartiment promeut la démocratie et les droits de l'homme en investissant dans des pays considérés comme « Libres » par Freedom House. Le Compartiment peut encore investir dans les émetteurs souverains de pays classés comme « Non libres » ou « Partiellement libres » par Freedom House, mais ces investissements ne contribueront pas à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales.

Le Gestionnaire de portefeuille peut également, au fil du temps, ajouter des restrictions ou interdictions supplémentaires portant sur d'autres secteurs dont il estime qu'ils ne sont pas compatibles avec l'Approche de durabilité du Compartiment. Dans ce cas, les exclusions révisées seront disponibles sur le site Internet <https://www.jupiteram.com/board-and-governance/#sustainable-finance-disclosures> et le prospectus sera modifié en conséquence à l'occasion de la première mise à jour suivant cette modification. Une description détaillée de ces restrictions sera disponible sur demande auprès du Gestionnaire de portefeuille.

Le Gestionnaire d'investissement évaluera les pratiques de bonne gouvernance des entreprises détenues en utilisant une combinaison de données de tiers et d'analyses propres. Le Gestionnaire d'investissement évaluera la gouvernance des entreprises étant entendu que le succès de la stratégie et de la culture d'une entreprise dépend des bonnes pratiques de gouvernance. Cette démonstration de l'intégration ESG est conforme à la Politique d'investissement responsable de Jupiter.

Le Compartiment utilise des données provenant de tiers (qui peuvent inclure des fournisseurs de recherches, de rapports, de sélections, de notations et/ou d'analyses tels que des fournisseurs d'indices ou des consultants) qui peuvent être incomplètes, inexacts ou incohérents. Bien que des données de tiers puissent être utilisées, en leur absence, le Gestionnaire d'investissement peut se forger sa propre opinion sur les problématiques ESG sur la base de son analyse et de son évaluation en interne, et consulter éventuellement les spécialistes ESG de Jupiter.

● ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

L'exclusion des investissements émis par des sociétés dont le Gestionnaire d'investissement estime qu'elles enfreignent les Principes du Pacte mondial des Nations unies, qui ont des activités liées à l'armement controversé (tel que défini ci-dessus), ainsi que l'exclusion des sociétés dont une activité commerciale (définie comme des revenus provenant d'une telle activité dépassant 10 % du chiffre d'affaires total de la société) est liée à l'extraction de charbon thermique, (ii) à la production de tabac ou de produits à base de tabac, ou (iii) à la production de contenu pour adultes, est contraignante pour le Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement est également tenu de détenir au moins 80 % d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement est de 0 %.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Le Gestionnaire de portefeuille effectue des recherches et accomplit des démarches de diligence raisonnable afin de s'assurer que les entreprises dans lesquelles le Compartiment investit suivent des pratiques de bonne gouvernance. L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises bénéficiaires des investissements est réalisée par tout ou partie des éléments suivants :

- la procédure initiale de diligence raisonnable accomplie par le Gestionnaire de portefeuille avant l'investissement ; et
- le contrôle continu des entreprises bénéficiaires des investissements par le Gestionnaire de portefeuille.

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance inclut la prise en considération de différents éléments, par exemple certains ou la totalité des facteurs suivants :

- le respect des normes mondiales, y compris les principes du Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- les relations avec les parties prenantes des entreprises bénéficiaires des investissements, y compris l'évaluation de tout problème identifié en lien, par exemple, avec les questions de réglementation, la rémunération des salariés, les relations avec les salariés et la conformité fiscale ;
- le respect des normes de gouvernance d'entreprise en vigueur, compte tenu des meilleures pratiques des marchés locaux, de la taille de l'entreprise, de la structure d'actionariat, de la phase de développement et des circonstances de l'entreprise.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

La proportion minimale d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds est de 80 %. Ces investissements porteront notamment sur des entreprises alignées sur les caractéristiques environnementales et sociales, ainsi que sur des souverains alignés sur la caractéristique sociale.

La partie restante du portefeuille d'investissements du Compartiment (« #2 Autres ») peut être composée d'investissements qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment, d'investissements pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles et/ou de produits dérivés à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille, de parts d'autres OPCVM ou OPC, de dépôts à vue, de dépôts, d'Instruments du Marché monétaire et de fonds du marché monétaire détenus à titre accessoire.

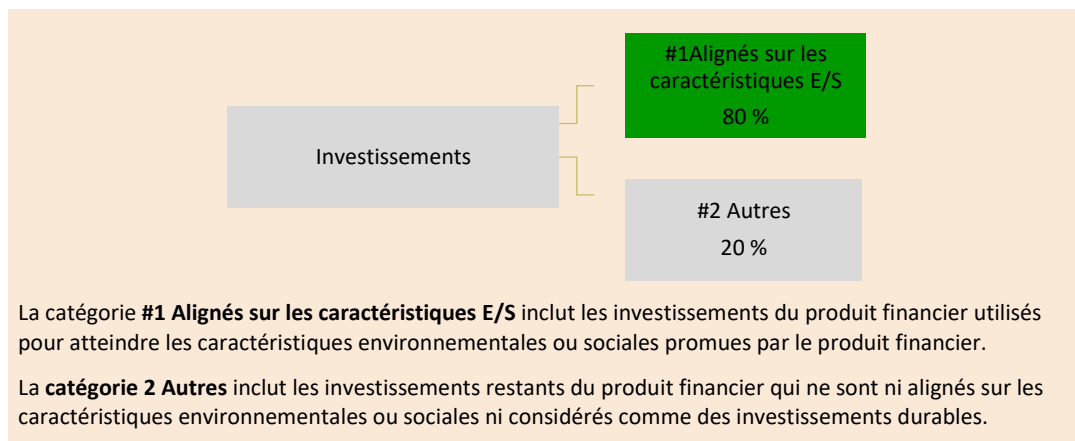
Tous les calculs mentionnés ci-dessus sont effectués sur la base de la Valeur nette d'inventaire. Pour les produits dérivés, c'est la valeur de marché actuelle du contrat qui sera prise en compte dans le calcul.



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment n'utilise pas d'instruments financiers dérivés spécifiquement aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut. Il peut avoir recours à des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement ou de gestion efficace du portefeuille (y compris de couverture).



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

L'engagement minimum envers les investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxonomie de l'UE est de 0 %.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹¹ ?**



Oui



Dans le gaz fossile



Dans l'énergie nucléaire



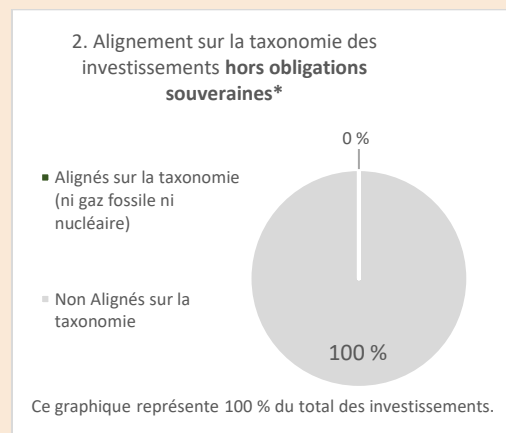
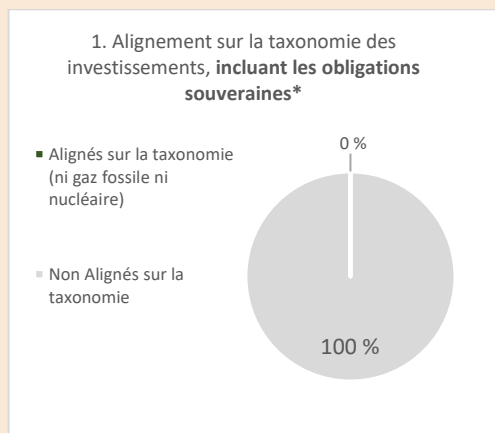
Non

¹¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la Taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la Taxonomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux combustibles faiblement carbonés d'ici à la fin de 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Il n'existe aucun engagement en faveur d'une part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes, de sorte que la part minimale de ces investissements est de 0 %.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Il n'existe aucun engagement portant sur une part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE, de sorte que la part minimale de ces investissements est de 0 %.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Il n'existe aucun engagement en faveur d'une part minimale d'investissements durables sur le plan social, de sorte que la part minimale de ces investissements est de 0 %.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Tous les investissements du Compartiment sont détenus dans le but de réaliser l'objectif d'investissement du Compartiment, y compris les investissements éventuels non alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Les risques en matière de durabilité sont intégrés au processus de décision d'investissement. L'approche d'actionnariat actif examine les facteurs ESG importants, ce qui renforce l'évaluation des risques et des opportunités qui déterminent les rendements à long terme.

Le Gestionnaire de portefeuille tient compte des risques en matière de durabilité (définis par le SFDR comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement) et les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment dans le cadre de son processus de sélection.

Outre les investissements réalisés par le Compartiment dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Compartiment peut détenir des produits dérivés à des fins d'investissement ou de gestion efficace du portefeuille, des parts d'autres OPCVM ou OPC, des dépôts à vue, des dépôts, des Instruments du Marché Monétaire et des fonds du marché monétaire à titre accessoire afin d'atteindre ses objectifs d'investissement, à des fins de trésorerie et en cas de conditions de marché défavorables. Aucune garantie environnementale ou sociale minimale ne sera appliquée à ces positions.

Cette catégorie peut également inclure les investissements pour lesquelles les données pertinentes ne sont pas disponibles.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'indice ICE BofA Global High Yield Constrained TR EUR Hedged est utilisé à des fins de comparaison des performances uniquement et n'est pas désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Sans objet

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

Sans objet

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Sans objet

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Sans objet



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations spécifiques au produit sont disponibles sur le site Internet
<https://www.jupiteram.com/board-and-governance/#sustainable-finance-disclosures>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 *bis*, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : The Jupiter
Global Fund – Jupiter Global Monthly
Income Bond

Identifiant d'entité juridique :
213800GZASS33KM1SZ38

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de ____ % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissement durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales liées à la réduction de certaines activités controversées et au respect des droits de l'homme. Ces caractéristiques environnementales et sociales peuvent évoluer au fil du temps.

Plus précisément, le Fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales par les moyens suivants :

- En limitant les émetteurs impliqués dans certaines activités controversées. Plus précisément, le Gestionnaire d'investissement exclura les investissements émis par des sociétés :
 - qui exercent des activités commerciales liées à l'armement controversé, à savoir, selon les définitions du Fonds, les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes chimiques et les armes biologiques ; ou
 - dont l'activité commerciale (définie comme le revenu de cette activité dépassant 10 % du revenu total de la société) est liée (i) à l'extraction de charbon thermique, (ii) à la production de tabac ou de produits à base de tabac, ou (iii) à la production de contenu pour adultes.
- Investir dans des entreprises qui assument leurs responsabilités à l'égard des personnes et de la planète, conformément aux Principes du Pacte mondial des Nations Unies.
- En investissant dans des émetteurs souverains de pays classés comme « Libres » par Freedom House. Freedom House détermine la classification des pays et territoires comme « Libres » (ou non) sur la base de l'accès de leurs citoyens aux droits politiques et aux libertés civiles. Le Compartiment peut encore investir dans les émetteurs souverains de pays classés comme « Non libres » ou « Partiellement libres » par Freedom House, mais ces investissements ne contribueront pas à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales.

La classification de chaque caractéristique comme environnementale ou sociale est détaillée ci-dessous.

L'Indice de référence cible n'a pas été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Caractéristique environnementale

La caractéristique environnementale promue par le Fonds est l'exclusion des investissements émis par des entreprises dont plus de 10 % des revenus sont liés à l'extraction de charbon thermique.

Caractéristique sociale

Les caractéristiques sociales promues par le Fonds sont l'exclusion des investissements émis par des entreprises :

- dont les activités sont liées aux armements controversés, à savoir, selon les définitions du Fonds, les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes chimiques et les armes biologiques ; ou
- dont l'activité commerciale (définie comme le revenu de cette activité dépassant 10 % du revenu total de la société) est liée à la production de tabac ou de produits à base de tabac, ou à la production de contenu pour adultes.

En outre, le Fonds exclura les émetteurs qui, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, contreviennent aux principes du Pacte mondial des Nations Unies.

Toutefois, le Fonds peut investir dans des émetteurs ayant précédemment enfreint les Principes du Pacte mondial des Nations unies lorsque le Gestionnaire d'investissement estime que des mesures correctives appropriées ont été prises pour remédier à cette infraction et réduire le risque de récidive, de sorte que l'émetteur n'est plus considéré comme étant en situation de non-conformité. Ces émetteurs peuvent encore être considérés comme alignés sur les caractéristiques sociales promues par le Fonds.

Le Fonds mesure la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales en calculant l'exposition des investissements du Fonds qui ne sont pas concernés par les exclusions décrites ci-dessus.

En ce qui concerne les émetteurs souverains, le Fonds promeut la démocratie et les droits de l'homme en investissant dans des pays considérés comme « Libres » par Freedom House. Il mesure la réalisation de cette caractéristique sociale liée aux émetteurs souverains en calculant son exposition aux émetteurs situés dans de tels pays.

De plus amples informations concernant les indicateurs de durabilité utilisés par le Compartiment sont disponibles sur le site Internet <https://www.jupiteram.com/board-and-governance/#sustainable-finance-disclosures>

Le Compartiment utilise des données provenant de tiers (qui peuvent inclure des fournisseurs de recherches, de rapports, de sélections, de notations et/ou d'analyses tels que des fournisseurs d'indices ou des consultants) qui peuvent être incomplètes, inexactes ou incohérentes. Bien que des données de tiers puissent être utilisées, en leur absence, le Gestionnaire d'investissement peut se forger sa propre opinion sur les questions ESG sur la base de son analyse et de son évaluation en interne, et consulter éventuellement les spécialistes ESG du Gestionnaire d'investissement.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Sans objet étant donné que le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Sans objet étant donné que le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

— — ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Sans objet

— — ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Sans objet

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tant que critère supplémentaire dans le processus de composition du portefeuille du Gestionnaire de portefeuille. Une liste des indicateurs clés relatifs aux principales incidences négatives pris en considération par le Compartiment est disponible sur le site Internet : <https://www.jupiteram.com/global/en/corporate/sustainability-at-jupiter/sustainable-finance-disclosure-regulation/>. Ces indicateurs relatifs aux principales incidences négatives sont évalués dans le cadre du processus décisionnel d'investissement et peuvent aboutir à des exclusions dans le cadre du processus de filtrage. Les informations pertinentes relatives aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront également communiquées en temps utile dans le rapport annuel du Compartiment.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie est mise en œuvre au moyen d'une analyse fondamentale conforme à l'approche de gestion active du Compartiment, comprenant des recherches préalables à l'investissement et un suivi permanent. Dans le cadre de l'approche de gestion active du Gestionnaire de portefeuille, l'ESG n'est pas un élément pris en considération de manière séparée mais fait partie intégrante du processus d'investissement au niveau de l'approche descendante comme de l'approche ascendante. La prise en considération des facteurs ESG fait partie du processus de gestion des risques au quotidien du Gestionnaire de portefeuille aux côtés d'autres facteurs tels que la diversification la liquidité et la préservation du capital.

Dans sa sélection des investissements visant à atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment, le Gestionnaire de portefeuille exclura tout émetteur :

- qui exerce des activités commerciales liées à l'armement controversé, à savoir, selon les définitions du Fonds, les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes chimiques et les armes biologiques ; ou
- dont l'activité commerciale (définie comme le revenu de cette activité dépassant 10 % du revenu total de la société) est liée (i) à l'extraction de charbon thermique, (ii) à la production de tabac ou de produits à base de tabac, ou (iii) à la production de contenu pour adultes.

Les principes du Pacte mondial des Nations Unies sont une initiative volontaire fondée sur les engagements des dirigeants d'entreprises (CEO) à mettre en œuvre des principes de durabilité universels et à prendre des mesures à l'appui des objectifs de l'ONU. Le processus de diligence raisonnable en matière d'investissements du Gestionnaire de portefeuille inclut une évaluation initiale et un contrôle permanent de la conformité des émetteurs aux principes du Pacte mondial des Nations Unies sur la base de données ESG provenant de tiers. Lorsque le Gestionnaire de portefeuille estime qu'un émetteur a enfreint les principes du Pacte mondial des Nations Unies, les investissements en titres émis par cet émetteur seront considérés comme conformes à la caractéristique sociale promue par le Compartiment uniquement si le Gestionnaire de portefeuille est convaincu que des mesures correctives adéquates ont été mises en œuvre afin de réduire la probabilité d'infractions futures.

En ce qui concerne les émetteurs souverains, le Compartiment promeut la démocratie et les droits de l'homme en investissant dans des pays considérés comme « Libres » par Freedom House. Le Compartiment peut encore investir dans les émetteurs souverains de pays classés comme « Non libres » ou « Partiellement libres » par Freedom House, mais ces investissements ne contribueront pas à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales.

Le Gestionnaire de portefeuille peut également, au fil du temps, ajouter des restrictions ou interdictions supplémentaires portant sur d'autres secteurs dont il estime qu'ils ne sont pas compatibles avec l'Approche de durabilité du Compartiment. Dans ce cas, les exclusions révisées seront disponibles sur le site Internet <https://www.jupiteram.com/board-and-governance/#sustainable-finance-disclosures> et le prospectus sera modifié en conséquence à l'occasion de la première mise à jour suivant cette modification. Une description détaillée de ces restrictions sera disponible sur demande auprès du Gestionnaire de portefeuille.

Le Gestionnaire d'investissement évaluera les pratiques de bonne gouvernance des entreprises détenues en utilisant une combinaison de données de tiers et d'analyses propres. Le Gestionnaire d'investissement évaluera la gouvernance des entreprises étant entendu que le succès de la stratégie et de la culture d'une entreprise dépend des bonnes pratiques de gouvernance. Cette démonstration de l'intégration ESG est conforme à la Politique d'investissement responsable de Jupiter.

Le Compartiment utilise des données provenant de tiers (qui peuvent inclure des fournisseurs de recherches, de rapports, de sélections, de notations et/ou d'analyses tels que des fournisseurs d'indices ou des consultants) qui peuvent être incomplètes, inexacts ou incohérents. Bien que des données de tiers puissent être utilisées, en leur absence, le Gestionnaire d'investissement peut se forger sa propre opinion sur les problématiques ESG sur la base de son analyse et de son évaluation en interne, et consulter éventuellement les spécialistes ESG de Jupiter.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

L'exclusion des investissements émis par des sociétés dont le Gestionnaire d'investissement estime qu'elles enfreignent les Principes du Pacte mondial des Nations unies, qui ont des activités liées à l'armement controversé (tel que défini ci-dessus), ainsi que l'exclusion des sociétés dont une activité commerciale (définie comme des revenus provenant d'une telle activité dépassant 10 % du chiffre d'affaires total de la société) est liée à l'extraction de charbon thermique, (ii) à la production de tabac ou de produits à base de tabac, ou (iii) à la production de contenu pour adultes, est contraignante pour le Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement est également tenu de détenir au moins 80 % d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement est de 0 %.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Le Gestionnaire de portefeuille effectue des recherches et accomplit des démarches de diligence raisonnable afin de s'assurer que les entreprises dans lesquelles le Compartiment investit suivent des pratiques de bonne gouvernance. L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises bénéficiaires des investissements est réalisée par tout ou partie des éléments suivants :

- la procédure initiale de diligence raisonnable accomplie par le Gestionnaire de portefeuille avant l'investissement ; et
- le contrôle continu des entreprises bénéficiaires des investissements par le Gestionnaire de portefeuille.

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance inclut la prise en considération de différents éléments, par exemple certains ou la totalité des facteurs suivants :

- le respect des normes mondiales, y compris les principes du Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- les relations avec les parties prenantes des entreprises bénéficiaires des investissements, y compris l'évaluation de tout problème identifié en lien, par exemple, avec les questions de réglementation, la rémunération des salariés, les relations avec les salariés et la conformité fiscale ;
- le respect des normes de gouvernance d'entreprise en vigueur, compte tenu des meilleures pratiques des marchés locaux, de la taille de l'entreprise, de la structure d'actionnariat, de la phase de développement et des circonstances de l'entreprise.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

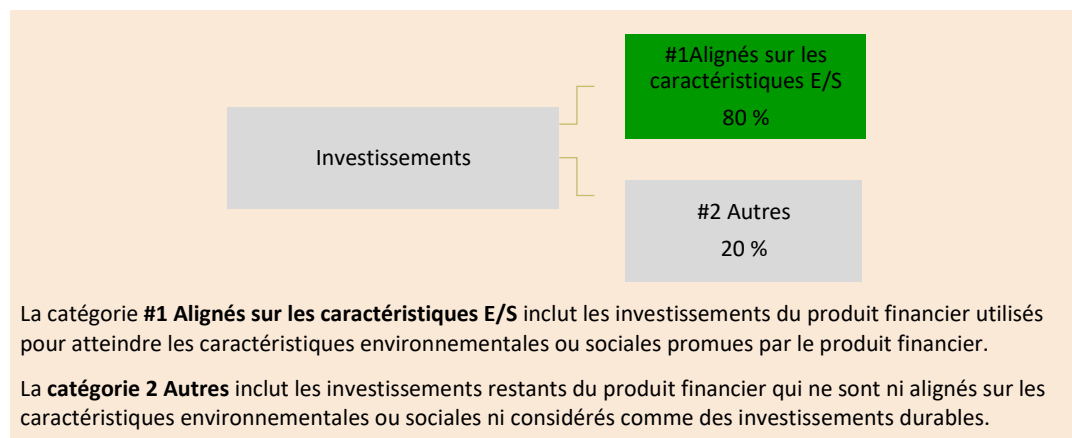
La proportion minimale d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds est de 80 %. Ces investissements porteront notamment sur des entreprises alignées sur les caractéristiques environnementales et sociales, ainsi que sur des souverains alignés sur la caractéristique sociale.

La partie restante du portefeuille d'investissements du Compartiment (« #2 Autres ») peut être composée d'investissements qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment, d'investissements pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles et/ou de produits dérivés à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille, de parts d'autres OPCVM ou OPC, de dépôts à vue, de dépôts, d'instruments du marché monétaire et de fonds du marché monétaire détenus à titre accessoire.

Tous les calculs mentionnés ci-dessus sont effectués sur la base de la Valeur nette d'inventaire. Pour les produits dérivés, c'est la valeur de marché actuelle du contrat qui sera prise en compte dans le calcul.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment n'utilise pas d'instruments financiers dérivés spécifiquement aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut. Il peut avoir recours à des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement ou de gestion efficace du portefeuille (y compris de couverture).



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

L'engagement minimum envers les investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxonomie de l'UE est de 0 %.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE ?¹²**

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

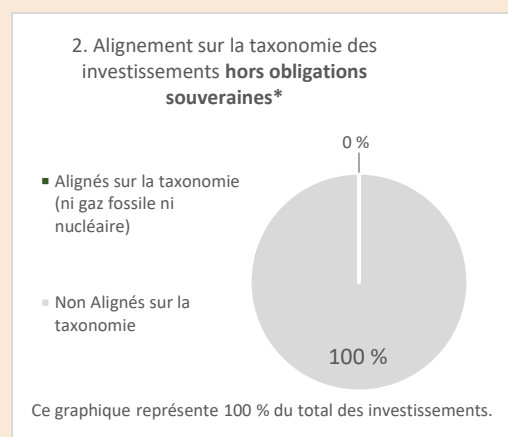
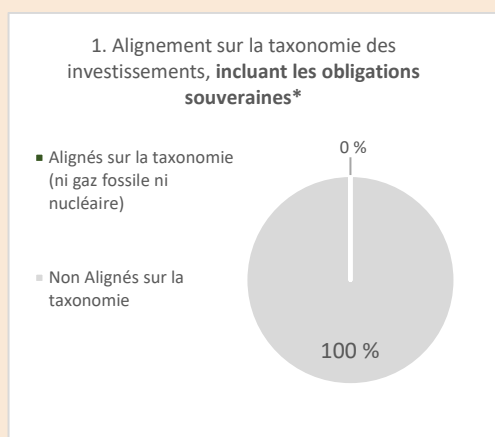
☒ Non

Pour se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux combustibles faiblement carbonés d'ici à la fin de 2035.

Pour l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Il n'existe aucun engagement en faveur d'une part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes, de sorte que la part minimale de ces investissements est de 0 %.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

Il n'existe aucun engagement portant sur une part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE, de sorte que la part minimale de ces investissements est de 0 %.

¹² Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la Taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la Taxonomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Il n'existe aucun engagement en faveur d'une part minimale d'investissements durables sur le plan social, de sorte que la part minimale de ces investissements est de 0 %.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Tous les investissements du Compartiment sont détenus dans le but de réaliser l'objectif d'investissement du Compartiment, y compris les investissements éventuels non alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Les risques en matière de durabilité sont intégrés au processus de décision d'investissement. L'approche d'actionnariat actif examine les facteurs ESG importants, ce qui renforce l'évaluation des risques et des opportunités qui déterminent les rendements à long terme.

Le Gestionnaire de portefeuille tient compte des risques en matière de durabilité (définis par le SFDR comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement) et les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment dans le cadre de son processus de sélection.

Outre les investissements réalisés par le Compartiment dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Compartiment peut détenir des produits dérivés à des fins d'investissement ou de gestion efficace du portefeuille, des parts d'autres OPCVM ou OPC, des dépôts à vue, des dépôts, des instruments du marché monétaire et des fonds du marché monétaire à titre accessoire afin d'atteindre ses objectifs d'investissement, à des fins de trésorerie et en cas de conditions de marché défavorables. Aucune garantie environnementale ou sociale minimale ne sera appliquée à ces positions.

Cette catégorie peut également inclure les investissements pour lesquelles les données pertinentes ne sont pas disponibles.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'Indice de référence cible n'a pas été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Sans objet

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Sans objet

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Sans objet



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations spécifiques au produit sont disponibles sur le site Internet
<https://www.jupiteram.com/board-and-governance/#sustainable-finance-disclosures>

Dénomination du produit : The Jupiter
Global Fund – Jupiter Japan Select

Identifiant d'entité juridique :
5493002R7V11D61TTW30

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de ____ % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas** d'investissement durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment sont : (i) la transition vers une économie à faible émission de carbone en cherchant à promouvoir l'objectif de zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici 2050 ou plus tôt, et (ii) le respect des responsabilités envers les personnes et la planète en cherchant à se conformer aux principes du Pacte mondial des Nations Unies. Ces caractéristiques environnementales et sociales peuvent évoluer au fil du temps.

L'indice de référence Topix Index est utilisé à des fins de comparaison des performances uniquement et n'est pas désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Caractéristique environnementale

La caractéristique environnementale promue par le Compartiment est la transition vers une économie à faible intensité de carbone en s'efforçant de contribuer à l'objectif d'émissions nettes nulles de gaz à effet de serre d'ici à 2050 au plus tard. Le Compartiment mesure la réalisation de cette caractéristique sur la base de données relatives au climat et à l'environnement, y compris, mais sans s'y limiter, les informations publiées par les entreprises bénéficiaires des investissements sur des questions telles que les émissions de carbone, les objectifs environnementaux et les allocations de capitaux correspondantes.

Le Gestionnaire de portefeuille analyse ces données en interne et évalue toutes les positions du portefeuille du Compartiment sur la base de leur alignement sur l'objectif d'émissions nettes nulles d'émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2050 au plus tard. Le Gestionnaire de portefeuille détermine ensuite les grandes étapes à court et à moyen terme pour chaque position et assure un suivi des progrès par rapport à ces étapes intermédiaires.

Caractéristique sociale

La caractéristique sociale promue par le Compartiment est le respect des responsabilités envers les personnes et la planète, défini comme la recherche de la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations Unies. Les principes du Pacte mondial des Nations Unies sont une initiative volontaire fondée sur les engagements des dirigeants d'entreprises (CEO) à mettre en œuvre des principes de durabilité universels et à prendre des mesures à l'appui des objectifs de l'ONU.

Le processus de diligence raisonnable en matière d'investissements du Gestionnaire de portefeuille inclut une évaluation initiale et un contrôle permanent de la conformité des émetteurs aux principes du Pacte mondial des Nations Unies sur la base de données de risques ESG provenant de tiers. Lorsque le Gestionnaire de portefeuille estime qu'un émetteur a enfreint les principes du Pacte mondial des Nations Unies, les investissements en titres émis par cet émetteur seront considérés comme conformes à la caractéristique sociale promue par le Compartiment uniquement si le Gestionnaire de

portefeuille est convaincu que des mesures correctives adéquates ont été mises en œuvre afin de réduire la probabilité d'infractions futures.

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment est réalisée par le biais des démarches de gestion responsables menées par le Gestionnaire de portefeuille auprès des entreprises en portefeuille et de son processus décisionnel d'investissement.

De plus amples informations concernant les indicateurs de durabilité utilisés par le Compartiment sont disponibles sur le site Internet <https://www.jupiteram.com/board-and-governance/#sustainable-finance-disclosures>

Le Compartiment utilise des données provenant de tiers (qui peuvent inclure des fournisseurs de recherches, de rapports, de sélections, de notations et/ou d'analyses tels que des fournisseurs d'indices ou des consultants) qui peuvent être incomplètes, inexactes ou incohérentes.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Sans objet étant donné que le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Sans objet étant donné que le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

— — ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Sans objet

— — ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Sans objet

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ☒ Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tant que critère supplémentaire dans le processus de composition du portefeuille du Gestionnaire de portefeuille. Une liste des indicateurs clés relatifs aux principales incidences négatives pris en considération par le Compartiment est disponible sur le site Internet <https://www.jupiteram.com/board-and-governance/#sustainable-finance-disclosures>. Ces indicateurs relatifs aux principales incidences négatives sont évalués dans le cadre du processus décisionnel d'investissement et peuvent aboutir à des exclusions dans le cadre du processus de filtrage. Les informations pertinentes relatives aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront également communiquées en temps utile dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement suit une analyse quantitative et qualitative ascendante des différentes sociétés, visant à sélectionner celles qui présentent un historique favorable, un modèle économique et de produit éprouvé, associé à des preuves de projets d'entreprise et des perspectives d'opportunités de croissance supérieures à la moyenne.

Les facteurs ESG sont entièrement intégrés au processus d'investissement du Gestionnaire de portefeuille. Cette intégration repose sur cinq principes essentiels : (i) focalisation sur les aspects les plus pertinents pour les résultats d'investissement ; (ii) même si les risques et leur atténuation constituent une considération essentielle, le Gestionnaire de portefeuille estime que le secteur privé est d'une importance capitale pour relever de nombreux défis sociaux et environnementaux ; (iii) focalisation sur les questions de durabilité les plus pertinentes pour chaque entreprise en portefeuille, qui peuvent varier d'une entreprise et d'un secteur à l'autre ; (iv) les données sont utiles, mais l'analyse réalisée par le Gestionnaire de portefeuille est cruciale (les données ESG de tiers peuvent être utiles pour mettre en évidence des problèmes ESG, mais elles sont souvent incomplètes et manquent fréquemment de contexte) ; (v) le Gestionnaire de portefeuille

mènera un engagement avec les entreprises en portefeuille et recherchera une évolution positive sur les questions de durabilité, mais s'il estime que l'entreprise n'est pas désireuse ou capable de s'améliorer, il se réserve le droit de liquider la position.

Lors de la sélection d'investissements visant à atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment, le Gestionnaire de portefeuille exclura les entreprises dont l'activité principale (définie comme une activité à l'origine de plus de 30 % du chiffre d'affaires total de l'entreprise) est liée aux armements controversés, au charbon ou au tabac. Ces éléments de la stratégie d'investissement sont contraignants pour le Gestionnaire de portefeuille. Ces exclusions peuvent être mises à jour périodiquement par le Gestionnaire de portefeuille. Dans ce cas, les exclusions révisées seront disponibles sur le site Internet (<https://www.jupiteram.com/board-and-governance/#sustainable-finance-disclosures>) et le prospectus sera mis à jour en conséquence à l'occasion de la première mise à jour suivant cette modification. Une description détaillée de la politique d'exclusion est disponible sur demande auprès du Gestionnaire de portefeuille.

Le Gestionnaire de portefeuille peut également, au fil du temps, ajouter des restrictions ou interdictions supplémentaires portant sur d'autres secteurs dont il estime qu'ils ne sont pas compatibles avec l'Approche de durabilité du Compartiment. Dans ce cas, le prospectus sera modifié en conséquence lors de la mise à jour suivante. Une description détaillée de ces restrictions sera disponible sur demande auprès du Gestionnaire de portefeuille.

La stratégie est mise en œuvre au moyen d'une analyse fondamentale des titres conforme à l'approche de gestion active du Compartiment, comprenant une recherche préalable à l'investissement, un suivi permanent et un engagement d'entreprise sur les axes d'amélioration.

La politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille exige du Gestionnaire de portefeuille qu'il s'engage activement et fasse preuve d'une gestion responsable, par une approche de dialogue avec les sociétés et d'analyse conformément à la Politique d'investissement responsable de Jupiter.

● ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Le Gestionnaire de portefeuille exclut obligatoirement les entreprises dont l'activité principale (définie comme une activité à l'origine de plus de 30 % du chiffre d'affaires total de l'entreprise) est liée aux armements controversés, au charbon ou au tabac.

Le Gestionnaire de portefeuille est également tenu de détenir 50 % d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement est de 0 %.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Le Gestionnaire de portefeuille effectue des recherches et accomplit des démarches de diligence raisonnable afin de s'assurer que les entreprises dans lesquelles le Compartiment investit suivent des pratiques de bonne gouvernance. L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises bénéficiaires des investissements est réalisée par tout ou partie des éléments suivants :

- la procédure initiale de diligence raisonnable accomplie par le Gestionnaire de portefeuille avant l'investissement ;
- le contrôle continu des entreprises bénéficiaires des investissements par le Gestionnaire de portefeuille ; et
- l'engagement actif auprès des entreprises bénéficiaires des investissements par le Gestionnaire de portefeuille et la démonstration d'une gestion responsable conformément à la Politique d'investissement responsable de Jupiter.

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance inclut la prise en considération de différents éléments, par exemple certains ou la totalité des facteurs suivants :

- le respect des normes mondiales, y compris les principes du Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- les relations avec les parties prenantes des entreprises bénéficiaires des investissements, y compris l'évaluation de tout problème identifié en lien, par exemple, avec les questions de réglementation, la rémunération des salariés, les relations avec les salariés et la conformité fiscale ;
- le respect des normes de gouvernance d'entreprise en vigueur, compte tenu des meilleures pratiques des marchés locaux, de la taille de l'entreprise, de la structure d'actionnariat, de la phase de développement et des circonstances de l'entreprise.



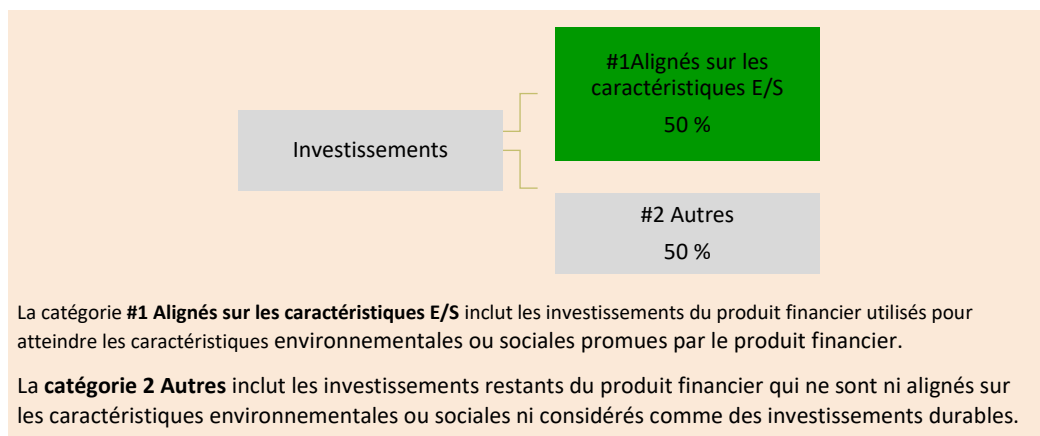
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

La proportion minimale d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment est de 50 %. La partie restante du portefeuille d'investissements du Compartiment (« #2 Autres ») sera composée d'investissements qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment, d'investissements pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles et/ou de dépôts à vue, de dépôts, d'Instruments du marché monétaire et de fonds du marché monétaire détenus à titre accessoire.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment n'utilise pas d'instruments financiers dérivés spécifiquement aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut. Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés par le Compartiment exclusivement à des fins de gestion efficace de portefeuille (y compris de couverture).



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

L'engagement minimum envers les investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxonomie de l'UE est de 0 %.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE ?¹³**

- ☐ Oui
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Pour se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile**

comprennent la limitation des émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux combustibles faiblement carbonés d'ici à la fin de 2035.

Pour l'**énergie**

nucléaire, les critères comprennent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.

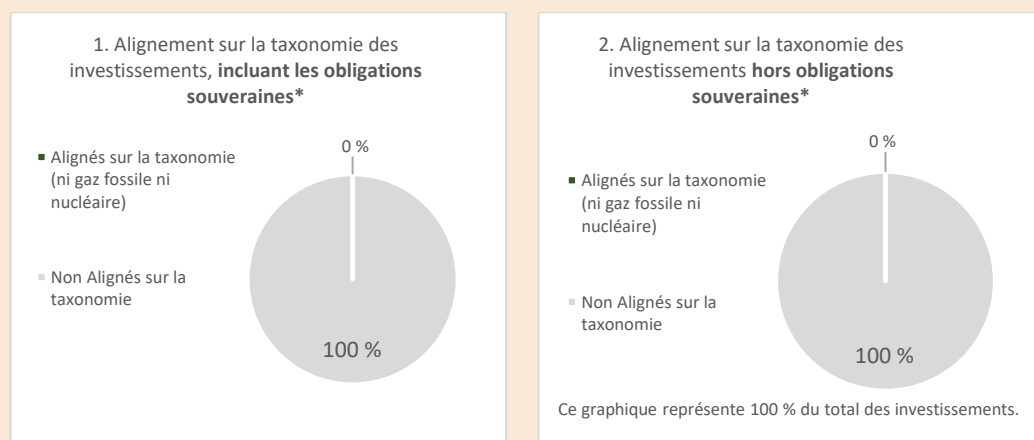
Les activités habilitantes

permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités

transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Il n'existe aucun engagement en faveur d'une part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes, de sorte que la part minimale de ces investissements est de 0 %.

¹³ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la Taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la Taxonomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Il n'existe aucun engagement portant sur une part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE, de sorte que la part minimale de ces investissements est de 0 %.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Il n'existe aucun engagement en faveur d'une part minimale d'investissements durables sur le plan social, de sorte que la part minimale de ces investissements est de 0 %.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Tous les investissements du Compartiment sont détenus dans le but de réaliser l'objectif d'investissement du Compartiment, y compris les investissements éventuels non alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Les risques en matière de durabilité sont intégrés au processus de décision d'investissement. L'approche d'actionnariat actif examine les facteurs ESG importants, ce qui renforce l'évaluation des risques et des opportunités qui déterminent les rendements à long terme.

Le Gestionnaire de portefeuille tient compte des risques en matière de durabilité (définis par le SFDR comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement) et les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment dans le cadre de son processus de sélection.

Outre les investissements réalisés par le Compartiment dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Compartiment peut détenir des dépôts à vue, des dépôts, des Instruments du Marché Monétaire et des fonds du marché monétaire à titre accessoire afin d'atteindre ses objectifs d'investissement, à des fins de trésorerie et en cas de conditions de marché défavorables. Aucune garantie environnementale ou sociale minimale ne sera appliquée à ces positions.

Cette catégorie peut également inclure les investissements pour lesquelles les données pertinentes ne sont pas disponibles.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Le Topix Index est utilisé à des fins de comparaison des performances uniquement et n'est pas désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Sans objet

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

Sans objet

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Sans objet

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Sans objet



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations spécifiques au produit sont disponibles sur le site Internet <https://www.jupiteram.com/board-and-governance/#sustainable-finance-disclosures>

ANNEXE 3 – Informations complémentaires à l'attention des investisseurs

Pour les Investisseurs situés dans des pays de l'UE/EEE dans lesquels la Société est enregistrée pour distribution :

Sauf mention contraire à l'Annexe 2 « Informations complémentaires à l'attention des investisseurs », les facilités prévues par l'article 92, paragraphe 1, sous a) de la directive européenne 2009/65/CE (telle que modifiée par la directive (UE) 2019/1160) sont disponibles auprès de l'Agent administratif :

The Bank of New York Mellon SA/NV, Luxembourg Branch est responsable du traitement des ordres de souscription, de rachat et de remboursement et de l'exécution d'autres paiements en faveur des Actionnaires.

The Bank of New York Mellon SA/NV,

Luxembourg Branch

Vertigo Building

2-4 Rue Eugène Ruppert

L-2453 Luxembourg

Grand-Duché de Luxembourg

Par e-mail :

JupiterLUXdistributor@bny.com (distributeurs)

JupiterLUXinvestor@bny.com (institutionnel, y compris clients de détail et conseillers financiers indépendants)

Par téléphone :

+352 24524008 (distributeurs)

+352 24524009 (institutionnel, y compris clients de détail et conseillers financiers indépendants)

Fax : +352 24524160

Les facilités suivantes prévues par l'article 92, paragraphe 1, sous b) à e) de la directive européenne 2009/65/CE (telle que modifiée par la directive (UE) 2019/1160) sont disponibles sur le site www.eifs.lu/jupiteram :

- informations relatives à la manière dont les ordres de souscription, de rachat et de remboursement peuvent être passés et aux modalités de versement des recettes provenant de rachats et de remboursements ;
- informations et accès aux procédures et modalités relatives aux droits des investisseurs et au traitement des réclamations ;
- informations relatives aux tâches exécutées par les facilités sur un support durable ;
- le prospectus de vente le plus récent, les statuts, les rapports semestriels et annuels ainsi que les documents d'information clés pour l'investisseur.

Au-delà de ce qui précède, la présente Annexe fournit des informations complémentaires à l'attention des investisseurs des juridictions suivantes :

Australie

Autriche

Brésil

Brunei

Chili

Chine

Colombie

Danemark

France
Allemagne
Hong Kong
Inde
Indonésie
Irlande
Japon
Liechtenstein
Malaisie
Nouvelle-Zélande
Paraguay
Pérou
Philippines
Singapour
Suisse
Taiwan
Thaïlande
Royaume-Uni
Uruguay

1. Australie

La Société, les Fonds et le Prospectus ne sont pas et ne seront pas enregistrés auprès de l'Australian Securities and Investments Commission (« ASIC ») et ne sont pas réglementés par l'ASIC en vertu du Corporations Act. Par conséquent, le présent Prospectus n'est pas tenu de contenir, et ne contient pas, toutes les informations qui devraient figurer dans une déclaration d'information sur un produit réglementé australien ou dans un prospectus en vertu de la loi sur les sociétés de 2001 (cth) (« Corporations Act »).

Ni la Société ni la Société de gestion ne détiennent de licence de services financiers australienne les autorisant à émettre les Actions ou à fournir des conseils en matière de produits financiers. Aucun droit de rétractation ne s'applique à l'acquisition des Actions.

Aucun conseil en matière de produits financiers n'est fourni dans la documentation relative à cette offre, y compris le présent Prospectus, et rien de ce que contient la documentation ne doit être interprété comme une recommandation ou une déclaration d'opinion destinée à vous influencer dans votre décision de participer à l'offre d'Actions. Toute information contenue dans la documentation est de nature générale et ne tient pas compte des objectifs, de la situation financière ou des besoins d'une personne en particulier.

Avant d'agir sur la foi des informations contenues dans la documentation ou de décider de participer à l'offre d'Actions, il est recommandé de chercher à obtenir des conseils professionnels sur les produits financiers auprès d'une personne indépendante autorisée à fournir de tels conseils et à déterminer si un investissement dans les Actions vous convient compte tenu de vos objectifs, de votre situation financière et de vos besoins.

2. Autriche

La Société a annoncé son intention de distribuer les Compartiments suivants sur les marchés publics d'Autriche, avec la Finanzmarktaufsicht (Autorité autrichienne de surveillance des marchés financiers) :

The Jupiter Global Fund – Jupiter Dynamic Bond
The Jupiter Global Fund – Jupiter Dynamic Bond ESG
The Jupiter Global Fund – Jupiter European Select
The Jupiter Global Fund – Jupiter Financial Innovation
The Jupiter Global Fund – Jupiter Global Equity Growth Unconstrained
The Jupiter Global Fund – Jupiter Global High Yield Bond
The Jupiter Global Fund – Jupiter Global Value
The Jupiter Global Fund – Jupiter India Select
The Jupiter Global Fund – Jupiter Japan Select

Les facilités prévues par l'article 92, paragraphe 1, sous a) de la directive 2009/65/CE (telle que modifiée par la directive (UE) 2019/1160) sont disponibles auprès de l'Agent administratif :

The Bank of New York Mellon SA/NV, Luxembourg Branch est responsable du traitement des ordres de souscription, de rachat et de remboursement et de l'exécution d'autres paiements en faveur des Actionnaires.

The Bank of New York Mellon SA/NV,

Luxembourg Branch

Vertigo Building

2-4 Rue Eugène Ruppert

L-2453 Luxembourg

Grand-Duché de Luxembourg

Par e-mail :

JupiterLUXdistributor@bny.com (distributeurs)

JupiterLUXinvestor@bny.com (institutionnel, y compris clients de détail et conseillers financiers indépendants)

Les facilités suivantes prévues par l'article 92, paragraphe 1, sous b) à e) de la directive 2009/65/CE (telle que modifiée par la directive (UE) 2019/1160) sont disponibles sur le site www.eifs.lu/jupiteram :

- Informations relatives à la manière dont les ordres de souscription, de rachat et de remboursement peuvent être passés et aux modalités de versement des recettes provenant de rachats et de remboursements ;
- informations et accès aux procédures et modalités relatives aux droits des investisseurs et au traitement des réclamations ;
- informations relatives aux tâches exécutées par les facilités sur un support durable ;
- le prospectus de vente le plus récent, les statuts, les rapports semestriels et annuels ainsi que les documents d'information clés pour l'investisseur.

Publications

Les prix d'émission et de rachat peuvent être obtenus au siège social de la société d'investissement. La valeur nette d'inventaire est également publiée quotidiennement en Autriche sur Internet (sur les sites www.fundinfo.com ou www.jupiteram.com), où tout avis aux investisseurs de la République d'Autriche sera publié.

Informations fiscales

Les Actionnaires et les personnes intéressées sont priés de consulter leur conseiller fiscal au sujet des impôts dus sur leurs participations.

3. Brésil

Les Actions ne peuvent être offertes ou vendues au public au Brésil. En conséquence, les Actions n'ont pas été ni ne seront enregistrées auprès de la Commission brésilienne des valeurs mobilières (CVM) et n'ont pas été soumises à l'approbation de cet organisme. Les documents relatifs aux Actions, ainsi que les informations qu'ils contiennent, ne peuvent être fournis au public au Brésil, étant donné que l'offre d'Actions n'est pas une offre publique de titres au Brésil, ni utilisée dans le cadre d'une offre de souscription ou de vente de titres au public au Brésil.

4. Brunei

A. Exigences en matière de prospectus

1. Le Prospectus des Actions n'a pas été déposé auprès de l'Autoriti Monetari Brunei Darussalam (l'« Autorité ») et déclaré effectif en vertu du Securities Market Order, 2013 (« SMO »). En vertu de la section 116 du SMO, nul ne peut faire une offre de vente ou vendre des valeurs mobilières au Brunei Darussalam dans le cadre d'une offre publique, à moins qu'une déclaration d'enregistrement et un formulaire de prospectus conformes n'aient été déposés auprès de l'Autorité et déclarés effectifs.

2. En vertu de l'article 117 du SMO, l'obligation de déposer un formulaire d'enregistrement et un formulaire de prospectus ne s'appliquera pas si l'offre est, entre autres, considérée comme une opération exonérée pour autant que la vente de titres s'applique à un certain nombre de catégories spécifiques d'investisseurs qui sont soit des investisseurs accrédités, soit des investisseurs experts, soit des investisseurs institutionnels tels que définis à l'article 20 du SMO, ainsi qu'à d'autres personnes que l'Autorité peut, par voie de règlement, considérer comme des acquéreurs qualifiés.

Actuellement, la section 20 du SMO désigne et définit un investisseur accrédité, un investisseur expert et un investisseur institutionnel comme des catégories spécifiques d'investisseurs à cette fin.

3. En conséquence, le présent Prospectus ainsi que tout autre document, circulaire, avis ou autre matériel émis dans le cadre de l'offre de vente ou de l'invitation à la souscription ou à l'achat des Actions ne peuvent être émis, distribués, diffusés ou publiés à l'intention du public ou d'un membre du public et les Actions ne peuvent être ni offertes à la vente ni vendues à un membre du public.

B. Restrictions de distribution et de vente

La négociation d'investissements, l'organisation d'opérations d'investissement, la gestion de titres et la fourniture de conseils en matière d'investissement sont des activités réglementées par le SMO. Sauf dérogation, ces activités réglementées ne peuvent être exercées au Brunei que par une personne titulaire d'une licence de services de marchés des capitaux délivrée par l'Autorité ou par une personne dont les activités réglementées ont fait l'objet d'une dérogation spécifique.

5. Chili

ESTA OFERTA PRIVADA SE INICIA EL DÍA EN LA PÁGINA 4 DE ESTE PROSPECTO Y SE ACOGE A LAS DISPOSICIONES DE LA NORMA DE CARÁCTER GENERAL N° 336 DE LA SUPERINTENDENCIA DE VALORES Y SEGUROS, HOY COMISIÓN PARA EL MERCADO FINANCIERO. ESTA OFERTA VERSA SOBRE VALORES NO INSCRITOS EN EL REGISTRO DE VALORES O EN EL REGISTRO DE VALORES EXTRANJEROS QUE LLEVA LA COMISIÓN PARA EL MERCADO FINANCIERO, POR LO QUE TALES VALORES NO ESTÁN SUJETOS A LA FISCALIZACIÓN DE ÉSTA; POR TRATAR DE VALORES NO INSCRITOS NO EXISTE LA OBLIGACIÓN POR PARTE DEL EMISOR DE ENTREGAR EN CHILE INFORMACIÓN PÚBLICA RESPECTO DE LOS VALORES SOBRE LOS QUE VERSA ESTA OFERTA; ESTOS VALORES NO PODRÁN SER OBJETO DE OFERTA PÚBLICA MIENTRAS NO SEAN INSCRITOS EN EL REGISTRO DE VALORES CORRESPONDIENTE.

La présente offre privée commence à la date indiquée à la page 4 du présent Prospectus, et se prévaut du Règlement général No. 336 de la Surintendance des valeurs et des assurances, actuellement la Commission des Marchés financiers. La présente offre porte sur des titres qui ne sont pas inscrits au Registre des valeurs mobilières ou au Registre des titres étrangers de la Commission des marchés financiers, et qui ne sont donc pas soumis à la surveillance de cette dernière ; s'agissant de titres non enregistrés, l'émetteur n'est pas tenu de fournir des informations publiques au Chili concernant ces titres ; et ces titres ne peuvent faire l'objet d'une offre publique tant qu'ils n'ont pas été enregistrés dans le Registre des valeurs mobilières correspondant.

6. Chine

Aucune invitation à offrir, offre ou vente des Actions ne sera faite au public en République populaire de Chine (la « RPC ») (qui, à cette fin, n'inclut pas les régions administratives spéciales de Hong Kong, de Macao ou Taiwan) ou par tout moyen qui serait considéré comme public en vertu des lois et réglementations de la RPC. Les informations que contient le présent document ne peuvent être, en tout ou en partie, reproduites, distribuées, diffusées ou publiées auprès du grand public en RPC, sous quelque forme que ce soit, par quelque destinataire que ce soit et à quelque fin que ce soit, sans l'accord écrit préalable de la Société de gestion.

Les informations relatives aux Actions contenues dans le présent Prospectus n'ont pas été, et ne seront pas, soumises à la Commission chinoise de réglementation des valeurs mobilières (China Securities Regulatory Commission, « CSRC ») ou à toute autre autorité gouvernementale compétente en RPC, ni approuvées/vérifiées par elles, ni enregistrées auprès d'elles, et ne peuvent être fournies au public en RPC ou utilisées dans le cadre d'une offre de souscription ou de vente d'Actions au public en RPC. Le présent Prospectus ne constitue ni une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat de titres par le public en RPC.

Avant d'acquérir des Actions, les investisseurs potentiels en RPC sont tenus d'obtenir toutes les licences/approbations nécessaires auprès des autorités gouvernementales compétentes dans ce pays, y compris, mais sans s'y limiter, la CSRC et l'Administration nationale des changes, et de se conformer à toutes les réglementations applicables en RPC, y compris mais sans s'y limiter à toutes les réglementations applicables en matière de change et/ou d'investissement étranger.

7. Colombie

Le présent contenu ne constitue pas une offre de titres en Colombie ou à tout ressortissant, citoyen ou résident de Colombie, ou toute société de capitaux ou de personnes constituée selon les lois de Colombie ou dont le lieu d'activité principal se situe en Colombie (des « Résidents colombiens »). L'ensemble des informations, statistiques, données et projections fournies aux présentes (les « Informations »), de même que le prospectus de chacun des compartiments répertoriés (le « Prospectus ») ne sont pas destinés à la distribution, la promotion ou la commercialisation à destination de Résidents colombiens. Les Informations comme le Prospectus : (i) ont été rédigés, préparés et publiés pour des professionnels de l'investissement et ne s'adressent pas à des investisseurs individuels ou au grand public en Colombie ; (i) ne constituent pas une offre publique en vertu des dispositions en vigueur en Colombie puisqu'ils ne sont pas proposés ni ne s'adressent à un public indéterminé ou à plus de cent investisseurs potentiels individuellement identifiés. Les Informations et le Prospectus décrits aux présentes ne sont pas une invitation à souscrire des parts des compartiments mentionnés dans le présent Prospectus ou dans tout autre compartiment géré par Jupiter (les « Compartiments »). Les parts des Compartiments n'ont pas été et ne seront pas enregistrées en vertu des lois sur les valeurs mobilières en vigueur en Colombie. En conséquence, elles ne peuvent pas être proposées en Colombie ou auprès ou pour le compte d'un Résident colombien (tel que défini ci-dessus). Les Compartiments ne peuvent pas être distribués, promus ou commercialisés en Colombie ou auprès de résidents colombiens, sauf si la promotion ou la commercialisation en question est conduite par un distributeur autorisé conformément à la Partie 3 du Décret 2555 de 2010 et à toute autre règle et réglementation applicable relative à la promotion de fonds étrangers en Colombie telles que pouvant être modifiées. Les Informations et le Prospectus sont publiés à des fins d'information générale et il relève de la responsabilité de toute personne en possession du présent document de se renseigner sur toutes les lois et réglementations applicables dans les juridictions concernées et de les respecter. Les investisseurs potentiels dans des parts des Compartiments sont tenus de s'informer des conditions juridiques, des mesures de contrôle des changes et des impôts applicables dans leur pays de citoyenneté, résidence ou domicile.

8. Danemark

Les facilités prévues par l'article 92, paragraphe 1, sous a) de la directive 2009/65/CE (telle que modifiée par la directive (UE) 2019/1160) sont disponibles auprès de l'Agent administratif :

The Bank of New York Mellon SA/NV, Luxembourg Branch est responsable du traitement des ordres de souscription, de rachat et de remboursement et de l'exécution d'autres paiements en faveur des Actionnaires.

The Bank of New York Mellon SA/NV,

Luxembourg Branch

Vertigo Building

2-4 Rue Eugène Ruppert

L-2453 Luxembourg

Grand-Duché de Luxembourg

Par e-mail :

JupiterLUXdistributor@bny.com (distributeurs)

JupiterLUXinvestor@bny.com (institutionnel, y compris clients de détail et conseillers financiers indépendants)

Les facilités suivantes prévues par l'article 92, paragraphe 1, sous b) à e) de la directive 2009/65/CE (telle que modifiée par la directive (UE) 2019/1160) sont disponibles sur le site www.eifs.lu/jupiteram :

- Informations relatives à la manière dont les ordres de souscription, de rachat et de remboursement peuvent être passés et aux modalités de versement des recettes provenant de rachats et de remboursements ;
- informations et accès aux procédures et modalités relatives aux droits des investisseurs et au traitement des réclamations ;
- informations relatives aux tâches exécutées par les facilités sur un support durable ;
- le prospectus de vente le plus récent, les statuts, les rapports semestriels et annuels ainsi que les documents d'information clés pour l'investisseur.

9. France

La Société a annoncé son intention de distribuer les Compartiments suivants sur les marchés publics de France, avec l'Autorité des marchés financiers :

The Jupiter Global Fund – Jupiter Dynamic Bond
The Jupiter Global Fund – Jupiter Dynamic Bond ESG
The Jupiter Global Fund – Jupiter European Select
The Jupiter Global Fund – Jupiter Financial Innovation
The Jupiter Global Fund – Jupiter Global Equity Growth Unconstrained
The Jupiter Global Fund – Jupiter Global High Yield Bond
The Jupiter Global Fund – Jupiter Global Value
The Jupiter Global Fund – Jupiter India Select
The Jupiter Global Fund – Jupiter Japan Select

Nomination d'un agent centralisateur en France

L'agent centralisateur de la Société est CACEIS BANK, dont le siège social est sis au : 1/3, Place Valhubert - 75013 Paris.

L'agent centralisateur est chargé d'accomplir les fonctions suivantes, entre autres :

- Traiter les souscriptions et les rachats d'Actions ;
- Verser les dividendes aux Actionnaires de la Société qui résident en France ; et
- mettre à disposition, gratuitement, les documents concernant la Société (Prospectus, DICI, Statuts, rapports financiers) .

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que les demandes de souscription d'Actions de la Société peuvent être refusées par la Société de gestion ou son délégué, pour quelque raison que ce soit, dans leur totalité ou en partie, que la demande vise une souscription initiale ou une souscription ultérieure.

L'attention des investisseurs est également attirée sur le fait que les Statuts comportent des dispositions de remboursement obligatoire si certaines conditions d'investissement ne sont plus remplies. Les rachats obligatoires effectués en vertu de ces dispositions auront pour les investisseurs français les mêmes conséquences fiscales que la vente de titres.

Pour de plus amples renseignements, veuillez lire la section intitulée « Souscription, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.

Des copies du présent Prospectus, du DICI, des Statuts, du rapport annuel audité et du rapport semestriel non audité sont disponibles gratuitement sur demande auprès de l'agent centralisateur de la Société en France.

En outre, toutes les informations complémentaires disponibles au siège social de la Société seront également mises à disposition dans les bureaux de l'agent centralisateur en France.

Fiscalité

Nous attirons l'attention des investisseurs qui résident en France à des fins fiscales sur l'obligation de déclarer les revenus tirés des ventes effectuées entre les Compartiments de la Société, qui tombent dans le champ d'application des règles relatives à l'impôt sur les plus-values sur valeurs mobilières.

Certains Fonds de la Société peuvent être détenus dans le cadre d'un plan d'épargne Actions (PEA) en France (voir ci-dessous). Pour ces Compartiments, la Société s'engage, conformément à l'article 91 quater L de l'annexe II du Code général des impôts, à investir en permanence au moins 75 % de ses actifs dans des valeurs mobilières énumérées aux alinéas (a) et (b) du paragraphe I, 1° de l'article L.221-31 du Code monétaire et financier français.

L'éligibilité de certains Fonds au PEA résulte, à la connaissance de la Société, de la législation et des pratiques fiscales en vigueur en France à la date du présent addendum. Ces lois et pratiques peuvent

changer de temps à autre et, pour cette raison, les Compartiments qui peuvent actuellement être détenus en vertu du régime PEA pourraient ne plus être admissibles à l'avenir. En outre, les Compartiments pourraient ne plus être admissibles à ce régime en raison de changements apportés à leur univers d'investissement ou à leur indice de référence. Dans ce cas, la Société publiera un avis à cet effet sur son site Internet, afin d'en informer les investisseurs. Nous recommandons aux investisseurs qui se trouveraient dans cette situation de consulter un conseiller fiscal et financier professionnel.

Les investisseurs potentiels sont priés de consulter leurs propres conseillers professionnels quant aux conséquences de la souscription, de la détention, de la conversion ou de la cession d'Actions en vertu des lois de la juridiction dans laquelle ils sont assujettis à l'impôt.

Plan d'Epargne Actions (PEA)

Aucun des compartiments susmentionnés n'est admissible au régime de Plan d'Epargne Actions (PEA).

10. Allemagne

Les Compartiments suivants ne sont pas distribués dans la République fédérale d'Allemagne :

- The Jupiter Global Fund – Jupiter Global Monthly Income Bond

Les facilités prévues par l'article 92, paragraphe 1, sous a) de la directive 2009/65/CE (telle que modifiée par la directive (UE) 2019/1160) sont disponibles auprès de l'Agent administratif :

The Bank of New York Mellon SA/NV, Luxembourg Branch est responsable du traitement des ordres de souscription, de rachat et de remboursement et de l'exécution d'autres paiements en faveur des Actionnaires.

The Bank of New York Mellon SA/NV,

Luxembourg Branch

Vertigo Building

2-4 Rue Eugène Ruppert

L-2453 Luxembourg

Grand-Duché de Luxembourg

Par e-mail :

JupiterLUXdistributor@bny.com (distributeurs)

JupiterLUXinvestor@bny.com (institutionnel, y compris clients de détail et conseillers financiers indépendants)

Les facilités suivantes prévues par l'article 92, paragraphe 1, sous b) à e) de la directive 2009/65/CE (telle que modifiée par la directive (UE) 2019/1160) sont disponibles sur le site www.eifs.lu/jupiteram :

- Informations relatives à la manière dont les ordres de souscription, de rachat et de remboursement peuvent être passés et aux modalités de versement des recettes provenant de rachats et de remboursements ;
- informations et accès aux procédures et modalités relatives aux droits des investisseurs et au traitement des réclamations ;
- informations relatives aux tâches exécutées par les facilités sur un support durable ;
- le prospectus de vente le plus récent, les statuts, les rapports semestriels et annuels ainsi que les documents d'information clés pour l'investisseur.

Les demandes de rachat et de conversion d'Actions peuvent être envoyées à The Bank of New York Mellon SA/NV, Luxembourg Branch Vertigo Building 2-4 Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (l'« Agent administratif »).

Tous les paiements aux investisseurs, y compris les produits de rachat et les distributions potentielles, peuvent, sur demande, être effectués par l'intermédiaire de l'Administrateur.

Tous les avis aux Actionnaires sont envoyés par courrier écrit. En outre, dans les cas suivants, un avis sera publié sur www.jupiteram.com :

- suspension du rachat des Actions ;
- résiliation ou liquidation du Contrat de gestion de portefeuille ;
- modification des Statuts incohérente avec les principes d'investissement existants, affectant les droits importants des investisseurs ou concernant la rémunération ou le remboursement des dépenses pouvant être acquittées à partir des actifs de la Société ;

- fusion de la Société, sous forme d'informations concernant la fusion envisagée devant être rédigées conformément à l'article 43 de la Directive OPCVM ; et
- conversion de la Société en un fonds nourricier, ou tout changement apporté à un fonds maître, sous forme d'informations devant être rédigées conformément à l'article 64 de la Directive OPCVM.

Compartiments mixtes et Compartiments d'actions au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements (InvStG 2018)

Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section du présent Prospectus intitulée « Fiscalité ».

11. Inde

Le présent Prospectus ne doit pas être interprété comme un prospectus, une publicité ou une offre publique d'Actions en Inde. Le présent Prospectus n'est pas destiné à être publié dans des circonstances qui constitueraient une offre au public au sens de la Loi indienne sur les sociétés (« Indian Companies Act) de 2013, telle que modifiée, de la réglementation du Securities and Exchange Board of India (Issue of Capital and Disclosure Requirements)) de 2018, et de toute autre loi indienne applicable à ce moment. Le présent Prospectus ne sera ni distribué ni diffusé en Inde. Ni le présent Prospectus ni les Actions n'ont été enregistrés ou approuvés par le Securities and Exchange Board of India ou toute autre autorité de régulation indienne de manière à permettre une offre des Actions en vertu de la loi indienne (y compris le Companies Act de 1956, le Companies Act de 2013, le Securities and Exchange Board of India Act de 1992 et toute la législation subordonnée y afférente). Aucune autorisation spécifique de la Reserve Bank of India ou de toute autre autorité légale ou réglementaire en vertu du Foreign Exchange Management Act de 1999 n'a été obtenue pour l'offre ou la souscription des Actions. Les investisseurs potentiels sont invités à consulter leurs propres conseillers juridiques et fiscaux quant à leur éligibilité à la souscription des Actions. Le Gestionnaire des investissements est pleinement habilité à accepter ou à refuser la souscription d'Actions du Fonds et/ou de ses compartiments, à sa seule et entière discrétion, de la part de tout investisseur qui est un Indien non résident ou un citoyen indien d'outre-mer. Le Fonds et/ou ses compartiments, ainsi que le Gestionnaire des investissements, se réservent le droit de partager les informations qu'ils détiennent concernant ces investisseurs, et qu'ils peuvent être appelés à transmettre aux autorités gouvernementales et réglementaires dans chacune des juridictions où le Fonds et/ou les compartiments sont commercialisés.

12. Hong Kong

Avertissements sur les risques :

Le contenu du présent document n'a pas été revu par les autorités réglementaires de Hong Kong. Il est recommandé de faire preuve de prudence à l'égard de l'offre y étant exposée. En cas de doute quant au contenu de ce document, il vous est recommandé de consulter un conseiller professionnel indépendant.

Veillez noter que (i) les Actions des Compartiments qui n'ont pas été autorisés par la Hong Kong Securities and Futures Commission (« HKSF ») ne peuvent pas être proposées ou vendues à Hong Kong au moyen du présent Prospectus ou de tout autre document sauf à des « investisseurs professionnels » tels que définis à la Partie I de l'Annexe 1 de la Securities and Futures Ordinance (« SFO ») et dans toute règle y afférente, et (ii) personne ne peut produire ou posséder aux fins de produire, à Hong Kong ou ailleurs, toute publicité, invitation ou document relatif aux Actions d'un Compartiment qui soit destinée ou dont il est probable que le contenu soit publiquement accessible ou consulté à Hong Kong (sauf si les lois sur les valeurs mobilières de Hong Kong le permettent) sauf au titre d'Actions qui sont à disposition ou dont l'intention est qu'elles soient à disposition de personnes en dehors de Hong Kong ou uniquement à des « investisseurs professionnels » tels que définis à la Partie I de l'Annexe 1 du SFO et de toute règle y afférente.

13. Indonésie

Chaque prospectus et DICI ne constitue ni une offre ni une sollicitation à l'égard de citoyens, ressortissants ou sociétés indonésiens, où qu'ils se trouvent, ou d'entités ou de résidents en Indonésie (« Citoyens indonésiens ») d'une manière qui constitue une offre publique en vertu des lois et réglementations indonésiennes. Aucun prospectus et KIID ne peut être photocopié, reproduit, publié ou distribué, en tout ou en partie, en Indonésie ou aux Citoyens indonésiens d'une manière qui constitue une offre publique en vertu des lois et réglementations indonésiennes. Les Administrateurs, le Gestionnaire d'investissement, le Distributeur, la Société de gestion, l'Agent administratif et le Dépositaire, ainsi que leurs affiliés, dirigeants, administrateurs et Actionnaires, employés et agents respectifs, déclinent toute responsabilité pour tout exemplaire du Prospectus et des DICI qui aurait été indûment photocopié, reproduit, publié ou distribué en Indonésie ou aux Citoyens indonésiens.

Les Fonds ne seront pas proposés ou vendus, directement ou indirectement, en Indonésie ou à des Citoyens indonésiens d'une manière qui constitue un appel public à l'épargne en vertu des lois et réglementations indonésiennes.

14. Irlande

Les facilités prévues par l'article 92, paragraphe 1, sous a) de la directive 2009/65/CE (telle que modifiée par la directive (UE) 2019/1160) sont disponibles auprès de l'Agent administratif :

The Bank of New York Mellon SA/NV, Luxembourg Branch est responsable du traitement des ordres de souscription, de rachat et de remboursement et de l'exécution d'autres paiements en faveur des Actionnaires.

The Bank of New York Mellon SA/NV,

Luxembourg Branch

Vertigo Building

2-4 Rue Eugène Ruppert

L-2453 Luxembourg

Grand-Duché de Luxembourg

Par e-mail :

JupiterLUXdistributor@bny.com (distributeurs)

JupiterLUXinvestor@bny.com (institutionnel, y compris clients de détail et conseillers financiers indépendants)

Les facilités suivantes prévues par l'article 92, paragraphe 1, sous b) à e) de la directive 2009/65/CE (telle que modifiée par la directive (UE) 2019/1160) sont disponibles sur le site www.eifs.lu/jupiteram :

- Informations relatives à la manière dont les ordres de souscription, de rachat et de remboursement peuvent être passés et aux modalités de versement des recettes provenant de rachats et de remboursements ;
- informations et accès aux procédures et modalités relatives aux droits des investisseurs et au traitement des réclamations ;
- informations relatives aux tâches exécutées par les facilités sur un support durable ;
- le prospectus de vente le plus récent, les statuts, les rapports semestriels et annuels ainsi que les documents d'information clés pour l'investisseur.

Fiscalité

Les Administrateurs entendent mener les affaires de la Société de façon à ce qu'elle ne devienne pas résidente d'Irlande à des fins fiscales. Pour cette raison, sous réserve que la Société n'effectue pas d'opérations en Irlande, directement dans le pays ou par le biais d'une succursale ou d'une agence, elle ne sera pas assujettie à l'impôt irlandais sur ses revenus et gains, à l'exception de certains revenus et gains de source irlandaise.

Les Actionnaires et les personnes intéressées irlandais sont priés de consulter leur conseiller fiscal au sujet des impôts dus sur leurs participations.

15. Japon

Les Actions de la Société n'ont pas été et ne seront pas enregistrées conformément à l'Article 4, Paragraphe 1 de la loi japonaise relative aux instruments financiers et aux opérations boursières (Loi n° 25 de 1948, telle que modifiée) (la « FIEL »). En conséquence, ni les Actions ni une quelconque participation dans celles-ci ne peuvent être offertes ou vendues, directement ou indirectement, au Japon ou à, ou pour le bénéfice de, une quelconque personne japonaise ou d'autres tiers en vue d'une nouvelle offre ou d'une revente, directement ou indirectement, au Japon ou à une quelconque personne japonaise sauf en cas de circonstances entraînant la conformité avec les lois, réglementations et directives applicables promulguées par les autorités gouvernementales et de réglementation japonaises compétentes et en vigueur au moment concerné.

A cette fin, « personne japonaise » désigne toute personne résidant au Japon, y compris toute entreprise ou autre entité constituée selon les lois japonaises.

Les Actions peuvent être placées auprès d'un nombre limité (49 ou moins) d'investisseurs conformément à l'Article 2, Paragraphe 3, Point 2(c) de la FIEL. Aucune sollicitation concernant les Actions ne sera faite si, à la suite de ladite sollicitation, le nombre de personnes (incluant les bénéficiaires effectifs ou les entités juridiques, à l'exclusion des « non résidents » du Japon comme défini à l'article 6, paragraphe 1, point 6 de la loi japonaise relative aux instruments financiers et aux opérations boursières (Loi n° 228 de 1949, telle que modifiée) qui sont sollicitées pour l'achat des Actions (y compris les Actions nouvellement émises qui sont du même type que les Actions définies à l'Article 1-6 du titre exécutoire de la FIEL et qui ont été émises dans les trois mois précédant la date d'émission des Actions) dépasse 49.

Nonobstant toute indication contraire, afin de déterminer le respect de la limite de 49 personnes définie ci-dessus, les dispositions suivantes s'appliquent : les Actions peuvent être placées simultanément auprès d'investisseurs institutionnels qualifiés (« IIQ ») comme défini à l'Article 2, Paragraphe 3, Point 1 de la FIEL et l'Article 10, Paragraphe 1 de l'ordonnance relative aux définitions en vertu de l'article 2 de la FIEL si l'offre est effectuée à condition que les destinataires de l'offre : (i) acceptent de transférer les Actions uniquement à des IIQ ; et (ii) acceptent d'informer ledit cessionnaire par écrit (a) que les Actions n'ont pas été enregistrées conformément à l'Article 4, Paragraphe 1 de la FIEL dans la mesure où la sollicitation concernant les Actions relève d'une sollicitation adressée à des IIQ, et (b) de la restriction de transfert visée en (i) au moment dudit transfert ou avant celui-ci. Si les exigences énoncées en (i) et (ii) sont respectées, le nombre de destinataires de l'offre qui sont des IIQ ne sera pas intégré au calcul permettant de savoir si la limite de 49 personnes définie plus haut est atteinte ou non.

16. Liechtenstein

Les facilités prévues par l'article 92, paragraphe 1, sous a) de la directive 2009/65/CE (telle que modifiée par la directive (UE) 2019/1160) sont disponibles auprès de l'Agent administratif :

The Bank of New York Mellon SA/NV, Luxembourg Branch est responsable du traitement des ordres de souscription, de rachat et de remboursement et de l'exécution d'autres paiements en faveur des Actionnaires.

The Bank of New York Mellon SA/NV,

Luxembourg Branch

Vertigo Building

2-4 Rue Eugène Ruppert

L-2453 Luxembourg

Grand-Duché de Luxembourg

Par e-mail :

JupiterLUXdistributor@bny.com (distributeurs)

JupiterLUXinvestor@bny.com (institutionnel, y compris clients de détail et conseillers financiers indépendants)

Les facilités suivantes prévues par l'article 92, paragraphe 1, sous b) à e) de la directive 2009/65/CE (telle que modifiée par la directive (UE) 2019/1160) sont disponibles sur le site www.eifs.lu/jupiteram :

- Informations relatives à la manière dont les ordres de souscription, de rachat et de remboursement peuvent être passés et aux modalités de versement des recettes provenant de rachats et de remboursements ;
- informations et accès aux procédures et modalités relatives aux droits des investisseurs et au traitement des réclamations ;
- informations relatives aux tâches exécutées par les facilités sur un support durable ;
- le prospectus de vente le plus récent, les statuts, les rapports semestriels et annuels ainsi que les documents d'information clés pour l'investisseur.

Les Compartiments suivants ne sont pas distribués au Liechtenstein :

- Jupiter Global Equity Growth Unconstrained
- Jupiter Global Monthly Income Bond

Prix

Les prix d'émission et de rachat seront publiés sur le site Internet suivant :

www.jupiteram.com

Tout avis aux investisseurs de la Principauté de Liechtenstein sera publié sur le site Internet suivant : www.jupiteram.com.

17. Malaisie

Étant donné que la reconnaissance ou l'approbation de la Commission des valeurs mobilières de Malaisie conformément à l'article 212 de la Loi de 2007 sur les marchés et services financiers de Malaisie n'a pas été / ne sera pas obtenue, et que le présent Prospectus et les autres documents connexes n'ont pas été / ne seront pas déposés ou enregistrés auprès de la Commission des valeurs mobilières de Malaisie ou livrés à celle-ci, aucune offre ou invitation à la souscription ou à l'achat d'Actions ne sera faite en Malaisie et le présent Prospectus et tout autre document ou matériel y afférent ne feront pas l'objet d'une distribution directe ou indirecte ni d'une diffusion en Malaisie.

18. Nouvelle-Zélande

Sauf indication contraire ci-dessous, le présent Prospectus et les informations qu'il contient et qui l'accompagnent ne constituent pas, et ne doivent en aucun cas être interprétés comme une offre d'Actions en Nouvelle-Zélande d'une manière qui nécessiterait une divulgation en vertu de la partie 3 de la loi sur la conduite des marchés financiers (« Financial Markets Conduct Act »). Aucune déclaration de produit, aucun prospectus ou document d'offre ou d'information similaire concernant les Actions n'a été déposé, examiné ou approuvé par l'Autorité des marchés financiers (« Financial Markets Authority »), le Registre des prestataires de services financiers (« Registrar of Financial Service Providers ») ou tout autre organisme de régulation en Nouvelle-Zélande. Chaque destinataire du présent Prospectus atteste et convient qu'il ou elle :

- i. est un « wholesale investor » aux fins de la clause 3(1) de l'Annexe 1 du Financial Markets Conduct Act 2013 (loi sur la conduite des marchés financiers) (tel que le terme « wholesale investor » est défini par la clause (3)(2) de l'annexe 1 du Financial Markets Conduct Act) ;
- ii. sauf autorisation contraire dans le présent document, n'a pas offert ou vendu, et s'engage à ne pas offrir ou vendre, des Actions en Nouvelle-Zélande d'une manière qui nécessiterait une divulgation en vertu de la partie 3 du Financial Markets Conduct Act ; et
- iii. n'a pas distribué ou publié, et s'engage à ne pas publier ce Prospectus ou tout document d'offre ou publicité en rapport avec une offre d'Actions en Nouvelle-Zélande d'une manière qui nécessiterait une divulgation en vertu de la partie 3 du Financial Markets Conduct Act.

19. Paraguay

Les Actions n'ont pas été enregistrées auprès de la Commission Nacional de Valores of Paraguay (CNV), ni à la Bourse d'Asuncion (BVPASA) et sont placées dans le cadre d'une offre privée. Ni CNV ni BVPASA n'ont révisé les informations fournies à l'investisseur. Ce Prospectus est réservé exclusivement aux investisseurs spécifiques du Paraguay et ne doit pas être distribué au grand public.

20. Pérou

Les Actions n'ont pas été enregistrées auprès de la Superintendencia del Mercado de Valores (SMV) et sont placées dans le cadre d'une offre privée. La SMV n'a pas révisé les informations fournies à l'investisseur. Ce Prospectus est réservé exclusivement aux investisseurs institutionnels du Pérou et ne doit pas être distribué au grand public.

21. Philippines

LES ACTIONS OFFERTES OU VENDUES DANS LE PRÉSENT DOCUMENT N'ONT PAS ÉTÉ ENREGISTRÉES AUPRÈS DE LA SECURITIES AND EXCHANGE COMMISSION EN VERTU DU SECURITIES REGULATION CODE (CODE DE RÉGLEMENTATION DES VALEURS MOBILIÈRES) DES PHILIPPINES (LE « CODE »). TOUTE OFFRE OU VENTE FUTURE EST SOUMISE AUX OBLIGATIONS D'ENREGISTREMENT PRÉVUES PAR LEDIT CODE, À MOINS QUE CETTE OFFRE OU CETTE VENTE NE SOIT CONSIDÉRÉE COMME UNE OPÉRATION EXONÉRÉE EN VERTU DE CE CODE.

LES ACTIONS SONT OFFERTES OU VENDUES À UN INVESTISSEUR, ÉTANT ENTENDU QU'IL S'AGIT D'UN « QUALIFIED BUYER » AU SENS DE L'ARTICLE 10.1(I) DU CODE, ET QUE CETTE TRANSACTION EST PAR CONSÉQUENT EXEMPTÉE DE TOUTE OBLIGATION D'ENREGISTREMENT.

22. Informations complémentaires à l'attention des investisseurs de Singapour concernant les Compartiments de The Jupiter Global Fund (la « Société ») énumérés au Tableau A.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que les Actions des Compartiments répertoriés dans le Tableau A ci-dessous sont offertes conformément à ce Memorandum d'information. Ce Memorandum d'information ne constitue pas une offre d'actions dans d'autres Compartiments de la Société à Singapour et ne doit pas être interprété comme tel. Pour cette raison, le droit de conversion dans tout autre Compartiment non répertorié dans le Tableau A accordé aux investisseurs exclut les investisseurs de Singapour.

Veuillez noter que ce Memorandum d'information intègre le Prospectus de la Société ci-joint et, le cas échéant, les fiches d'information et les supports marketing relatifs au Compartiment concerné. Les investisseurs sont invités à se référer au(x) document(s) joint(s) pour obtenir des informations détaillées sur (i) l'objectif, la cible et l'approche d'investissement relatifs à chaque Compartiment, (ii) les risques relatifs à la souscription ou à l'achat d'Actions des Compartiments, (iii) les conditions, limites et structures de contrôle applicables au rachat des Compartiments, et (iv) les commissions et les frais à la charge des investisseurs et payées par les Compartiments.

Tableau A

Compartiment(s)	Classification du produit*
1. The Jupiter Global Fund – Jupiter Dynamic Bond	Produits d'investissement spécifiés et produits des marchés de capitaux autres que les produits des marchés de capitaux prescrits
2. The Jupiter Global Fund – Jupiter Dynamic Bond ESG	
3. The Jupiter Global Fund – Jupiter European Select	
4. The Jupiter Global Fund – Jupiter Financial Innovation	
5. The Jupiter Global Fund – Jupiter Global Equity Growth Unconstrained	
6. The Jupiter Global Fund – Jupiter Global High Yield Bond	
7. The Jupiter Global Fund – Jupiter Global Value	
8. The Jupiter Global Fund – Jupiter India Select	
9. The Jupiter Global Fund – Jupiter Japan Select	

*Merci de vous référer à la section « Classification du produit » ci-dessous pour de plus amples informations.

Les Compartiments suivants (désignés collectivement « Compartiments Reconnus ») sont des organismes de placement collectif reconnus par la Monetary Authority of Singapore (MAS) conformément à l'article 287 du Securities and Futures Act 2001 :

Nom du Compartiment
The Jupiter Global Fund – Jupiter Dynamic Bond
The Jupiter Global Fund – Jupiter European Select
The Jupiter Global Fund – Jupiter Global High Yield Bond
The Jupiter Global Fund – Jupiter India Select

Tous les autres Compartiments mentionnés dans le présent Memorandum d'information ne sont pas agréés ni reconnus par la MAS. Nonobstant ce qui précède, l'offre ou l'invitation d'actions de chacun des Compartiments faisant l'objet du présent Memorandum d'information au public de détail ne sont pas autorisées à Singapour.

L'attention des Investisseurs est attirée sur le fait que les Actions des catégories suivantes des Compartiments Reconnus (les « Catégories Spécifiées ») reprises au Tableau B ci-dessous ne sont pas offertes conformément au présent Memorandum d'information.

Tableau B

Nom du Compartiment	Nom de la Catégorie d'Actions
The Jupiter Global Fund – Jupiter Dynamic Bond	D CHF ACC HSC
The Jupiter Global Fund – Jupiter Dynamic Bond	D CHF Q INC HSC
The Jupiter Global Fund – Jupiter Dynamic Bond	D EUR ACC
The Jupiter Global Fund – Jupiter Dynamic Bond	D EUR Q INC
The Jupiter Global Fund – Jupiter Dynamic Bond	D EUR Q INC DIST
The Jupiter Global Fund – Jupiter Dynamic Bond	D GBP ACC HSC
The Jupiter Global Fund – Jupiter Dynamic Bond	D GBP Q INC HSC
The Jupiter Global Fund – Jupiter Dynamic Bond	D SGD ACC HSC
The Jupiter Global Fund – Jupiter Dynamic Bond	D SGD M INC IRD HSC
The Jupiter Global Fund – Jupiter Dynamic Bond	D USD ACC
The Jupiter Global Fund – Jupiter Dynamic Bond	D USD ACC HSC
The Jupiter Global Fund – Jupiter Dynamic Bond	D USD M INC HSC
The Jupiter Global Fund – Jupiter Dynamic Bond	D USD Q INC HSC
The Jupiter Global Fund – Jupiter Dynamic Bond	D USD Q INC IRD HSC
The Jupiter Global Fund – Jupiter Dynamic Bond	L AUD ACC HSC
The Jupiter Global Fund – Jupiter Dynamic Bond	L AUD M INC HSC
The Jupiter Global Fund – Jupiter Dynamic Bond	L AUD M INC IRD HSC
The Jupiter Global Fund – Jupiter Dynamic Bond	L CAD M INC DIST IRD HSC
The Jupiter Global Fund – Jupiter Dynamic Bond	L CHF ACC HSC
The Jupiter Global Fund – Jupiter Dynamic Bond	L CHF Q INC HSC
The Jupiter Global Fund – Jupiter Dynamic Bond	L CNH ACC HSC
The Jupiter Global Fund – Jupiter Dynamic Bond	L CNH M INC IRD HSC
The Jupiter Global Fund – Jupiter Dynamic Bond	L EUR ACC
The Jupiter Global Fund – Jupiter Dynamic Bond	L EUR M INC
The Jupiter Global Fund – Jupiter Dynamic Bond	L EUR Q INC
The Jupiter Global Fund – Jupiter Dynamic Bond	L GBP ACC HSC
The Jupiter Global Fund – Jupiter Dynamic Bond	L GBP M INC IRD HSC
The Jupiter Global Fund – Jupiter Dynamic Bond	L GBP Q INC HSC
The Jupiter Global Fund – Jupiter Dynamic Bond	L HKD ACC HSC
The Jupiter Global Fund – Jupiter Dynamic Bond	L HKD M INC DIST HSC
The Jupiter Global Fund – Jupiter Dynamic Bond	L HKD M INC IRD HSC
The Jupiter Global Fund – Jupiter Dynamic Bond	L JPY ACC HSC
The Jupiter Global Fund – Jupiter Dynamic Bond	L JPY M INC IRD HSC
The Jupiter Global Fund – Jupiter Dynamic Bond	L SGD ACC HSC
The Jupiter Global Fund – Jupiter Dynamic Bond	L SGD M INC HSC
The Jupiter Global Fund – Jupiter Dynamic Bond	L SGD M INC IRD HSC

The Jupiter Global Fund – Jupiter Dynamic Bond	L USD ACC
The Jupiter Global Fund – Jupiter Dynamic Bond	L USD ACC HSC
The Jupiter Global Fund – Jupiter Dynamic Bond	L USD M INC HSC
The Jupiter Global Fund – Jupiter Dynamic Bond	L USD M INC IRD HSC
The Jupiter Global Fund – Jupiter Dynamic Bond	L USD Q INC HSC
The Jupiter Global Fund – Jupiter Dynamic Bond	V HKD M INC DIST IRD HSC
The Jupiter Global Fund – Jupiter Dynamic Bond	V SGD M INC DIST IRD HSC
The Jupiter Global Fund – Jupiter Dynamic Bond	V USD M INC DIST IRD HSC
The Jupiter Global Fund – Jupiter European Select	D EUR A INC DIST
The Jupiter Global Fund – Jupiter European Select	D EUR ACC
The Jupiter Global Fund – Jupiter European Select	D GBP ACC
The Jupiter Global Fund – Jupiter European Select	D SGD ACC
The Jupiter Global Fund – Jupiter European Select	D USD ACC HSC
The Jupiter Global Fund – Jupiter European Select	L EUR ACC
The Jupiter Global Fund – Jupiter European Select	L GBP A INC
The Jupiter Global Fund – Jupiter European Select	L HKD ACC HSC
The Jupiter Global Fund – Jupiter European Select	L SGD ACC HSC
The Jupiter Global Fund – Jupiter European Select	L USD ACC
The Jupiter Global Fund – Jupiter European Select	L USD ACC HSC
The Jupiter Global Fund – Jupiter Global High Yield Bond	D EUR ACC
The Jupiter Global Fund – Jupiter Global High Yield Bond	D EUR Q INC DIST
The Jupiter Global Fund – Jupiter Global High Yield Bond	D USD ACC HSC
The Jupiter Global Fund – Jupiter Global High Yield Bond	D USD Q INC HSC
The Jupiter Global Fund – Jupiter Global High Yield Bond	L EUR ACC
The Jupiter Global Fund – Jupiter Global High Yield Bond	L EUR Q INC DIST
The Jupiter Global Fund – Jupiter Global High Yield Bond	L HKD M INC DIST IRD HSC
The Jupiter Global Fund – Jupiter Global High Yield Bond	L SGD M INC DIST IRD HSC
The Jupiter Global Fund – Jupiter Global High Yield Bond	L USD ACC HSC
The Jupiter Global Fund – Jupiter Global High Yield Bond	L USD M INC IRD HSC
The Jupiter Global Fund – Jupiter Global High Yield Bond	L USD Q INC HSC
The Jupiter Global Fund – Jupiter Global High Yield Bond	V HKD M INC DIST IRD HSC
The Jupiter Global Fund – Jupiter Global High Yield Bond	V SGD M INC DIST IRD HSC
The Jupiter Global Fund – Jupiter Global High Yield Bond	V USD M INC DIST IRD HSC
The Jupiter Global Fund – Jupiter India Select	D EUR ACC
The Jupiter Global Fund – Jupiter India Select	D GBP ACC
The Jupiter Global Fund – Jupiter India Select	D USD ACC
The Jupiter Global Fund – Jupiter India Select	L EUR ACC
The Jupiter Global Fund – Jupiter India Select	L GBP A INC
The Jupiter Global Fund – Jupiter India Select	L USD A INC
The Jupiter Global Fund – Jupiter India Select	L USD ACC

Le présent Memorandum d'information et tout autre document publié en lien avec l'offre ou la vente ne constitue pas un prospectus au sens de la SFA et, en conséquence, la responsabilité imposée par la SFA quant au contenu des prospectus ne s'applique pas. Nous vous recommandons d'examiner avec soin la pertinence d'un tel investissement. Le présent Memorandum d'information n'a pas été enregistré comme prospectus auprès de la MAS. Pour cette raison, le présent Memorandum d'information et tout autre document publié en lien avec l'offre ou la vente d'Actions, ou toute invitation à souscrire ou à acheter des Actions, ne peut pas être diffusé(e) ou distribué(e) auprès de personnes situées à Singapour, et les Actions ne peuvent pas être offertes ou vendues à des personnes situées à Singapour ou faire l'objet d'une invitation à les souscrire ou à les acheter communiquée à des personnes situées à Singapour, de façon directe ou indirecte, à l'exception (i) d'un investisseur institutionnel au sens de l'article 304 de la SFA, (ii) d'une personne concernée en vertu de l'article 305(1) de la SFA ou de toute personne visée à l'article 305(2) de la SFA, et conformément aux conditions stipulées à l'article 305 de la SFA, ou (iii) en vertu des conditions de toute autre disposition applicable de la SFA et conformément à ces conditions.

Lorsque les Actions font l'objet d'une souscription ou d'un achat dans le cadre de la Section 305 par une personne qui est : (a) une entreprise (qui n'est pas un investisseur accrédité (au sens de l'article 4A de la SFA)) dont les activités consistent uniquement à détenir des investissements et dont le capital social est entièrement détenu par un ou plusieurs particuliers dont chacun est un investisseur accrédité ; ou (b) un trust (à condition que le trustee ne soit pas un investisseur accrédité) dont le seul but est de détenir des investissements et dont chaque bénéficiaire est un particulier qui est un investisseur accrédité, les valeurs mobilières (au sens de l'article 2(1) de la SFA) de cette entreprise ou les droits et intérêts des bénéficiaires (quelle qu'en soit leur définition) de ce trust ne pourront pas être transférés avant six mois à compter de la date à laquelle l'entreprise ou le trust a acquis les Actions en vertu d'une offre faite conformément à l'article 305, sauf :

- (1) à un investisseur institutionnel ou à une personne concernée définie à la Section 305(5) du SFA, ou à toute personne suite à une offre visée à la Section 275(1A) ou à la Section 305A(3)(i)(B) du SFA ;
- (2) si le transfert ne donne lieu à aucune contrepartie maintenant ou à l'avenir ;
- (3) si le transfert est imposé par la loi ;
- (4) comme indiqué à la Section 305A(5) de la SFA ; ou
- (5) comme indiqué dans le Règlement 36A des Securities and Futures (Offers of Investments) (Collective Investment Schemes) Regulations 2005 de Singapour.

La Société est une société d'investissement de type ouvert de droit luxembourgeois constituée sous la forme d'une société d'investissement à capital variable (« **SICAV** ») à compartiments multiples. Le siège social et l'adresse de correspondance de la Société sont au Vertigo Building, 2-4 Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. La Société est agréée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (« **CSSF** ») au Luxembourg, en tant qu'organisme de placement collectif en valeurs mobilières (« **OPCVM** ») aux fins de la Directive OPCVM. Coordonnées de la CSSF :

Adresse : 283, route d'Arlon,
L-1150 Luxembourg
N° de téléphone : (+352) 26 25 1 - 1
N° de fax : (+352) 26 25 1 - 601

La Société est Jupiter Asset Management International S.A., société constituée selon les lois du Luxembourg et réglementée par la CSSF. La société Jupiter Asset Management International S.A. est agréée comme société de gestion gérant des OPCVM régis par la Directive OPCVM.

La Société de gestion a délégué ses fonctions de gestion de portefeuille au Gestionnaire de portefeuille, Jupiter Asset Management Limited. La société Jupiter Asset Management Limited est constituée selon les lois d'Angleterre et du Pays de Galles et réglementée par la FCA. Coordonnées de la FCA :

Adresse : 12 Endeavour Square
London E20 1JN
N° de téléphone : +44 (0)20 7066 1000

Le Dépositaire, The Bank of New York Mellon SA/NV, Luxembourg Branch, est une société constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg. The Bank of New York Mellon SA/NV, Luxembourg Branch a obtenu une licence de la CSSF lui permettant d'exercer toutes les activités bancaires autorisées par les lois du Grand-Duché de Luxembourg. La Société n'a pas de trustee.

Les prix et les performances passées sont publiés sur le site Internet du Groupe Jupiter (www.jupiteram.com), ainsi que sur le site Internet de Bloomberg (www.bloomberg.com). Les comptes de la Société peuvent être obtenus au siège social de la Société et auprès des agents de la Société, ainsi que sur le site Internet du Groupe Jupiter.

La Société n'a pas de politique en matière de lettres d'accompagnement avec un quelconque Actionnaire qui pourrait qualifier la relation entre la Société et un quelconque Actionnaire, et n'a pas conclu et ne conclura pas de telles lettres d'accompagnement.

Classification du produit

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que les Actions des Compartiments sont soit des « Produits d'investissement exclus et produits des marchés de capitaux » soit des « Produits d'investissement spécifiés¹⁴ et produits des marchés de capitaux autres que les produits des marchés de capitaux prescrits¹⁵ » comme indiqué dans le Tableau A.

Les Compartiments dont les Actions sont des Produits d'investissement exclus et des produits des marchés de capitaux prescrits ne sont ni ne seront investis dans des Produits, ni ne participent à des transactions, qui pourraient impliquer que leurs Actions ne soient plus considérées comme des Produits d'investissement exclus et produits des marchés de capitaux prescrits. Aux fins de la classification des Actions d'un Compartiment en tant que Produit d'investissement exclu et produits des marchés de capitaux prescrits, ce Compartiment sera soumis aux dispositions suivantes conformément à l'Annexe des Securities and Futures (Capital Markets Products) Regulations 2018 (« **SF(CMP)R** ») :

- (a) Le gestionnaire du Compartiment ne peut participer à aucune transaction de prêt de titres ou de mise en pension en relation avec le Compartiment, sauf si —
 - (i) la transaction de prêt de titres ou de mise en pension (selon le cas) est effectuée aux seules fins d'une gestion efficace de portefeuille ; et
 - (ii) la valeur totale des titres soumis à l'ensemble des transactions de prêt de titres ou de mise en pension conclues par le gestionnaire ne dépasse à aucun moment 50 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment.
- (b) Le gestionnaire du Compartiment a l'obligation d'investir les avoirs du Compartiment exclusivement dans un ou plusieurs des titres suivants :
 - (A) des dépôts tels que définis à la section 4B(4) de la loi Banking Act de Singapour, Chapitre 19 ;
 - (B) des certificats or, des plans d'épargne or ou de l'or physique ;
 - (C) tous produits des marchés de capitaux appartenant à l'une des classes de produits des marchés de capitaux mentionnées au paragraphe 1(a) à (j) de l'Annexe du SF(CMP)R ;
 - (D) tout produit, instrument, contrat ou accord (autre que les produits des marchés de capitaux appartenant aux classes de produits des marchés de capitaux mentionnées au paragraphe 1(a) à (j) de l'Annexe du SF(CMP)R) si l'investissement dans ce produit, instrument, contrat ou accord (selon le cas) est effectué exclusivement à des fins de couverture ou de gestion efficace de portefeuille.

Les classes des marchés de capitaux listés au paragraphe 1(a) à (j) de l'Annexe du SF(CMP)R sont les suivantes ;

- (a) les titres ou actions émis ou proposés à l'émission par une entreprise ou un organisme dépourvu de personnalité morale (sauf si cette entreprise ou cet organisme dépourvu de personnalité morale est un organisme de placement collectif) ;

¹⁴ Est défini dans la Notice MAS SFA 04-N12 : Avis concernant la vente de produits d'investissement, ainsi que dans l'avis de la MAS, FAA-N16 : Avis concernant les recommandations sur les produits d'investissement.

¹⁵ Tel que défini dans le règlement Securities and Futures (Capital Markets Products) Regulations 2018.

- (b) les parts d'actions qui représentent la propriété d'un porteur de parts dans des actions sous-jacentes, si —
 - (i) chaque action sous-jacente est détenue en fiducie pour le compte du porteur de parts par un dépositaire ; et
 - (ii) le porteur de parts n'est nullement obligé de tenir compte des fins auxquelles ces parts sont converties en actions sous-jacentes, sauf pour ce qui est des frais de conversion associés ;
- (c) les droits, options ou produits dérivés émis ou proposés à l'émission par une entreprise ou un organisme dépourvu de personnalité morale en regard de ses propres titres ou actions ;
- (d) les parts d'une fiducie commerciale ;
- (e) les produits dérivés de parts d'une fiducie commerciale ;
- (f) les parts d'un organisme de placement collectif remplissant les conditions suivantes :
 - (i) l'organisme de placement collectif est constitué sous la forme d'une fiducie ;
 - (ii) l'organisme de placement collectif investit principalement dans des actifs immobiliers et liés à l'immobilier tels que spécifiés par la MAS dans le Code de la MAS sur les organismes de placement collectif ;
 - (iii) tout ou partie des actions au sein de l'organisme de placement collectif sont cotées sur une bourse de valeurs ;
- (g) les parts d'un organisme de placement collectif auxquelles toutes les conditions mentionnées au paragraphe 2 de l'Annexe du SF(CMP)R s'appliquent ;
- (h) les emprunts obligataires autres que —
 - (i) les titres adossés à des actifs ; ou
 - (ii) les obligations structurées ;
- (i) les contrats ou accords en vertu desquels une partie accepte d'échanger des devises à un taux de change convenu avec une autre partie, dès lors que cet échange de devises est effectué immédiatement après que ledit contrat ou accord (selon le cas) est conclu ;
- (j) des produits de marchés de capitaux consistant en 2 ou plusieurs produits de marchés de capitaux (chacun appartenant à une catégorie de produits de marchés de capitaux mentionnée aux sous-paragraphe (a) à (i)) qui sont liés entre eux de telle sorte que tout produit de marchés de capitaux lié n'est pas transférable et ne peut être traité indépendamment des autres produits de marchés de capitaux liés.

23. Suisse

Représentant

FIRST INDEPENDENT FUND SERVICES LTD., Feldeggstrasse 12, CH-8008 Zurich.

Service de paiement

NPB New Private Bank Ltd., Limmatquai 1, CH-8001 Zurich.

Lieu de distribution des documents déterminants

Le prospectus, les informations clés pour l'investisseur, les statuts ainsi que les rapports annuel et semestriel peuvent être obtenus gratuitement auprès du représentant. Le prospectus, les informations clés pour l'investisseur, ainsi que les rapports annuel et semestriel peuvent également être obtenus gratuitement sur le site www.jupiteram.com. Le Prospectus, le DICI et les rapports annuels et semestriels peuvent également être obtenus gratuitement sur le site www.jupiteram.com.

Publications

- (a) Les publications concernant les placements collectifs étrangers ont lieu en Suisse sur la plate-forme www.fundinfo.com.
- (b) Les prix d'émission et de rachat, respectivement, la valeur nette d'inventaire avec la mention « commissions non comprises », sont publiés chaque jour sur la plate-forme www.fundinfo.com.

Paiement de rétrocessions et de rabais

La société de gestion, ainsi que ses mandataires peuvent verser des rétrocessions afin de rémunérer l'activité de distribution de parts de fonds en Suisse ou à partir de la Suisse. Cette indemnité permet de rémunérer les intermédiaires pour leurs activités liées à la distribution des catégories d'Actions d'un Compartiment aux investisseurs.

Les rétrocessions ne sont pas considérées comme des rabais, même si elles sont au final intégralement ou partiellement reversées aux investisseurs.

Les bénéficiaires des rétrocessions garantissent une publication transparente et informe les investisseurs spontanément et gratuitement du montant des rémunérations qu'ils pourraient recevoir pour la distribution.

Sur demande, ils communiquent les montants effectivement perçus pour la distribution des placements collectifs de capitaux aux investisseurs.

La société de gestion et ses mandataires ne paient aucun rabais lors de la distribution en Suisse ou à partir de Suisse pour réduire les frais et coûts revenant aux investisseurs et imputés au fonds.

Lieu d'exécution et for

Le lieu d'exécution et le for se trouvent au siège du représentant pour les parts distribuées en Suisse ou à partir de celle-ci.

24. Taïwan

En ce qui concerne les Portefeuilles qui ne sont pas enregistrés à Taïwan (« Prtefeuilles non enregistrés »), ces Portefeuilles non enregistrés ne peuvent être vendus, émis ou proposés à Taïwan qu'à des investisseurs résidant à Taïwan en dehors de Taïwan et destinés à être achetés par ces investisseurs en dehors de Taïwan. Aucune personne ou entité à Taïwan n'a été autorisée à offrir, vendre, donner des conseils concernant l'offre et la vente des Portefeuilles non enregistrés à Taïwan, ni à servir d'intermédiaire à cette offre et à cette vente.

Les Portefeuilles non enregistrés peuvent toutefois être mis à disposition à Taiwan sur la base d'un placement privé uniquement auprès de banques, de maisons de titres, d'entreprises fiduciaires, de sociétés de portefeuille financier et d'autres entités ou institutions qualifiées (collectivement, les « Institutions qualifiées ») et d'autres entités et individus répondant à des critères spécifiques (les « Autres investisseurs qualifiés ») conformément aux dispositions relatives au placement privé des Règles de Taiwan régissant les fonds offshore et uniquement avec l'accord préalable de la Société de gestion.

Aucune autre offre ou vente des Portefeuilles non enregistrés à Taiwan n'est autorisée. Les acquéreurs taïwanais des Actions des Portefeuilles non enregistrés ne peuvent pas vendre ou autrement céder leurs avoirs, sauf par rachat, transfert à une Institution qualifiée ou à un Autre investisseur qualifié, transfert de plein droit ou autre moyen approuvé par la Commission de surveillance financière R.O.C. (« CSF »).

25. Thaïlande

Aucune participation dans le Fonds ne peut faire l'objet d'une publicité ou d'une offre de vente au public en Thaïlande, ni être commercialisée par quelque moyen de communication que ce soit auprès du public en Thaïlande, sans l'accord préalable de la Commission des valeurs mobilières et des changes (Securities and Exchange Commission) de Thaïlande. Ce Prospectus de The Jupiter Global FUnd n'a pas été approuvé par la Commission des valeurs mobilières et des changes de Thaïlande qui n'assume aucune responsabilité quant à son contenu. En outre, le présent Prospectus et tout autre document relatif au présent Prospectus de The Jupiter Global Fund et/ou de l'un de ses compartiments ne sont pas destinés à être offerts, distribués au public, distribués au détail, commercialisés ou autrement sollicités par l'émetteur ou l'un de ses distributeurs ; ils ne doivent pas être offerts, distribués, commercialisés ou autrement sollicités par l'émetteur ou l'un de ses distributeurs à toute personne ou entité pour l'achat d'Actions en Thaïlande. Aucune offre publique d'achat des actions ne sera faite en Thaïlande ; le présent Prospectus est destiné à être lu uniquement par le destinataire et ne doit pas être transmis, émis ou présenté au grand public.

26. Royaume-Uni

L'Agent de service de la Société au Royaume-Uni est Jupiter Asset Management Limited (l'« Agent de service du Royaume-Uni ») dont les bureaux sont situés à l'adresse suivante : The Zig Zag Building, 70 Victoria Street, London SW1E 6SQ, Royaume-Uni.

Les documents suivants concernant le Compartiment peuvent être consultés et il est possible d'en obtenir un exemplaire en anglais (gratuitement) au cours des heures normales d'ouverture des bureaux de l'Agent de service du Royaume-Uni.

- (1) les statuts de l'organisme de placement ;
- (2) tous les actes modifiant les statuts de la Société ;
- (3) le prospectus le plus récent de la Société ;
- (4) les Documents d'informations clés pour l'investisseur les plus récents ;
- (5) les rapports annuel et semi-annuel les plus récents.

Les investisseurs peuvent consulter les VNI des Actions auprès des bureaux de l'Agent de service du Royaume-Uni.

Les investisseurs peuvent racheter ou organiser le rachat d'Actions et en obtenir le paiement auprès des bureaux de l'Agent de service du Royaume-Uni.

Tout investisseur souhaitant introduire une plainte concernant la gestion de la Société peut s'adresser à l'Agent de service du Royaume-Uni à l'adresse indiquée ci-dessus à des fins de transmission à la Société.

27. Uruguay

La vente des Actions est définie comme un placement privé aux termes de la section 2 de la loi uruguayenne n° 18 627. Les Actions ne doivent pas être offertes ou vendues au public en Uruguay, sauf dans les cas qui ne constituent pas une offre publique ou une distribution en vertu des lois et réglementations uruguayennes. Les Actions ne sont ni ne seront enregistrées auprès de la Superintendance des services financiers de la Banque centrale d'Uruguay. Les Actions correspondent à des fonds d'investissement qui ne sont pas des fonds d'investissements réglementés par la loi uruguayenne n° 16 774 du 27 septembre 1996, telle qu'amendée.